E D M O N D D E R O T H S C H I L D F U N D

Société d'Investissement à Capital Variable **(SICAV) de droit luxembourgeois à compartiments multiples**

PROSPECTUS

Décembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. LEXIQUE GÉNÉRAL 5

2. INTRODUCTION 12

3. ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ 14

4. LA SOCIÉTÉ 16

4.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES 16
4.2 CAPITAL SOCIAL 16
4.3 DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ 16
4.4 FUSION OU LIQUIDATION DE COMPARTIMENTS OU DE CATÉGORIES OU SOUS-CATÉGORIES 16
4.5 CLOISONNEMENT DES RESPONSABILITÉS 17
4.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS 17

5. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 19

A. Instruments admissibles : 19
B. Autres investissements possibles 20
C. Restrictions et limites d'investissement : 20
D. Investissements en instruments financiers dérivés et utilisation de techniques d'EPM 23
E. Investissements entre Compartiments 26
F. Nonobstant toutes les dispositions précitées : 26
G. Structures maîtres-nourriciers 27

6. COGESTION ET POOLING 28

7. CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES SUR LES RISQUES 29

7.1 GÉNÉRALITÉS 29
7.2 OBJECTIF D'INVESTISSEMENT 29
7.3 PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ 29
7.4 SOUS-CATÉGORIES COUVERTES CONTRE LE RISQUE DE CHANGE 30
7.5 PROFIL D'INVESTISSEUR 30
7.6 SUSPENSION DE LA NÉGOCIATION DES ACTIONS 30
7.7 DIVIDENDES 30
7.8 WARRANTS 30
7.9 INVESTISSEMENT DANS LES PAYS ÉMERGENTS ET EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT 30
7.10 INVESTISSEMENT DANS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES 32
7.11 INVESTISSEMENT DANS DES SECTEURS SPÉCIFIQUES 32
7.12 UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS 32
7.13 INVESTISSEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES À LA TECHNOLOGIE 34
7.14 INVESTISSEMENT DANS DES PORTEFEUILLES CONCENTRÉS 34
7.15 INVESTISSEMENTS DANS DES TITRES CONVERTIBLES 34
7.16 INVESTISSEMENTS DANS DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES CONDITIONNELLES 34
7.17 INVESTISSEMENTS EN OPCVM ET AUTRES OPC 35
7.18 INVESTISSEMENTS EN TITRES DE CRÉANCE 35
7.19 PRODUITS STRUCTURÉS 37
7.20 INVESTISSEMENT EN CHINE 37
7.21 INVESTISSEMENT EN RUSSIE 39
7.22 INVESTISSEMENT DANS L'IMMOBILIER 40
7.23 CERTIFICATS REPRÉSENTATIFS D'ACTIONS ÉTRANGÈRES 40
7.24 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ESG 40
7.25 COTE 40
7.26 RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UNION EUROPÉENNE 40

8. SOCIÉTÉ DE GESTION 41

9. DISTRIBUTEUR GLOBAL 44

10. GESTIONNAIRES 45

11. DÉPOSITAIRE ET AGENT DOMICILIATAIRE 46
12. ACTIONS 48
13. DÉFINITION ET CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE 49
14. SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET DE L'ÉMISSION, DU RACHAT ET DE LA CONVERSION DES ACTIONS 52
15. ÉMISSION ET DÉLIVRANCE DES ACTIONS 53
15.1 GÉNÉRALITÉS 53
15.2 SOUSCRIPTIONS INITIALES 53
15.3 SOUSCRIPTIONS PERMANENTES 53
15.4 RESTRICTIONS À L'ACQUISITION ET À LA DÉTENTION D'ACTIONS ET MESURES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT 54
15.5 RESTRICTIONS À L'ACQUISITION D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES PRATIQUES DU LATE TRADING ET DU MARKET TIMING 54
15.6 RESTRICTIONS À L'ACQUISITION D'ACTIONS LIÉES À LA VÉRIFICATION DE LA QUALIFICATION D'INVESTISSEUR INSTITUTIONNEL 55
15.7 COMMERCIALISATION DES ACTIONS À L'ÉTRANGER 55
15.8 NOTE AUX PERSONNES AMÉRICAINES 55
15.9 ANNULATION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION 55
16. RACHAT DES ACTIONS 56
17. CONVERSION D'ACTIONS 58
17.1 GÉNÉRALITÉS 58
17.2 TYPES DE CONVERSION D'ACTIONS 58
17.3 LIMITATIONS APPLIQUÉES AUX CONVERSIONS 58
17.4 MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONVERSIONS 58
17.5 FORMULE SUR LA BASE DE LAQUELLE S'EFFECTUE UNE CONVERSION D'ACTIONS 59
17.6 COMMISSION DE CONVERSION 59
17.7 ANNULATION DES DEMANDES DE CONVERSION 59
18. POLITIQUE D'AJUSTEMENT DES PRIX 60
19. COMMISSIONS ET FRAIS 61
19.1 COMMISSIONS 61
19.2 FRAIS 66
20. EXERCICE FINANCIER 68
21. RAPPORTS PÉRIODIQUES 69
22. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES 70
23. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES 71
24. RÉGIME FISCAL 72
24.1 IMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ 72
24.2 IMPOSITION DES ACTIONNAIRES 72
24.3 FATCA 72
24.4 ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE FISCALE 73
25. PROTECTION DES DONNÉES 74
25.1 CATÉGORIES DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL TRAITÉES 74
25.2 FINALITÉS DU TRAITEMENT 74
25.3 DIVULGATION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL À DES TIERS 75
25.4 DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES EN CE QUI CONCERNE LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 75
25.5 INFORMATIONS AU SUJET DES PERSONNES CONCERNÉES LIÉES À L'INVESTISSEUR 76
25.6 DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES 76
25.7 ENREGISTREMENT DE CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES 76
26. DIVULGATIONDE L'IDENTITÉ 77
27. INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES 78
27.1 VALEUR NETTE D'INVENTAIRE 78

27.2 AUTRES PUBLICATIONS 78
28. DISPONIBILITE DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS 79
29. FICHES SIGNALÉTIQUES DES COMPARTIMENTS 80
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – QUAM 5 81
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – INCOME EUROPE 84
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – EUROPE CONVERTIBLES 95
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – EUROPE SYNERGY 107
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – STRATEGIC EMERGING 119
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – US VALUE 130
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – CROSSOVER CREDIT 142
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – EMERGING CREDIT 147
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – INVESTMENT GRADE CREDIT 159
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – EMERGING BONDS 170
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – GLOBAL CONVERTIBLES 175
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – HEALTHCARE 187
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – EQUITY OPPORTUNITIES 198
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – EURO HIGH YIELD 202
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – CHINA 214
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – BIG DATA 226
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – BOND ALLOCATION 237
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – ASEAN EQUITY 250
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – EQUITY EURO CORE 254
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – EMERGING SOVEREIGN 266
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – HUMAN CAPITAL 271

****

1. LEXIQUE GÉNÉRAL

« $ » ou « USD »

Désigne le dollar américain.

« £ » ou « GBP »

Désigne la livre sterling.

« ¥ » ou « JPY »

Désigne le yen japonais.

« € » ou « EUR »

Désigne l'euro.

« Accessoirement »

Signifie, lorsque ce terme est utilisé pour définir la politique de placement d'un Compartiment, jusqu'à concurrence de 49 % de l'actif net du Compartiment concerné.

« Actifs liquides »

Les actifs liquides comprennent non seulement les espèces et les certificats bancaires à court terme, les Fonds monétaires, mais aussi les instruments du marché monétaire tels que définis dans la Directive 2009/65/CE. Une lettre de crédit ou une garantie à première demande donnée par un établissement de crédit de première classe non affilié à la contrepartie est considérée comme équivalente à des actifs liquides.

« Actions »

Désigne les actions d'EDMOND DE ROTHSCHILD FUND.

« Actions »

Inclut également les bons de jouissance et les bons de participation lorsque, dans le cadre de sa politique de placement, un Compartiment investit dans des actions.

« Actions A chinoises » et « Actions B chinoises »

La plupart des sociétés inscrites à la cote sur les places boursières chinoises proposent deux catégories d'actions distinctes : « Actions A chinoises » et « Actions B chinoises » Les Actions A chinoises sont négociées en Renminbis sur les places boursières de Shanghai et Shenzhen par des sociétés constituées en Chine continentale. Elles ne peuvent être achetées que par des investisseurs domestiques chinois et les Acheteurs institutionnels étrangers qualifiés. Les Actions B chinoises sont cotées en devises (en USD par exemple) sur les bourses de Shanghai et de Shenzhen et sont ouvertes aux investisseurs domestiques comme étrangers.

« AEMF »

Désigne l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (acronyme anglais ESMA), qui est une autorité européenne indépendante contribuant à préserver la stabilité du système financier de l'Union européenne en assurant l'intégrité, la transparence, l'efficience et le bon fonctionnement des marchés de valeurs, tout en améliorant la protection des investisseurs.

« AEOI »

Désigne la norme mondiale d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers de l'OCDE.

« Agent de Transfert Délégué »

CACEIS Bank, succursale de Luxembourg

« Agent de Transfert »

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG)

« Agent SFT »

Désigne toute personne impliquée dans une SFT en qualité d'agent, de courtier, d'agent détenteur de la garantie ou de prestataire de services à qui les frais, commissions, coûts ou charges sont payés en les prélevant sur les actifs de la Société ou les actifs de tout Compartiment (pouvant être la contrepartie du Compartiment dans le cadre d'une opération SFT).

« Approche par la VaR relative »

Désigne une méthode de calcul du risque global telle que détaillée dans les lois et règlements applicables, comprenant, de façon non limitative, la circulaire CSSF 11/512.

« Approche par les engagements »

Désigne une méthode de calcul du risque global telle que détaillée dans les lois et règlements applicables, comprenant, de façon non limitative, la circulaire CSSF 11/512.

« Assemblée Générale »

Désigne l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou, lorsque le contexte l'exige, l'assemblée générale d'un Compartiment, d'une Catégorie ou d'une Sous-catégorie.

« AUD »

Désigne le dollar australien.

« Autre marché réglementé »

Désigne un Marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, c'est-à-dire (i) un marché qui répond aux critères cumulatifs suivants : la liquidité ; la multi latéralité dans la confrontation des ordres (confrontation générale des offres et des demandes permettant l'établissement d'un prix unique) ; et la transparence (diffusion d'un maximum d'informations offrant aux donneurs d'ordres la possibilité de suivre le déroulement du marché pour s'assurer que leurs ordres ont bien été exécutés aux conditions du moment) ; (ii) dont les valeurs sont négociées avec une certaine périodicité fixe, (iii) qui est reconnu par un état ou par une autorité publique bénéficiant d'une délégation de cet état ou par une autre entité telle une association de professionnels reconnue par cet état ou par cette autorité publique et (iv) dont les valeurs y négociées doivent être accessibles au public.

« Avis de l'AEMF 34-43-296 »

Fait référence à l'avis 34-43-296 de l'AEMF du 30 janvier 2017 concernant les Catégories d'Actions d'OPCVM.

« Catégorie de Capitalisation »

Désigne une Catégorie pour laquelle il n'est pas prévu de faire des distributions, comme exposé à la Fiche Signalétique pertinente.

« Catégorie de Distribution »

Désigne une Catégorie pour laquelle il est prévu de distribuer des dividendes. Conformément au principe énoncé dans les Statuts, les Catégories de Distribution distribueront chaque année l'intégralité des revenus générés au cours de la période considérée, nets de tous frais, sauf mention contraire dans la Fiche Signalétique pertinente. Les Catégories de Distribution qui, aux termes de la Fiche Signalétique pertinente, distribuent annuellement tout ou partie des revenus en découlant dérogent au principe énoncé dans les Statuts.

« Catégorie »

Désigne une ou plusieurs Catégories d'actions émises par un Compartiment et dont les actifs seront investis en commun selon la politique de placement du Compartiment concerné.

« Chapitre »

Désigne un chapitre du présent Prospectus.

« CHF »

Désigne le franc suisse.

« Circulaire 04/146 »

Désigne la circulaire CSSF 04/146 relative à la Protection des organismes de placement collectif et de leurs investisseurs contre les pratiques de Late Trading et de Market Timing.

« Circulaire 11/512 »

Désigne la circulaire CSSF 11/512 relative à la présentation des principaux changements du cadre réglementaire en matière de gestion des risques suite à la publication du règlement CSSF 10-4 et des précisions de l'AEMF.

« Circulaire 18/698 »

Désigne la circulaire CSSF 18/698 sur l'agrément et l'organisation des gestionnaires de fonds d'investissement de droit luxembourgeois.

« Compartiment »

Désigne un portefeuille distinct d'actifs et de passifs de la Société doté d'une politique d'investissement spécifique comme décrit dans la Fiche Signalétique pertinente.

« Conseil »

Désigne le conseil d'administration de la Société.

« CSSF »

Désigne la *Commission de Surveillance du Secteur Financier*, qui est l'autorité de surveillance luxembourgeoise du secteur financier.

« Dérivés de gré à gré »

A le sens exposé au Chapitre 5, section A(7).

« Devise d'Évaluation » ou « Devise de référence »

Devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire d'une Catégorie ou d'une Sous-catégorie d'un Compartiment est exprimée (unité de compte).

« DICI »

Désigne le document d'informations clés pour l'investisseur. La Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'avant toute souscription d'Actions, les investisseurs peuvent consulter les informations clés pour l'investisseur sur les Catégories d'Actions qui sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com, section « Institutional & Fund Services », rubrique « FUND CENTER ». Un exemplaire imprimé sur papier des informations clés pour l'investisseur peut également être obtenu sans frais au siège social de la Société de Gestion, du Distributeur Global ou des intermédiaires faisant partie du réseau de distribution.

« Directive 2009/65/CE »

Désigne la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

« Directive AEMF 2014/937 »

Désigne la Directive 2014/937 de l'AEMF du 1er août 2014 concernant les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM.

« EEE »

Désigne l'Espace Économique Européen.

« ESG »

Désigne les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

« État Admissible »

Désigne tout État Membre de l'OCDE et tout autre État que le Conseil estime approprié concernant les objectifs d'investissement de chaque Compartiment. Les États Admissibles comprennent des pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie, d'Australasie et d'Europe.

« État Membre de l'OCDE »

Désigne un État Membre de l'OCDE.

« État Membre de l'UE »

Désigne un État Membre de l'UE.

« Exercice social »

Désigne l'exercice social de la Société, clôturé au 31 mars de chaque année.

« FATCA »

Désigne le Foreign Account Tax Compliance Act, la législation américaine incorporée dans le Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010, ainsi que toute législation ou réglementation édictée en vertu du droit américain ou luxembourgeois visant

« Groupe de Sociétés »

Désigne des sociétés qui appartiennent à un même groupe lorsque, en vertu de la directive 83/349/CEE du Conseil du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés (telle que modifiée) ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, elles doivent établir des comptes consolidés.

« ILS »

Désigne le shekel israélien.

« Instruments du Marché monétaire »

Désigne des instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.

« Investisseur Institutionnel »

Désigne un investisseur qui est un investisseur institutionnel au sens de l'article 174 de la Loi du 17décembre2010, qui inclut actuellement, à la compréhension de la Société (liste non exhaustive), (i) les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier, y compris les établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier souscrivant des actions en leur propre nom mais pour le compte de clients dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire lorsque les clients de l'établissement de crédit ou autre professionnel du secteur financier n'ont aucun droit direct vis-à-vis de la Société ; (ii) les compagnies d'assurance et de réassurance, y compris les compagnies d'assurance qui souscrivent des actions dans le cadre d'une police d'assurance en unités de compte, lorsque les bénéficiaires de la police d'assurance n'ont aucun droit direct vis-à-vis de la Société ; (iii) les établissements de sécurité sociale et les fonds de pension ; (iv) les groupes industriels et financiers et les structures mises en place par un groupe industriel ou financier pour gérer des montants d'actifs importants ; et (v) les organismes de placement collectif.

« Investisseur(s) »

Désigne toute personne ayant souscrit des Actions.

« Jour d'Évaluation »

Désigne le jour pour lequel est calculée la Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'un Compartiment, respectivement pour une Catégorie ou une Sous-catégorie.

« Jour Ouvrable »

Sauf définition contraire relativement à un Compartiment spécifique dans la Fiche Signalétique pertinente, jour où les banques sont généralement ouvertes la journée entière au Luxembourg (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés).

« KRW »

Désigne le won sud-coréen.

« Late Trading »

Désigne la technique, telle que prévue par la circulaire CSSF 04/146, qui consiste à accepter un ordre de souscription, de conversion ou de rachat reçu après l'heure limite d'acceptation des ordres du jour considéré et à l'exécuter au prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire applicable ce même jour.

« Limite de Risque de Contrepartie »

Fait référence aux limites de risque de contrepartie applicables à la Société dans le cadre de l'utilisation de Dérivés de gré à gré et de techniques d'EPM décrite au Chapitre 5, « Restrictions D'investissement », section D.(17).

« Loi du 10 août 1915 »

Désigne la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.

« Loi du 17 décembre 2010 »

Désigne la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée de temps à autre.

« Marché réglementé »

Désigne un Marché réglementé comme défini à la Directive 2004/39/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers ou tout autre marché établi dans l'EEE qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

« Marchés émergents » ou « Pays émergents »

Désigne des pays en développement présentant un fort potentiel de croissance. Ces pays ont généralement un Produit National Brut faible et se trouvent dans des régions géographiques telles que l'Asie, l'Europe de l'Est et l'Amérique latine. Les pays BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine) sont compris dans cette définition.

« Market Timing »

Désigne la technique de market timing au sens de la circulaire CSSF 04/146, c'est-à-dire une méthode d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des Actions dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire.

« Mémorial »

Désigne le Mémorial C, *Recueil des Sociétés et Associations*.

« NCD »

Désigne la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers développée par l'OCDE (fréquemment désignée comme la « Norme commune de déclaration » ou « AEOI »), telle que mise en place dans toute juridiction concernée conformément aux accords bilatéraux ou multilatéraux (y compris les accords entre autorités compétentes) ou à la Directive du Conseil 2014/107/EU du 9 décembre 2014 modifiant la Directive du Conseil 2011/16/EU du 15 février 2011, relative à la coopération administrative en matière fiscale.

« Obligations convertibles »

Désigne une obligation qui permet à son détenteur de la convertir en actions de l'émetteur.

« Obligations convertibles conditionnelles » ou « CoCos »

Désigne des titres de capital conditionnels subordonnés, c'est-à-dire des instruments émis par des établissements bancaires/d'assurance afin d'accroître leurs réserves de capital dans le cadre de la nouvelle réglementation en matière bancaire/d'assurance. Dans le cadre d'une Obligation convertible conditionnelle, certains événements déclencheurs (par exemple la baisse du ratio de fonds propres de l'émetteur en deçà d'un certain seuil ou une décision de l'autorité de réglementation de l'émetteur) peuvent entraîner la réduction de valeur permanente, jusqu'à zéro, de l'investissement dans le principal et/ou des intérêts accumulés, ou une conversion en actions.

« Obligations convertibles synthétiques »

Désigne une transaction par l'intermédiaire de laquelle le Gestionnaire reproduit le remboursement d'une Obligation convertible en achetant une obligation à taux fixe et une option d'achat.

« Obligations échangeables »

Désigne une obligation qui permet à son détenteur de l'échanger contre l'action d'une société autre que l'émetteur.

« OCDE »

Désigne l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique.

« OPC de Type Fermé »

Désigne un OPC de type fermé, coté en Bourse ou négocié sur un Marché réglementé et dont les parts ou actions sont considérées comme étant similaires à n'importe quelle autre Valeur Mobilière.

« OPC de Type Ouvert »

Désigne un OPC dont les parts ou actions sont, à la demande des détenteurs de parts ou des actionnaires, rachetées directement ou indirectement, à la charge des actifs des dits OPC, et qui présentent une négociabilité au moins trimestrielle. Les mesures prises par un OPC pour garantir que la valeur boursière de ses parts ou actions ne varie pas sensiblement par rapport à leur valeur nette d'inventaire doivent être considérées comme équivalentes à un tel rachat.

« OPC luxembourgeois »

Désigne un OPC luxembourgeois agréé par la CSSF.

« OPCVM »

Désigne les OPC conformes à la directive 2009/65/CE.

« Opération de financement sur titres ou « SFT »

Désigne (i) une opération de rachat ; (ii) un prêt et un emprunt de titres ; (iii) une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat, telle que définie en vertu du SFTR.

« Papiers Monétaires »

Désigne généralement les valeurs mobilières à courte échéance.

« Pays de l'ASEAN »

Désigne les pays membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est et inclut la liste de pays suivante, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion : le Brunei, le Cambodge, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, la Birmanie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam.

« Personne américaine »

Désigne une personne qui est une personne américaine aux fins du Règlement S du US Securities Act et de la CFTC Rule 4.7 ou un résident américain au sens de l'Investment Company Act, comprenant toute personne physique résidente des États-Unis, société de personnes ou de capitaux de droit américain dotée de la personnalité juridique, toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur testamentaire est une personne américaine et dont le revenu est assujetti à l'impôt sur le revenu aux États-Unis quelle que soit son origine, toute fiducie dont le fiduciaire est une personne américaine et dont le revenu est assujetti à l'impôt sur le revenu aux États-Unis quelle que soit son origine et toute autre personne américaine ou tout autre résident américain aux fins du Règlement S du US Securities Act, de l'Investment Company Act et de la CFTC Rule 4.7.

« Principale(s) devise(s) d'investissement »

La/les principale(s) devise(s) dans laquelle/lesquelles les investissements d'un Compartiment sont réalisés.

« Principalement » ou « principal »

Signifie, lorsque ce terme est utilisé pour définir la politique de placement d'un Compartiment, plus de 50 % de l'actif net du Compartiment concerné.

« Prospectus »

Le prospectus de la Société, tel que modifié de temps à autre.

« QUAM »

Acronyme du terme Quantitative Asset Management, gestion d'actifs quantitative.

« RDC OPCVM »

Renvoie au Règlement délégué de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la Directive 2009/65/CE en ce qui concerne les obligations des dépositaires.

« Règlement sur l'indice de référence »

Désigne le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 sur les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.

« Responsable du traitement »

Désigne une entité (telle que la Société de Gestion ou son sous-traitant) à laquelle la Société peut sous-traiter le traitement des données personnelles.

« Règlement européen sur la taxonomie »

Désigne le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

« Règlement SFDR »

Désigne le règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

« Règlement SFDR RTS »

Désigne le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

« Risque en matière de durabilité »

Désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, et potentiellement causer une perte totale de sa valeur, ce qui pourrait avoir une incidence sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

« **RMB** »

Désigne la monnaie officielle de la République populaire de Chine ; s'entend comme une référence au Renminbi offshore.

« R.-U. » ou « Royaume-Uni »

Désigne le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

« SEK »

Désigne la couronne suédoise.

« **Sensibilité** »

A le sens décrit au Chapitre 7.18.

« SFTR »

Désigne le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et à la réutilisation, venant amender le Règlement (UE) 648/2012.

« Société de Gestion »

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) (anciennement dénommée EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT ADVISORS).

« Société »

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND.

« Sous-catégorie(s) »

Les Catégories émises par chaque Compartiment peuvent être subdivisées en Sous-catégories d'Actions dont chacune pourra avoir une devise d'évaluation différente.

« Statuts »

Désigne les statuts de la Société, tels que modifiés de temps à autre.

« Techniques d'EPM »

Fait référence aux transactions de prise et de mise en pension et de prêt de titres, comme décrit plus en détail au Chapitre 5, section D.

« Titres de Créance »

Désigne tous les types d'obligations à coupon fixe, variable, révisable, flottant, minimum, maximum, indexé ou zéro, y compris les obligations convertibles, échangeables ou à option et tous les autres titres de créance similaires.

« Titres en détresse »

Désigne des instruments de créance qui (i) sont officiellement en restructuration ou en défaut de paiement et (ii) qui sont assortis d'une notation inférieure à CCC- (selon Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une autre agence indépendante, ou jugée équivalente par le Gestionnaire).

« TRS »

Désigne un swap sur rendement total, c'est-à-dire un contrat d'instruments dérivés, tel que défini à l'alinéa (7) de l'article 2 du Règlement (UE) 648/2012 en vertu duquel une contrepartie transfère la performance économique totale, y compris les revenus provenant des intérêts, des frais, des plus-values et des moins-values liés aux fluctuations de prix et des pertes de crédit d'une obligation de référence à une autre contrepartie.

« UE » ou « Union européenne »

Désigne l'Union européenne.

« Valeur Nette d'Inventaire » ou « VNI »

Désigne le total des actifs nets d'un Compartiment, concernant toute Catégorie ou Sous-catégorie, calculé conformément aux dispositions du présent Prospectus.

« Valeurs Mobilières Négociables »

Désigne :

- les actions et autres valeurs assimilables à des actions ;
- les obligations et les autres titres de créances ;
- toutes les autres valeurs négociables donnant le droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange, y compris les OPC de Type Fermé ;

à l'exclusion des techniques et des instruments visés à l'article 42 de la Loi du 17 décembre 2010.

« Zone euro »

Désigne la zone comprenant tous les États de l'Union européenne participant à l'Union Économique et Monétaire.

Toutes les références à l'heure faites au présent document sont à l'heure de Luxembourg, sauf mention contraire.

Les mots au singulier incluront le pluriel, lorsque le contexte le permet, et inversement.

2. INTRODUCTION

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND est un OPC de type ouvert, à capital variable et à compartiments multiples constitué sous la forme d'une société anonyme conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société est inscrite sur la liste officielle des organismes de placement collectif conformément à la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010. Cet enregistrement ne peut être interprété comme une appréciation positive faite par une autorité de contrôle du contenu du présent Prospectus ou de la qualité des actions offertes et des actifs détenus par la Société.

L'objectif de la Société est de fournir aux investisseurs une possibilité de placement dans une gamme de Compartiments dont les portefeuilles sont constitués de participations dans des actifs admissibles, qui sont notamment des parts et actions d'OPC, des actions, des obligations et des instruments dérivés, selon la stratégie et la politique d'investissement spécifiques de chaque Compartiment proposé à tout moment au sein de la Société, afin de réaliser des performances qui satisfont aux attentes des investisseurs.

Le présent Prospectus et le(s) DICI ne constituent pas une offre, une invitation ou une sollicitation incitant à souscrire ou à acheter des Actions dans un pays ou dans des circonstances où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou permise ou serait illicite selon le droit interne applicable.

Les souscripteurs potentiels d'actions émises par la Société dans l'un quelconque des Compartiments sont invités à s'informer personnellement et à demander l'assistance de leur banquier, courtier ou conseiller juridique, comptable ou fiscal afin d'être pleinement informés des éventuelles conséquences juridiques, administratives ou fiscales ou des éventuelles exigences applicables en vertu de toutes les lois et réglementations applicables dans un territoire pertinent dans le cadre de la souscription, de la détention, du rachat, de la conversion ou du transfert d'Actions ou en rapport avec lesdites transactions.

Les Actions de la Société sont proposées sur la base des informations et des déclarations figurant dans le présent Prospectus associé au(x) DICI, au rapport annuel le plus récent et au rapport semestriel le plus récent, si sa publication est postérieure à celle du rapport annuel, ainsi qu'aux documents mentionnés aux présentes qui sont mis à la disposition du public au siège de la Société, 4 Rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Ces documents font partie intégrante du présent Prospectus. Le présent Prospectus est susceptible de faire l'objet de mises à jour quant à ses éléments essentiels. Ni la distribution du Prospectus, ni l'offre, l'émission ou la vente d'Actions ne constituent une garantie que l'information contenue dans le Prospectus est correcte à une date quelconque après la date des présentes. Il est par conséquent recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de la Société sur la publication éventuelle d'un Prospectus plus récent.

Le Conseil a pris toutes les mesures raisonnables pour garantir que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, pour autant que le Conseil le sache, en substance correctes et qu'aucune information importante n'a été omise au risque de rendre trompeuse toute déclaration contenue dans les présentes à la date indiquée dans le présent Prospectus. Le Conseil engage sa responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus à sa date de publication.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits en tant qu'investisseur de façon directe à l'encontre de la Société, notamment son droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom au registre des actionnaires. Les investisseurs qui investissent dans la Société par le biais d'un mandataire ou intermédiaire, lequel investit dans la Société en son nom mais pour le compte de l'investisseur (non divulgué), ne seront pas toujours en mesure d'exercer directement leurs droits en qualité d'investisseurs dans la Société. Il leur est recommandé de se renseigner sur leurs droits lorsqu'ils investissent par le biais d'un mandataire ou d'un intermédiaire.

AVERTISSEMENT QUANT AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La Société et ses actions n'ont pas été enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et la Société ne déposera pas de demande d'autorisation d'offre ou de vente au public de ses actions au titre du US Securities Act de 1933. La Société n'est pas et ne sera pas enregistrée en vertu de l'Investment Company Act de 1940 des États-Unis, tel que modifié.

Ce Prospectus ne peut pas être distribué et les Actions ne peuvent pas être offertes aux États-Unis d'Amérique ou dans l'un quelconque de ses territoires ou l'une quelconque de ses possessions ou régions soumises à sa juridiction.

Les Actions de la Société ne peuvent être ni ne seront proposées à la vente, vendues, transférées ou émises au profit d'investisseurs ayant qualité de citoyens américains ou de personnes américaines, sauf dans le cadre de transactions conformes au droit applicable.

Pour certains Compartiments, la Société peut soit souscrire à des Catégories d'actions de fonds cibles susceptibles de participer à des offres de premières offres publiques de souscription de titres de capitaux propres américains (**Introductions en Bourse américaines**) soit participer directement à des Introductions en Bourse américaines. La Financial Industry Regulatory Authority (**FINRA**), conformément aux règles 5130 et 5131 de la FINRA (les **Règles**), a édicté des interdictions concernant l'éligibilité de certaines personnes à participer à des Introductions en Bourse américaines lorsque le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) desdits comptes sont des professionnels du secteur des services financiers (y compris, entre autres, un responsable ou employé d'une entreprise membre de la FINRA ou un gestionnaire de fonds) (une **personne non autorisée**) ou un cadre dirigeant ou administrateur d'une société américaine ou non américaine étant potentiellement en relation d'affaires avec une entreprise membre de la FINRA (une **personne couverte**).

Sauf dans les cas présentés ci-dessous, aucune Action ne sera proposée à des Personnes américaines. Aux fins du présent Prospectus, le terme « Personne américaine » désigne spécifiquement (mais non exclusivement) toute personne (y compris un partenariat, une société anonyme, une société à responsabilité limitée ou toute entité similaire) qui est un citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique, qui est constituée ou enregistrée en vertu des lois des États-Unis d'Amérique ou qui est considérée comme un « citoyen des États-Unis » ou une « Personne américaine » au sens de l'US Securities Act (loi américaine sur les valeurs mobilières) ou comme une « Personne américaine spécifiée » au sens de la loi américaine relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (FATCA). La décision de proposer des Actions à une Personne américaine sera prise à l'entière discrétion du Conseil. Ces restrictions s'appliquent également à tout transfert d'Actions effectué ultérieurement vers les États-Unis ou en faveur d'une Personne américaine.

Tout Investisseur étant dorénavant considéré comme une Personne américaine peut être assujetti à une retenue fiscale et être obligé de faire une déclaration fiscale aux États-Unis.

TITRES INTERDITS

Conformément à la loi luxembourgeoise du 4 juin 2009 venant ratifier la Convention d'Oslo du 3 décembre 2008 sur les armes à sous-munitions et à la politique du Groupe Edmond de Rothschild, la Société n'investira pas dans les titres de sociétés qui sont impliquées directement et indirectement dans l'usage, le développement, la fabrication, le stockage, le transfert ou le commerce d'armes à sous-munitions et/ou de mines antipersonnel. Étant donné que cette politique vise à interdire tout investissement dans certains types de titres, les investisseurs doivent savoir que cela réduit l'univers d'investissement et empêche les Compartiments de bénéficier de l'éventuel rendement provenant de ces sociétés.

PRESCRIPTION

Les réclamations de la Société à l'encontre du Conseil sont prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

LANGUE

La langue officielle du présent Prospectus est l'anglais. Le présent Prospectus peut être traduit dans la langue des pays dans lesquels les Actions de la Société sont proposées et vendues. En cas de divergence entre la version anglaise et la version traduite du Prospectus, la version anglaise prévaut.

****

3. ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

SIÈGE SOCIAL	**EDMOND DE ROTHSCHILD FUND** 4 Rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg
CONSEIL D'ADMINISTRATION	M. **Flavien Duval**, Administrateur et Président du Conseil d'administration Directeur administratif d'Edmond de Rothschild Asset Management et Membre du Conseil d'administration d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) 47, rue du Faubourg Saint-Honoré F - 75008 Paris M. **Geoffroy Linard de Guertechin**, Administrateur Administrateur indépendant M. **Hervé Touchais**, Administrateur Administrateur indépendant M. **Serge Weyland**, Administrateur Directeur Général, Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg) 4 Rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg
SOCIETE DE GESTION ET ADMINISTRATION CENTRALE (Y COMPRIS L'AGENT DE TRANSFERT)	**EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG)** 4 Rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg
REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE	**PRICEWATERHOUSECOOPERS SOCIETE COOPERATIVE** Crystal Park, 2 Rue Gerhard Mercator L -2182 Luxembourg
DEPOSITAIRE ET AGENT DOMICILIATAIRE	**EDMOND DE ROTHSCHILD (EUROPE)** 4 Rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg
GESTIONNAIRES	**EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)** 47 Rue du Faubourg Saint-Honoré F - 75008 Paris **EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.** 18 Rue de Hesse CH - 1204 Genève **SAMSUNG ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED** 4513-14, Two International Finance Centre 8 Finance Street Central Hong Kong Ou tout membre du Groupe Edmond de Rothschild que la Société de Gestion peut nommer en tant que conseiller et/ou gestionnaire d'investissement pour un Compartiment spécifique à tout moment.
DISTRIBUTEUR GLOBAL	**EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)** 47 Rue du Faubourg Saint-Honoré F - 75008 Paris Ou tout membre du Groupe Edmond de Rothschild que la Société de Gestion peut nommer en tant qu'agent commercial ou distributeur.

AGENT DE TRANSFERT DELEGUE	**CACEIS Bank, succursale luxembourgeoise** 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg (L'Agent de Transfert Délégué est habilité à recevoir des ordres de souscription/ rachat pour des distributeurs préalablement agréés par la Société de Gestion ou le Distributeur Global, dans le but de faciliter le traitement des ordres de distributeurs situés dans des fuseaux horaires autres que celui de la Société.)
CONSEILLER JURIDIQUE	**ALLEN & OVERY, SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE** 5 Avenue J.F. Kennedy L - 1855 Luxembourg

****

4. LA SOCIÉTÉ

4.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND est une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois à compartiments multiples constituée sous la forme d'une société anonyme conformément à la loi du 10 août 1915 et agréée conformément à la partie I de la Loi du 17 décembre 2010. EDMOND DE ROTHSCHILD FUND a nommé EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) comme société de gestion conformément au Chapitre 15 de la Loi du 17 décembre 2010.

La Société a été constituée le 15 juin 2000 sous la dénomination R FUND pour une duration indéterminée. Sa dénomination est devenue LCF ROTHSCHILD FUND le 4 octobre 2000 et EDMOND DE ROTHSCHILD FUND le 31 décembre 2003. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 28 juillet 2015 et l'acte modificatif a été publié au Mémorial en date du 6 octobre 2015. Ces documents sont disponibles pour examen auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et des copies peuvent être obtenues, sur demande, en acquittant les frais administratifs fixés par règlement grand-ducal. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.441.

Son siège social est établi 4 Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Le capital de la Société comprend différentes Catégories d'actions, chacune correspondant à un Compartiment distinct consistant en valeurs et autres investissements, y compris des liquidités, géré selon les règles exposées dans la Fiche Signalétique spécifique à chaque Compartiment se trouvant au Chapitre 29.

La Société peut comprendre les Compartiments précisés au Chapitre 29.

Le Conseil se réserve le droit de lancer d'autres Compartiments à une date ultérieure et de fixer leurs conditions, auquel cas le présent Prospectus sera actualisé. De même, le Conseil peut décider de clôturer tout Compartiment ou proposer sa clôture aux actionnaires de tout Compartiment, étant entendu que le Conseil se réserve le droit de rouvrir le Compartiment en question à une date ultérieure, auquel cas le présent Prospectus sera actualisé.

4.2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est à tout moment égal à la valeur de son actif net et est égal à la somme des actifs nets de tous les Compartiments convertis en euro sur la base des derniers taux de change connus. Il est représenté par des Actions nominatives de la Société, toutes entièrement libérées, sans valeur nominale.

Le capital social minimum de la Société est de 1 250 000,00 €.

Le capital social de la Société est ajusté automatiquement lorsque des actions supplémentaires sont émises ou lorsque des actions en circulation sont rachetées, sans que cela nécessite une annonce ou une publicité spécifique.

La Société peut à tout moment émettre des Actions supplémentaires à un prix qui sera déterminé conformément aux dispositions du Chapitre 15, sans droit préférentiel de souscription pour les actionnaires existants.

4.3 DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la Loi du 10 août 1915 en matière de modification des Statuts.

Si le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi, une assemblée générale des actionnaires se tiendra dans les quarante jours de la constatation de la survenance de ce fait, sur convocation du Conseil, qui lui soumettra la question de la dissolution de la Société. L'assemblée générale délibérera sans condition de présence et décidera de la dissolution de la Société à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée générale. Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum prévu par la loi, le Conseil doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires délibérant sans condition de présence et la résolution portant sur la dissolution de la Société dans ce contexte pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des droits de vote représentés à l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation sera opérée conformément à la Loi du 17 décembre 2010. Le ou les liquidateurs réaliseront les actifs de chaque Compartiment au mieux des intérêts des actionnaires et répartiront le produit de la liquidation, après déduction des frais de liquidation, entre les actionnaires du Compartiment concerné au prorata de leurs droits respectifs. Tous les montants non réclamés par les investisseurs à la clôture de la liquidation seront déposés à la *Caisse de Consignation* du Luxembourg pendant trente (30) ans. Si les montants déposés ne sont pas réclamés à l'issue de cette limite, ils seront perdus.

4.4 FUSION OU LIQUIDATION DE COMPARTIMENTS OU DE CATÉGORIES OU SOUS-CATÉGORIES

Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur de l'actif net d'un Compartiment ou d'une Catégorie ou Sous-catégorie quelconque tomberait en dessous de l'équivalent de 5 000 000,00 € ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment, à la Catégorie ou Sous-catégorie concerné(e) avait des conséquences négatives importantes sur les investissements du Compartiment ou de la Catégorie ou Sous-catégorie ou afin de procéder à une rationalisation économique ou si l'intérêt des actionnaires de la Sous-catégorie, de la Catégorie ou du Compartiment l'exige,

le Conseil peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises dans un tel Compartiment ou telle Catégorie ou Sous-catégorie à la Valeur Nette d'Inventaire par action (en tenant compte du prix de réalisation actuel des investissements et des frais de réalisation), calculée le jour où cette décision devient effective.

La Société enverra un avis écrit aux actionnaires concernés avant la date effective du rachat forcé, avis qui indiquera le motif et la procédure de l'opération de rachat. Sauf décision contraire, dans l'intérêt des actionnaires concernés ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires du Compartiment, de la Catégorie ou Sous-catégorie concerné(e) peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais (mais en tenant compte du prix de réalisation actuel des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, une assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment, d'une Catégorie ou d'une Sous-catégorie peut, sur proposition du Conseil, racheter toutes les actions dudit Compartiment ou de ladite Catégorie ou Sous-catégorie et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs Actions (en utilisant le prix de réalisation actuel et les frais de réalisation) calculée au Jour d'Évaluation où une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour ladite assemblée générale des actionnaires, qui décidera des résolutions adoptées à la majorité simple des présents ou représentés, si cette décision ne donne pas lieu à une liquidation de la Société.

Toutes les actions rachetées seront annulées. Tous les montants non réclamés par les Actionnaires à la clôture de la liquidation du Compartiment, de la Catégorie ou Sous-catégorie concerné(e) seront déposés à la *Caisse de Consignation* du Luxembourg pendant trente (30) ans. Si les montants déposés ne sont pas réclamés à l'issue de cette limite, ils seront perdus.

Dans les conditions prévues au premier paragraphe ci-dessus, le Conseil peut décider d'allouer les actifs d'un Compartiment, d'une Catégorie ou d'une Sous-catégorie quelconque à l'un des Compartiments, Catégories ou Sous-catégories déjà existants ou prévus dans le Prospectus ou en faveur d'un autre OPCVM constitué selon les dispositions de la Loi du 17 décembre 2010 ou, pour ce qui est des Compartiments, Catégories ou Sous-catégories réservé(e)s à des Investisseurs Institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi du 17 décembre 2010, à un autre Compartiment, une autre Catégorie ou Sous-catégorie dudit OPCVM (le **nouveau Compartiment**) et de redéfinir les actions du Compartiment, de la Catégorie ou Sous-catégorie concerné(e) comme actions d'un autre Compartiment, Catégorie ou Sous-catégorie (suite à une distribution ou un regroupement, si nécessaire, et au paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). La Société enverra un avis écrit aux détenteurs des actions concernés pour les informer de cette décision (et, en outre, cet avis contiendra les informations relatives au nouveau Compartiment) trente jours avant la date finale de demande de rachat ou, le cas échéant, de conversion, sans frais supplémentaires.

Dans tous les cas autres que ceux énumérés précédemment, une fusion de Compartiments, Catégories ou Sous-catégories pourra uniquement être décidée par une assemblée générale des actionnaires du ou des Compartiment(s), Catégorie(s) ou Sous-catégorie(s) concerné(s), à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Dans tous les cas de fusion où la Société peut cesser d'exister, la fusion doit être décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui délibère conformément aux exigences applicables en matière de quorum et de majorité à réunir en cas de modification des Statuts et requises par la Loi du 10 août 1915.

4.5 CLOISONNEMENT DES RESPONSABILITÉS

Conformément à l'article 5 des Statuts, il y aura cloisonnement des responsabilités entre les avoirs et les engagements des divers Compartiments. La Société opère en tant que fonds à Compartiments multiples, ce qui signifie qu'elle est composée de plusieurs Compartiments dont chacun représente une masse distincte d'actifs et de passifs et qui a une politique de placement séparée. Chaque Compartiment sera traité comme une entité séparée générant ses propres avoirs, engagements, charges et frais. Les actifs d'un Compartiment particulier seront disponibles uniquement pour faire face aux dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un Compartiment déterminé seront imputés aux différents Compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

4.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les membres du Conseil, la Société de Gestion, les Gestionnaires, le Distributeur Global, le(s) distributeur(s), le Dépositaire et l'un de leurs sous-traitants peuvent avoir, dans le cadre de leur activité, des conflits d'intérêts potentiels avec la Société. Chaque membre du Conseil, la Société de Gestion, les Gestionnaires, le(s) distributeur(s), le Dépositaire et l'un de leurs sous-traitants prendront en considération leurs devoirs respectifs envers la Société et toutes autres personnes lorsqu'ils se livrent à des opérations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts. Si de tels conflits devaient survenir, chacune de ces personnes s'engagerait ou serait tenue par la Société de s'engager à faire son possible pour résoudre équitablement tout conflit d'intérêts (compte tenu de ses obligations et devoirs respectifs) et à veiller à ce que la Société et ses actionnaires soient traités équitablement.

Transactions intéressées

Les membres du Conseil, la Société de Gestion, les Gestionnaires, le Distributeur Global, le(s) distributeur(s), le Dépositaire et chacun(e) de leurs filiales, entités affiliées, associés, agents, administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants ou représentants (conjointement les **Parties Intéressées** et individuellement une **Partie Intéressée**) peuvent :

A. contracter ou prendre des engagements dans des transactions financières, bancaires ou autres, entre elles ou avec la Société comprenant notamment, mais non exclusivement l'investissement par la Société en titres d'une autre société ou d'un autre organisme dont une partie quelconque des investissements fait partie de l'actif de la Société ou d'un Compartiment ou avoir un intérêt dans de tels contrats ou de telles transactions ;

B. investir dans des actions, titres, actifs ou tout bien d'une nature incluse dans les biens de la Société et les négocier, pour leur compte respectif ou pour le compte d'un tiers ;

C. agir en tant que courtier, agent, prêteur ou fournir tout autre service en relation avec l'exécution de transactions pour le compte de la Société ;

D. agir en tant que contrepartie aux opérations ou contrats sur dérivés conclues pour le compte de la Société ou agir en tant que promoteur d'indice ou agent de calcul des indices auxquels la Société sera exposée par des opérations sur dérivés ;

E. agir en tant que contrepartie eu égard aux SFT ; et

F. intervenir en qualité d'agent ou de donneur d'ordre dans la vente, l'émission ou l'achat de titres et autres investissements dans la Société ou de la Société par l'intermédiaire de la Société de Gestion, des Gestionnaires ou du Dépositaire ou d'une de leurs succursales, filiales, d'un de leurs associés, sous-traitants, agents ou représentants ou avec ceux

Tous les actifs de la Société sous forme de liquidités peuvent être investis en certificats de dépôt ou investissements bancaires par toute Partie Intéressée. Les transactions bancaires ou similaires peuvent également être engagées avec une Partie Intéressée ou par son intermédiaire (à condition qu'elle soit autorisée à effectuer ce type d'activités).

Toutes les commissions et autres rémunérations ou bénéfices résultant de l'un des points ci-dessus peuvent être conservés par la Partie Intéressée concernée.

Ces transactions doivent être effectuées à des conditions commerciales normales négociées en toute indépendance.

Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, les Gestionnaires et leurs entités affiliées respectives peuvent s'engager activement dans des transactions pour le compte d'autres OPC et comptes qui impliquent les mêmes titres et instruments que ceux dans lesquels les Compartiments investissent. Les Gestionnaires et leurs entités affiliées respectives peuvent fournir des services de gestion de placement à d'autres OPC et comptes dont les objectifs d'investissement sont similaires ou non à ceux des Compartiments et/ou dont les programmes d'investissement sont similaires ou non à ceux des Compartiments et dans lesquels les Compartiments n'ont pas d'intérêt. Les stratégies de portefeuille des Gestionnaires et de leurs entités affiliées respectives utilisées pour d'autres OPC ou comptes peuvent être en conflit avec les opérations et stratégies recommandées par les Gestionnaires pour la gestion d'un Compartiment et affecter le prix et la disponibilité des titres et instruments dans lesquels ce Compartiment investit.

Les Gestionnaires et leurs entités affiliées respectives peuvent donner des conseils ou agir, relativement à l'un de leurs autres clients, différemment de ce qu'ils font pour les investissements d'un Compartiment en termes de conseil donné ou de timing ou quant à la nature de l'action ayant été prise. La Société de Gestion et les Gestionnaires ne sont pas tenus de conseiller à un Compartiment des opportunités de placement qu'ils peuvent conseiller à d'autres clients.

Les Gestionnaires consacreront aux activités d'un Compartiment le temps qu'ils estiment nécessaire et adéquat. La Société de Gestion et les Gestionnaires et leurs entités affiliées respectives ont le droit de constituer des fonds de placement supplémentaires, d'établir d'autres relations de gestion d'investissement et de s'engager dans d'autres activités commerciales, même si ces activités peuvent être en concurrence avec un Compartiment. Ces activités ne seront pas considérées comme génératrices de conflits d'intérêts.

Des considérations supplémentaires relatives aux conflits d'intérêts peuvent être applicables, le cas échéant, à un Compartiment spécifique, comme exposé dans la Fiche Signalétique pertinente.

****

5. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Sauf disposition contraire prévue pour un Compartiment particulier dans la mesure permise par la Loi du 17 décembre 2010, les investissements de chaque Compartiment devront à tout moment être conformes aux restrictions d'investissement énoncées ci-après.

A. Instruments admissibles :

Les placements de la Société (et de chacun de ses Compartiments) pourront être constitués de :

(1) Valeurs Mobilières Négociables et Instruments du Marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou négociés sur un Marché réglementé.

(2) Valeurs Mobilières Négociables et Instruments du Marché monétaire négociés sur un Autre marché réglementé d'un État Membre de l'UE.

(3) Valeurs Mobilières Négociables et Instruments du Marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou négociés sur un Marché réglementé ou un Autre marché réglementé dans n'importe quel pays d'Europe de l'Ouest ou de l'Est, d'Asie, d'Océanie, d'Amérique ou d'Afrique ;

(4) Valeurs Mobilières Négociables et Instruments du Marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :

- les conditions d'émission prévoient l'engagement de demander l'admission à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou la négociation sur un Marché réglementé ou Autre marché réglementé visés aux points (1) à (3) ci-dessus ; et
- cette admission se fasse dans un délai d'un an après l'émission.

(5) Parts et actions d'OPCVM et autres OPC au sens de l'article 1, paragraphe (2), points a) et b) de la Directive 2009/65/EC, situés ou non dans un État Membre de l'UE, à condition que :

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considérée comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
- le niveau de protection des détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire à découvert soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65/CE ;
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, du revenu et des opérations sur la période considérée ;
- la proportion d'actifs que l'OPCVM ou les autres OPC envisagés pour l'achat peuvent investir, conformément à leur règlement de gestion ou à leurs documents constitutifs, dans des parts d'autres OPCVM ou OPC ne dépasse pas 10 % de leur actif net.

(6) Dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et dont l'échéance est inférieure ou égale à douze mois, à condition que le siège social de l'établissement de crédit soit situé dans un État Membre de l'UE ou, si le siège social de l'établissement de crédit n'est pas situé dans un État Membre de l'UE, à condition qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

(7) Instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre marché réglementé du type visé aux points (1), (2) et (3) ci-dessus, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (**Dérivés de gré à gré)**, à condition que :

(i)
- le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section A, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Compartiment concerné peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels que définis dans les Status de la Société ;
- les contreparties aux Dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à surveillance prudentielle, faisant partie de catégories agréées par la CSSF et spécialisées dans ce type d'opérations ; et
- les Dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

(ii) en aucun cas ces opérations ne conduisent le Compartiment concerné à s'écarter de son objectif d'investissement.

(8) Instruments du Marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État Membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'UE ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un État non-membre de l'UE ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États Membres de l'UE ; ou
- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur un Marché réglementé ou un Autre marché réglementé visé aux points (1), (2) et (3) ci-dessus ; ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire ; ou
- émis par d'autres organismes appartenant aux catégories agréées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets ci-dessus et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, ou une entité qui, au sein d'un Groupe de Sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du Groupe de Sociétés pertinent, ou une entité qui se consacre au financement des instruments de titrisation et qui bénéficie d'une ligne de liquidité bancaire.

B. Autres investissements possibles

Chaque Compartiment peut également :

(1) investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Valeurs Mobilières Négociables et Instruments du Marché monétaire autres que ceux visés à la section A, points (1) à (4) et (8) ;

(2) détenir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes courants dans une banque accessible à tout moment, à des fins de gestion de trésorerie. Cette restriction pourra être levée pour une durée strictement nécessaire en cas de circonstances de marché exceptionnellement défavorables et si l'intérêt des actionnaires le justifie ;

(3) Si, dans des circonstances exceptionnelles, la stratégie d'investissement du Compartiment concerné devient impossible à mettre en œuvre et que le Compartiment concerné n'est plus en mesure d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut, à titre temporaire, investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire ou d'autres actifs liquides éligibles. Par souci de clarté, l'investissement dans ces actifs dans une telle proportionnalité ne fait pas partie de la politique d'investissement fondamentale des compartiments. Emprunter jusqu'à 10 % de l'actif net du Compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires ;

(4) acquérir des devises par le truchement de prêts adossés.

C. Restrictions et limites d'investissement :

Par ailleurs, la Société observera, en ce qui concerne les actifs nets de chaque Compartiment, les restrictions d'investissement par émetteur suivantes :

(a) Règles de répartition des risques

Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples ou dans la mesure où les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour l'application des règles de répartition des risques exposées ci-dessous.

- **Valeurs Mobilières Négociables et Instruments du Marché monétaire**

(1) Un Compartiment ne peut pas acquérir de Valeurs Mobilières Négociables et Instruments du Marché monétaire d'un seul et même émetteur si, suite à cette acquisition :

(i) plus de 10 % de son actif net correspond à des Valeurs Mobilières Négociables ou des Instruments du Marché monétaire émis par cette entité ;

(ii) la valeur totale de toutes les Valeurs Mobilières Négociables et Instruments du Marché monétaire des émetteurs dans lesquels le Compartiment investit plus de 5 % par émetteur dépasse 40 % de la valeur de son actif net. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur Dérivés de gré à gré avec ces établissements.

(2) La Société ne peut investir plus de 20 % de l'actif net de chaque Compartiment dans des dépôts placés auprès d'une même entité.

(3) Le risque de contrepartie de la Société dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut dépasser 10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est l'un des établissements de crédit visés au point (A) (6) ci-dessous ou 5 % dans les autres cas ;

(4) Nonobstant les limites individuelles fixées aux points (1) et (2) et la Limite de Risque de Contrepartie, un Compartiment ne peut pas associer :

- des placements en Valeurs Mobilières Négociables ou Instruments du Marché monétaire émis par,
- des dépôts auprès de, et/ou
- une exposition découlant d'opérations sur Dérivés de gré à gré avec ;

une même entité pour plus de 20 % de son actif net.

(5) La limite de 10 % fixée au titre du point (1) passe à un maximum de 25 % pour les obligations garanties tel que défini à l'article 3, point 1 de la Directive (EU) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE, et pour certaines obligations émises avant le 8 juillet 2022 par des établissements de crédit dont le siège social est situé dans un État membre de l'Union européenne et qui sont légalement soumis à une supervision publique spéciale conçue pour protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de ces obligations émises avant le 8 juillet 2022 doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir des titres de créance associés aux obligations et qui, en cas de défaut de paiement de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Dans la mesure où un Compartiment peut investir plus de 5 % de son actif net dans de telles obligations, émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur de l'actif net de ce Compartiment.

(6) La limite de 10 % fixée au point (1) peut être portée à un maximum de 35 % si les Valeurs Mobilières Négociables et Instruments du Marché monétaire sont émis ou garantis par un État Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un État non Membre de l'UE ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs États Membres de l'UE.

(7) Les Valeurs Mobilières Négociables et Instruments du Marché monétaire indiqués ci-dessous aux points (5) et (6) ne doivent pas être pris en compte aux fins de déterminer la limite de 40 % prévue au point (1).

(8) Les limites prévues aux points (1) à (6) ne peuvent pas être cumulées ; par conséquent, les investissements de chaque Compartiment dans des Valeurs Mobilières Négociables ou Instruments du Marché monétaire émis par la même entité, des dépôts auprès de cette entité ou des instruments dérivés négociés avec cette entité ne peuvent pas dépasser au total 35 % de l'actif net de ce Compartiment.

(9) Les Sociétés comprises dans le Groupe de Sociétés sont considérées comme un seul organisme aux fins du calcul des limites exposées aux points (1) à (8) ci-dessus.

(10) Un Compartiment peut investir, sur une base cumulative, jusqu'à 20 % de son actif dans des Valeurs Mobilières Négociables et des Instruments du Marché monétaire émis par un même Groupe de Sociétés.

(11) Sans préjudice des limites imposées au point (b) « investissements interdits » ci-après, les limites fixées aux points (1) à (10) ci-dessus sont portées à un maximum de 20 % pour les placements en actions et/ou obligations émises par une même entité, si, conformément aux documents constitutifs de la Société, la politique de placement du Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations spécifique qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
- l'indice fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20 % est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des Marchés réglementés ou Autres marchés réglementés où certaines Valeurs Mobilières Négociables ou certains Instruments du Marché monétaire dominent largement. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

(12) **Nonobstant les limites décrites ci-dessus, chaque Compartiment est autorisé à investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de son actif net dans différentes émissions de Valeurs Mobilières Négociables et d'Instruments du Marché monétaire émis ou garantis par un État Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un État Membre de l'OCDE, par des pays non membres de l'OCDE admissibles (tels que les membres du G20, Singapour et Hong Kong) ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États Membres de l'UE, sous réserve que (i) ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et que (ii) les valeurs appartenant à une même émission ne dépassent pas 30 % de l'actif net total du Compartiment.**

- **Parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC**

(13) Un Compartiment ne peut pas investir plus de 20 % de son actif net dans les parts d'un même OPCVM ou autre OPC, comme défini à la section A, point (5) ci-dessus.

(14) Les investissements en parts ou actions d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent pas dépasser 30 % de l'actif net d'un Compartiment.

(15) Lorsqu'un Compartiment investit en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion et par une autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation importante directe ou indirecte (considérée comme supérieure à 10 % des droits de vote du capital social), cette société de gestion ou autre société ne peut pas prélever de commissions de souscription, de conversion ou de rachat pour le compte de l'investissement du Compartiment dans les parts de ces OPCVM et/ou autres OPC.

(16) Si un Compartiment investit une partie importante de ses actifs dans des OPCVM et/ou autres OPC, le niveau maximum de commissions de gestion pouvant être imputé à la fois au Compartiment lui-même et aux autres OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il a l'intention d'investir est de 2,5 % par an.

(17) Le rapport annuel de la Société indiquera, pour chaque Compartiment, la proportion maximum de commissions de gestion imputée à la fois au Compartiment et aux OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le Compartiment investit.

(18) Si le Dépositaire perçoit des rétrocessions sur les investissements dans d'autres OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels la Société investit, le Dépositaire reversera les rétrocessions au Compartiment concerné (hors frais éventuels de traitement administratif convenus entre la Société et le Dépositaire).

(19) Il est interdit à certains Compartiments, aux termes de la Fiche Signalétique pertinente, d'investir plus de 10 % de leur actif en OPCVM et/ou autres OPC.

(b) Investissements interdits.

(20) La Société ne peut pas acquérir d'actions assorties de droits de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

(21) La Société ne peut acquérir (i) plus de 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ; (ii) plus de 10 % de titres de créance d'un même émetteur ; (iii) plus de 10 % d'Instruments du Marché monétaire émis par un même émetteur ; ou (iv) plus de 25 % des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC. Les limites fixées aux points (ii) à (iv) peuvent ne pas être respectées lors de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des Instruments du Marché monétaire, ou le montant des Valeurs Mobilières Négociables émises, ne peut pas être calculé.

(22) Les paragraphes 20 et 21 ci-dessus ne s'appliquent pas en ce qui concerne :

a) les Valeurs Mobilières Négociables et Instruments du Marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités territoriales locales ;

b) les Valeurs Mobilières Négociables et Instruments du Marché monétaire émis ou garantis par un État qui n'est pas membre de l'Union européenne ;

c) les Valeurs Mobilières Négociables et Instruments du Marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie ;

d) les actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société d'un État non membre de l'UE qui investit ses actifs principalement dans des titres d'émetteurs de cet État où, en vertu de la loi de cet État, une telle participation constitue la seule possibilité pour le Compartiment d'investir dans des titres d'émetteurs de cet État. Toutefois, cette dérogation ne s'applique qu'à la condition que la société de l'État non membre de l'UE respecte dans sa politique d'investissement les limites établies par les articles 43 et 46 et l'article 48, paragraphes 1 et 2 de la Loi du 17 décembre 2010. Si les limites prévues aux articles 43 et 46 sont dépassées, l'article 49 de la Loi du 17 décembre 2010 s'appliquera mutatis mutandis ;

e) les actions détenues par un Compartiment dans le capital de filiales exerçant des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est établie en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs de parts exclusivement pour leur compte.

(23) Aucun Compartiment n'est autorisé à :

(i) vendre à découvert des Valeurs Mobilières Négociables, Instruments du Marché monétaire et autres investissements admissibles ;

(ii) acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci, étant entendu que les opérations portant sur des devises, dérivés financiers, indices ou valeurs de même que les contrats à terme, contrats d'options et de swap et instruments similaires ne sont pas considérés comme des opérations portant sur des marchandises au sens de cette restriction ;

(iii) investir dans l'immobilier et acheter ou vendre des matières premières ou des contrats de matières premières ;

(iv) emprunter, sauf si : (y) l'emprunt se présente sous la forme d'une devise acquise par le biais de prêts adossés ou (v) le prêt est seulement temporaire et ne dépasse pas 10 % de l'actif net du Compartiment concerné ;

(v) accorder des crédits ou agir en qualité de garant pour des tiers. Cette limite ne concerne pas l'achat de Valeurs Mobilières Négociables, d'Instruments du Marché monétaire et d'autres investissements admissibles qui ne sont pas entièrement acquittés.

D. Investissements en instruments financiers dérivés et utilisation de techniques d'EPM

Généralités

(1) La Société doit utiliser (i) un processus de gestion du risque qui lui permet de surveiller et de mesurer à tout moment le risque des positions et leur contribution au profil de risque global du portefeuille et (ii) un processus d'évaluation exacte et indépendante de la valeur des Dérivés de gré à gré.

(2) Chaque Compartiment veillera à ce que son risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille. L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements futurs des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

(3) Un Compartiment peut investir, dans le cadre de sa politique d'investissement, en instruments financiers dérivés à condition que l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas au total les limites d'investissement exposées aux points (1) à (10) de la section C.(a) « Règles de répartition des risques » ci-dessus. Ces opérations ne devront en aucune circonstance écarter un Compartiment de ses objectifs d'investissement tels qu'exposés dans le Prospectus et la Fiche Signalétique pertinente. Lorsqu'un Compartiment investit en instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas être cumulés aux limites d'investissement exposées aux points (1) à (10) de la section C.(a) « Règles de répartition des risques » ci-dessus.

(4) Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les Compartiments n'ont pas pour stratégie principale de conclure un ou plusieurs swaps sur rendement total (**TRS**) ou d'investir dans des instruments financiers dérivés similaires pour atteindre leur objectif d'investissement. Cependant, certains Compartiments obtiendront, sur une base constante, une exposition à des indices financiers ou à des actifs de référence éligibles et conformes à leurs objectifs d'investissement par le biais d'un ou plusieurs TRS ou d'instruments financiers dérivés similaires. Les Compartiments ne concluront d'opérations sur des instruments dérivés de gré à gré (y compris des TRS et d'autres instruments dérivés présentant des caractéristiques similaires) qu'avec des institutions financières de premier rang spécialisées dans ce genre d'opérations qui n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissements du Compartiment concerné ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé de gré à gré utilisé.

(5) Lorsqu'une Valeur Mobilière Négociable ou un Instrument du Marché monétaire intègre un dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour respecter les exigences de la présente section D.

(6) Les rapports annuels de la Société comprendront, pour chaque Compartiment ayant conclu des contrats sur instruments financiers dérivés au cours de la période en cause, des informations détaillées sur :

(a) l'exposition sous-jacente obtenue par les instruments financiers dérivés ;

(b) l'identité de la ou des contreparties à ces instruments financiers dérivés ;

(c) le type de garantie et le montant de la garantie reçue pour réduire l'exposition au risque de contrepartie.

(7) Les Compartiments sont autorisés à utiliser des techniques et des instruments relatifs aux Valeurs Mobilières Négociables ou aux Instruments du Marché monétaire sous réserve des conditions suivantes :

(a) ils sont économiquement utiles et réalisés d'une manière financièrement avantageuse ;

(b) ils sont utilisés pour un ou plusieurs buts spécifiques suivants : réduction du risque ; réduction du coût ; création de capital ou de revenu supplémentaire pour le Compartiment concerné s'accompagnant d'un niveau de risque conforme à son profil de risque et aux règles applicables en matière de diversification du risque ;

(c) leurs risques sont correctement appréhendés par le processus de gestion du risque de la Société.

(8) Ni la Société ni aucun de ses Compartiments ne concluront de contrats de swaps liés à un instrument ou indice financier, y compris les TRS, sauf indication contraire dans les Fiches Signalétiques concernées et conformément aux modalités décrites ci-après. Les swaps sur rendement total consistent à échanger le droit de recevoir le rendement total, les coupons et les plus-values ou moins-values en capital d'un actif de référence, indice ou panier d'actifs donné contre le droit d'effectuer des paiements fixes ou variables. Par conséquent, l'usage de TRS ou d'autres instruments dérivés présentant les mêmes caractéristiques permet d'obtenir une exposition synthétique à certains marchés ou actifs sous-jacents sans investir directement (et/ou intégralement) dans ces actifs sous-jacents.

Pour les compartiments ayant recours à des TRS, la proportion maximale d'actifs pouvant y être soumise et les proportions attendues d'actifs qui seront soumises à chacun d'eux sont énumérées ci-dessous, à condition que les proportions attendues ne constituent pas une limite. Le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs incluant, sans toutefois s'y limiter, les conditions du marché.

Compartiments	**Type de SFT, technique, d'actifs ou de TRS**	**Maximum**	**Attendue**
Edmond de Rothschild Fund – QUAM 5	Aucun	S.O.	S.O.
Edmond de Rothschild Fund – Income Europe	TRS	25 %	25 %
Edmond de Rothschild Fund – Europe Convertibles	TRS	25 %	25 %
Edmond de Rothschild Fund – Europe Synergy	TRS	60 %	30 %
Edmond de Rothschild Fund – Strategic Emerging	Aucun	S.O.	S.O.
Edmond de Rothschild Fund – US Value	Aucun	S.O.	S.O.
Edmond de Rothschild Fund – Crossover Credit	TRS	25 %	25 %
Edmond de Rothschild Fund – Emerging Credit	TRS	25 %	25 %
Edmond de Rothschild Fund – Investment Grade Credit	TRS	25 %	25 %
Edmond de Rothschild Fund – Emerging Bonds	TRS	25 %	25 %
Edmond de Rothschild Fund – Global Convertibles	TRS	25 %	25 %
Edmond de Rothschild Fund – Healthcare	Aucun	S.O.	S.O.
Edmond de Rothschild Fund – Equity Opportunities	Aucun	S.O.	S.O.
Edmond de Rothschild Fund – Euro High Yield	TRS	25 %	25 %
Edmond de Rothschild Fund – China	Aucun	S.O.	S.O.
Edmond de Rothschild Fund – Big Data	Aucun	S.O.	S.O.
Edmond de Rothschild Fund – Bond Allocation	TRS	25 %	25 %
Edmond de Rothschild Fund – Asean Equity	Aucun	S.O.	S.O.
Edmond de Rothschild Fund – Equity Euro Core	TRS	10 %	3 %
Edmond de Rothschild Fund – Emerging Sovereign	TRS	25 %	25 %
Edmond de Rothschild Fund – Human Capital	Aucun	S.O.	S.O.

La méthode de calcul de la limite maximale et de la limite estimée pour les SFT et les TRS est la somme du notionnel des instruments concernés, divisée par la valeur nette d'inventaire.

À la date du présent Prospectus, aucun Compartiment n'aura recours à des SFT. Le Prospectus sera mis à jour pour inclure les informations pertinentes à fournir dans le cas où un Compartiment aurait l'intention d'avoir recours à des SFT à l'avenir.

(9) La Société ou l'un quelconque de ses mandataires sera tenue de communiquer les détails de toute opération sur TRS conclue à un référentiel central ou à l'ESMA, selon le cas et conformément au SFTR. Des TRS peuvent être utilisés eu égard à tout instrument éligible en vertu de l'article 50 de la Directive 2009/65/CE.

(10) Les TRS et autres instruments financiers dérivés, qui présentent les mêmes caractéristiques peuvent avoir comme actifs sous-jacents tout instrument financier dans lequel les Compartiments concernés peuvent investir conformément à leur stratégie et politique d'investissement respectives.

(11) Les revenus (le cas échéant) liés aux TRS seront affectés dans leur intégralité au Compartiment concerné et inclus dans l'évaluation des TRS. Aucun coût ni aucune commission spécifiques aux TRS qui représenteraient des revenus pour la Société de Gestion ne seront facturés à un Compartiment.

(12) Les actifs soumis aux TRS seront conservés par le Dépositaire.

(13) Si un Compartiment a recours à des TRS, les rapports semestriel et annuel de la Société contiendront des informations sur ces TRS, l'identité de la ou des contreparties, ainsi que certaines informations supplémentaires concernant l'utilisation des TRS conformément à la Section A de l'Annexe aux SFTR.

(14) Le risque de contrepartie découlant des Dérivés de gré à gré et des Techniques d'EPM ne peut excéder 10 % de l'actif du Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit établi dans l'UE ou dans un pays où, de l'avis de la CSSF, les règles de supervision sont équivalentes à celles existantes dans l'UE. Cette limite est fixée à 5 % dans tous les autres cas (la limite de 5 % ou 10 % applicable selon le point 11 ci-dessus étant la **Limite de Risque de Contrepartie**).

(15) Le risque de contrepartie d'un Compartiment vis-à-vis d'une contrepartie est égal à la valeur de marché positive de toutes les opérations sur Dérivés de gré à gré et Techniques d'EPM réalisées avec cette contrepartie, à condition que :

(a) s'il existe des accords de compensation juridiquement contraignants, l'exposition au risque découlant des transactions sur Dérivés de gré à gré et Techniques d'EPM réalisées avec la même contrepartie peut être compensée ; et

(b) si une garantie est fournie en faveur d'un Compartiment et si cette garantie satisfait à tout moment aux critères fixés au point (16) ci-dessous, le montant de cette garantie est déduit du risque de contrepartie de ce Compartiment. Les Compartiments utiliseront des garanties pour contrôler le respect de la Limite de Risque de Contrepartie. Le niveau de garantie requis variera par conséquent en fonction de la portée et de l'étendue des opérations sur Dérivés de gré à gré et Techniques d'EPM conclues par un Compartiment avec une même contrepartie.

Politique de garantie pour les opérations sur Dérivés de gré à gré et les techniques d'EPM

(16) Toutes les garanties utilisées pour réduire l'exposition au risque de contrepartie satisferont à tout moment aux critères suivants :

(a) Liquidité – toute garantie reçue autre qu'en espèces doit être extrêmement liquide et négociée sur un Marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation présentant un mécanisme de fixation des prix transparent pour permettre sa vente rapide à un prix proche de sa valorisation avant-vente. La garantie reçue doit également respecter les limites d'acquisition fixées par l'Article 48 de la Loi du 17 décembre 2010 ;

(b) Évaluation – la garantie reçue doit être évaluée au moins une fois par jour et les actifs qui présentent une forte volatilité ne doivent pas être acceptés en garantie, sauf s'il existe des décotes suffisamment prudentes. La valeur des garanties peut fluctuer, et après chaque évaluation, cependant, il est fait en sorte que les garanties soient majorées de la somme nécessaire pour atteindre la somme de la position de gré à gré respective de la contrepartie (à la valeur de marché), notamment, si nécessaire, en demandant des garanties supplémentaires.

(c) Qualité du crédit de l'émetteur – la garantie reçue doit être de première qualité.

(d) Corrélation – la garantie reçue par le Compartiment doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

(e) Diversification de la garantie (concentration d'actif) - la garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Les critères de diversification suffisante en termes de concentration d'émetteur sont jugés respectés si le Compartiment reçoit d'une contrepartie à des transactions sur Dérivés de gré à gré ou des Techniques d'EPM un panier de garanties ayant une exposition maximale à un même émetteur de 20 % de sa valeur d'actif net. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être réunis pour calculer la limite de 20 % d'exposition à un même émetteur. Par dérogation, toutes les garanties d'un Compartiment peuvent être constituées de différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'EEE, une ou plusieurs de ses collectivités locales, un pays tiers ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres de l'EEE sont membres. Dans ce cas, le Compartiment devra recevoir des titres provenant d'au moins six émissions différentes, étant entendu que les titres d'une seule et même émission ne sauraient représenter plus de 30 % de sa valeur d'actif net.

(f) Les risques liés à la gestion de garantie, tels que les risques d'exploitation et juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion du risque.

(g) La garantie reçue devra pouvoir être entièrement réalisée par la Société pour le compte du Compartiment à tout moment sans devoir en référer à la contrepartie ou obtenir son accord.

(17) Les Compartiments accepteront en garantie uniquement les actifs suivants :

(a) Actifs liquides.

(b) Des obligations émises ou garanties par un État Membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux au sein de l'UE, de portée régionale ou mondiale.

(c) Des actions ou parts émises par des OPC du marché monétaire calculant une valeur d'actif net quotidienne et dotés d'une notation AAA ou équivalente.

(d) Des actions ou parts émises par des OPCVM investissant essentiellement en obligations/actions mentionnées aux points (e) et (f) ci-dessous.

(e) Des obligations émises ou garanties par des émetteurs de première classe offrant une liquidité adéquate.

(f) Des actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État Membre de l'UE ou auprès d'une Bourse de valeurs d'un État Membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient incluses dans l'indice principal.

(18) Aux fins de l'application du point (16) ci-dessus, tous les actifs reçus par un Compartiment dans le cadre des Techniques d'EPM doivent être considérés comme une garantie.

(19) Les garanties autres qu'en espèces reçues par un Compartiment ne peuvent pas être vendues, réinvesties ou gagées.

(20) Les garanties en espèces reçues par un Compartiment peuvent être uniquement :

(a) déposées auprès d'établissements de crédit dont le siège social se trouve dans un État Membre de l'UE ou soumis à des règles prudentielles considérées par la CSFF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;

(b) investies en obligations d'État de qualité supérieure ;

(c) utilisées à des fins d'opérations de prise en pension à condition que les opérations se fassent avec des établissements de crédit soumis à supervision prudentielle et que la Société puisse récupérer à tout moment le montant total de l'opération en fonction de la valeur comptable ;

(d) investies en Fonds du Marché monétaire à Court Terme comme défini dans les Lignes directrices du CESR 10-049 pour une Définition Commune des OPC Monétaires Européens.

(21) Les garanties constituées en faveur d'un Compartiment dans le cadre d'un arrangement de transfert de propriété devront être détenues par le Dépositaire ou l'un de ses correspondants ou sous-dépositaires. Les garanties constituées en faveur d'un Compartiment dans le cadre d'un arrangement de sûreté (c'est-à-dire d'un nantissement) peuvent être détenues par un dépositaire tiers soumis à supervision prudentielle et sans lien avec le constituant de la garantie.

(22) La Société de Gestion applique une politique de décote pour les catégories d'actifs reçues en garantie par la Société ou pour son compte. La Société de Gestion accepte uniquement des espèces et des obligations d'État de qualité supérieure en garantie, avec des décotes de 1 à 10 %. Les décotes sont évaluées sur la base de la qualité de crédit, de la volatilité et de la teneur de la garantie.

(23) Les contreparties aux TRS, sous réserve d'éventuels autres critères, doivent au moins :

(a) être considérées comme des établissements financiers de premier ordre ;

(b) être établies dans des pays de l'OCDE ;

(c) posséder une notation de crédit au moins *investment grade* (notation supérieure ou égale à BBB- par Standard & Poor's ou son équivalent, ou une notation jugée par le Gestionnaire ou par la Société de gestion comme étant équivalente).

E. Investissements entre Compartiments

Un Compartiment (le **Compartiment Investisseur**) peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments (individuellement un **Compartiment Cible**), sans que la Société ne soit soumise aux exigences de la Loi du 10 août 1915 en matière de souscription, d'acquisition et/ou de détention par une société de ses propres actions, sous réserve toutefois des conditions suivantes :

- le Compartiment Cible ne peut pas investir dans le Compartiment Investisseur ; et
- les Compartiments Cibles ne peuvent pas investir plus de 10 % de leur actif net en OPCVM (comprenant d'autres Compartiments) ou autres OPC ; et
- les droits de vote éventuellement attachés aux Actions du Compartiment Cible seront suspendus aussi longtemps que celles-ci seront détenues par le Compartiment Investisseur et sans préjudice d'un traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques ; et
- aussi longtemps que les Actions du Compartiment Cible seront détenues par le Compartiment Investisseur, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum de l'actif net imposé par les dispositions de la Loi du 17 décembre 2010.

F. Nonobstant toutes les dispositions précitées :

(1) Tout en s'assurant du principe de répartition des risques, chaque Compartiment peut déroger, sur une période de six mois après sa date d'agrément, aux Articles 43, 44, 45 et 46 de la Loi du 17 décembre 2010. Dans le cadre d'un Compartiment activé après son agrément, la référence à la date d'agrément correspond à la date de lancement effective du Compartiment concerné.

(2) Les limites fixées ci-dessus peuvent ne pas être respectées lors de l'exercice des droits de souscription afférents à des Valeurs Mobilières Négociables ou des Instruments du Marché monétaire qui font partie de l'actif du Compartiment concerné.

(3) Si un dépassement des limites intervient pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la Société doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation au mieux des intérêts des actionnaires.

(4) Le Conseil a le droit de déterminer d'autres restrictions d'investissement dans la mesure où ces limites sont nécessaires pour se conformer aux lois et règlements des pays dans lesquels les actions sont offertes ou vendues.

G. Structures maîtres-nourriciers

Aux conditions et dans les limites établies par les lois et règlements luxembourgeois, la Société peut (i) créer un Compartiment qui sera un OPCVM nourricier ou un OPCVM maître, (ii) convertir tout Compartiment existant en Compartiment d'OPCVM nourricier ou (iii) remplacer l'OPCVM maître par l'un de ses Compartiments d'OPCVM nourriciers.

(1) Un OPCVM nourricier investira au moins 85 % de son actif net en parts/actions d'un autre OPCVM.

(2) Un OPCVM nourricier peut placer jusqu'à 15 % de son actif net dans un ou plusieurs des éléments suivants :

(a) liquidités à titre accessoire ;

(b) instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture ;

(c) biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité ;

(3) Un OPCVM nourricier calcule son risque global lié aux instruments financiers dérivés en combinant son propre risque direct au titre du point (2) (b) avec :

(a) soit le risque réel de l'OPCVM maître par rapport aux instruments financiers dérivés, au prorata des investissements de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître ;

(b) soit le risque global potentiel maximal de l'OPCVM maître par rapport aux instruments financiers dérivés prévu par le règlement de gestion ou les documents constitutifs de l'OPCVM maître, au prorata de l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.

****

6. COGESTION ET POOLING

Pour assurer une gestion efficace, le Conseil peut, conformément aux Statuts, décider de gérer l'entièreté ou une portion des actifs d'un ou plusieurs Compartiments avec ceux d'autres Compartiments de la Société (technique du pooling) ou de cogérer l'entièreté ou une partie des actifs, à l'exception d'une réserve en liquidités, si nécessaire, d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société avec les actifs d'autres fonds d'investissement luxembourgeois ou d'un ou de plusieurs compartiments d'autres fonds d'investissement luxembourgeois (ci-après dénommés « **la (les) Partie(s) aux Actifs en Cogestion »**) pour lesquels le Dépositaire a été désigné comme banque dépositaire. La Cogestion des Actifs se fera en accord avec la politique de placement respective des Parties aux **Actifs en Cogestion**, dont chacune poursuit des objectifs identiques ou comparables. Les Parties aux Actifs en Cogestion ne participeront qu'à des Actifs en Cogestion autorisés par leur Prospectus respectif et conformément à leurs restrictions d'investissement respectives.

Chaque Partie aux Actifs en Cogestion participera dans les Actifs en Cogestion proportionnellement à sa contribution aux Actifs en Cogestion. Les actifs seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion au prorata de sa contribution aux Actifs en Cogestion.

Les droits de chaque Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe s'appliquent à chacune des lignes des investissements desdits Actifs en Cogestion.

Lesdits Actifs en Cogestion seront constitués par le transfert de liquidités ou, le cas échéant, d'autres actifs de chacune des Parties aux Actifs en Cogestion. Par la suite, le Conseil peut régulièrement procéder à des transferts vers les Actifs en Cogestion. Les Actifs peuvent également faire l'objet d'un retransfert à une Partie aux Actifs en Cogestion à concurrence du montant de la participation de ladite Partie aux Actifs en Cogestion.

Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature d'un revenu générés dans le cadre de la Cogestion d'Actifs seront dus à la Partie aux Actifs en Cogestion en proportion de sa participation respective. De tels revenus peuvent être gardés par la Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe ou être réinvestis dans les Actifs en Cogestion.

Tous les frais et dépenses encourus dans le cadre de la Cogestion des Actifs seront prélevés sur ces Actifs en Cogestion. De tels frais et dépenses seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion proportionnellement à ses droits respectifs à l'égard des Actifs en Cogestion.

Dans le cas d'une infraction aux restrictions d'investissement touchant un Compartiment de la Société, lorsqu'un tel Compartiment participe à la Cogestion et même si la Société de Gestion ou, le cas échéant, le Gestionnaire a respecté les restrictions d'investissement s'appliquant aux Actifs en Cogestion en question, le Conseil d'Administration de la Société demandera à la Société de Gestion ou, le cas échéant, au Gestionnaire de réduire l'investissement en cause proportionnellement à la participation du Compartiment concerné dans les Actifs en Cogestion ou, le cas échéant, diminuera sa participation aux Actifs en Cogestion afin, qu'au niveau du Compartiment, les restrictions d'investissement soient respectées.

Lors de la dissolution de la Société ou lorsque le Conseil décidera - sans avis préalable - de retirer la participation de la Société ou d'un Compartiment de la Société des Actifs en Cogestion, les Actifs en Cogestion seront alloués aux Parties aux Actifs en Cogestion proportionnellement à leur participation respective aux Actifs en Cogestion.

L'investisseur devra être conscient du fait que de tels Actifs en Cogestion sont uniquement utilisés pour assurer une gestion efficace pour autant que toutes les Parties aux Actifs en Cogestion aient la même Banque Dépositaire. Les Actifs en Cogestion ne constituent pas des entités juridiques distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Néanmoins, les actifs et les passifs de chacun des Compartiments de la Société seront à tout moment séparés et identifiables.

****

7. CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES SUR LES RISQUES

7.1 GÉNÉRALITÉS

Les déclarations ci-dessous ont pour but d'informer les investisseurs des incertitudes et risques associés aux investissements et opérations sur valeurs mobilières négociables et autres instruments financiers. Les investisseurs doivent noter que le cours des Actions et tout revenu en découlant peuvent augmenter ou baisser et que les actionnaires peuvent ne pas récupérer la totalité du montant investi. Les performances passées ne sont pas nécessairement une préfiguration des performances futures et les Actions doivent être envisagées comme un investissement à moyen et long terme. Lorsque la devise d'un Compartiment diffère de la devise locale d'un investisseur ou lorsque la devise d'un Compartiment diffère des devises des marchés sur lesquels le Compartiment investit, l'investisseur peut subir des pertes (ou bénéficier de gains) qui viennent s'ajouter aux risques d'investissement habituels.

La Société est constituée pour une durée indéterminée, mais la Société ou un Compartiment peuvent être liquidés dans certaines circonstances exposées plus en détail au Chapitre 4.4. « Fusion ou liquidation de Compartiments ou de Catégories ou Sous-catégories ».

Concernant chacun des Compartiments, il est conseillé aux futurs investisseurs de consulter leur conseiller professionnel, juriste, comptable ou conseiller en placements, pour comprendre si le placement dans ce Compartiment spécifique leur convient.

7.2 OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Les investisseurs doivent parfaitement connaître les objectifs d'investissement des Compartiments qui peuvent indiquer que les Compartiments sont autorisés à investir, selon certaines limites, dans des secteurs qui ne sont pas de par nature associés à leur dénomination. Ces autres marchés et/ou actifs peuvent être plus ou moins volatils que les investissements principaux et la performance dépendra, en partie, de ces investissements. Tout investissement implique des risques et aucune garantie ne peut être donnée qu'une perte découlant d'un investissement en Actions ne se produira pas, et rien ne garantit que les objectifs d'investissement d'un Compartiment soient atteints en termes de performance globale. Les investisseurs potentiels doivent donc s'assurer (avant d'investir) que le profil de risque des objectifs globaux exposés leur convient.

7.3 PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Afin de satisfaire aux exigences de publication d'informations du règlement SFDR, la Société de gestion identifie et analyse les Risques liés à la durabilité dans le cadre de son processus de gestion des risques. Même lorsqu'un Compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance, le processus de sélection des titres comprend un filtre négatif pour exclure les sociétés qui contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales dans ce domaine, ainsi que les sociétés exposées à des activités liées au charbon thermique ou au tabac, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild, disponible sur son site Web. Bien que l'inclusion d'une analyse du Risque en matière de durabilité puisse contribuer à développer un rendement ajusté du risque à long terme, le Gestionnaire d'investissement estime qu'à la date du présent prospectus, ces éléments ne sont pas essentiels pour générer un rendement pour les investisseurs conforme aux objectifs d'investissement des Compartiments.

Sauf disposition contraire dans la Fiche signalétique concernée, il est possible que le Gestionnaire d'investissement ne considère pas les Risques liés à la durabilité comme pertinents pour les raisons suivantes : (a) ces risques ne sont pas systématiquement intégrés par le Gestionnaire d'investissement concerné dans les décisions d'investissement du Compartiment concerné ; et/ou (b) ces risques ne sont pas un élément central de la stratégie d'investissement du Compartiment, en raison de la nature des objectifs d'investissement du Compartiment. Toutefois, il ne peut être exclu que, parmi d'autres contreparties ou secteurs dans lesquels le Compartiment investira, l'exposition à ces Risques en matière de durabilité soit plus importante que d'autres. Un événement ou une situation ESG qui, le cas échéant, pourrait potentiellement ou réellement avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les Risques en matière de durabilité peuvent représenter un risque propre ou avoir une incidence sur d'autres risques ; ils peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. L'évaluation des Risques en matière de durabilité est complexe et peut être fondée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement inexactes. Même lorsque ces données sont disponibles, il n'y a aucune garantie qu'elles seront correctement analysées. Les impacts provoqués par la survenance des Risques en matière de durabilité peuvent être nombreux et variés selon le risque, la région ou la catégorie d'actifs spécifique.

Sauf disposition contraire d'un Compartiment spécifique dans la Fiche signalétique concernée, les Compartiments ne font la promotion d'aucune caractéristique environnementale ou sociale et n'ont pas pour objectif l'investissement durable (comme prévu aux articles 8 ou 9 du règlement SFDR) et en conséquence sont considérés, par défaut, comme des Compartiments relevant de l'article 6 du règlement SFDR).

- À la date de publication du présent Prospectus, les investissements sous-jacents aux Compartiments qui sont considérés, par défaut, comme des Compartiments relevant de l'article 6 du règlement SFDR ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie ; et
- les Compartiments relevant de l'Article 6 du Règlement Disclosure ne tiennent pas compte de l'incidence négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, car les politiques d'investissement de ces Compartiments ne s'engagent pas à réaliser des investissements durables. Toutefois, cette situation peut être revue à l'avenir.

7.4 SOUS-CATÉGORIES COUVERTES CONTRE LE RISQUE DE CHANGE

Les investisseurs sont invités à noter que bien que notre intention soit de couvrir la valeur de l'actif net dans la devise de référence du Compartiment concerné ou de couvrir l'exposition de certains (mais pas nécessairement de tous les) actifs du Compartiment concerné contre le risque lié à la conversion soit dans la devise de référence de la Sous-catégorie couverte, soit dans une autre devise, le processus de couverture contre le risque de change peut ne pas générer une couverture précise. De plus, rien ne garantit que la couverture sera entièrement efficace.

7.5 PROFIL D'INVESTISSEUR

Les investisseurs doivent savoir que la section « Profil de l'investisseur type » de chaque Fiche Signalétique est purement indicative. Avant d'investir, tout investisseur doit étudier attentivement les informations du présent Prospectus et du DICI. Il doit prendre en compte sa situation personnelle, et notamment son niveau de tolérance au risque, sa situation financière et ses objectifs d'investissement.

Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs conseillers juridique, fiscal et financier avant toute décision d'investissement dans la Société.

7.6 SUSPENSION DE LA NÉGOCIATION DES ACTIONS

Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, leur droit de se faire racheter leurs Actions peut être suspendu (Cf. Chapitre 14 « Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions »).

7.7 DIVIDENDES

Les Catégories d'Actions qui versent des dividendes peuvent distribuer non seulement un revenu d'investissement, mais aussi des plus-values réalisées ou latentes ou du capital. Une distribution de capital implique une réduction correspondante de la valeur des Actions et une réduction du potentiel de croissance du capital à long terme.

7.8 WARRANTS

Lorsque la Société investit en warrants, la valeur de ces warrants est susceptible de fluctuer davantage que le prix des titres sous-jacents, en raison de la plus grande volatilité du cours des warrants.

7.9 INVESTISSEMENT DANS LES PAYS ÉMERGENTS ET EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Dans les marchés émergents et en voie de développement dans lesquels certains Compartiments peuvent investir, les infrastructures juridiques, judiciaires et réglementaires sont en cours de développement et il subsiste une insécurité juridique tant pour les acteurs locaux que pour leurs contreparties étrangères. Certains marchés peuvent présenter des risques plus élevés pour les investisseurs, qui doivent par conséquent s'assurer, avant d'investir, qu'ils comprennent les risques impliqués et qu'un tel investissement convient en tant qu'élément faisant partie de leur portefeuille. Les investissements sur les marchés émergents et en voie de développement sont par conséquent réservés aux investisseurs avertis ou professionnels qui ont des connaissances indépendantes des marchés concernés, peuvent évaluer et peser les différents risques que présentent ces investissements et disposent des ressources financières nécessaires pour supporter le risque important de perte d'investissement de ces marchés.

Les pays à marchés émergents et en voie de développement comprennent, de façon non limitative, (1) les pays dotés d'un marché boursier émergent dans une économie en développement comme défini par la Société Financière Internationale, (2) les pays dont l'économie est classée à revenu faible ou moyen par la Banque Mondiale et (3) les pays classés en développement par la Banque Mondiale. La liste des marchés émergents et en voie de développement peut être modifiée à tout moment. Elle comprend globalement tout pays ou région autre que les États-Unis d'Amérique, le Canada, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Europe de l'Ouest. Les énoncés qui suivent ont pour but d'illustrer les risques liés, à divers degrés, à l'investissement dans les marchés émergents et en voie de développement. Les investisseurs doivent noter que ces énoncés n'offrent pas de conseil quant à la pertinence des investissements.

Risques politiques et économiques

- L'instabilité économique et/ou politique peut provoquer des changements juridiques, fiscaux et réglementaires ou remettre en question les réformes juridiques/fiscales/réglementaires/de marché. Les actifs peuvent faire l'objet d'un rachat forcé sans compensation adéquate.
- Les risques administratifs sont liés aux restrictions à la libre circulation des capitaux.
- La position de la dette extérieure d'un pays peut provoquer l'imposition soudaine de taxes ou de contrôles des changes.
- Les entreprises peuvent éprouver des difficultés à obtenir un fonds de roulement en raison de taux d'intérêt et d'inflation élevés.
- Les dirigeants locaux peuvent manquer d'expérience en matière d'exploitation de sociétés dans des conditions de marché libre.
- Un pays peut dépendre fortement de ses exportations de matières premières et de ressources naturelles et être par conséquent vulnérable aux faiblesses des cours mondiaux de ces produits.

Environnement juridique

- L'interprétation et l'application de décrets et de lois peuvent souvent être contradictoires et incertaines, en particulier pour les questions relatives à la fiscalité.

- Une législation peut être appliquée rétroactivement ou adoptée sous forme de règlements internes non disponibles au public.
- L'indépendance de la justice et la neutralité politique ne peuvent pas être garanties.
- Les instances d'État et les juges peuvent ne pas respecter les exigences du droit et du contrat pertinent. Rien ne garantit que les investisseurs soient indemnisés en tout ou en partie des dommages subis.
- Les recours juridiques peuvent être longs.

Pratiques comptables

- Le système de comptabilité, de contrôle et d'information financière peut ne pas être conforme aux normes internationales.
- Même lorsque les rapports sont alignés sur les normes internationales, ils peuvent contenir des informations qui ne sont pas correctes.
- Les obligations de publication des informations financières imposées aux sociétés peuvent aussi être limitées.

Risque lié à d'actionnariat

- La législation en vigueur peut ne pas être assez développée pour protéger les droits des actionnaires minoritaires.
- Le concept d'obligation fiduciaire des dirigeants envers les actionnaires est souvent inexistant.
- La responsabilité en cas de violation des droits des actionnaires qui peuvent exister peut être limitée.

Risques de marché et de règlement

- Les marchés de valeurs de certains pays ne bénéficient pas de la liquidité, de l'efficience et des contrôles réglementaires et de surveillance des marchés développés.
- Le manque de liquidité peut affecter la facilité de réalisation des actifs. L'absence d'informations fiables sur le cours d'un titre particulier détenu par un Compartiment peut nuire à la fiabilité de la détermination de la valeur de marché des actifs.
- Le registre des valeurs peut ne pas être tenu correctement et la propriété ou la participation peuvent ne pas être totalement protégées ou ne pas le rester.
- L'enregistrement des valeurs peut être retardé et, dans ce laps de temps, il peut être difficile de prouver la propriété effective des valeurs.
- La réglementation concernant la garde des actifs peut être moins développée que dans d'autres marchés plus développés, ce qui constitue un niveau supplémentaire de risque pour les Compartiments.
- Les procédures de règlement peuvent être moins développées et encore être sous une forme physique ou dématérialisée.

Mouvements des prix et performances

- Les facteurs affectant la valeur des titres de certains marchés ne peuvent pas être facilement déterminés.
- L'investissement en valeurs de certains marchés comporte un niveau de risque élevé et la valeur de ces investissements peut baisser, voire même être réduite à zéro.

Risque de change

- La conversion en devise étrangère ou le transfert, depuis certains marchés, des produits de la vente de titres ne peuvent pas être garantis.
- Les investisseurs peuvent être exposés à un risque de change lorsqu'ils investissent dans des Catégories d'Actions qui ne sont pas couvertes dans la devise de référence de l'investisseur.
- Des fluctuations des taux de change sont également possibles entre la date d'une transaction et la date à laquelle la devise est achetée pour faire face aux obligations de paiement.

Fiscalité

Les investisseurs doivent noter en particulier que le produit de la vente de valeurs dans certains marchés ou la perception de dividendes et d'autres revenus peuvent être soumis à des impôts, droits, taxes et autres frais imposés par les autorités de ce marché, en ce compris un impôt prélevé à la source (précompte). La législation et la pratique fiscales de certains des pays dans lesquels la Société investit ou peut investir à l'avenir (en particulier la Russie, la Chine et d'autres marchés émergents) ne sont pas clairement établies. Il est donc possible que l'interprétation actuelle de la loi ou la compréhension de la pratique puisse changer ou que la loi soit modifiée avec effet rétroactif. Il est dès lors possible que la société fasse dans un pays l'objet d'une taxation supplémentaire qui n'existait pas à la date où le présent prospectus a été publié, ni au moment où les investissements ont été effectués, évalués ou réalisés.

Les investisseurs doivent savoir qu'un décret présidentiel brésilien en vigueur, et ses amendements ultérieurs éventuels, spécifiant le taux d'imposition actuel de l'IOF (taxe sur les opérations financières), s'applique aux flux de change entrants et sortants. Le gouvernement brésilien peut changer le taux applicable à tout moment et sans préavis. L'application de la taxe IOF réduira la Valeur Nette d'Inventaire par Action.

Risque d'exécution et de contrepartie

Dans certains marchés, il peut n'y avoir aucune méthode sûre de livraison contre paiement susceptible de réduire l'exposition au risque de contrepartie. Il peut être nécessaire d'effectuer le paiement résultant d'un achat ou d'une livraison avant réception des valeurs mobilières ou, le cas échéant, du produit de la vente.

Ayant droit économique

Le cadre légal dans certains marchés commence seulement à développer le concept de la propriété légale/formelle, de la propriété économique ou apparente ou des droits attachés aux valeurs mobilières. Par conséquent, les tribunaux de ces marchés peuvent considérer que tout mandataire ou dépositaire, en tant que détenteur enregistré des titres, en a la pleine propriété et que le bénéficiaire effectif ne dispose d'aucun droit quel qu'il soit sur ces titres.

7.10 INVESTISSEMENT DANS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

L'investissement dans des petites et moyennes entreprises peut comporter un risque plus élevé que le risque généralement associé à l'investissement dans des entreprises plus grandes et mieux établies. Les petites entreprises, en particulier, ont souvent des gammes de produits limitées, leur accès aux marchés ou aux ressources financières peut être restreint et leur gestion peut reposer sur une ou deux personnes-clés seulement.

Les Compartiments qui investissent dans les sociétés à petite capitalisation sont susceptibles de voir leur valeur fluctuer davantage que celle d'autres Compartiments en raison de la volatilité potentiellement plus élevée qui caractérise ces sociétés.

7.11 INVESTISSEMENT DANS DES SECTEURS SPÉCIFIQUES

Certains Compartiments pourront concentrer leurs investissements dans des actifs appartenant à certains secteurs spécifiques de l'économie et seront, en conséquence, sujets aux risques associés à la concentration d'investissements dans les secteurs en question. Plus particulièrement, les investissements dans certains secteurs spécifiques de l'économie tels que les ressources naturelles peuvent avoir des conséquences négatives en cas de dévaluation des secteurs concernés et plus particulièrement en cas d'événements climatiques, de catastrophes naturelles, de difficultés économiques ou d'instabilité politique ou sociale régionale ou internationale.

7.12 UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés utilisés avec prudence peuvent être positifs, mais ils impliquent des risques différents des investissements plus classiques, voire dans certains cas supérieurs. Les paragraphes qui suivent présentent de façon générale les facteurs de risque et les questions importantes concernant l'usage des dérivés, que les investisseurs doivent comprendre avant d'investir dans un Compartiment.

Risque de marché

Risque de marché de nature générale, affectant tous les types d'investissements. La tendance des cours des valeurs mobilières négociables est essentiellement déterminée par la tendance des marchés financiers et par l'évolution économique des émetteurs, qui sont eux-mêmes affectés à la fois par la situation globale de l'économie mondiale et par la situation économique et politique de chaque pays.

De plus, en fonction de l'objectif d'investissement d'un Compartiment, les Actionnaires doivent savoir que la valeur de ses actifs est étroitement liée à l'évolution d'une stratégie, de marchés ou d'actifs spécifiques. Il existe par conséquent un risque potentiel découlant de l'évolution et de la fluctuation de la stratégie, des marchés ou des actifs, et les investissements du Compartiment sont eux aussi soumis aux mêmes fluctuations de marché.

Contrôle et surveillance

Les produits dérivés sont des instruments très spécialisés qui nécessitent des techniques d'investissement et une analyse du risque différents de ceux associés aux actions et obligations. L'utilisation des dérivés nécessite une compréhension des actifs sous-jacents du dérivé, mais aussi du dérivé lui-même, sans qu'il soit possible d'en observer la performance dans toutes les conditions de marché possibles. En particulier, la complexité des dérivés impose de maintenir des contrôles adéquats pour surveiller les opérations conclues, d'évaluer le risque qu'un dérivé ajoute à un compartiment et de prévoir correctement le prix relatif, le taux d'intérêt ou les fluctuations de change.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité existe lorsqu'un instrument particulier est difficile à acheter ou vendre. Si une opération sur dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné n'est pas liquide, il peut s'avérer impossible de créer une opération ou de liquider une position à un prix avantageux (la Société ne contractera toutefois de Dérivés de gré à gré que si elle est autorisée à liquider l'opération à tout moment à la juste valeur).

Risque de contrepartie

Les Compartiments peuvent conclure des opérations sur les marchés de gré à gré, ce qui les expose au crédit de ses contreparties et à leur capacité d'honorer les conditions des contrats. Les Compartiments peuvent par exemple conclure des contrats de swap ou d'autres produits dérivés, comme spécifié dans leur Fiche Signalétique respective, qui les exposent au risque que la contrepartie faillisse à ses obligations contractuelles. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, les Compartiments peuvent subir des retards de liquidation de la position et des pertes significatives, notamment des baisses de valeur de l'investissement au cours de la période pendant laquelle la Société cherche à faire valoir ses droits, une incapacité à réaliser des gains sur l'investissement sur cette période et des frais et dépenses subis pour faire valoir leurs droits. Il se peut également que les contrats et produits dérivés ci-dessus soient résiliés en raison, par exemple, d'une faillite, de la survenance d'une illégalité ou d'un changement des lois fiscales ou comptables par rapport à celles en vigueur lors de la formation du contrat. Le risque est toutefois limité en raison des restrictions d'investissement applicables à la Société et à ses Compartiments aux termes du Chapitre 5 ci-dessus.

Certains des marchés dans lesquels les Compartiments peuvent effectuer leurs opérations sont des marchés de gré à gré ou entre courtiers. Les acteurs de ces marchés ne sont pas soumis en principe à une évaluation de crédit et à une supervision réglementaire comme le sont les membres des marchés boursiers. Dans la mesure où un Compartiment investit en swaps, dérivés ou instruments synthétiques, ou dans d'autres opérations de gré à gré, sur ces marchés, il peut prendre un risque de crédit concernant les parties avec lesquelles il fait ces opérations ainsi qu'un risque de défaut de règlement. Ces risques peuvent différer sensiblement de ceux inhérents aux transactions boursières, qui bénéficient généralement de garanties d'organismes de compensation, d'une évaluation quotidienne à la valeur de marché, d'un règlement quotidien et d'exigences de ségrégation et de capital minimum applicable aux intermédiaires. Les transactions conclues directement entre deux contreparties ne bénéficient généralement pas de ces protections. Les Compartiments qui en concluent sont donc exposés au risque qu'une contrepartie ne règle pas une opération conformément à ses conditions en raison d'un litige sur les termes du contrat (de bonne foi ou non) ou d'un problème de crédit ou de liquidité, ce qui provoque une perte pour le Compartiment. Ce « risque de contrepartie » est accentué pour les contrats à échéances plus longues, lorsque des événements peuvent empêcher le règlement ou lorsque la Société a concentré ses opérations sur une seule contrepartie ou un petit groupe de contreparties. De plus, en cas de défaut, le Compartiment concerné peut subir des mouvements de marchés défavorables pendant l'exécution des opérations de remplacement. Il n'est pas interdit aux Compartiments de faire des opérations avec une contrepartie particulière ou de concentrer tout ou partie de ses opérations avec une seule contrepartie. De plus, les Compartiments ne disposent pas d'une fonction de crédit interne qui évalue la solvabilité de leurs contreparties. La capacité des Compartiments à faire des affaires avec toute(s) contrepartie(s), l'absence d'évaluation valable et indépendante des capacités financières de ces contreparties et l'absence d'un Marché réglementé pour faciliter le règlement peuvent augmenter le potentiel de perte pour les Compartiments.

Manque de disponibilité

Parce que les marchés de certains instruments financiers dérivés (y compris des marchés situés dans des pays étrangers) sont relativement récents et toujours en développement, les opérations sur dérivés acceptables peuvent ne pas être disponibles en toutes circonstances pour la gestion du risque ou à d'autres fins. À l'expiration d'un contrat donné, la Société de Gestion peut souhaiter conserver la position du Compartiment concerné dans l'instrument dérivé en concluant un contrat similaire, mais peut être dans l'impossibilité de le faire si la contrepartie au contrat d'origine ne souhaite pas conclure un nouveau contrat et si aucune autre contrepartie convenable ne peut être trouvée. Rien ne garantit que les Compartiments participent à des opérations sur dérivés de manière systématique ou ponctuelle. La capacité des Compartiments de recourir aux dérivés peut également être limitée par certaines considérations réglementaires et fiscales.

Vente à découvert synthétique

Les Compartiments peuvent recourir à des expositions à découvert synthétiques en utilisant des dérivés réglés en espèces tels que des swaps, futures et forwards pour améliorer leur performance globale. Une position de vente à découvert synthétique reproduit l'effet économique d'une opération par laquelle un fonds vend à découvert un titre qu'il ne possède pas, mais qu'il a emprunté, en prévision d'une baisse du cours de ce titre. Lorsqu'un Compartiment crée une telle position à découvert synthétique sur un titre qu'il ne possède pas, il effectue une opération sur dérivé avec une contrepartie ou un courtier et clos cette transaction au plus tard à sa date d'expiration par l'encaissement de tous gains ou le paiement de toutes pertes résultant de l'opération. Un Compartiment peut devoir une commission pour la vente à découvert synthétique de titres particuliers et est souvent tenu de reverser tous paiements reçus sur ces titres. Chaque Compartiment conserve des positions à couvert suffisamment liquides pour couvrir toutes les obligations découlant de ses positions à découvert. Si le prix du titre sous-jacent de la position à découvert synthétique augmente entre la création de la position à découvert synthétique et sa clôture, le Compartiment subira une perte ; à l'inverse, si ce prix baisse, le Compartiment réalisera une plus-value à court terme. Toute plus-value sera réduite et toute moins-value sera augmentée des frais de transaction décrits ci-dessus. Le gain d'un Compartiment est limité au prix d'ouverture de la position à découvert synthétique, mais sa perte potentielle est théoriquement illimitée. Des politiques de limitation des pertes sont en principe utilisées pour limiter les pertes réelles, qui doivent sinon être couvertes par la clôture de positions à couvert.

Effet de levier synthétique

Le portefeuille d'un Compartiment peut bénéficier du levier d'instruments financiers dérivés (y compris de Dérivés de gré à gré), c'est-à-dire de ses opérations sur les marchés de futures, d'options et de swaps. Un faible dépôt de garantie est requis pour négocier des futures et le faible coût de détention des positions en espèces permet un niveau de levier qui peut amplifier les gains ou pertes pour l'investisseur. Un mouvement de prix relativement faible sur une position sur futures ou le sous-jacent peut provoquer des pertes importantes pour le Compartiment et une baisse correspondante de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. Le souscripteur d'une option est soumis au risque de perte résultant de la différence entre la prime reçue pour l'option et le prix du contrat de futures ou du sous-jacent de l'option que le souscripteur doit acheter ou livrer à l'exercice de l'option. Des contrats de différence et des swaps peuvent aussi être utilisés pour fournir une exposition à découvert synthétique à un titre.

Futures et options

Sous certaines conditions, la Société peut utiliser des options ou futures sur titres, indices et taux d'intérêt, comme décrit dans les Fiches Signalétiques pertinentes et au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement » à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille. Également, le cas échéant, la Société peut couvrir les risques de marché, de change et de taux d'intérêt en utilisant des futures, des options ou des contrats de change à terme. Rien ne garantit que les techniques de couverture atteignent le résultat souhaité. Pour faciliter la gestion efficace de portefeuille et mieux répliquer la performance de l'indice de référence, la Société peut enfin investir dans des instruments financiers dérivés à des fins autres que de couverture. La Société ne pourra investir que dans les limites fixées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ».

Les opérations sur futures présentent un niveau de risque élevé. Le montant de dépôt de garantie est faible comparativement à la valeur du contrat de futures afin que les transactions bénéficient d'un effet de levier. Un mouvement de marché relativement faible aura un impact proportionnellement important, en faveur ou en défaveur de l'investisseur. Certains ordres passés pour limiter les pertes à certains montants peuvent être sans effet lorsque les conditions de marché empêchent leur exécution. Les opérations sur options présentent également un niveau de risque élevé. La vente (« souscription » ou « octroi ») d'une option comporte généralement un risque beaucoup plus élevé que son achat. Bien que la prime touchée par le vendeur soit fixe, il peut subir une perte excédant nettement ce montant. Le vendeur sera également exposé au risque que l'acquéreur exerce l'option et le vendeur sera alors tenu soit de régler l'option en espèces, soit d'acquérir ou de livrer le sous-jacent. Si l'option est « couverte » par le vendeur qui détient une position correspondante sur le sous-jacent ou un future sur une autre option, ce risque peut être réduit.

Dérivés de volatilité

La volatilité d'un titre (ou d'un panier de titres) est une mesure statistique de la vitesse et de l'ampleur des variations du cours d'un titre (de titres) sur des périodes définies. Les dérivés de volatilité reposent sur un panier sous-jacent d'actions et les Compartiments peuvent y avoir recours pour augmenter ou réduire le risque de volatilité, pour exprimer une vision d'investissement sur l'évolution de la volatilité, en s'appuyant sur une évaluation de l'évolution des marchés de titres sous-jacents. Par exemple, si un changement important du contexte du marché est attendu, il est probable que la volatilité des cours des titres augmentera au moment où les cours s'adaptent à la nouvelle situation.

Le cours des dérivés de volatilité peut être hautement volatil et peut évoluer d'une manière différente des autres actifs du Compartiment, ce qui peut avoir un effet substantiel sur sa Valeur nette d'inventaire par Action.

Swaps sur rendement total

Étant donné qu'elle n'implique pas une détention physique de titres, la réplication synthétique par le biais de swaps sur rendement total (non financés) ou entièrement financés peut être un moyen de se procurer une exposition à des stratégies difficiles à mettre en œuvre qui seraient autrement très coûteuses et d'accès difficile avec une réplication physique. La réplication synthétique est de ce fait assortie de coûts inférieurs à ceux de la réplication physique. La réplication synthétique est cependant soumise à des risques de contrepartie. Si le Compartiment effectue des opérations sur instruments dérivés de gré à gré, il y a un risque, outre le risque de contrepartie habituel, que la contrepartie se retrouve en situation de défaillance ou ne soit pas en mesure de pleinement satisfaire ses obligations. Lorsque la Société et l'un quelconque de ses Compartiments concluent des TRS sur une base nette, les deux flux de paiement sont déduits, et la Société ou chacun des Compartiments reçoit ou paie selon le cas, uniquement le montant net des deux paiements. Les swaps sur rendement total effectués sur une base nette n'impliquent pas une livraison physique d'investissements, d'autres actifs sous-jacents ou de principal. Par conséquent, il est prévu que le risque de perte lié aux TRS soit limité au montant net de la différence entre le taux de rendement total d'un investissement, indice ou panier d'investissements de référence et les paiements fixes ou variables. En cas de défaillance de l'autre partie aux TRS, le risque de perte du Compartiment concerné correspond, dans des circonstances normales, au montant net des paiements du rendement total que le Compartiment est habilité à percevoir en vertu du contrat.

7.13 INVESTISSEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES À LA TECHNOLOGIE

La valeur des Compartiments qui investissent dans des entreprises liées à la technologie peut fluctuer davantage que celle d'autres Compartiments en raison de la plus forte volatilité potentielle des cours des actions de ces entreprises.

7.14 INVESTISSEMENT DANS DES PORTEFEUILLES CONCENTRÉS

Les Compartiments qui investissent dans un portefeuille concentré peuvent être soumis à une volatilité plus importante que ceux qui investissent dans un portefeuille plus diversifié.

7.15 INVESTISSEMENTS DANS DES TITRES CONVERTIBLES

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres convertibles, y compris des billets de société ou des actions privilégiées, qui sont des titres de créance à long terme ordinaires de l'émetteur pouvant être convertis à un taux de change défini en actions ordinaires de l'émetteur. Comme tous les titres de créance, la valeur marchande des titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, inversement, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Les titres convertibles offrent généralement des taux d'intérêt ou de rendement des dividendes moins élevés que les titres non convertibles de qualité similaire. Cependant, lorsque le cours de l'action ordinaire sous-jacente à un titre convertible dépasse le cours de conversion, le cours du titre convertible a tendance à refléter le cours de l'action ordinaire sous-jacente. Lorsque le cours de l'action ordinaire sous-jacente baisse, le titre convertible voit souvent son rendement augmenter, et peut donc ne pas se déprécier autant que l'action ordinaire sous-jacente. Les titres convertibles ont généralement un rang plus élevé que les actions ordinaires dans la structure de capital d'un émetteur et sont donc d'une meilleure qualité et présentent moins de risques que les actions ordinaires de leur émetteur. Cependant, le degré de réduction effective de ces risques dépend en grande partie de la mesure dans laquelle le titre convertible se vend au-dessus de sa valeur en tant que titre à revenu fixe.

7.16 INVESTISSEMENTS DANS DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES CONDITIONNELLES

Certains Compartiments peuvent investir dans des Obligations Convertibles Conditionnelles. Selon les conditions fixées par l'Obligation Convertible Conditionnelle concernée, certains événements déclencheurs, y compris des événements sur lesquels l'émetteur de l'Obligation Convertible Conditionnelle a un contrôle, peuvent entraîner une dépréciation permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus ou une conversion de l'obligation en action. Ces événements déclencheurs peuvent inclure (i) une baisse du ratio Core Tier 1/Common Equity Tier 1 (CT1/CET1) (ou d'autres ratios de fonds propres) de la banque émettrice en dessous d'une limite prédéfinie, (ii) le fait qu'une autorité de régulation détermine à tout moment de manière subjective qu'une institution n'est « pas viable », c'est-à-dire que la banque émettrice requiert le soutien des autorités publiques pour empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite, de se retrouver dans l'incapacité de payer la majeure partie de ses dettes à leur échéance ou de poursuivre autrement ses activités et impose ou

demande la conversion des Obligations Convertibles Conditionnelles en actions dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur ou (iii) le fait qu'une autorité nationale décide d'injecter des capitaux. Les investisseurs dans les Compartiments autorisés à investir dans des Obligations convertibles conditionnelles sont informés des risques suivants liés à l'investissement dans ce type d'instruments.

Risque d'inversion de la structure du capital

Contrairement à la hiérarchie conventionnelle du capital, les détenteurs d'Obligations convertibles conditionnelles peuvent subir une perte de capital qui n'affecte pas les détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs d'Obligations convertibles conditionnelles subiront des pertes avant les détenteurs d'actions. Cela va à l'encontre de l'ordre normal de la hiérarchie de structure du capital, dans laquelle on s'attend à ce que les détenteurs d'actions soient les premiers à subir des pertes.

Risque de report du remboursement

La plupart des Obligations convertibles conditionnelles sont émises sous la forme d'instruments à durée perpétuelle, qui ne sont remboursables à des niveaux prédéterminés qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. On ne peut pas supposer que les Obligations convertibles conditionnelles perpétuelles seront remboursées à la date de remboursement. Les Obligations convertibles conditionnelles perpétuelles sont une forme de capital permanent. Il est possible que l'investisseur ne reçoive pas le retour du principal tel qu'attendu à la date de remboursement ou à quelque date que ce soit.

Risque inconnu

La structure des Obligations convertibles conditionnelles est innovante, mais n'a pas encore fait ses preuves. Nul ne sait comment ces produits se comporteront dans un environnement perturbé, où les éléments sous-jacents de ces instruments seront mis à l'épreuve. Si un émetteur isolé active un déclencheur ou suspend le paiement de coupons, le marché considèrera-t-il la situation comme un événement singulier ou systémique ?Dans ce dernier cas, la contagion sur les cours et la volatilité de l'ensemble de la catégorie d'actifs sont possibles. Ce risque pourrait à son tour être accru en fonction du niveau d'arbitrage du sous-jacent. En outre, sur un marché peu liquide, la formation des cours peut subir des tensions de plus en plus importantes.

Risque de concentration sectorielle

Les Obligations convertibles conditionnelles sont émises par des institutions bancaires et d'assurance. Si un Compartiment investit substantiellement dans des Obligations convertibles conditionnelles, sa performance dépendra dans une plus large mesure de l'état global du secteur des services financiers qu'un Compartiment qui applique une stratégie plus diversifiée.

Risque de liquidité

Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur disposé pour des Obligations convertibles conditionnelles et le vendeur peut être contraint d'accepter une décote substantielle sur la valeur attendue de l'obligation pour pouvoir la vendre.

7.17 INVESTISSEMENTS EN OPCVM ET AUTRES OPC

Certains Compartiments peuvent investir dans des OPCVM et autres OPC. Les actionnaires de ces Compartiments peuvent être soumis à des frais et commissions doubles (commissions de gestion, y compris les commissions de performance, commissions de dépositaire, commissions d'administration centrale, frais d'audit), sauf que si un Compartiment investit dans des OPCVM et autres OPC promus par un membre d'Edmond de Rothschild Group Limited, il ne devra payer aucune commission de souscription ou de rachat pour ces investissements et tout ou partie de la commission de gestion d'investissement pour ces actifs fera l'objet d'une renonciation ou d'une remise conformément au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement », point (15). Les commissions de gestion maximum d'OPCVM et autres OPC à la charge d'un Compartiment y investissant sont telles que fixées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement », point (16) (soit 2,5 % par an).

7.18 INVESTISSEMENTS EN TITRES DE CRÉANCE

Généralités

Les Compartiments qui investissent en titres tels que des obligations peuvent être affectés par des considérations de qualité de crédit et par l'évolution des taux d'intérêt. Les émetteurs d'obligations ou autres titres de créance (comprenant, de façon non limitative, les États et leurs organismes, les entités gouvernementales nationales et provinciales, les entités supranationales et les sociétés) peuvent faillir à leurs obligations de paiement à échéance ou de remboursement du principal et des intérêts en temps opportun, ce qui affecte la valeur des titres de créance détenus par les Compartiments. Les titres de créance sont particulièrement sensibles aux variations des taux d'intérêt et peuvent connaître une forte volatilité. Si les taux d'intérêt augmentent, généralement, la valeur des investissements baisse. À l'inverse, si les taux baissent, généralement, la valeur des investissements augmente. Les titres plus sensibles aux taux d'intérêt et à échéances longues tendent à produire des rendements plus élevés, mais sont soumis à de plus grandes fluctuations de valeur.

Le risque de taux d'intérêt est généralement mesuré par la sensibilité (**Sensibilité**). La Sensibilité indique le pourcentage de hausse ou de baisse du cours d'un placement à revenu fixe si le niveau général des taux d'intérêt augmente ou baisse d'un point de pourcentage. Par exemple, si la Sensibilité d'un investissement est de 5, le cours de l'investissement augmentera d'environ 5 % si le niveau général des taux d'intérêt baisse d'un point de pourcentage.

La Sensibilité d'un Compartiment est calculée comme une moyenne pondérée des Sensibilités des titres contenus dans le portefeuille du Compartiment.

La qualité de crédit des titres de créance peut avoir une notation supérieure (investment grade) ou inférieure (ci-dessous investment grade). Ces notations sont émises par des agences de notations indépendantes (Fitch, Moody's et/ou Standard & Poor's) en fonction de la solvabilité de l'émetteur ou d'une émission d'obligations. Les agences revoient périodiquement les notations et les titres de créance peuvent donc voir leur notation abaissée lorsque la situation économique affecte certaines émissions d'obligations. Les titres de créance de qualité inférieure ont une notation de crédit inférieure aux titres de qualité supérieure et présentent en principe un risque de crédit plus élevé (risque de défaut, risque de taux d'intérêt). Ils peuvent aussi présenter une volatilité supérieure et une liquidité inférieure à celles des titres de créance de qualité supérieure.

Les changements de situation financière de l'émetteur des titres provoqués par des raisons économiques politiques ou autres peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur des titres de créance et par conséquent sur la performance des Compartiments. Ceci peut également affecter la liquidité d'un titre de créance et rendre sa vente difficile. Les marchés du crédit peuvent subir un manque de liquidité qui peut entraîner des taux de défaut supérieur aux prévisions sur les obligations et autres titres de créance.

Investissements en titres de créance d'État

Certains Compartiments peuvent investir en titres de créance (« Dette Souveraine ») émis ou garantis par des gouvernements ou leurs organismes (« entités gouvernementales »). Les entités gouvernementales peuvent faillir au paiement de leur Dette souveraine. Les détenteurs de Dette Souveraine, et notamment les Compartiments, peuvent être amenés à participer au rééchelonnement de la dette et à prolonger les prêts aux entités gouvernementales. En cas de défaut d'une entité gouvernementale, aucune procédure de faillite ne permet de recouvrer tout ou partie de la Dette souveraine.

La capacité de nombreux États souverains à maintenir le service de leur dette fait l'objet de préoccupations croissantes. C'est ainsi que la notation de crédit de certains gouvernements européens et du gouvernement américain a été abaissée. Les économies mondiales sont très interdépendantes et les conséquences d'un défaut de tout État souverain peuvent être graves et de grande portée et peuvent provoquer des pertes substantielles pour le Compartiment et les investisseurs.

Certains Compartiments peuvent investir de façon importante dans de la Dette Souveraine. Au vu des conditions fiscales actuelles et des préoccupations sur le risque de dette souveraine de certains pays, les Investissements d'un Compartiment en Dette Souveraine peuvent être plus volatils. La performance du Compartiment peut se détériorer sensiblement en cas d'événements de crédit significatifs (abaissement de la notation du crédit souverain, non-respect d'obligation, etc.) de tout pays.

Investissements en titres de créance d'établissements financiers

Certains établissements financiers peuvent être influencés négativement par des événements de marché et être contraints à des restructurations, des fusions avec d'autres établissements financiers ou des nationalisations (totales ou partielles), ou être à la merci d'une intervention gouvernementale ou tomber en faillite ou devenir insolvables. Tous ces événements peuvent avoir une incidence défavorable sur un Compartiment et donner lieu à une interruption ou annulation complète des paiements au Compartiment. Ces événements peuvent aussi déclencher une crise des marchés mondiaux du crédit et avoir une incidence significative sur un Compartiment et ses actifs. Les investisseurs potentiels doivent noter que les investissements d'un Compartiment peuvent comprendre des obligations et autres titres de créance qui constituent des obligations subordonnées de ces établissements. Si l'un des événements exposés ci-dessus survient, les revendications de tout détenteur de ces titres subordonnés passeront après celles des créanciers de rang supérieur de l'établissement en question. Aucun paiement ne sera fait au Compartiment en ce qui concerne toute détention de ces obligations ou titres de créance subordonnés tant que les droits des créanciers de rang supérieur n'auront pas été totalement satisfaits.

Obligations perpétuelles

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de créance qui n'ont pas d'échéance fixe (obligations perpétuelles).Les obligations perpétuelles versent régulièrement des intérêts mais ne remboursent jamais le montant de principal ; pour récupérer le capital investi dans de telles obligations, les investisseurs doivent les vendre. Les obligations perpétuelles sont souvent assorties d'une disposition qui donne à leur détenteur ou leur émetteur la possibilité de prendre des mesures contre l'autre partie. Si les obligations ont une option de rachat incorporée, l'émetteur conserve le droit de retirer le titre de créance du marché, en totalité ou en partie, avant l'échéance ou à toute autre date prédéfinie. Cette disposition de rachat peut être un désavantage pour l'investisseur, qui court le risque de perdre une obligation à coupon élevé. L'option de vente donne à l'investisseur le droit de revendre le titre à son émetteur à une ou plusieurs dates définies. L'émetteur peut avoir la faculté de rembourser le titre en numéraire, en actions ordinaires ou en l'échangeant contre d'autres titres de créance.

En plus des risques normaux liés à l'investissement dans des titres de créance, les obligations perpétuelles sont exposées à des risques supplémentaires. Risque temporel ou risque de rachat :l'émetteur peut retirer de la circulation tout ou partie de l'émission avant son échéance. Ce droit est normalement exercé si l'intérêt du marché passe en deçà du taux du coupon de l'émission et/ou si le risque de crédit de l'émetteur lui permet d'accéder à de meilleures conditions de financement. Risque de volatilité :en cas d'augmentation de la volatilité du taux d'intérêt, le cours du titre chute parce que l'investisseur a abandonné une option plus attrayante. Risque lié à la commercialisation ou risque de liquidité :certains de ces investissements sont négociés sur un marché très étroit, ce qui affecte leur facilité de revente. Échéance :comme indiqué plus haut, les obligations perpétuelles ne remboursent jamais le montant de principal, à moins qu'une option de vente ne s'applique ; en conséquence, le capital investi ne peut être récupéré que par la vente, sous réserve du risque de liquidité précité.

Obligations à haut rendement

Les investissements en titres de créance sont soumis à des risques de taux d'intérêt, de secteur, de titre et de crédit. Comparativement aux obligations de qualité supérieure, les obligations à haut rendement sont en principe des titres à notation basse et offrent habituellement des rendements élevés pour compenser leur plus faible solvabilité ou leur risque de défaut accru.

Obligations de qualité supérieure

Certains Compartiments peuvent investir en obligations de qualité supérieure. Les obligations de qualité supérieure sont classées dans les catégories de notation supérieures par les agences de notations (Fitch, Moody's et/ou Standard & Poor's) en fonction de la solvabilité ou du risque de défaut d'une émission d'obligations. Les agences revoient périodiquement les notations attribuées et les obligations peuvent donc voir leur notation abaissée lorsque la situation économique affecte les émissions d'obligations concernées.

Obligations non notées

Certains Compartiments peuvent investir en titres de créance non notés par une agence de notation indépendante. Dans ce cas, la solvabilité de ces titres sera déterminée par les gestionnaires au moment de l'investissement.

L'investissement en titres de créance non notés sera soumis aux mêmes risques qu'un titre de créance noté de qualité comparable. Par exemple, un titre de créance non noté de qualité comparable à un titre de créance de qualité inférieure sera soumis aux mêmes risques qu'un titre de qualité inférieure.

Investissement dans des Titres en difficulté et des Titres en défaut
Tout investissement dans un titre émis par une société qui est soit en défaut (« Titres en défaut »), soit en risque de défaut élevé (« Titres en difficulté ») implique un risque important. Les Titres en difficulté ont une notation de crédit maximale de CC et minimale de C (telle que mesurée par Standard & Poor) ou équivalent (telle que mesurée par toute agence de crédit de premier plan ou dont la qualité est considérée comme équivalente par le Gestionnaire d'investissement). Les Titres en défaut ont une notation de crédit maximale de D (telle que mesurée par Standard & Poor) ou équivalent (telle que mesurée par toute agence de crédit de premier plan ou dont la qualité est considérée comme équivalente par le Gestionnaire d'investissement). Ces investissements ne seront effectués que lorsque le Gestionnaire d'investissement concerné estime qu'il est raisonnablement probable que l'émetteur des titres effectue une offre d'échange ou fera l'objet d'un plan de réorganisation. Toutefois, rien ne garantit qu'une telle offre d'échange sera faite, qu'un tel plan de réorganisation sera adopté ou que tout titre ou autre actif reçu dans le cadre d'une telle offre d'échange ou d'un tel plan de réorganisation n'aura pas une valeur ou un revenu potentiel moins élevé que prévu au moment de l'investissement. En outre, une longue période peut s'écouler entre le moment où un investissement dans des Titres en difficulté et des Titres en défaut est effectué et le moment où une telle offre d'échange ou un tel plan de réorganisation est réalisé(e). Au cours de cette période, il est peu probable que des paiements d'intérêts sur les Titres en difficulté et les Titres en défaut soient reçus. Il régnera une grande incertitude quant à la réalisation ou non de l'offre d'échange ou du plan de réorganisation et il peut être nécessaire de supporter certaines dépenses pour protéger les intérêts du Compartiment investisseur au cours des négociations relatives à un éventuel échange ou plan de réorganisation. En outre, en raison de la participation aux négociations relatives à toute offre d'échange ou tout plan de réorganisation concernant un émetteur de Titres en difficulté et de Titres en défaut, le Compartiment investisseur peut ne pas être autorisé à céder ces titres. De plus, les contraintes qui pèsent sur les décisions et les initiatives d'investissement relatives aux Titres en difficulté et aux Titres en défaut liées à des considérations fiscales peuvent affecter le rendement réalisé sur les Titres en difficulté et les Titres en défaut.

7.19 PRODUITS STRUCTURÉS

Les investissements en produits structurés peuvent comporter des risques supplémentaires autres que ceux résultant de l'investissement direct dans les actifs sous-jacents. Les Compartiments qui investissent en produits structurés sont exposés aux fluctuations de la valeur de l'actif sous-jacent y compris, de façon non limitative, au risque de change (avec une devise ou un panier de devises), d'actions, d'obligations, d'indice de matière première et de tout autre indice admissible, mais aussi au risque de défaut ou de faillite de l'émetteur. Le Compartiment peut être exposé au risque de perte de son investissement principal et de paiements périodiques attendus pendant la durée de son investissement en produits structurés. De plus, il peut ne pas y avoir de marché secondaire liquide pour les produits structurés et aucune assurance ne peut être donnée qu'un tel marché se développera ultérieurement. L'absence de marché secondaire liquide peut rendre difficile, pour le Compartiment, la vente des produits structurés qu'il détient. Les produits structurés peuvent aussi intégrer un levier qui peut rendre leur cours plus volatil et faire baisser leur valeur en dessous de celle de l'actif sous-jacent.

7.20 INVESTISSEMENT EN CHINE

L'investissement dans la République Populaire de Chine (**RPC**) est soumis aux risques d'investissement dans les marchés émergents (tels que décrits au Chapitre 7.9 « Investissement dans les Pays émergents et en voie de développement ») et à des risques supplémentaires spécifiques au marché de la RPC. L'économie chinoise est dans une phase de transition, passant d'une économie planifiée à une économie plus libérale et les investissements peuvent être affectés par les changements de lois et de règlements, ainsi que par la situation politique, sociale ou économique qui peut impliquer une intervention du gouvernement.

Dans des circonstances extrêmes, les Compartiments peuvent subir des pertes en raison de capacités d'investissement limitées, ou peuvent ne pas pouvoir appliquer ou poursuivre complètement leurs objectifs ou leur stratégie d'investissement, en raison des restrictions d'investissement locales, de l'illiquidité du marché national de titres en RPC et/ou d'un retard ou d'une perturbation de l'exécution et du règlement des opérations.

Shanghai-Hong Kong Stock Connect

Les Compartiments qui peuvent investir en Chine peuvent investir dans les Actions A chinoises par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect sous réserve de toutes limites réglementaires applicables. Le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres développé par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (**HKEx**), la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (**HKSCC**), la Bourse de Shanghai (« SSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (**ChinaClear**) dans le but d'assurer un accès mutuel au marché bousier entre la Chine continentale et Hong Kong. Ce programme permet aux investisseurs étrangers de négocier certaines Actions A chinoises cotées sur la Bourse de Shanghai par le biais de courtiers basés à Hong Kong.

Les Compartiments cherchant à investir sur des marchés de titres nationaux de la RPC via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont soumis aux risques supplémentaires suivants :

Risque de compensation et de règlement : La HKSCC et ChinaClear ont établi des liens de compensation et chacune peut intervenir sur le marché de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. S'agissant des transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation du marché en question doit d'une part compenser et régler avec ses propres participants compensateurs, et d'autre part s'engager à respecter les obligations de compensation et de règlement de ses participants compensateurs avec la chambre de compensation de la contrepartie.

Propriété juridique/bénéficiaire : Lorsque des titres sont conservés sur une base transfrontalière, il existe des risques spécifiques en matière de propriété juridique/bénéficiaire liés aux exigences obligatoires des Dépositaires centraux de titres, HKSCC et ChinaClear.

À l'instar des autres marchés émergents et en voie de développement (veuillez vous reporter au Chapitre 7.9 ci-dessus « Investissement dans les Pays émergents et en voie de développement »), le cadre législatif vient tout juste de développer le concept de propriété juridique/effective et de propriété ou intérêt bénéficiaire dans des titres. En outre, HKSCC, en tant que détenteur nominal, ne garantit pas le droit de propriété des titres de Shanghai-Hong Kong Stock Connect détenus par son intermédiaire et n'est pas dans l'obligation de faire valoir le droit de propriété ou d'autres droits associés à la propriété pour le compte des propriétaires bénéficiaires. Par conséquent, les tribunaux peuvent considérer que tout détenteur nominal ou dépositaire en qualité de détenteur enregistré des titres de Shanghai-Hong Kong Stock Connect aurait la pleine propriété de ces titres, et que ces titres de Shanghai-Hong Kong Stock Connect représenteraient une partie du groupe d'actifs de l'entité en question disponibles pour distribution aux créanciers desdites entités et/ou qu'un propriétaire bénéficiaire ne peut avoir aucun droit, de quelque nature que ce soit, à l'égard de ces titres. Par conséquent, les Compartiments et le Dépositaire ne peuvent garantir que la propriété de ces titres ou du droit y afférent, par les Compartiments, soit assurée.

Dans la mesure où HKSCC est réputée assurer les services de garde en ce qui concerne les actifs détenus par son intermédiaire, il est à noter que le Dépositaire et les Compartiments n'auront aucune relation juridique avec HKSCC ni aucun recours légal direct contre HKSCC dans le cas où les Compartiments venaient à subir des pertes découlant de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC.

En cas de défaut de la part de ChinaClear, la responsabilité de HKSCC au titre de ses contrats de marché avec les participants compensateurs se limitera à leur porter assistance dans le cadre de réclamations. HKSCC agira de bonne foi afin de chercher à obtenir la restitution des actions et fonds en circulation auprès de ChinaClear à travers les voies légales disponibles ou la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, les Compartiments peuvent ne pas récupérer la totalité de leurs pertes ou de leurs titres de Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le processus de récupération peut également être reporté.

Risque opérationnel : HKSCC assure les fonctions de compensation, de règlement, de mandataire ainsi que d'autres services connexes relatifs aux transactions exécutées par les intervenants sur le marché de Hong Kong. Les règlements de la RPC, qui comprennent certaines restrictions imposées à la vente et l'achat, s'appliqueront à l'ensemble des intervenants sur le marché. Dans le cas de vente, la pré-remise des actions est exigée du courtier, accentuant ainsi le risque de contrepartie. Du fait de ces exigences, les Compartiments peuvent ne pas être en mesure d'acheter et/ou de céder les participations en Actions A chinoises en temps opportun.

Limitations des quotas : Le programme est soumis à des limitations de quotas qui peuvent restreindre la capacité des Compartiments à investir dans des Actions A chinoises par le biais du programme en temps voulu.

Indemnisation des investisseurs : Le Compartiment ne bénéficiera pas des systèmes locaux d'indemnisation des investisseurs.

Shanghai-Hong Kong Stock Connect opère uniquement pendant les jours au cours desquels les marchés de la RPC et de Hong Kong sont tous les deux ouverts pour des négociations et lorsque les banques sur les deux marchés sont ouvertes pendant les jours de règlement correspondants. Cela peut arriver que pendant un jour de négociation normal du marché de la RPC les Compartiments ne peuvent réaliser d'opérations sur des Actions A chinoises. Les Compartiments peuvent être exposés aux risques de fluctuations des cours des Actions A chinoises lors de la période où le Shanghai-Hong Kong Stock Connect n'est pas ouvert pour négociations en conséquence.

Bond Connect

Certains Compartiments peuvent, conformément à leur politique d'investissement, investir dans le CIBM via Bond Connect (comme cela est décrit ci-dessous).

Le Bond Connect est une initiative lancée en juillet 2017 pour l'accès au marché obligataire mutuel entre Hong Kong et la Chine continentale établie par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Center (« CFETS »), China Central Depositary & Clearing Co., Ltd, Shanghai Clearing House, Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et Central Money Markets Unit.

En vertu de la réglementation en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers éligibles seront autorisés à investir dans les obligations circulant dans le CIBM par le biais de la négociation vers le nord du Bond Connect (« Northbound Trading Link »). Il n'y aura pas de quota d'investissement pour le Northbound Trading Link.

Conformément à la réglementation en vigueur en Chine continentale, un dépositaire reconnue par l'Autorité Monétaire de Hong Kong (actuellement, la Central Money Markets Unit) ouvrira des comptes prête-nom omnibus auprès de la banque dépositaire onshore reconnu par la Banque populaire de Chine (China Securities Depository & Clearing Co., Ltd et Interbank Clearing Company Limited sont actuellement reconnus comme dépositaires onshore). Toutes les obligations négociées par des investisseurs étrangers éligibles seront enregistrées au nom de la Central Money Markets Unit, qui détiendra ces obligations en tant que propriétaire désigné.

Pour les investissements via Bond Connect, les dépôts correspondants, l'enregistrement auprès de la Banque populaire de Chine et l'ouverture de compte doivent être effectués via un agent de règlement onshore, un dépositaire offshore, un agent d'enregistrement ou d'autres tiers (selon le cas). À ce titre, les Compartiments sont soumis aux risques de défaut ou d'erreurs de la part de ces tiers.

Investir dans le CIBM via Bond Connect est également soumis à des risques réglementaires. Les règles et réglementations applicables à ces régimes sont susceptibles d'être modifiées, ce qui peut avoir un effet rétrospectif potentiel. Si les autorités chinoises continentales compétentes suspendent l'ouverture de compte ou la négociation sur le CIBM, la capacité des Compartiments à investir dans le CIBM en sera affectée. Dans un tel cas, la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement sera affectée négativement.

Il n'y a pas de directives écrites spécifiques de la part des autorités fiscales de Chine continentale sur le traitement de l'impôt sur le revenu et des autres impôts à payer au titre des transactions dans le CIBM par les investisseurs institutionnels étrangers éligibles via Bond Connect.

Conformément à la réglementation en vigueur en Chine continentale, un dépositaire reconnue par l'Autorité Monétaire de Hong Kong (actuellement, la Central Money Markets Unit) ouvrira des comptes prête-nom omnibus auprès de la banque dépositaire onshore reconnu par la Banque populaire de Chine (China Securities Depository & Clearing Co., Ltd et Interbank Clearing Company Limited sont actuellement reconnus comme dépositaires onshore). Toutes les obligations négociées par des investisseurs étrangers éligibles seront enregistrées au nom de la Central Money Markets Unit, qui détiendra ces obligations en tant que propriétaire nominal, les investisseurs étrangers détenant la propriété effective. Bien que les concepts de « détenteur nominal » et de « bénéficiaire effectif » soient généralement reconnus par la législation chinoise, l'application de ces règles n'a pas été expérimentée, et rien ne garantit que les tribunaux chinois reconnaîtront ces règles.

Risque lié à l'investissement dans le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM)

Le marché obligataire onshore chinois se compose principalement du marché obligataire interbancaire et du marché obligataire coté en bourse.

Le CIBM est un marché de gré à gré créé en 1997. Actuellement, la majorité des activités de négociation d'obligations onshore en RMB (« CNY ») a lieu dans le CIBM, et les principaux produits négociés sur ce marché comprennent les obligations d'État, les obligations d'entreprises, les obligations de policy banks et les billets à moyen terme.

Le CIBM est en phase de développement et d'internationalisation. La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité en raison du faible volume des transactions peuvent entraîner des fluctuations importantes des prix de certains titres de créance négociés sur ce marché. Les Compartiments qui investissent sur ce marché sont donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité et peuvent subir des pertes en négociant des obligations chinoises onshore. En particulier, les écarts acheteur et vendeur des prix des obligations chinoises onshore peuvent être importants, et les Compartiments concernés peuvent donc engager des coûts de négociation et de réalisation importants lors de la vente de ces investissements.

Dans la mesure où un Compartiment effectue des transactions dans le CIBM en Chine onshore, le Compartiment peut également être exposé à des risques associés aux procédures de règlement et au défaut des contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec un Compartiment peut manquer à son obligation de régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par le paiement de sa valeur.

Le CIBM est également soumis à des risques réglementaires.

Les règles du CIBM permettent aux investisseurs étrangers de transférer des devises en Chine pour investir dans le CIBM. Pour le rapatriement des fonds hors de Chine par le Compartiment concerné, le ratio Renminbi/devise étrangère doit généralement correspondre au ratio de la devise d'origine lorsque le principal de l'investissement a été transféré en Chine, avec un écart maximal autorisé de 10 %. Cette exigence peut changer à l'avenir, ce qui peut avoir un impact négatif sur l'investissement du Compartiment concerné dans le CIBM.

7.21 INVESTISSEMENT EN RUSSIE

La jeunesse relative du cadre gouvernemental et réglementaire de la Russie peut exposer les investisseurs à différents risques économiques et politiques. Le marché des valeurs mobilières russes peut aussi souffrir ponctuellement d'un manque d'efficience et de liquidité qui peut provoquer une plus grande volatilité et des perturbations de marché.

Les Compartiments peuvent investir en titres cotés en Russie à la Bourse des valeurs RTS (Russian Trading System) et sur le Micex (Moscow Interbank Currency Exchange) qui sont des Marchés réglementés. Tant qu'ils ne seront pas des Marchés réglementés, un Compartiment limitera tout investissement en titres négociés sur les Marchés Non Réglementés de la Communauté des États Indépendants (ainsi que tous autres titres non négociés sur un Marché réglementé) à 10 % de son actif net.

L'investissement en Russie est actuellement soumis à certains risques accrus en ce qui concerne la propriété, le dépôt et le risque de contrepartie. De plus, le risque de dépositaire associé aux titres russes est accru dans la mesure où, conformément à la pratique du marché, ils sont déposés auprès d'établissements russes qui peuvent ne pas être assurés de façon adéquate contre la perte due au vol, à la destruction ou au défaut de paiement.

Certains Compartiments peuvent être exposés indirectement aux marchés émergents et en voie de développement en investissant dans des sociétés qui sont constituées selon le droit de marchés développés et qui y ont leur siège, mais qui exercent tout ou partie de leur activité économique dans des marchés émergents. L'investissement dans des marchés émergents et en voie de développement est soumis à une instabilité politique, réglementaire et économique accrue, à une faible transparence et à des risques financiers plus élevés.

7.22 INVESTISSEMENT DANS L'IMMOBILIER

Les Investissements en titres de participation de sociétés dont l'immobilier est l'activité principale adapteront leur stratégie aux risques associés à la propriété directe de biens immobiliers. Ces risques incluent, entre autres, la baisse de valeur des biens immobiliers, des risques liés aux conditions économiques générales et locales, un manque possible de disponibilité de fonds hypothécaires, la surconstruction, l'inoccupation prolongée des biens, une augmentation de la concurrence, les taxes foncières et les frais de transaction, de fonctionnement et de saisie, l'évolution des prescriptions urbanistiques, les coûts liés à la réparation des problèmes environnementaux et la responsabilité envers des tiers pour les préjudices causés par ces problèmes, les pertes pour accident ou condamnation, les dégâts non assurés causés par des inondations, tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles et les actes de terrorisme, les restrictions et modifications des loyers et l'évolution des taux d'intérêt. La stratégie peut investir dans des titres de petites et moyennes entreprises, avec des volumes de transactions potentiellement inférieurs et qui risquent d'être moins liquides que les titres d'entreprises plus grandes et mieux établies. Il existe donc un risque de fluctuation de valeur causé par la volatilité potentielle supérieure du cours de l'action des petites entreprises (voir « Investissements dans des entreprises de petite et moyenne capitalisation »).

7.23 CERTIFICATS REPRÉSENTATIFS D'ACTIONS ÉTRANGÈRES

L'investissement dans un pays donné peut se faire via des investissements directs sur ce marché ou par des certificats représentatifs d'actions étrangères (ADR) négociés sur d'autres places boursières internationales afin de bénéficier de la liquidité accrue d'un titre donné et d'autres avantages. Un certificat représentatif d'actions étrangères admis à la cote officielle sur un marché boursier dans un État Admissible ou négocié sur un Marché réglementé peut être considéré comme une valeur mobilière admissible quelle que soit l'admissibilité du marché sur lequel le titre auquel il se rapporte est normalement négocié.

7.24 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ESG

L'application des critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que l'investissement ; par conséquent, il est possible que le Compartiment concerné ne saisisse pas certaines opportunités de marché accessibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. Les titres de sociétés suivant des pratiques ESG peuvent être privilégiés ou non en fonction des conditions de marché et des conditions économiques, et la performance du compartiment peut parfois être supérieure ou inférieure à celle des fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité.

7.25 COTE

Dans le cas d'Actions cotées, les marchés sur lesquels ces Actions sont négociées n'assument aucune responsabilité quant au contenu du présent document, ne font aucune déclaration quant à son exactitude et rejettent expressément toute responsabilité de quelque nature que ce soit pour tout préjudice découlant d'une partie du contenu du présent prospectus ou sur la foi de celle-ci.

Le présent Prospectus contient des données particulières fournies conformément aux règles de cotation des marchés sur lesquels les Actions sont cotées aux fins de fournir des informations relatives à la Société. Les administrateurs de la Société, à titre collectif et individuel, assument l'entière responsabilité pour l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus et confirment, après avoir formulé toutes les demandes raisonnables, qu'à leur connaissance et selon leur conviction, il n'existe aucun autre fait dont l'omission rendrait trompeuse toute déclaration contenue dans le présent document.

7.26 RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UNION EUROPÉENNE

La relation entre le Royaume-Uni et l'Union européenne peut avoir un impact sur la Société.

Conformément aux termes de l'accord de retrait de l'article 50 ratifié par l'UE et le Royaume-Uni (l'Accord de retrait de l'Article 50), une période de transition a débuté et durera jusqu'au 31 décembre 2020. Au cours de cette période, la majorité des règles et réglementations de l'UE continueront de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire et les négociations relatives à un accord de libre-échange se poursuivront. En vertu de l'Accord de retrait de l'Article 50, la période de transition aurait pu, avant le 1er juillet 2020, être prolongée une fois pour une durée maximale de deux ans, mais le 12 juin 2020, le Royaume-Uni a officiellement confirmé qu'il ne demanderait pas de prolongation, ce que l'UE a officiellement accepté. Bien que cela ne dissipe pas entièrement la perspective d'une prolongation de la période de transition (par exemple, elle pourrait être réalisée dans le cadre d'un nouveau traité qui ne porte que sur une prolongation), la probabilité d'une prolongation supplémentaire est moindre. Pendant la période de transition, le Royaume-Uni et l'UE pourraient ne pas parvenir à un accord sur leurs relations futures, ou pourraient parvenir à un accord beaucoup plus restreint que celui envisagé par la déclaration politique de la Commission européenne et du gouvernement britannique.

Afin de minimiser les risques pour les sociétés et les entreprises, le gouvernement britannique poursuit ses préparatifs (notamment la publication par le gouvernement britannique d'un nouveau projet de législation secondaire conformément à la Loi de 2018 de l'Union européenne (sur le retrait) (telle que modifiée par la Loi de 2020 (sur l'Accord de retrait) de l'Union européenne)) afin de s'assurer qu'il existe un cadre législatif opérationnel à la fin de la période de transition.

En raison du climat d'incertitude politique actuel concernant la structure des futures relations entre le Royaume-Uni et l'UE, il est difficile de déterminer l'impact précis que cela aura sur la Société. Par conséquent, aucune garantie ne peut être apportée sur le fait que de telles mesures n'affecteraient pas négativement la Société, la Société de gestion ou tout Investisseur de diverses manières, y compris un ralentissement économique et/ou une détérioration du contexte commercial au Royaume-Uni et dans un ou plusieurs États membres de l'UE.

Les facteurs de risques ci-dessus sont une indication des risques associés à l'investissement dans les Actions. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire l'ensemble du Prospectus et de consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers avant de décider d'investir dans la Société.

****

8. SOCIÉTÉ DE GESTION

Le Conseil a nommé EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) en tant que société de gestion (la **Société de Gestion**) responsable, sous la supervision du Conseil de l'administration, de la gestion et de la distribution de la Société et de son Compartiment en vertu d'un accord de société de gestion en date du 1er septembre 2013 (**Accord de Société de Gestion**). En lien avec ses fonctions d'administration, la Société de Gestion est notamment chargée de traiter l'émission, le rachat et la conversion des Actions et les règlements correspondants, de tenir le registre des actionnaires de la Société, de calculer la Valeur Nette d'Inventaire par Action, de tenir les registres, d'aider le Conseil à vérifier que les investisseurs sont des investisseurs éligibles au sens de la législation luxembourgeoise applicable et de remplir les autres fonctions générales décrites plus en détail dans l'Accord de Société de Gestion et l'accord d'administration centrale (l'**Accord d'administration centrale**). Les droits et devoirs de la Société de Gestion sont précisés aux articles 107 et suivants de la Loi du 17 décembre 2010.

La Société de Gestion a été constituée sous la forme d'une société anonyme le 25 juillet 2002. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 18 septembre 2014 et publiés au Mémorial le 4 novembre 2014. La Société de Gestion a été enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.591. La Société de Gestion est agréée en vertu du chapitre 14 de la Loi du 17 décembre 2010. Le capital social souscrit de la Société de Gestion est de 18238022,99 euros et il est totalement libéré.

À la date du présent Prospectus, la composition du Conseil d'Administration de la Société de Gestion est la suivante :

- M. Christophe Caspar, Président
- Mme Katherine Blacklock
- M. Flavien Duval
- M. Marc Saluzzi

Messieurs David Baert, Enrique Bouillot, Mike Schmit, Emmanuel Vergeynst, Arnaud Peraire Mananga et Serge Weyland sont les dirigeants responsables de l'activité journalière de la Société de Gestion au sens de l'article 102 de la Loi du 17 décembre 2010 et de la Circulaire 18/698.

La Société de Gestion est chargée de l'administration journalière de la Société. Dans l'accomplissement de ses devoirs fixés par la Loi du 17 décembre 2010, le Contrat de Gestion et le Contrat d'Administration Centrale, la Société de Gestion est autorisée, aux fins de mener plus efficacement ses activités, à déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, avec l'accord préalable de la Société et moyennant l'approbation de la CSSF, tout ou partie de ses fonctions et de ses tâches à un tiers qui, eu égard à la nature des fonctions et responsabilités à déléguer, doit être qualifié et en mesure d'assumer les tâches en question. La Société de Gestion reste responsable vis-à-vis de la Société pour tous les aspects ainsi délégués. La Société de Gestion exigera que tout agent auquel elle compte déléguer les tâches qui lui incombent respecte les dispositions du Prospectus, des Statuts ainsi que les dispositions pertinentes du Contrat de Gestion.

En ce qui concerne les tâches déléguées, la Société de Gestion mettra en œuvre des mécanismes et procédures de contrôle adaptés, en ce compris des contrôles de gestion des risques et des procédures régulières d'information financière afin de garantir une supervision effective des tiers auxquels des fonctions et des responsabilités ont été déléguées et de faire en sorte que les services fournis par de tels prestataires de services tiers soient conformes aux Statuts, au Prospectus et au contrat conclu avec le prestataire de services tiers concerné. La Société de Gestion a délégué les fonctions suivantes concernant la Société et ses Compartiments :

- la fonction de distribution internationale, à EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) ;
- la fonction de gestion des investissements à EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE), EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A. et SAMSUNG ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED ;
- les fonctions d'agent de transfert à l'Agent de Transfert Délégué. Il est convenu que l'Agent de Transfert Délégué soit habilité à recevoir des ordres de souscription/rachat/conversions uniquement pour des distributeurs préalablement agréés par la Société de Gestion ou le Distributeur Global, dans le but de faciliter le traitement des ordres de distributeurs situés dans des fuseaux horaires autres que celui de la Société.

En outre, la Société de Gestion déléguera tout ou partie de ses tâches et fonctions administratives à un sous-traitant qui, compte tenu de la nature des fonctions et des tâches à déléguer, doit être dûment qualifié et capable d'assumer les missions en question.

La Société de Gestion fera preuve de prudence et de diligence dans la sélection et le contrôle des tiers auxquels elle pourrait déléguer des fonctions et des tâches, et elle veillera à ce que les tiers concernés possèdent une expérience et des connaissances suffisantes ainsi que les agréments nécessaires pour remplir les fonctions qui leur sont déléguées.

Les modalités de la rémunération de la Société de Gestion figurent au Chapitre 19 « Commissions et Frais » et plus précisément dans les Fiches Signalétiques.

La Société de Gestion a établi et applique une politique et des pratiques de rémunération conformes au présent Prospectus et aux Statuts ; elle promeut une gestion du risque sensée et efficace, sans encourager de prise de risque incompatible avec les profils de risque, les règles en la matière, le présent Prospectus ou les Statuts, ni entraver le respect par la Société de Gestion de son obligation d'agir au mieux des intérêts de la Société (la **Politique de rémunération**).

La Politique de rémunération comprend une part de rémunération fixe et une part variable et s'applique aux catégories de personnel, dont les hauts dirigeants, les preneurs de risques, les membres des fonctions de contrôle et tout employé percevant une rémunération totale, entrant dans la fourchette de rémunération des hauts dirigeants et des preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur les profils de risque de la Société de Gestion, de la Société ou des Compartiments.

La Politique de rémunération respecte la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de Gestion, de la Société et des Actionnaires et comprend des mesures destinées à prévenir tout conflit d'intérêts.

En particulier, même s'il est entendu que la Société de Gestion compte appliquer les règles de proportionnalité prévues dans les directives ESMA 2016/411 en date du 31 mars 2016, portant sur les rémunérations équitables conformément à la Directive OPCVM et à l'AIFMD dans une mesure pouvant varier ponctuellement en fonction des différentes catégories de personnel de la Société de Gestion, la Politique de Rémunération garantira que :

- le personnel des fonctions de contrôle est rémunéré conformément à l'atteinte des objectifs liés à leurs fonctions, indépendamment de la performance des secteurs d'activités qu'ils contrôlent ;
- l'évaluation de la performance s'opère dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs de la Société, afin de s'assurer que le processus d'évaluation soit fondé sur la performance à plus long terme de la Société et ses risques d'investissement et que le paiement effectif de la part de rémunération basée sur la performance s'échelonne sur la même période ;
- les parts fixes et variables de la rémunération totales sont adéquatement équilibrées et la part fixe représente une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour permettre la mise en œuvre d'une politique totalement flexible concernant la part variable, y compris la possibilité de ne verser aucune part variable ;
- la mesure de la performance utilisée pour calculer la part variable ou les parts variables comprend un mécanisme d'ajustement global destiné à intégrer tous les types de risques actuels et futurs pertinents ;
- si, à un quelconque moment, la gestion de la Société représente 50 % ou plus du portefeuille total géré par la Société de Gestion, toute part variable de l'élément de rémunération devra être composée à d'au moins 50 % d'Actions, de participations en propriété ou d'instruments liés à des actions ou instruments autres qu'en espèces équivalents assortis d'incitations de primes aussi efficaces que tout instrument auquel il est fait référence à ce point dans cet élément ; et
- une part substantielle, et dans tous les cas au moins 40 % de la part variable est différée sur une période adéquate au vu de la période de détention recommandée pour les Actionnaires et est correctement alignée sur la nature des risques de la Société.

Les détails de la Politique de rémunération, y compris les personnes chargées de déterminer les parts fixes et variables du personnel, une description des éléments de rémunération clés et un aperçu du mode de calcul de la rémunération, sont consultables sur le site Web https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/asset-management/luxembourg/mentions-legales. Les Actionnaires peuvent, sur demande, obtenir gratuitement un exemplaire papier de la synthèse de la Politique de rémunération.

Le Contrat de Gestion a été conclu pour une période indéterminée et peut être résilié par n'importe laquelle des parties moyennant notification à l'autre partie d'un préavis écrit de trois mois.

La Société de Gestion peut également agir en tant que responsable indépendant de traitement des données et traiter les données à caractère personnel dans le cadre de ses activités. Les conditions de traitement de ces données sont exposées en détail dans la charte sur la protection des données à caractère personnel de la Société de Gestion, laquelle est disponible en plusieurs langues sur le site Web www.edmond-de-rothschild.eu à la section « vos données à caractère personnel ». Des informations complémentaires à ce sujet peuvent également être obtenues en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : DPO-eu@edr.com. Les investisseurs sont priés de transmettre la présente charte à toute personne physique concernée dont les données à caractère personnel pourraient être traitées par la Société de Gestion en sa qualité de responsable indépendant de traitement des données, comme (le cas échéant) les membres de leur conseil d'administration, leurs représentants, signataires, employés, dirigeants, avocats, personne-ressources, mandataires, prestataires de services, personnes chargées du contrôle, actionnaires/porteurs de parts/commanditaires, bénéficiaires effectifs et/ou toute autre personne liée.

En outre, la Société de Gestion a élaboré, mis en place et applique systématiquement des procédures prudentes et rigoureuses de gestion du risque de liquidité, afin de surveiller les risques de liquidité des Compartiments et de respecter les limites de liquidité internes, de sorte que les Compartiments puissent, dans des conditions de marché normales, répondre aux demandes de rachat soumises par les Actionnaires.

La Société de Gestion utilise des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour surveiller le portefeuille et les titres dans l'optique de s'assurer que le portefeuille dispose d'une liquidité suffisante pour répondre aux demandes de rachat des Actionnaires. De plus, la concentration des Actionnaires est régulièrement examinée sur la base des données disponibles, afin d'analyser son impact potentiel sur la liquidité des Compartiments.

Les portefeuilles des Compartiments sont examinés individuellement en ce qui concerne le risque de liquidité. Les procédures de gestion du risque de liquidité de la Société de Gestion tiennent compte de la stratégie d'investissement, de la fréquence des opérations de souscription et de rachat, de la liquidité des actifs sous-jacents (et de leur valorisation) et de la base d'investisseurs.

En vertu du cadre réglementaire actuel, la Société de Gestion effectue ponctuellement des tests de résistance de liquidité pour jauger la capacité de chaque Compartiment à traiter les demandes de rachat selon différents scénarios de crise combinés et différentes configurations d'actifs et d'engagements.

La plupart des actifs de la Société peuvent être cédés rapidement et à un prix juste. Toutefois, la Société peut investir dans des titres et instruments moins liquides, qui peuvent ne pas être vendus facilement, rapidement ou à un prix favorable en cas de changement de l'environnement de marché. Par conséquent, la Société peut essuyer des pertes ou assumer des frais supplémentaires lors de la vente de ces titres.

La Société de Gestion peut utiliser les techniques suivantes pour gérer la liquidité :

- Comme énoncé dans la section intitulée « Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire », la Société peut suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et le droit des actionnaires de demander l'émission, le rachat et la conversion d'Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions.
- Comme énoncé à la section intitulée « Rachat d'Actions », si, à tout moment, les demandes de rachat dépassent 10 % des Actions en circulation d'un Compartiment, la Société peut décider de reporter le traitement de la proportion des demandes au-delà du plafond de 10 % jusqu'à la prochaine date de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

****

9. DISTRIBUTEUR GLOBAL

À la demande et avec l'accord de la Société, la Société de Gestion a désigné EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) (le **Distributeur Global**) en tant que distributeur global des Compartiments, tels que décrits dans les Fiches Signalétiques correspondantes, pour fournir des services de coordination à tous les distributeurs locaux des Actions du ou des Compartiments concernés.

Le Distributeur Global pourra conclure des contrats de placement avec tout intermédiaire professionnel que sont notamment les banques, les compagnies d'assurance, les « supermarchés Internet », les gérants indépendants, les agents de courtage, les sociétés de gestion ou toute autre institution ayant comme activité principale ou accessoire la distribution des fonds de placement et le suivi de la clientèle. Il se peut que certains intermédiaires n'offrent pas tous les Compartiments, toutes les Catégories et Sous-catégories à leurs clients. Pour plus d'informations à cet égard, les clients concernés sont invités à consulter le Distributeur Global du Compartiment concerné ou ses intermédiaires.

En cas de changement de statut, notamment au regard du FATCA et de la NCD, les intermédiaires doivent en informer le Distributeur Global et/ou la Société et/ou la Société de Gestion dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date du changement.

Tous les distributeurs habilités à recevoir des fonds de souscription et/ou des ordres de souscription, de rachat ou de conversion au nom de la Société ainsi que les prestataires de services d'intermédiaire doivent être (i) des professionnels du secteur financier d'un pays membre du GAFI soumis, en vertu de leur réglementation locale, à des dispositions visant à lutter contre le blanchiment d'argent équivalentes à celles prévues par le droit luxembourgeois et conformes au FATCA et de la NCD ou (ii) des professionnels établis dans des pays non-membres de la FATF pour autant qu'ils soient tenus de respecter des dispositions en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme équivalentes à celles imposées par le droit luxembourgeois en raison de politiques internes à leur groupe conformes à la législation FATCA et à la NCD. Dans la mesure où de tels dispositifs subsistent et aussi longtemps qu'ils subsisteront, les investisseurs sous-jacents n'apparaîtront pas dans le registre de la Société et n'auront aucun droit de recours direct à l'encontre la Société.

Le Distributeur Global ne centralise pas les ordres de souscription en provenance des investisseurs.

****

10. GESTIONNAIRES

À la demande et avec l'accord de la Société, la Société de Gestion a désigné EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE), Paris, EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A., Genève et SAMSUNG ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED (les **Gestionnaires**), en tant que Gestionnaires de certains Compartiments comme spécifié dans les Fiches Signalétiques concernées.

Chaque Gestionnaire sera chargé de la gestion journalière (de l'ensemble ou d'une partie) des actifs des Compartiments pour lesquels il a été désigné en tant que Gestionnaire, et se chargera des investissements concernés pour le compte des Compartiments concernés à titre discrétionnaire, dans le respect des instructions reçues de temps à autre de la Société de Gestion et conformément à l'objectif, à la politique et aux restrictions d'investissement de chaque Compartiment.

Moyennant l'accord de la Société et de la Société de Gestion, chaque Gestionnaire peut déléguer sa fonction de gestion des investissements à des tiers pour un ou plusieurs des Compartiments pour lesquels il a été désigné en tant que Gestionnaire. Dans ce cas, cette délégation est mentionnée dans la Fiche Signalétique concernée.

Chaque Gestionnaire peut, sous sa propre responsabilité, désigner un ou plusieurs conseillers en investissement pour chaque Compartiment pour lequel il a été désigné en tant que Gestionnaire. Ces conseillers en investissement auront pour mission de le conseiller quant aux opportunités d'investissement et d'obtenir une assistance pour les Compartiments dont il gère les actifs. Le ou les conseillers en investissement désignés par un Gestionnaire sont rétribués par ce Gestionnaire.

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) est une filiale de Edmond de Rothschild (France), Paris appartenant au Groupe Edmond de Rothschild. EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) est inscrite au registre des sociétés sous le numéro 332 652 536. EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) a reçu son agrément en tant que société de gestion le 15 avril 2004 de l'Autorité des marchés financiers (**AMF**) française, sous le numéro GP04000015. Le capital social souscrit de EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) est de 11 033 769 euros et il est totalement libéré. EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) a des activités de gestion d'actifs pour des investisseurs privés et institutionnels.

EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A. de Genève est une Société Anonyme de droit suisse dont le siège social est sis n° 18 Rue de Hesse, CH – 1204 Genève. Cette société a pour objet de mener des activités bancaires, et en particulier des activités de banque privée pour des clients privés et institutionnels en Suisse et dans d'autres pays.

SAMSUNG ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED est une société à responsabilité limitée constituée à Hong Kong le 1er novembre 2007. Cette société se consacre essentiellement à fournir des services de conseil au niveau de la gestion d'actifs et de l'investissement à Hong Kong. SAMSUNG ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED a obtenu ses licences auprès de la Securities and Futures Commission (**SFC**) de Hong Kong le 23 avril 2008 en vue de mener des activités réglementées de type 4 (conseils sur les valeurs mobilières) et de type 9 (gestion d'actifs) sous le numéro CE AQG442. SAMSUNG ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED est une filiale détenue à 100 % par SAMSUNG ASSET MANAGEMENT CO., LIMITED, une société établie en Corée et membre du Groupe de sociétés SAMSUNG.

Les modalités de la rémunération des Gestionnaires figurent au Chapitre 19 intitulé « Commissions et Frais » et plus précisément dans les Fiches Signalétiques correspondantes.

Les Gestionnaires ne peuvent pas conserver le bénéfice d'une commission en espèces ou remise payée ou due par un courtier relativement à une opération confiée à ce courtier pour la Société ou pour son Compte. Un Gestionnaire peut toutefois conclure un accord avec un courtier par lequel ce dernier accepte qu'une partie de la commission de courtage qui lui revient soit redirigée vers un ou plusieurs tiers, désignés par le Gestionnaire, en paiement de services (tels qu'un soutien opérationnel et informatique dans le contexte de transactions de change) qu'ils ont fournis à la Société ou en sa faveur. Les Gestionnaires ne peuvent conclure de tels accords que lorsque le paiement au tiers ou aux tiers (i) est conçu pour améliorer la qualité des services fournis à la Société et (ii) ne nuit pas à l'obligation du Gestionnaire d'agir au mieux des intérêts de la Société. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur ces accords sur demande.

****

11. DÉPOSITAIRE ET AGENT DOMICILIATAIRE

En vertu d'un contrat conclu avec le dépositaire (**Contrat de Dépôt**), EDMOND DE ROTHSCHILD (EUROPE) (le **Dépositaire**) a été désigné comme dépositaire de la Société.

Edmond de Rothschild (Europe) est une banque constituée sous la forme d'une *société anonyme* de droit luxembourgeois et placée sous la tutelle réglementaire de la CSSF. Son siège social et ses bureaux administratifs se trouvent au 4 Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Le Contrat de Dépôt conclu entre la Société, le Dépositaire et la Société de Gestion est valable pour une durée indéterminée et peut être résilié par n'importe quelle partie à tout moment moyennant notification d'un préavis écrit de 90 jours. Le Contrat de Dépositaire est régi par le droit luxembourgeois et les juridictions luxembourgeoises sont exclusivement compétentes pour connaître tous des litiges ou réclamations découlant de ou en lien avec le Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire assumera ses fonctions et responsabilités conformément à la législation et à la réglementation luxembourgeoises en vigueur et au Contrat de Dépositaire. Eu égard aux obligations qui lui incombent aux termes de la Loi du 17 décembre 2010, le Dépositaire assurera la conservation des actifs de la Société. Le Dépositaire doit également s'assurer que les flux de trésorerie de la Société sont adéquatement surveillés conformément aux dispositions de la Loi du 17 décembre 2010.

Par ailleurs, le Dépositaire :

(1) s'assurera que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions sont exécutés conformément au droit luxembourgeois et aux Statuts ;

(2) s'assurera que la valeur des Actions est calculée conformément au droit luxembourgeois et aux Statuts ;

(3) mettra en œuvre les instructions de la Société et de la Société de Gestion, excepté si elles entrent en conflit avec le droit luxembourgeois ou les Statuts ;

(4) s'assurera que, dans toute transaction portant sur les actifs de la Société, la contrepartie est remise à la Société dans les délais habituels ;

(5) s'assurera que les revenus de la Société sont appliqués conformément au droit luxembourgeois et aux Statuts.

Le Dépositaire ne peut pas déléguer aucune quelconque des obligations et responsabilités qui lui incombent, énoncées aux points (1) à (5) ci-dessus. Le Dépositaire ne peut pas déléguer ses obligations de suivi des flux de trésorerie.

Conformément aux dispositions de la Loi du 17 décembre 2010 et du RDC OPCVM, le Dépositaire peut, sous certaines conditions, confier tout ou une partie des actifs qui lui sont confiés et/ou la tenue des registres à des représentants tiers, nommés en tant que de besoin. Le Dépositaire a adopté un processus décisionnel de sélection des représentants tiers auxquels des fonctions de conservation peuvent être déléguées, selon des critères objectifs prédéfinis, et dans le meilleur intérêt de la Société et de ses Investisseurs. Une telle délégation sera sans incidence sur les obligations du Dépositaire.

Les actifs conservés par le Dépositaire ne seront pas réutilisés, transférés, nantis, vendus ou prêtés pour son propre compte par le Dépositaire ou par un quelconque représentant auquel la fonction de conservation a été déléguée.

Les actifs conservés par le Dépositaire peuvent uniquement être utilisés lorsque (i) la réutilisation des actifs est exécutée pour le compte de la Société ; (ii) le Dépositaire exécute les instructions de la Société de gestion pour le compte de la Société ; (iii) la réutilisation est exécutée pour le bénéfice de la Société et est dans l'intérêt des actionnaires ; et (iv) l'opération est couverte par des garanties liquides et de grande qualité reçues par la Société en vertu d'un contrat de transfert de titre de propriété.

La valeur de marché des garanties sera toujours au moins équivalente à la valeur de marché des actifs réutilisés majorés d'une prime.

Le Dépositaire sera responsable envers la Société ou les actionnaires de la perte des instruments financiers de la Société conservés par ses soins ou par les représentants auxquels il a délégué ses fonctions de conservation. La perte d'un instrument financier conservé par le Dépositaire ou ses représentants sera réputée être intervenue lorsque les conditions de l'article 18 du RDC OPCVM seront satisfaites. La responsabilité du Dépositaire eu égard aux pertes autres que d'instruments financiers de la Société conservés sera engagée conformément aux stipulations du Contrat de Dépositaire.

En cas de perte d'instruments financiers de la Société conservés par le Dépositaire ou l'un de ses représentants, le Dépositaire rendra à la Société des instruments financiers identiques ou d'un montant correspondant, sans retard excessif. Toutefois, la responsabilité du Dépositaire ne sera pas engagée sous réserve qu'il puisse prouver que la totalité des conditions suivantes sont remplies :

(1) l'événement ayant entraîné une perte ne résulte pas d'un acte ou d'une omission du Dépositaire ou de l'un de ses représentants ;

(2) le Dépositaire n'aurait raisonnablement pas pu empêcher l'événement ayant entraîné la perte de se produire, bien qu'ayant pris toutes les mesures de précaution incombant à tout dépositaire diligent, conformément aux pratiques courantes du secteur ;

(3) le Dépositaire n'aurait pas pu empêcher la perte malgré une diligence rigoureuse et exhaustive, tel qu'indiqué au point (c) de l'article 19(1) du RDC OPCVM.

Les obligations mentionnées aux points (1) et (2) de ce paragraphe peuvent être considérées comme remplies dans les circonstances suivantes :

- événements naturels en dehors du contrôle ou de l'influence humaine ;

- adoption de tout décret, loi, réglementation ou mandat de tout gouvernement ou institution publique, y compris toute cour ou tout tribunal ayant un impact sur les instruments financiers conservés en dépôt ;
- guerre, émeutes ou autres soulèvements importants.

Les obligations mentionnées aux points (1) et (2) ci-dessus ne seront pas considérées comme remplies dans les cas tels qu'une erreur comptable, un échec opérationnel, la fraude ou le non-respect des obligations de ségrégation au niveau du Dépositaire ou de ses représentants.

La délégation des fonctions de conservation par le Dépositaire est sans incidence sur ses obligations.

Une liste actualisée des représentants tiers (y compris le conservateur par délégation mondial) nommés par le Dépositaire et des représentants de ces représentants tiers (y compris le conservateur par délégation mondial) est consultable sur le site Web https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/asset-management/luxembourg/mentions-legales.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire agira avec honnêteté, justesse, professionnalisme, indépendance et exclusivement dans l'intérêt de la Société et des actionnaires.

Un conflit d'intérêts peut toutefois survenir, le cas échéant, du fait de la fourniture par le Dépositaire et/ou ses affiliées d'autres services à la Société, la Société de Gestion et/ou d'autres parties. À titre d'exemple, le Dépositaire peut intervenir en tant que banque dépositaire pour d'autres fonds. Il est par conséquent possible que le Dépositaire (ou l'une de ses sociétés affiliées) soit, dans le cadre de ses activités, exposé à des conflits d'intérêts réels ou potentiels avec la Société et/ou d'autres fonds auprès desquels le Dépositaire (ou l'une de ses sociétés affiliées) intervient.

En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, le Dépositaire prendra en compte ses obligations envers la Société et traitera la Société et les autres fonds pour lesquels il intervient de manière juste et de sorte que, dans la mesure du raisonnable, les transactions soient réalisées dans des conditions qui ne sont pas significativement moins favorables pour la Société que si le conflit réel ou potentiel n'avait pas existé. De tels conflits d'intérêts potentiels sont identifiés, gérés et surveillés de diverses autres façons, notamment, sans limitation, par la séparation hiérarchique et fonctionnelle des fonctions du Dépositaire de ses autres tâches potentiellement contradictoires et le respect par le Dépositaire de sa propre politique en matière de conflits d'intérêts.

Les actionnaires de la Société peuvent, sur demande, consulter un exemplaire papier de la politique de conflits d'intérêts du Dépositaire au siège social de la Société.

Le Dépositaire n'assumera aucune responsabilité envers la Société, la Société de Gestion ou une quelconque autre personne eu égard à tout préjudice indirect ou conséquent et le Dépositaire décline toute responsabilité eu égard aux pertes directes suivantes : les pertes de profit, de contrats, de clientèle, qu'elles soient prévisibles ou non, même si le Dépositaire a été avisé de l'éventualité de telles pertes ou de tels préjudices, et que la réclamation pour perte ou préjudice invoque une négligence, un manquement contractuel ou autre.

Le Dépositaire n'est pas impliqué, directement ou indirectement, dans les affaires commerciales, l'organisation, le parrainage ou la gestion de la Société ; il n'assume aucune responsabilité dans la préparation du présent document et décline toute responsabilité eu égard à toute information énoncée dans le présent document à l'exception de la description ci-dessus. Le Dépositaire ne joue aucun rôle dans les décisions d'investissement relatives à la Société. Les décisions concernant l'achat et la vente d'actifs de la Société, la sélection des professionnels de l'investissement et la négociation des taux de commission sont prises par la Société, la Société de Gestion et/ou leurs représentants. Les actionnaires peuvent consulter le Contrat de Dépositaire au siège social de la Société s'ils souhaitent obtenir des renseignements complémentaires quant aux obligations et restrictions contractuelles précises engageant le Dépositaire.

Les honoraires et frais du Dépositaire indiqué au Chapitre 19 « Commissions et frais » du Prospectus sont supportés par la Société et sont conformes aux usages de la place de Luxembourg. Les honoraires payables au Dépositaire seront calculés trimestriellement sur la base de l'actif net moyen de la Société durant le trimestre en question.

Le Dépositaire ne sera pas responsable des décisions d'investissement de la Société ni des conséquences des décisions d'investissement de la Société sur ses performances.

Le Dépositaire ne sera pas responsable du contenu du Prospectus et ne sera pas responsable en cas d'informations insuffisantes, trompeuses ou incorrectes contenues dans le Prospectus.

Le Dépositaire peut également agir en tant que responsable indépendant de traitement des données et traiter les données à caractère personnel dans le cadre de ses activités. Les conditions de traitement de ces données sont exposées en détail dans la charte sur la protection des données à caractère personnel du Dépositaire, laquelle est disponible en plusieurs langues sur le site Web www.edmond-de-rothschild.eu à la section « vos données à caractère personnel ». Des informations complémentaires à ce sujet peuvent également être obtenues en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : DPO-eu@edr.com. Les investisseurs sont priés de transmettre la présente charte à toute personne physique concernée dont les données à caractère personnel pourraient être traitées par le Dépositaire en sa qualité de responsable indépendant de traitement des données, comme (le cas échéant) les membres de leur conseil d'administration, leurs représentants, signataires, employés, dirigeants, avocats, personne-ressources, mandataires, prestataires de services, personnes chargées du contrôle, actionnaires/porteurs de parts/commanditaires, bénéficiaires effectifs et/ou toute autre personne liée.

****

12. ACTIONS

Les Actions sont émises sous forme nominative et sans mention de valeur nominale. Elles sont inscrites dans le registre des actionnaires, les actionnaires recevant confirmation écrite et aucun certificat représentatif d'actions n'étant émis. Les actions peuvent également être détenues et cédées par le biais de comptes tenus par des systèmes de compensation. Elles seront entièrement libérées. Des Actions fractionnées pourront être émises jusqu'à la troisième décimale près et auront des droits attachés proportionnels à la fraction de l'Action, mais elles seront dépourvues de droit de vote. Les Actions ne confèrent aucun droit préférentiel de souscription lors de l'émission d'Actions nouvelles.

Au sein d'un même Compartiment, toutes les Actions ont des droits égaux s'agissant du droit de voter à toutes les Assemblées Générales et à toutes les réunions du Compartiment concerné. Sous réserve des restrictions décrites ci-dessous, les Actions sont librement transférables et chaque Action a le droit de bénéficier de manière égale des bénéfices et du produit de liquidation imputables à la Catégorie d'Actions concernée.

Les Actions rachetées par la Société sont annulées.

Le Conseil peut restreindre ou empêcher la détention d'Actions par toute personne ou société dans les cas où cette détention serait contraire aux intérêts de la Société ou de la majorité des actionnaires ou de tout Compartiment ou Catégorie d'Actions d'un Compartiment. Lorsqu'il apparaît qu'une personne, qui devrait être empêchée de détenir des Actions, que ce soit à titre individuel ou de concert avec une autre personne, est le propriétaire effectif des Actions, la Société de Gestion peut procéder au rachat forcé de toutes les Actions ainsi détenues conformément aux dispositions des Statuts.

À son absolue discrétion, la Société de Gestion peut retarder l'acceptation de toute souscription d'Actions pour une Catégorie d'Actions réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce qu'elle ait reçu des preuves suffisantes de la qualification de l'investisseur en tant qu'Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à un moment donné que le détenteur d'une Catégorie d'Actions réservée aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, la Société de Gestion rachètera les Actions concernées conformément aux dispositions du Chapitre 15 « Émission et délivrance des Actions », du Chapitre 16 « Rachat des Actions » et du Chapitre 17 « Conversion d'Actions » ci-dessous, ou échangera ces Actions contre des Actions d'une Catégorie d'Actions non réservée aux Investisseurs Institutionnels (pour autant qu'il existe une Catégorie d'Actions de ce type présentant des caractéristiques similaires) et informera l'actionnaire concerné de cet échange.

La Société de Gestion peut créer au sein de chaque Compartiment différentes catégories d'Actions dont les actifs seront investis en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Ces Catégories se distinguent par leur tarification, leur politique de distribution, leur liquidité et le montant minimum de souscription qui leur est applicable (cette liste n'étant pas exhaustive). Les caractéristiques des Catégories émises au sein de chaque Compartiment sont décrites dans les Fiches Signalétiques correspondantes.

Les Catégories de certains Compartiments désignés dans les Fiches Signalétiques peuvent, sur décision du Conseil de la Société, être elles-mêmes subdivisées en plusieurs Sous-catégories ayant une Devise d'évaluation différente. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en fonction des opérations de couverture du risque de change mises en œuvre, ou non, pour chaque Sous-catégorie, un investisseur est exposé au risque que la Valeur Nette d'Inventaire d'une Sous-catégorie libellée en une Devise d'évaluation donnée puisse évoluer défavorablement par rapport à celle d'une Sous-catégorie libellée dans une autre Devise d'évaluation. Les Catégories d'Actions couvertes sont des Catégories d'Actions auxquelles une stratégie de couverture visant à atténuer le risque de change par rapport à la Devise de référence ou Principale devise d'investissement du Compartiment est appliquée conformément à l'Avis de l'AEMF 34-43-296. Les Sous-catégories couvertes seront systématiquement et, dans la mesure du possible, intégralement couvertes à hauteur de 95 % à 105 % (étant entendu qu'en cas de dépassement de ces limites, la couverture sera rajustée) contre les fluctuations des taux de change entre la devise de la Sous-catégorie considérée et la devise de référence du Compartiment concerné ou afin de limiter les fluctuations des taux de change entre la devise de la Sous-catégorie couverte et d'autres devises utilisées au sein du portefeuille du Compartiment, sauf spécification contraire dans les Fiches Signalétiques. La couverture s'effectuera au moyen de contrats de change à terme, de swaps ou même d'options sur devises. Le risque de change ne peut pas être totalement écarté dans la mesure où la technique de couverture se fonde sur la VNI du Compartiment. Il est toutefois précisé que les frais liés aux instruments financiers utilisés le cas échéant pour les opérations de couverture du risque de change de la Sous-catégorie concernée seront imputés uniquement à cette Sous-catégorie.**

En outre, les Investisseurs doivent noter que la stratégie de couverture peut avoir une incidence négative ou positive sur la performance de la Sous-catégorie en raison et en fonction des différentiels de taux d'intérêt entre la devise de référence de la couverture et la devise dans laquelle la Sous-catégorie couverte est libellée. Toutes choses étant égales par ailleurs et les fluctuations des taux de change mises de côté, les taux d'intérêt à court terme plus élevés frappant la devise de référence de la couverture par rapport à la devise dans laquelle la Sous-catégorie est libellée auront un effet négatif sur la performance et inversement.

Les Sous-Catégories couvertes sont désignées par un « H » ou un « HE » à la fin de leur nom. Ces Sous-catégories visent respectivement à fournir une couverture contre (i) la Devise de référence de la Sous-catégorie (Sous-catégories H) et (ii) la Principale devise d'investissement de la Sous-catégorie (Sous-catégories HE). Les investisseurs doivent être conscients du fait que les Sous-catégories couvertes ne visent pas nécessairement à éliminer le risque de change auquel ils sont exposés en tant qu'Actionnaires d'un Compartiment spécifique, mais peuvent également viser à leur procurer un rendement, net des frais de couverture, similaire à celui applicable aux Investisseurs qui souscrivent dans la même devise que la Devise de référence ou la Principale devise d'investissement du Compartiment, selon le cas.

Les Fiches Signalétiques indiquent, pour chaque Compartiment, quelles Catégories et, le cas échéant, Sous-catégories sont disponibles ainsi que les éventuelles particularités supplémentaires des Catégories et Sous-catégories concernées.

Le Conseil peut, pour chaque Compartiment, décider de fermer temporairement aux souscriptions, y compris par le biais d'une conversion d'Actions d'une autre Catégorie ou d'un autre Compartiment, les Actions d'une ou plusieurs Catégorie(s).

****

13. DÉFINITION ET CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Compartiment en activité est déterminée à Luxembourg par la Société de gestion (ou son sous-traitant) sous la responsabilité du Conseil, en divisant la valeur de l'actif net du Compartiment considéré, qui correspond à la valeur des actifs de ce Compartiment diminués de ses engagements, par le nombre d'Actions dudit Compartiment en circulation à la même date et arrondie à l'unité supérieure ou inférieure de la devise d'évaluation du Compartiment qui est précisée dans les Fiches Signalétiques. Afin d'éviter toute ambiguïté, on entend par unité d'une devise d'évaluation, la plus petite unité de cette devise (si par ex. la devise d'évaluation est l'euro, l'unité est le cent).

La Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque Compartiment est déterminée selon une périodicité précisée pour chaque Compartiment dans les Fiches Signalétiques (ci-après le « **Jour d'Évaluation** »).

Pour l'établissement du rapport annuel révisé et du rapport semestriel non révisé, la Société procédera, pour chaque Compartiment, à une évaluation supplémentaire de leur portefeuille-titres en utilisant à cet effet les cours de clôture en vigueur ce jour-là. Ainsi, la Société procédera le cas échéant, à la date de clôture de l'Exercice et du semestre, à deux déterminations de la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments concernés, l'une basée sur le principe du portefeuille-titres évalué aux derniers cours disponibles au moment du calcul du prix à appliquer aux souscriptions, aux rachats et aux conversions traitées à cette date, et l'autre basée sur le principe du portefeuille-titres évalué au cours de clôture du même jour et destinée à être publiée dans le rapport annuel révisé et dans le rapport semestriel non révisé. Pour éviter tout risque de confusion pour les investisseurs, le rapport annuel révisé ainsi que le rapport semestriel non révisé mentionneront clairement le double calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments concernés et une note explicative sera insérée dans lesdits rapports afin de préciser l'origine de la différence existante entre la Valeur Nette d'Inventaire calculée sur la base des cours de clôture et la Valeur Nette d'Inventaire appliquée aux souscriptions, aux rachats et aux conversions.

La Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque Compartiment est déterminée en divisant le montant de l'actif net de chaque Compartiment par le nombre d'Actions du Compartiment concerné en circulation à la date de l'évaluation, en arrondissant vers le haut ou vers le bas à la deuxième décimale près dans la devise de référence du Compartiment.

L'actif net total de la Société est exprimé en euro et la consolidation des divers Compartiments s'obtient par conversion des actifs nets des divers Compartiments en euro et après cumul de ceux-ci.

L'évaluation des actifs nets des différents Compartiments se fera de la façon suivante :

I. L'actif de la Société comprendra notamment :

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au Jour d'Évaluation ;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu) ;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ;
4. tous les dividendes et toutes les distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en a connaissance ;
5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au Jour d'Évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs ;
6. les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis ;
7. tous les autres actifs de quelque nature que ce soit, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante :

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts déclarés ou arrivés à échéance, mais non encore perçus, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être perçue ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Conseil estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
2. L'évaluation des valeurs mobilières et/ou des Instruments du Marché monétaire (i) négociés sur un Marché réglementé ou (ii) négociés sur un Autre marché réglementé ou (iii) admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs d'un État qui ne fait pas partie de l'Union européenne ou négociés sur un Autre marché réglementé d'un État non-membre de l'Union européenne, est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg le Jour d'Évaluation et si ces valeurs mobilières ou ces instruments sont traités sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal de ces valeurs mobilières ou instruments le Jour d'Évaluation. Si le dernier cours connu le Jour d'Évaluation donné n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil estimera avec prudence et de bonne foi.
3. Les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un Marché réglementé ou un Autre marché réglementé seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation que le Conseil estimera avec prudence et de bonne foi.

4. Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base des derniers cours connus sur le marché concerné. Les cours utilisés sont les cours de liquidation sur les marchés à terme.

5. Les Actifs liquides sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.

6. Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours connu de la valeur sous-jacente.

7. Les Instruments du Marché monétaire qui ne sont pas cotés en Bourse ou négociés sur un Marché réglementé ou un Autre marché réglementé seront évalués conformément aux pratiques du marché.

8. Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés auprès d'une Bourse officielle ou négociés sur un Autre marché réglementé seront évalués conformément aux pratiques du marché.

9. Les parts ou actions émises par les OPC sont évalués sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

10. Tous les autres actifs sont évalués sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

11. Les valeurs exprimées dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change moyen de la devise concernée.

Dans le cas où les méthodes de calcul ci-dessus sont inappropriées, le Conseil peut ajuster la valeur de tout investissement ou permettre qu'une autre méthode d'évaluation soit utilisée pour les avoirs de la Société s'il considère que les circonstances justifient que cet ajustement ou d'autres méthodes d'évaluation soient adoptés afin que la valeur des investissements soit reflétée plus correctement.

Concernant la détermination de la valeur des actifs de la Société, la Société de gestion et son sous-traitant se basent sur des informations reçues de diverses sources de cotation (dont les agents administratifs des fonds, les gestionnaires et les courtiers). Pour autant que la Société de gestion et son sous-traitant agissent avec tout le soin requis et la diligence voulue en la matière, et pour autant qu'il n'y ait pas d'erreurs manifestes dans les évaluations transmises par lesdites sources de cotation, ni la Société de gestion ni son sous-traitant ne seront tenus pour responsable de l'exactitude des évaluations fournies par ces sources de cotation. La Société de gestion et son sous-traitant peuvent se baser entièrement et exclusivement sur les évaluations fournies par le Conseil ou par un ou plusieurs spécialistes dûment agréés à cette fin par le Conseil.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne seraient pas à même de fournir les évaluations à la Société de gestion et son sous-traitant, ceux-ci seraient autorisés à ne pas calculer la Valeur Nette d'Inventaire et en conséquence, à ne pas déterminer les prix de souscription, de rachat et de conversion. Le Conseil devra être immédiatement informé par la Société de gestion (ou son sous-traitant) si une telle situation devait se produire. Si nécessaire, le Conseil ou la Société de Gestion pourrait, le cas échéant, décider alors de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément aux procédures décrites au Chapitre 14 intitulé « Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des Actions ».

Des dispositions adéquates seront prises, pour chaque Compartiment, en vue des dépenses à supporter par les Compartiments de la Société ; des engagements hors bilan pourraient être pris en compte selon des critères justes et prudents.

II. Les engagements de la Société comprendront notamment :

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles ;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés) ;

3. toutes les réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société ;

4. tout autre engagement de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant notamment, mais non exclusivement les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux différents prestataires de services comme la Société de Gestion, les Gestionnaires, le Distributeur Global, les distributeurs et Intermédiaires le cas échéant, le Dépositaire, les agents correspondants, agents de transfert, agents payeurs ou autres mandataires (ou sous-traitants) et employés de la Société ou de la Société de gestion, ainsi que les représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais d'organisation des Assemblées Générales et des réunions du Conseil, les frais de voyage raisonnables des membres du Conseil y compris leurs primes d'assurance, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les Bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission, de rachat et de conversion ainsi que toutes les autres charges d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs ou autrement et l'ensemble des autres charges administratives.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses administratives, impôts et autres dépenses qui ont un caractère régulier ou périodique. À cette fin, une provision appropriée fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre obligation éventuelle de la Société ;

5. En ce qui concerne les relations entre les actionnaires, chaque Compartiment sera traité comme une entité séparée, générant sans restriction ses propres contributions, plus-values et moins-values, frais et charges. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un Compartiment seront imputés aux différents Compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leur actif net respectif. La Société constitue une seule et même entité juridique ; cependant, vis-à-vis des investisseurs de la Société et des tiers, chaque Compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui le concernent.

III. Chaque action de la Société qui sera sur le point d'être rachetée sera considérée comme une action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation correspondant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour-là et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme une dette de la Société.

Chaque action à émettre par la Société suite aux demandes de souscription reçues sera traitée comme ayant été émise depuis le Jour d'Évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par celle-ci.

****

14. SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET DE L'ÉMISSION, DU RACHAT ET DE LA CONVERSION DES ACTIONS

Le Conseil est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'un ou de plusieurs Compartiments ou d'une ou plusieurs Catégories ou Sous-catégories de la Société, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions, dans les cas suivants :

a) Pendant toute période durant laquelle un marché ou un marché de valeurs qui est le principal marché ou le principal marché de valeurs où une partie substantielle des investissements d'un ou de plusieurs Compartiments est cotée, se trouve fermé, sauf les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges sont sujets à des restrictions importantes ou sont suspendus ;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou un cas de force majeure échappant à la responsabilité ou à la maîtrise de la Société, rendent impossible de disposer des avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires ;

c) pendant toute interruption des communications normalement utilisées pour déterminer le prix d'un investissement du ou des Compartiments concernés ou des prix courants sur un marché ou un marché des valeurs ;

d) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte du ou des Compartiments concernés ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent être réalisées à des cours de change normaux ;

e) Lorsque le Conseil le décide, sous réserve du respect du principe d'équité de traitement entre les Actionnaires et des lois et règlements applicables : (i) dès la convocation d'une Assemblée Générale de la Société, d'un Compartiment, d'une Catégorie ou d'une Sous-catégorie appelée à se prononcer sur la liquidation ou la fusion de la Société ou d'un Compartiment ou d'une catégorie ou d'une Sous-catégorie et (ii) lorsque le Conseil en a le pouvoir, suite à une décision de liquider ou de dissoudre ou de fusionner un Compartiment, une Catégorie ou une Sous-catégorie ;

f) dans le cas où la Société de gestion et son sous-traitant n'ont pas les moyens de déterminer le prix des OPC dans lesquels le Compartiment concerné a investi (lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des OPC concernés est suspendu).

Les souscripteurs et actionnaires proposant leurs Actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire au moment de la réception de la demande de souscription, de rachat ou de conversion, de même que par voie de publication de la décision de suspension dans la presse.

Un avis de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera communiqué aux investisseurs concernés par des moyens adéquats laissés à l'appréciation du Conseil si la durée prévue dépasse trois (3) Jours Ouvrables.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être annulées moyennant notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Évaluation qui suit la levée de la suspension.

****

15. ÉMISSION ET DÉLIVRANCE DES ACTIONS

15.1 GÉNÉRALITÉS

L'émission d'Actions s'effectue chaque Jour d'Évaluation selon les conditions prévues dans la Fiche Signalétique de chaque Compartiment.

Les Actions peuvent être souscrites auprès de l'Agent de Transfert, de l'Agent de Transfert Délégué ou d'un distributeur agréé. Les demandes peuvent être acceptées par télécopie ou par d'autres moyens de télécommunication laissés à la discrétion de l'Agent de Transfert et/ou du Conseil. Un formulaire de demande est disponible auprès de la Société de gestion ou sur le site www.edmond-de-rothschild.com, section « Institutional & Fund Services », rubrique « FUND CENTER » En cas de souscription, le souscripteur recevra, uniquement, une confirmation écrite. Le Conseil peut à son entière discrétion rejeter tout ordre de souscription émanant d'un investisseur quelconque.

L'Agent de Transfert Délégué est habilité à recevoir des ordres de souscription auprès de distributeurs préalablement agréés par la Société de Gestion ou le Distributeur Global, en vue de faciliter le traitement des ordres de distributeurs situés dans des fuseaux horaires autres que celui du Luxembourg.

La souscription d'Actions d'un Compartiment donné sera suspendue en cas de suspension par la Société du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de ce Compartiment (voir le Chapitre 14 « Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions »).

La Société de Gestion peut conclure des accords avec certains distributeurs ou agents de vente en vertu desquels ces derniers acceptent de faire office de représentants ou de désigner des représentants (nominees) pour les investisseurs souscrivant des Actions par leur intermédiaire. En cette capacité, le distributeur ou l'agent de vente peut procéder à des souscriptions, des basculements ou des rachats d'Actions au nom du nominee pour le compte d'investisseurs individuels et demander l'enregistrement de ces transactions au registre des actionnaires de la Société au nom du nominee. Le nominee désigné tient ses propres archives et fournit aux investisseurs des informations personnalisées concernant les Actions qu'il détient dans la Société. Les membres du Conseil attirent l'attention des investisseurs sur le fait que l'investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la Société, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, que dans la mesure où il figure lui-même et sous son propre nom dans le registre des actionnaires de la Société. Dans les cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société sous son nom propre, mais pour le compte de l'investisseur, ce dernier n'aura pas toujours la possibilité d'exercer certains droits des actionnaires directement à l'encontre de la Société. Il est recommandé aux investisseurs de se renseigner sur leurs droits.

Un Compartiment peut être soumis à des exigences de souscription ou de détention minimum conformément à la Fiche Signalétique pertinente. La Société ou l'Agent de Transfert peut renoncer à ces exigences de souscription ou de détention minimum ou les modifier au cas par cas et ces exigences ne s'appliquent pas aux souscriptions par la Société de gestion ou toute autre entité appartenant au Groupe Edmond de Rothschild.

15.2 SOUSCRIPTIONS INITIALES

Pour tous les nouveaux Compartiments, la période de souscription initiale ainsi que les modalités sont spécifiées, pour chaque Compartiment, dans leur Fiche Signalétique respective.

15.3 SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

Pour chaque Compartiment, la réception des ordres de souscription s'effectue selon la périodicité précisée dans les Fiches Signalétiques. Toute souscription d'Actions nouvelles doit être intégralement libérée. Pour tous les Compartiments, le montant souscrit est payable dans la devise d'évaluation du Compartiment selon une fréquence qui est précisée dans les Fiches Signalétiques.

Si au sein d'une Catégorie le Conseil décide de créer plusieurs Sous-catégories ayant chacune une devise différente, les souscriptions s'effectueront au gré de l'investisseur dans la devise de la Sous-catégorie concernée.

Les souscriptions peuvent être adressées à l'Agent de Transfert, l'Agent de Transfert Délégué ou au distributeur agréé sous la forme d'une somme souscrite dans la devise d'évaluation du Compartiment concerné ou d'un nombre d'Actions à souscrire.

À la discrétion de l'Agent de Transfert et/ou du Conseil, les Actions peuvent être émises en contrepartie d'un apport en nature ou sous la forme de titres ou autres actifs, et ce pour autant que ces titres ou actifs soient conformes aux politiques d'investissement et aux restrictions d'investissement applicables au Compartiment concerné et possèdent une valeur égale au prix d'émission des Actions concernées. Les actifs apportés au Compartiment, aux conditions susmentionnées, seront évalués séparément dans un rapport spécial établi par le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprises approuvé de la Société. Ces apports en nature de titres ou autres actifs ne sont pas sujets aux frais de courtage. Le Conseil aura uniquement recours à cette possibilité (i) si telle est la requête de l'actionnaire en question ; et (ii) si le transfert ne lèse pas les intérêts des actionnaires restants du Compartiment concerné. Tous les frais relatifs à un apport en nature seront supportés par le(s) demandeur(s) sauf si le Conseil d'administration pense que de tels frais sont dans le meilleur intérêt du Compartiment et de ses actionnaires, auquel cas ces frais seront supportés par le Compartiment.

Les instructions de souscription jugées peu claires ou incomplètes par l'Agent de Transfert, l'Agent de Transfert Délégué ou un distributeur agréé peuvent donner lieu à un retard d'exécution. Ces instructions ne seront exécutées qu'une fois qu'elles auront été vérifiées et confirmées à la satisfaction de l'Agent de Transfert ou de l'Agent de Transfert Délégué. L'Agent de Transfert, l'Agent de Transfert Délégué et le Conseil ne seront pas responsables des pertes éventuelles découlant de retards causés par des instructions ambiguës.

Le Conseil peut permettre différentes heures limites de négociation pour certains types d'investisseurs, par exemple les investisseurs résidant dans des juridictions où un fuseau horaire différent le justifie. Cette heure limite éventuelle de négociation doit toujours être antérieure à l'heure de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Des heures limites différentes peuvent faire l'objet d'un accord avec le distributeur concerné ou peuvent être publiées dans un supplément au Prospectus ou autre document commercial utilisé dans la juridiction concernée.

Les impôts, droits, redevances et frais administratifs éventuellement exigibles suite à la souscription sont à charge du souscripteur.

Les prix de souscription sont basés sur la Valeur Nette d'Inventaire majorée d'une commission de souscription de 5 % maximum revenant, comme précisé dans les Fiches Signalétiques, aux distributeurs, aux nominees, aux courtiers ou autres intermédiaires (y compris le Distributeur Global) faisant partie du réseau de distribution (y compris les apporteurs d'affaires). La commission de souscription maximale applicable à chaque Compartiment est déterminée dans les Fiches Signalétiques.

Les Actions pourront être allouées à un investisseur le jour de la réception d'une demande de souscription valable et être bloquées jusqu'à ce que le prix de souscription ait été payé à la Société dans les délais prévus dans les Fiches Signalétiques respectives. Faute de paiement par l'investisseur dans les délais impartis, la Société se réserve le droit de procéder au rachat forcé des Actions le Jour d'Évaluation suivant. Si une perte est constatée entre le Jour d'Évaluation auquel la demande de souscription a été appliquée et le Jour d'Évaluation auquel la souscription impayée est rachetée, la différence sera réclamée à l'investisseur concerné.

Dans l'hypothèse où une Catégorie ou une Sous-catégorie, fermée aux souscriptions suite au rachat de toutes les Actions émises dans la Catégorie ou la Sous-catégorie concernée, serait ouverte à nouveau aux souscriptions ou au cas où aucune Action d'une Catégorie ou Sous-catégorie n'aurait été souscrite lors de la souscription initiale d'un Compartiment, prévue dans la Fiche Signalétique du Compartiment concerné, le prix initial par action de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée sera, au moment du lancement de la Catégorie ou de la Sous-catégorie de 100 EUR, 100 USD, 100 CHF, 100 AUD, 100 ILS, 100 RMB, 100 SEK, 100 GBP, 100 000 KRW ou 10 000 JPY, selon la devise d'évaluation applicable ou tout autre prix déterminé par le Conseil comme indiqué dans la Fiche Signalétique concernée.

Toute souscription postérieure à la souscription initiale d'une Catégorie ou Sous-catégorie se fera sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie ou Sous-catégorie concernée.

15.4 RESTRICTIONS À L'ACQUISITION ET À LA DÉTENTION D'ACTIONS ET MESURES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Conformément aux règles internationales et aux lois et réglementations luxembourgeoises (comprenant, sans s'y limiter, la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, telle que modifiée), ainsi qu'aux circulaires de l'autorité de surveillance, des obligations ont été imposées à tous les professionnels du secteur financier afin d'empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Du fait de telles dispositions, l'agent de registre d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit vérifier l'identité des investisseurs. Par conséquent, l'Agent de Transfert, l'Agent de Transfert Délégué ou un distributeur autorisé peut demander aux Investisseurs, en vertu de son approche axée sur le risque, de fournir une preuve de leur identité. Dans tous les cas, l'Agent de transfert, l'Agent de Transfert Délégué ou un distributeur autorisé peut exiger à tout moment des documents supplémentaires pour se conformer aux exigences juridiques et réglementaires applicables.

Ces informations sont recueillies uniquement pour des raisons de conformité et ne doivent pas être divulguées à des personnes non autorisées, à moins que les lois et les réglementations en vigueur ne l'exigent.

En cas de retard ou d'omission de la part d'un Investisseur de fournir les documents requis, la demande de souscription pourrait ne pas être acceptée et, en cas de demande de rachat, le paiement du produit du rachat et/ou de dividendes pourrait ne pas être traité. Ni la Société, ni l'Agent de Transfert, ni l'Agent de Transfert Délégué, ni un distributeur agréé ne sauraient être tenus responsables des retards ou de l'impossibilité de traitement des transactions du fait de la non-soumission des documents ou de la soumission de documents incomplets par l'Investisseur ou le souscripteur.

Conformément à l'approche axée sur le risque de l'Agent de Transfert, de l'Agent de Transfert Délégué et d'un distributeur autorisé, les actionnaires peuvent être amenés à fournir ponctuellement des documents d'identification supplémentaires ou mis à jour, conformément aux exigences continues de diligence raisonnable à l'égard des clients prévues par les lois et les réglementations en vigueur.

15.5 RESTRICTIONS À L'ACQUISITION D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES PRATIQUES DU LATE TRADING ET DU MARKET TIMING

Conformément à la Circulaire 04/146, le Conseil n'acceptera pas les pratiques de Late Trading et de Market Timing. Les souscriptions, rachats et conversions se font toujours à une Valeur Nette d'Inventaire inconnue. Le Conseil, l'Agent de Transfert, l'Agent de Transfert Délégué ou un distributeur agréé se réserve le droit de rejeter, le cas échéant, toute demande de souscription ou de conversion d'Actions provenant d'un investisseur qui se livre ou qui est suspecté de se livrer à de telles pratiques et peut prendre à son entière et absolue discrétion toutes autres mesures qui lui semble appropriées ou nécessaires.

Le Conseil peut, à son entière discrétion, racheter obligatoirement des Actions ou rejeter tout ordre de souscription ou de conversion émanant d'un investisseur qui est impliqué, de l'avis raisonnable de la Société, dans des pratiques de Market Timing. À cet effet, la Société peut tenir compte de l'historique de négociation d'un investisseur donné dans les Compartiments et les comptes sous contrôle ou propriété commun(e).

Par ailleurs, la Société s'assurera que les délais limites applicables aux demandes de souscriptions, de rachats ou de conversions seront strictement respectés et prendra donc toutes les mesures nécessaires en vue d'empêcher les pratiques dites de Late Trading.

15.6 RESTRICTIONS À L'ACQUISITION D'ACTIONS LIÉES À LA VÉRIFICATION DE LA QUALIFICATION D'INVESTISSEUR INSTITUTIONNEL

Pour les Catégories et Sous-catégories réservées à la souscription et à la détention par des investisseurs institutionnels, le Conseil peut à son entière et absolue discrétion retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'Actions jusqu'au moment où l'Agent de Transfert, l'Agent de Transfert délégué ou un distributeur agréé a reçu une preuve suffisante que la personne ayant fait la demande de souscription peut être qualifiée d'Investisseur Institutionnel. Si un moment donné, il apparaît qu'un détenteur d'Actions n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil procédera au rachat forcé des Actions concernées. Le Conseil, l'Agent de Transfert ou l'Agent de Transfert Délégué refusera de donner effet à tout transfert d'Actions et, par conséquent, refusera que tout transfert d'Actions soit inscrit dans le registre des actionnaires si un tel transfert a pour conséquence que les Actions soient détenues par une personne ne pouvant être qualifiée d'Investisseur Institutionnel.

En plus de la responsabilité prévue en vertu de la loi applicable, chaque actionnaire qui ne peut être qualifié d'Investisseur Institutionnel, et qui détient des Actions devra se mettre à couvert de toute réclamation, et indemniser la Société, la Société de Gestion, le Conseil, l'Agent de Transfert, l'Agent de Transfert Délégué ou un distributeur agréé et les autres actionnaires pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de cette détention ou en rapport avec celle-ci, dès l'instant où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des déclarations trompeuses ou incorrectes pour étayer injustement son statut d'Investisseur Institutionnel ou s'est abstenu de prévenir la Société de la perte de ce statut.

Les Investisseurs Institutionnels, qui souscrivent en leur nom mais pour le compte d'un tiers, doivent certifier à l'Agent de Transfert, à l'Agent de Transfert Délégué ou à un distributeur agréé que la souscription a été effectuée pour le compte d'un investisseur considéré comme un Investisseur Institutionnel. La Société, l'Agent de Transfert, l'Agent de Transfert Délégué ou un distributeur agréé peut demander, à son entière et absolue discrétion et à tout moment, toutes les pièces justificatives nécessaires pour certifier que le bénéficiaire final des actions concernées est considéré comme un Investisseur Institutionnel.

15.7 COMMERCIALISATION DES ACTIONS À L'ÉTRANGER

Les documents d'offre locale de la Société peuvent prévoir :

(i) la possibilité pour l'investisseur d'adhérer à des plans d'épargne réguliers. Les frais des plans d'épargne ne sont pas supérieurs à un tiers des montants à souscrire au courant de la première année ;

(ii) la faculté pour l'investisseur de désigner un distributeur ou un agent payeur, lequel devra envoyer les ordres en son nom pour le compte de l'investisseur et être inscrit en tant que détenteur des actions de la Société pour le compte de l'investisseur lui-même ;

(iii) la possibilité pour les agents payeurs italiens de débiter aux investisseurs résidant en Italie des frais complémentaires inhérents à l'exécution des ordres de souscription, de remboursement ou de conversion des Actions de la société.

15.8 NOTE AUX PERSONNES AMÉRICAINES

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ni une sollicitation adressée à une personne américaine (U.S. Person). Les Actions ne peuvent pas être offertes, vendues, transférées ni délivrées, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou dans l'un quelconque de ses territoires ou l'une quelconque de ses possessions ni à une personne américaine. Aucune personne américaine ne peut être le propriétaire effectif des Actions ou d'une participation en Actions. Toute offre renouvelée ou revente d'Actions aux États-Unis ou à des personnes américaines est interdite.

Toute personne souhaitant souscrire des Actions doit certifier ne pas être une personne américaine au sens défini dans le Règlement S de l'US Securities Act et la Règle 4.7 de la United States Commodity Futures Trading Commission (**CFTC**) et ne pas résider aux États-Unis au sens du United States Investment Company Act de 1940 tel qu'amendé.

15.9 ANNULATION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

Un actionnaire peut annuler une demande de souscription d'Actions en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions et, dans un tel cas, l'annulation sera effective uniquement si l'Agent de Transfert, l'Agent de Transfert Délégué ou un distributeur agréé reçoit une notification écrite avant la fin de la période de suspension. Si la demande de souscription n'est pas annulée, la Société procédera à la souscription le premier Jour d'Évaluation applicable après la fin de la suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. Les demandes de souscription sont, en principe, irrévocables et toutes les autres demandes d'annulation d'une demande de souscription sont, par conséquent, laissées à la discrétion du Conseil et ne seront prises en compte que si elles sont reçues avant l'heure limite de souscription applicable au Compartiment concerné.

****

16. RACHAT DES ACTIONS

Il est porté à l'attention des actionnaires que le prix de rachat des Actions est basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action, qui peut varier considérablement avec le temps, et que, par conséquent, le prix de rachat peut être supérieur, égal ou inférieur au prix auquel les Actions ont été achetées par l'actionnaire au moment de leur souscription.

Tout actionnaire ayant souscrit dans la Société peut, en tout temps, faire une demande de rachat de la totalité ou d'une partie de ses Actions et doit préciser le nom du souscripteur, le Compartiment, la Catégorie et le cas échéant la Sous-catégorie ainsi que le nombre d'Actions ou le montant à racheter. L'actionnaire doit immédiatement adresser à l'Agent de Transfert, à l'Agent de Transfert Délégué ou à un distributeur agréé une lettre ou une télécopie demandant ce rachat et précisant l'adresse où le paiement doit être envoyé. Les demandes peuvent être acceptées par télécopie ou par d'autres moyens de télécommunications laissés à la discrétion de l'Agent de Transfert et/ou du Conseil.

L'Agent de Transfert Délégué est habilité à recevoir des ordres de souscription auprès de distributeurs préalablement agréés par la Société de Gestion ou le Distributeur Global, en vue de faciliter le traitement des ordres de distributeurs situés dans des fuseaux horaires autres que celui du Luxembourg.

Les demandes de rachat peuvent être déposées et seront traitées conformément aux conditions fixées pour chaque Catégorie dans les Fiches Signalétiques.

Les instructions de rachat jugées ambiguës ou incomplètes par l'Agent de Transfert, l'Agent de Transfert Délégué ou un distributeur agréé peuvent donner lieu à un retard d'exécution. Ces instructions ne seront exécutées qu'une fois qu'elles auront été vérifiées et confirmées à la satisfaction de l'Agent de Transfert ou l'Agent de Transfert Délégué. L'Agent de Transfert, l'Agent de Transfert Délégué et le Conseil ne seront pas responsables des pertes éventuelles découlant de retards causés par des instructions ambiguës.

Le Conseil peut permettre différentes heures limites de négociation pour certains types d'investisseurs, par exemple les investisseurs résidant dans des juridictions où un fuseau horaire différent le justifie. Cette heure limite éventuelle de négociation doit toujours être antérieure à l'heure de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Des heures limites différentes peuvent faire l'objet d'un accord avec le distributeur concerné ou peuvent être publiées dans un supplément au Prospectus ou autre document commercial utilisé dans la juridiction concernée.

Après réception d'une demande de rachat valide, le produit du rachat sera versé dans la devise d'évaluation du Compartiment concerné et sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action déterminée le Jour d'Évaluation concerné. Si des Sous-catégories ayant chacune une devise différente ont été émises, le prix de rachat sera payé dans la devise de la Sous-catégorie concernée.

Pour chaque Compartiment, le produit du rachat sera payé dans le délai précisé dans les Fiches Signalétiques. Le produit du rachat pourra être converti en toute devise librement transférable, à la demande de l'actionnaire et à ses frais.

Pour tous les Compartiments, les ordres de rachat doivent être adressés à l'Agent de Transfert, à l'Agent de Transfert Délégué ou à un distributeur agréé et ne peuvent porter que sur un nombre spécifique d'Actions ou sur un montant à racheter.

Le rachat d'Actions d'un Compartiment sera suspendu pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment est suspendu. Toute suspension des rachats est communiquée par tous moyens appropriés aux actionnaires ayant présenté des demandes dont l'exécution a été suspendue.

Le Conseil pourra, de manière discrétionnaire mais toujours dans le respect des lois en vigueur et après réception d'un rapport d'évaluation établi par le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprises de la Société, payer le prix de rachat à un actionnaire qui l'accepte au moyen d'un paiement en nature sous forme de titres ou autres actifs du Compartiment en question à concurrence de la valeur du montant du rachat. Le Conseil aura uniquement recours à cette possibilité (i) sur demande l'actionnaire en question ; et (ii) si le transfert ne lèse pas les intérêts des actionnaires restants du Compartiment concerné. Tous les frais relatifs à un paiement en nature seront à la charge de la ou des parties qui en font la demande, sauf si le Conseil estime que ce rachat en nature est dans l'intérêt du Compartiment et de ses actionnaires. Dans ce cas, le compartiment peut supporter ces coûts.

Ni le Conseil, ni le Dépositaire ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque défaut de paiement résultant de l'application d'un éventuel contrôle des changes ou d'autres circonstances, indépendantes de leur volonté, qui limiteraient ou rendraient impossible le transfert à l'étranger du produit du rachat des Actions.

Si, à une date quelconque, les ordres de rachat représentent plus de 10 % des Actions du Compartiment en circulation, la Société peut décider de réduire tous les ordres d'achat en attente au prorata jusqu'à cette limite de 10 % (et d'exécuter ces ordres réduits) et de retarder la partie excédentaire des ordres de rachat jusqu'au Jour d'Évaluation suivant (jour auquel la Société peut appliquer le même pouvoir). Dans ce cas, les demandes de rachat en attente d'exécution seront réduites proportionnellement et à cette date les demandes de rachat, dont le traitement a été retardé, seront prises en compte prioritairement aux demandes ultérieures. Étant donné que le prix de rachat sera fonction de l'évolution de la Valeur Nette d'Inventaire, le prix perçu par l'actionnaire au moment du rachat pourra excéder ou être inférieur au prix d'émission payé.

Les Actions seront rachetées à la Valeur Nette d'Inventaire de la Sous-catégorie ou de la Catégorie du Compartiment concerné le Jour d'Évaluation concerné. Une commission de rachat au profit de la Sous-catégorie ou de la Catégorie du Compartiment concerné, dont le taux maximum sera indiqué dans la Fiche Signalétique du Compartiment concerné, pourra être prélevée. Cette commission de rachat sera appliquée équitablement à l'ensemble des Actions de la Sous-catégorie ou de la Catégorie rachetée le même Jour d'Évaluation.

Si, à la suite d'une demande de rachat, la Valeur Nette d'Inventaire cumulée des Actions détenues par un actionnaire au sein d'une Sous-catégorie ou d'une Catégorie est inférieure au minimum d'investissement éventuellement indiqué dans la Fiche Signalétique du Compartiment concerné, le Conseil pourra décider, de manière discrétionnaire et après avoir demandé à l'actionnaire concerné de souscrire un montant nécessaire pour atteindre le minimum d'investissement ou de convertir ses Actions dans une autre Catégorie ou Sous-catégorie du même ou d'un autre Compartiment, de procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par l'actionnaire, si ce dernier ne régularise pas la situation dans le mois qui suit la demande de régularisation.

Conformément aux Statuts, s'il apparaît au Conseil qu'une personne, non autorisée à détenir des Actions, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'Actions de la Société, le Conseil pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à apporter la preuve de cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question faillit à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. En conséquence, les dispositions du Prospectus et des Statuts autorisent la Société à racheter unilatéralement toutes les Actions détenues par les Personnes non autorisées.

Annulation des demandes de rachat

Un actionnaire peut annuler une demande de rachat d'Actions en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions et, dans un tel cas, l'annulation sera effective uniquement si l'Agent de Transfert, l'Agent de Transfert Délégué ou un distributeur agréé reçoit une notification écrite avant la fin de la période de suspension. Si la demande de rachat n'est pas annulée, elle sera traitée le premier Jour d'Évaluation qui suit la fin de la période de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. Les demandes de rachat sont, en principe, irrévocables et toutes les autres demandes d'annulation d'une demande de rachat sont, par conséquent, laissées à la discrétion du Conseil et ne seront prises en compte que si elles sont reçues avant l'heure limite de souscription applicable au Compartiment concerné.

****

17. CONVERSION D'ACTIONS

17.1 GÉNÉRALITÉS

Les demandes de conversion doivent être envoyées à l'Agent de Transfert, à l'Agent de Transfert Délégué ou à un distributeur agréé, aux agents de vente ou distributeurs à son siège du Luxembourg. Les demandes peuvent aussi être acceptées par télécopie ou par d'autres moyens de télécommunications laissés à la discrétion du Conseil.

L'Agent de Transfert Délégué est habilité à recevoir des ordres de souscription auprès de distributeurs préalablement agréés par la Société de Gestion ou le Distributeur Global en vue de faciliter le traitement des ordres de distributeurs situés dans des fuseaux horaires autres que celui du Luxembourg

Les instructions de conversion jugées ambiguës ou incomplètes par l'Agent de Transfert, l'Agent de Transfert Délégué ou un distributeur agréé peuvent donner lieu à un retard d'exécution. Ces instructions ne seront exécutées qu'une fois qu'elles auront été vérifiées et confirmées à la satisfaction de l'Agent de Transfert ou de l'Agent de Transfert Délégué. Ni l'Agent de Transfert ni l'Agent de Transfert Délégué ne seront responsables des pertes éventuelles découlant de retards causés par des instructions ambiguës.

Le Conseil peut permettre différentes heures limites de négociation pour certains types d'investisseurs, par exemple les investisseurs résidant dans des juridictions où un fuseau horaire différent le justifie. Cette heure limite éventuelle de négociation doit toujours être antérieure à l'heure de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Des heures limites différentes peuvent faire l'objet d'un accord avec le distributeur concerné ou peuvent être publiées dans un supplément au Prospectus ou autre document commercial utilisé dans la juridiction concernée.

17.2 TYPES DE CONVERSION D'ACTIONS

La demande de conversion par un actionnaire de tout ou partie des Actions d'une Sous-catégorie ou d'une Catégorie d'un Compartiment donné (la « **Catégorie Quittée** ») :

(i) en Actions d'une autre Sous-catégorie ou Catégorie du même Compartiment ; ou

(ii) en Actions d'une Sous-catégorie ou Catégorie d'un autre Compartiment

(la **Catégorie Investie**) est soumise à l'autorisation du Conseil comme décrit ci-dessous.

17.3 LIMITATIONS APPLIQUÉES AUX CONVERSIONS

Le Conseil d'Administration peut décider à son entière et absolue discrétion d'autoriser les conversions d'Actions entre Compartiments et/ou entre Catégories et/ou entre Sous-catégories d'un même Compartiment même si toutes les conditions prévues par la Catégorie Quittée ne sont pas identiques aux conditions prévues dans la Catégorie Investie.

Si, à la suite d'une demande de conversion, la Valeur Nette d'Inventaire cumulée des Actions détenues par un actionnaire au sein d'une Sous-catégorie ou d'une Catégorie est inférieure au minimum d'investissement éventuellement indiqué dans la Fiche Signalétique du Compartiment concerné, le Conseil pourra décider, de manière discrétionnaire et après avoir demandé à l'actionnaire concerné de souscrire le montant nécessaire pour atteindre le minimum d'investissement ou de convertir ses Actions dans une autre Catégorie ou Sous-catégorie du même ou d'un autre Compartiment, de procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par l'actionnaire, si ce dernier ne corrige pas la situation dans le mois qui suit la demande de correction.

La conversion ne pourra être opérée si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou de plusieurs des Compartiments concernés est suspendu (voir Chapitre 14). De plus, en cas de demandes importantes de rachat et de conversion pour le même Jour d'Évaluation, les conversions peuvent également être retardées dans les mêmes conditions que celles applicables aux rachats (voir Chapitre 16).

17.4 MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONVERSIONS

Les conversions d'Actions entre des Compartiments ou des Catégories sont exécutées et traitées techniquement comme un rachat au sein de la Catégorie Quittée suivi d'une souscription au sein de la Catégorie Investie.

Les demandes de conversion doivent avoir été reçues avant les heures limites suivantes, selon celle qui intervient en premier : (i) l'heure limite de rachat de la Catégorie Quittée et (ii) l'heure limite de souscription de la Catégorie Investie. Les demandes de conversion reçues après cette heure limite seront reportées au Jour d'Évaluation suivant afin que l'argent des investisseurs ne reste jamais non investi.

Exemple pour deux Catégories à la VNI quotidienne. Le Jour d'Évaluation est J :

- Catégorie Quittée avec 12h30 comme heure limite de rachat au jour J ;
- Catégorie Investie avec 16h comme heure limite de souscription au jour J-1 ;

Afin d'être traitées le jour J, les demandes de conversion doivent être reçues avant 16h, à J-1.

Le même principe s'applique dans l'hypothèse où la Catégorie Quittée et la Catégorie Investie ne possèdent pas le même Jour d'Évaluation.

Au sein d'un même Compartiment, la conversion d'une Sous-catégorie libellée dans une monnaie, vers une Sous-catégorie libellée dans une autre monnaie est exécutée, sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire calculée le même Jour d'Évaluation pour les deux Catégories Quittée et Investie, tel que déterminé par les conditions de rachats de la Catégorie Quittée.

Après conversion, la Société informera l'actionnaire du nombre d'Actions nouvelles obtenues lors de la conversion ainsi que de leur prix.

17.5 FORMULE SUR LA BASE DE LAQUELLE S'EFFECTUE UNE CONVERSION D'ACTIONS

La conversion sera effectuée selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A étant le nombre d'Actions de la Catégorie Investie ;

B étant le nombre d'Actions de la Catégorie Quittée ;

C étant la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Catégorie Quittée ;

D étant la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Catégorie Investie ;

E étant le cours de change vendeur de la monnaie de la Catégorie Investie exprimé par rapport à la monnaie de la Catégorie Quittée.

17.6 COMMISSION DE CONVERSION

Pour les opérations de conversion, une commission de conversion pourra être appliquée tel que spécifié dans les Fiches Signalétiques. Les frais de souscription ou de rachat tels que définis dans les Fiches Signalétiques des Compartiments des Catégories Quittées ou Investies ne sont pas applicables dans les cas de conversion.

17.7 ANNULATION DES DEMANDES DE CONVERSION

Un actionnaire peut annuler une demande de conversion d'Actions en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions et, dans un tel cas, l'annulation sera effective uniquement si l'Agent de Transfert, l'Agent de Transfert Délégué ou un distributeur agréé reçoit une notification écrite avant la fin de la période de suspension. Si la demande de conversion n'est pas annulée, elle sera traitée le premier Jour d'Évaluation qui suit la fin de la période de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. Les demandes de conversion sont, en principe, irrévocables et toutes les autres demandes d'annulation d'une demande de conversion sont, par conséquent, laissées à la discrétion du Conseil et ne seront prises en compte que si elles sont reçues avant l'heure limite de conversion applicable.

****

18. POLITIQUE D'AJUSTEMENT DES PRIX

La base sur laquelle les actifs de chaque Compartiment sont évalués aux fins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est énoncée au Chapitre 13 « Définition et calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ». Le coût réel de l'achat ou de la vente d'actifs et d'investissements pour un Compartiment peut toutefois différer du dernier prix disponible ou de la valeur nette d'inventaire utilisée, selon le cas, dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du fait des droits, frais et écarts découlant des prix d'achat et de vente des investissements sous-jacents. Ces coûts ont un effet négatif sur la valeur d'un Compartiment et sont connus sous le nom de « dilution ». Afin d'atténuer les effets de la dilution, le Conseil peut, à son entière discrétion, apporter un ajustement pour dilution à la Valeur Nette d'Inventaire.

Afin d'atténuer les effets de la dilution, la Valeur Nette d'Inventaire peut être ajustée lors de tout Jour d'Évaluation tel que décrit ci-dessous et selon qu'un Compartiment se trouve ou non dans une position nette de souscription ou dans une position nette de rachat lors du Jour d'Évaluation concerné. Lorsqu'il n'y a aucune opération sur un Compartiment ou une Catégorie d'un Compartiment, le prix applicable sera la Valeur Nette d'Inventaire non ajustée. Le Conseil conservera le pouvoir discrétionnaire quant aux conditions dans lesquelles un tel ajustement pour dilution est effectué. En règle générale, l'obligation d'effectuer un ajustement de dilution dépendra du volume des souscriptions ou de rachats d'Actions dans le Compartiment concerné. Le Conseil peut effectuer un ajustement pour dilution si, selon lui, les Actionnaires existants (en cas de souscriptions) ou les Actionnaires restants (en cas de rachats) sont autrement susceptibles d'être affectés de manière négative. L'ajustement pour dilution peut notamment être effectué lorsque, à titre d'exemple sans s'y limiter :

a) un Compartiment est continuellement en baisse (c'est-à-dire qu'il connaît une sortie nette de rachats) ;

b) un Compartiment enregistre des niveaux élevés de souscriptions nettes par rapport à sa taille ;

c) un Compartiment se trouve dans une position nette de souscription ou une position nette de rachat lors de tout Jour d'Évaluation ;

d) dans tout autre cas, lorsque le Conseil considère que les intérêts des Actionnaires exigent l'application d'un ajustement pour dilution.

L'ajustement pour dilution impliquera l'ajout à, lorsque le Compartiment est dans une position nette de souscription, et la déduction de, lorsque le Compartiment est dans une position nette de rachat, la Valeur Nette d'Inventaire de tout montant que le Conseil juge approprié en vue de couvrir les droits, frais et écarts. La Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné sera, en particulier, ajustée (à la hausse ou à la baisse) d'un montant qui reflète (i) les charges fiscales estimées, (ii) les frais de négociation qui peuvent être engagés par le Compartiment et (iii) l'écart estimé entre le cours acheteur et le cours vendeur des actifs dans lesquels le Compartiment investit. Étant donné que certains marchés boursiers et territoires peuvent avoir des structures de tarification différentes du côté acheteur et du côté vendeur, l'ajustement qui en découle peut être différent aussi bien pour les entrées nettes que pour les sorties nettes. Les ajustements seront toutefois limités à un taux maximum de 2 % de la Valeur Nette d'Inventaire alors applicable.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Catégorie du Compartiment sera calculée de manière séparée. Toutefois, tout ajustement pour dilution affectera en pourcentage la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Catégorie de manière identique.

****

19. COMMISSIONS ET FRAIS

19.1 COMMISSIONS

19.1.1 Commission de gestion globale

La commission de gestion globale à prélever sur l'actif net de chaque Compartiment au profit de la Société de Gestion, des Gestionnaires et du Distributeur est indiquée pour chaque Compartiment sous la forme d'un pourcentage maximal dans la Fiche Signalétique. Cette commission de gestion globale, payable trimestriellement à terme échu, est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Catégorie du Compartiment concerné applicable pour le trimestre concerné.

La commission de gestion globale sera répartie entre la Société de Gestion, les Gestionnaires et le Distributeur Global, comme convenu en tant que de besoin par écrit entre les parties.

19.1.2 Commissions de performance et de surperformance

La Société de Gestion et les Gestionnaires, eu égard à certains Compartiments spécifiés dans les Fiches Signalétiques, peuvent également percevoir une commission de performance (la **Commission de Surperformance**). La Commission de Surperformance est payable sur les actifs d'un Compartiment, comme indiqué dans chaque Fiche Signalétique concernée.

La méthode de calcul de la Commission de Surperformance est décrite ci-après et les investisseurs peuvent demander à la Société de Gestion de recevoir gratuitement un exemple concret de la méthode de calcul applicable.

(a) Commission de surperformance (Modèle de surperformance 2)

Des commissions de performance seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :

Indice de référence : L'Indice de référence de chaque Catégorie ou Sous-catégorie de chaque compartiment est précisé dans la section correspondante de la Fiche Signalétique du Compartiment.

La commission de performance est calculée en comparant la performance des actions du Compartiment à celle d'un actif de référence indiciel. L'actif de référence indiciel réplique la performance de l'indice de référence, ajustée des souscriptions, des rachats et, le cas échéant, des dividendes.

L'excédent de performance est calculé net de tous frais.

Lorsque l'action devance son indice de référence, une provision sera appliquée à sa surperformance, au taux indiqué dans la Fiche Signalétique de chaque Compartiment.

Une commission de performance peut être facturée lorsque la performance absolue de l'action est négative sur sa période de référence, à condition que la performance de cette action soit supérieure à celle de l'indice de référence sur la même période de référence.

Une provision pour les commissions de performance est constituée à chaque calcul de la valeur nette d'inventaire.

En cas de rachat d'actions, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées est définitivement acquise à la Société de Gestion

En cas de sous-performance, la provision pour commission de performance sera réduite par le biais d'une reprise. La reprise ne peut pas être supérieure à la provision.

La période de référence pour le calcul de la commission de performance prendra fin à la date spécifiée dans la Fiche Signalétique de chaque Compartiment (la **Période de Référence**).

Cette commission de performance est payable annuellement après le calcul de la dernière valeur nette d'inventaire pour la Période de Référence.

La Période de Référence est d'au moins un an. La première Période de Référence commence à la date de création de l'action et se termine à la date de fin de la première période de référence, comme indiqué dans la Fiche Signalétique concernée, afin de garantir le respect de la durée minimale d'un an.

Au terme de la Période de Référence, si la performance de l'action est inférieure à celle de son indice de référence sur la Période de Référence, la commission ne sera pas payée et la Période de Référence sera prolongée d'un an. La Période de Référence peut être prolongée à quatre reprises.

À la fin d'une Période de Référence de cinq ans ou plus, celle-ci ne sera pas prolongée si la performance de l'action est inférieure à celle de son indice de référence. Une nouvelle Période de Référence sera alors ouverte et commencera à la fin de la Période de Référence précédente.

À la fin de la Période de Référence :

- si la différence entre la VNI de l'action et sa VNI Cible est positive, une commission de performance sera facturée. Cette VNI devient la nouvelle VNI de référence ;

- si la différence entre la VNI de l'action et sa VNI Cible est négative, aucune commission de performance ne sera prélevée et :
  - si l'action affiche une période de référence inférieure à cinq ans, cette dernière sera prolongée d'un an. La VNI de référence reste alors inchangée ;
  - lorsque la période de référence est de cinq ans ou plus, celle-ci prend fin et la VNI calculée à la fin de cette période de référence deviendra sa nouvelle VNI de référence.

Méthode de calcul

Montant de la provision = MAX (0 ; VNI(t) – VNI cible(t)) x taux de la commission de performance

VNI (t) : valeur nette d'inventaire à la date t

VNI de Référence : dernière valeur nette d'inventaire de la période de référence précédente

Date de Référence : date de la VNI de référence

VNI Cible(t) = VNI de Référence x (valeur de l'indice de référence à la date t/valeur de l'indice de référence à la Date de Référence) ajustée des souscriptions, rachats et dividendes.

Exemples :

Les exemples ci-dessous sont basés sur l'hypothèse d'une absence de souscriptions, de rachats et de dividendes.

Exemple 1 :

Période	*0*	*1*	*2*
VNI Cible	*100*	*105*	*95*
VNI	*100*	*101*	*99*
Base de calcul : VNI-VNI Cible		*-4*	*4*

Période	*Performance cumulée de l'action**	*Performance cumulée de l'indice**	*Performance relative **cumulée****	*Performance de l'action au cours de l'année précédente*	*Performance de l'indice au cours de l'année précédente*	*Performance relative de l'année précédente*	***Frais facturés****	*Période renouvelée/ prolongée*
0-1	*1*	*5*	***-4***	*1*	*5*	*-4*	***Non***	*Prolongation*
0-2	*-1*	*-5*	***4***	*-2*	*-10*	*8*	***Oui***	*Renouvel-lement*

** à partir du début de la période de référence*
*** en fonction de la surperformance*

- période 0-1 : la VNI pour la Période de Référence est inférieure à la VNI Cible (101 contre 105, performance différentielle/relative depuis le début de la période de référence de -4). Aucune commission de performance n'est donc facturée et la Période de Référence initiale d'un an est prolongée d'une année supplémentaire. La VNI de référence reste inchangée.

- période 0-2 : la VNI pour la Période de Référence est supérieure à la VNI Cible (99 contre 95, performance différentielle/relative depuis le début de la période de référence de 4). La performance absolue depuis le début de la Période de Référence est négative (VNI à la fin de la période de référence : 99<VNI au début de la période de référence : 100). Une commission de performance est facturée, sa base de calcul étant égale à la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (4). Son montant correspond à la base de calcul multipliée par le taux de la commission de performance. La Période de Référence est renouvelée et une nouvelle VNI de référence est fixée à 99.

Exemple 2 :

Période	*0*	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*
VNI Cible	*100*	*102*	*104*	*106*	*108*	*110*
VNI	*100*	*101*	*101*	*105*	*106*	*107*
Base de calcul : VNI-VNI Cible		*-1*	*-3*	*-1*	*-2*	*-3*

Période	*Performance cumulée de l'action**	*Performance cumulée de l'indice**	*Performance relative **cumulée****	*Performance de l'action au cours de l'année précédente*	*Performance de l'indice au cours de l'année précédente*	*Performance relative de l'année précédente*	***Frais facturés***	*Période renouvelée/ prolongée*
0-1	*1*	*2*	***-1***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Prolongation*
0-2	*1*	*4*	***-3***	*0*	*2*	*-2*	***Non***	*Prolongation*
0-3	*5*	*6*	***-1***	*4*	*2*	*2*	***Non***	*Prolongation*
0-4	*6*	*8*	***-2***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Prolongation*
0-5	*7*	*10*	***-3***	*1*	*2*	*-1*	***Non***	*Renouvellement*

* à partir du début de la période de référence
** en fonction de la surperformance

➢ période 0-1 et 0-2 : La performance absolue dégagée sur la période est positive (VNI>VNI de référence), mais la performance relative est négative (VNI<VNI Cible). Aucune commission de performance n'est facturée. La période de référence est prolongée d'un an à la fin de la première année et d'une année supplémentaire au terme de la deuxième année. La VNI de référence reste inchangée.

➢ période 0-3 : la performance absolue dégagée sur la période est positive (5) et la performance relative annuelle est positive (4), mais la performance relative cumulée depuis le début de la période de référence (0-3) est négative (-1). Par conséquent, aucune commission de performance n'est facturée. La période de référence est prolongée d'une année supplémentaire. La VNI de référence reste inchangée.

➢ période 0-4 : performance relative négative sur la période : aucune commission de performance, la période de référence est prolongée d'une année supplémentaire pour la quatrième et la dernière fois. La VNI de référence reste inchangée.

➢ période 0-5 : performance relative négative sur la période : aucune commission de performance n'est facturée et la période de référence est renouvelée, puisque celle-ci a déjà été prolongée à quatre reprises. Une nouvelle VNI de référence est fixée à 107.

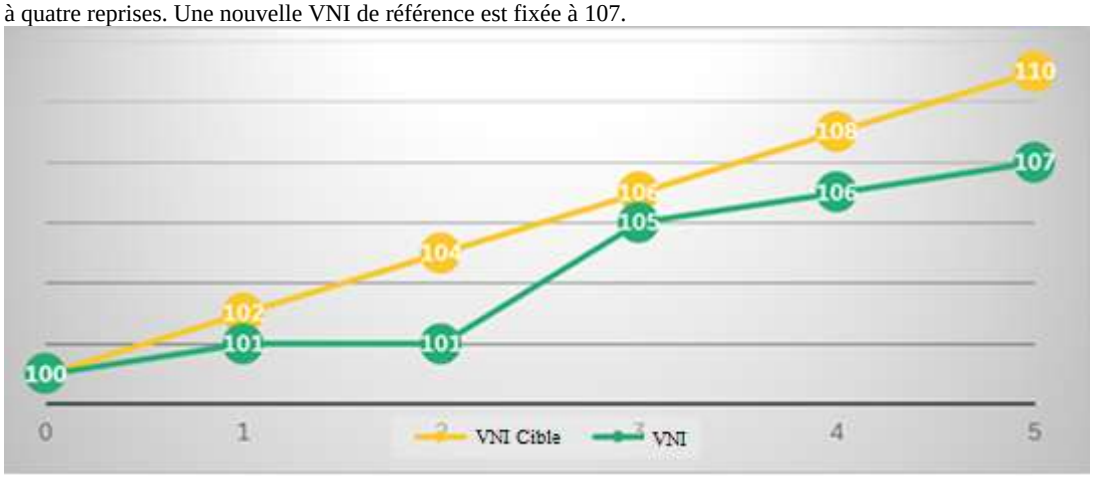

Exemple 3 :

Période	*0*	*1*	*2*
VNI Cible	*100*	*104*	*98*
VNI	*100*	*102*	*106*
Base de calcul : VNI-VNI Cible		*-2*	*8*

Période	*Performance cumulée de l'action**	*Performance cumulée de l'indice**	*Performance relative **cumulée****	*Performance de l'action au cours de l'année précédente*	*Performance de l'indice au cours de l'année précédente*	*Performance relative de l'année précédente*	***Frais facturés***	*Période renouvelée/ prolongée*
0-1	*2*	*4*	***-2***	*2*	*4*	*-2*	***Non***	*Prolongation*
0-2	*6*	*-2*	***8***	*4*	*-6*	*10*	***Oui***	*Renouvellement*

* à partir du début de la période de référence
** en fonction de la surperformance

➢ période 0-1 : performance absolue positive, mais sous-performance de -2 (102-104) sur la période de référence. Aucune commission de performance n'est facturée. La période de référence est prolongée d'un an. La VNI de référence reste inchangée.

➢ période 0-2 : performance absolue positive et surperformance de 8 (106-98). Une commission de performance est facturée sur la base de calcul de 8. La période de référence est renouvelée, une nouvelle VNI de référence est fixée à 106.

L'attention des investisseurs est attirée tout particulièrement sur le fait que la commission de surperformance est calculée sur une base de 12 mois par rapport à l'évolution de l'indice de référence concerné durant cette période. Dans ce cadre, chaque période de 12 mois est considérée isolément. Il peut en résulter que si un actionnaire souscrit des Actions au cours d'une période de 12 mois et en demande le rachat au cours de la période de 12 mois suivante, la commission de surperformance qu'il a supportée ne correspondra pas nécessairement à la plus-value (voire à la moins-value) qu'il peut avoir obtenue par son investissement.

Les commissions de performance et de surperformance, le cas échéant, seront réparties entre la Société de Gestion et les Gestionnaires, comme convenu en tant que de besoin par écrit entre les parties.

19.1.3 Informations concernant le Règlement sur les indices de référence

Le Règlement sur les indices de référence est entré en vigueur le 1er janvier 2018 et introduit une nouvelle exigence en vertu de laquelle les administrateurs d'un indice de référence qui fournissent des indices utilisés ou destinés à être utilisés comme des indices de référence dans l'UE doivent obtenir un agrément ou un enregistrement auprès de l'autorité compétente. En ce qui concerne les Compartiments, le Règlement sur les indices de référence interdit l'utilisation d'indices de référence à moins qu'ils ne soient fournis par un administrateur situé dans l'UE agréé ou enregistré auprès de l'AEMF ou, s'il s'agit d'indices de référence n'étant pas situés dans l'UE mais étant inclus dans le registre public de l'AEMF, sous le régime de pays tiers.

À la date de publication du présent Prospectus, EMMI et Six Financial Information AG figurent sur la liste d'administrateurs tenue par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence. La Société de gestion a mis en place un plan d'urgence au cas où les indices de référence concernés seraient modifiés ou ne seraient plus fournis, conformément à l'article 28 du Règlement sur les indices de référence. Ce plan d'urgence est disponible sans frais au siège social de la Société de gestion.

Les administrateurs d'indice de référence mentionnés ci-dessus administrent les indices de référence indiqués ci-dessous et qui sont utilisés par les Compartiments concernés à la date de publication du présent Prospectus conformément aux conditions des Sections spéciales concernées :

Administrateur de l'indice de référence	**Indices de référence**
European Money Market Institute (EMMI)	Série d'indices EURIBOR
Six Financial Information AG	Série d'indices SARON

À la date de publication du présent Prospectus, Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited, ICE Benchmark Administration Limited, MSCI Limited, FTSE International Limited, JP Morgan Securities PLC, Bloomberg Index Services Limited, le Telbor Interest Rate Committee, la Swedish Financial Benchmark Facility, la New York Federal Reserve, la Banque du Japon et la Banque d'Angleterre ne figurent pas sur la liste d'administrateurs tenue par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence (le « **Registre** ») et bénéficient d'une période de transition pour soumettre une demande d'agrément ou d'enregistrement, conformément à l'article 51 du Règlement sur les indices de référence.

Les administrateurs d'indice de référence mentionnés ci-dessus administrent les indices de référence indiqués ci-dessous et qui sont utilisés par les Compartiments concernés à la date de publication du présent Prospectus conformément aux conditions des Sections spéciales concernées :

Administrateur de l'indice de référence	**Indices de référence**
Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited	Série d'indices Refinitiv Europe Focus Hedged Convertible Bond, série d'indices Refinitiv Global Focus Hedged Convertible Bond
ICE Benchmark Administration Limited	Indice ICE BOFA 1-15 Year Global Corporate, indice ICE BOFA BB-B Euro Non-Financial High Yield Constrained, indice ICE BOFA BBB US Corp Index 1-10 years, indice ICE BOFA BB US Non-Financial Constrained, indice ICE BOFA BBB Euro Corp, indice ICE BOFA BB Euro High Yield Non-Financial Constrained
MSCI Limited	Indice MSCI All Countries World (MSCI ACWI), indice MSCI Europe, indice MSCI Emerging Markets, indice MSCI Europe, indice MSCI All Country (AC) World Health Care, indice MSCI World, indice MSCI AC South East Asia USD, indice MSCI EMU, série d'indices MSCI China 10/40 Net Return
FTSE International Limited	Indice Russell 1000 Value
JP Morgan Securities PLC	Indice JP Morgan EMBI Global, indice JP Morgan EMBI Diversified ex CCC Hedged EUR, indice JP Morgan CEMBI Broad, indice JP Morgan EMBI Global Diversified ex CCC, indice JPM CEMBI Broad Diversified, indice JPM EMBI Global Diversified
Bloomberg Index Services Limited	Indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return Index, Indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury Total Return Index, Indice , Bloomberg Barclays Global Aggregate Index
Telbor Interest Rate Committee	Série d'indices TELBOR
Swedish Financial Benchmark Facility	Série d'indices STIBOR
New York Federal Reserve	Indice Capitalised Federal Funds Effective Rate, série d'indices SOFR

Administrateur de l'indice de référence	Indices de référence
Banque du Japon	Série d'indices TONAR
Banque d'Angleterre	Série d'indices SONIA

Les administrateurs d'indices de référence situés dans un pays tiers dont les indices sont utilisés par la Société, c.-à-d. Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited, ICE Benchmark Administration Limited , MSCI Limited, FTSE International Limited, JP Morgan Securities PLC, Bloomberg Index Services Limited, Telbor Interest Rate Committee et Swedish Financial Benchmark Facility bénéficient des accords de transition consentis en vertu du Règlement sur les indices de référence et, en conséquence, ne peuvent pas figurer sur le Registre. La New York Federal Reserve, la Banque du Japon et la Banque d'Angleterre bénéficient de l'exception prévue à l'article 2.2 du Règlement sur les indices de référence, en qualité de banques centrales et, à ce titre, ne doivent pas être inscrites au Registre. Ces administrateurs d'indices de référence peuvent recourir aux mécanismes suivants pour répondre aux exigences du Règlement sur les indices de référence : (i) reconnaissance (c'est-à-dire qu'une autorité compétente nationale de l'UE reconnaît qu'un administrateur situé en dehors de l'UE répond aux exigences du Règlement sur les indices de référence par référence à sa conformité aux principes de l'OICV pour les indices de références financiers datés d'avril 2013 (les « **Principes de l'OICV** ») par le biais d'un représentant légal établi dans l'UE) ; ou (ii) l'aval (c'est-à-dire qu'une autorité compétente nationale de l'UE reconnaît qu'un indice fourni par un administrateur situé en dehors de l'UE répond aux exigences du Règlement sur les indices de référence par référence à sa conformité aux Principes de l'OICV et qu'il existe une raison objective de fournir l'indice de référence dans un pays tiers pour un usage dans l'UE).

19.1.4 Accords concernant les commissions de rétrocession

La Société de Gestion, chacun des Gestionnaires et le Distributeur Global peuvent conclure des accords concernant les commissions de rétrocession avec tout intermédiaire faisant partie du réseau de distribution (en ce compris les apporteurs d'affaires) dans le cadre de leurs services de distribution. Une commission de rétrocession de ce type peut être payée par la Société de Gestion, le Gestionnaire concerné ou le Distributeur Global sur la base de ses propres actifs (ou de sa rémunération). La Société de Gestion, un Gestionnaire ou le Distributeur Global peut charger de temps à autre par écrit la Société de verser tout ou partie de sa propre rémunération directement à un intermédiaire faisant partie du réseau de distribution (en ce compris les apporteurs d'affaires).

19.1.5 Rémunération du Dépositaire et de la Société de Gestion au titre de ses fonctions administratives

Le Dépositaire et la Société de Gestion (en rémunération de ses services administratifs à la Société) seront habilités à percevoir une commission prélevée sur les actifs de la Société à un taux global de maximum 0,30 % par an, payable chaque trimestre et calculée sur la base de l'actif net moyen de chaque Compartiment au cours du trimestre concerné. Cette commission globale sera répartie entre le Dépositaire, la Société de Gestion et, le cas échéant, le sous-traitant du Dépositaire ou de la Société de Gestion, comme convenu en tant que de besoin par écrit entre les parties. En plus des frais mentionnés ci-dessus, la Société de gestion et le Dépositaire sont habilités à percevoir n'importe quels autres frais pour des services et transactions spécifiques, comme convenu en tant que de besoin entre la Société, le Dépositaire et la Société de gestion et comme indiqué dans les contrats de services concernés.

19.2 FRAIS

La Société supportera les frais afférents à sa constitution, à sa distribution et à son exploitation. Ceux-ci comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, des Gestionnaires, du Distributeur Global, des intermédiaires faisant partie du réseau de distribution (y inclus les apporteurs d'affaires) et du Dépositaire, les honoraires du réviseur d'entreprises, des conseillers fiscaux et du conseiller juridique, les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission, des DICI et des rapports périodiques, les courtages, commissions, taxes et frais liés aux mouvements de titres ou d'espèces (étant entendu que les commissions de transaction en faveur des Gestionnaires seront soumises à un plafond de 0,20 % par transaction ou de 5 % des coupons), les intérêts et autres frais d'emprunts, la taxe d'abonnement luxembourgeoise et les autres taxes éventuelles liées à son activité, les redevances aux autorités de contrôle des pays où ses Actions sont offertes, les remboursements des frais raisonnables de la Société de Gestion et de son sous-traitant, ainsi que des membres du Conseil, les frais de publication dans la presse ainsi que de publicité, les frais de service financier de ses titres et coupons, les frais éventuels de cotation en Bourse de titres ou de publication du prix de ses actions, les frais de justice, d'actes officiels et de conseils juridiques, les émoluments éventuels des administrateurs.

En outre, seront à charge de la Société toutes dépenses raisonnables et les frais avancés pour elle, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, fax, télex, télégramme et port encourus par la Société de Gestion, les Gestionnaires et le sous-traitant de la Société de Gestion ainsi que le Dépositaire, notamment lors d'achats et de ventes de titres des portefeuilles d'un ou de plusieurs Compartiments.

La Société peut indemniser tout administrateur, directeur général ou mandataire ainsi que ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, de l'ensemble des dépenses raisonnables qu'ils ont encourues à la suite d'une action ou procédure à laquelle il a participé en sa qualité d'administrateur, de directeur général ou de mandataire de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, un administrateur, directeur général ou mandataire de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour lesquelles il n'a pas été indemnisé, sauf s'il a fait l'objet d'une condamnation définitive pour négligence ou mauvaise gestion à la suite de ces actions ou procédures. En cas de règlement extrajudiciaire, cette indemnisation ne sera accordée que si le conseiller juridique de la Société lui indique que l'administrateur, directeur général ou mandataire en question n'a pas commis de tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation susmentionné est sans préjudice d'autres droits éventuels appartenant à l'administrateur, au directeur général ou au mandataire.

Chaque Compartiment se voit imputer tous les frais et débours qui lui sont attribuables. Les frais et débours non attribuables à un Compartiment déterminé seront ventilés entre les Compartiments de manière équitable, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

En cas de création de Compartiments supplémentaires, les frais liés à leur création leur seront imputés, et, le cas échéant, amortis, au prorata de leurs actifs nets sur une période maximale de 5 ans.

****

20. EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la Société court du 1er avril de chaque année au 31 mars de l'année suivante.

****

21. RAPPORTS PÉRIODIQUES

Des rapports annuels certifiés par le réviseur d'entreprises et des rapports semestriels seront tenus à la disposition des actionnaires aux sièges du Dépositaire, de la Société de Gestion et des autres établissements désignés par elle, ainsi qu'au siège social de la Société.

Les rapports annuels seront publiés dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'Exercice Financier.

Les rapports semestriels seront publiés dans les deux mois qui suivent la fin du semestre.

Ces rapports périodiques contiennent toutes les informations financières relatives à chacun des Compartiments, à la composition et à l'évolution de leurs actifs, ainsi que la situation consolidée de tous les Compartiments, exprimée en euro et établie sur la base des taux de change représentatifs en vigueur le jour de la publication.

****

22. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale annuelle a lieu le 28 juillet de chaque année à 11 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg précisé dans la convocation, étant entendu que si cette date n'est pas un jour ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Les avis de convocation à toutes les Assemblées Générales sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs, à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires, au moins 8 jours avant l'Assemblée Générale. Ces avis indiqueront l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale et les conditions d'admission, l'ordre du jour et les exigences de la loi luxembourgeoise en matière de quorum et de majorité nécessaires.

Dans la mesure autorisée par la loi, l'avis de convocation à une Assemblée Générale peut prévoir que les exigences en matière de quorum et de majorité nécessaires seront évaluées par rapport au nombre d'Actions émises et en circulation à minuit (heure du Luxembourg) du cinquième jour précédant la réunion concernée (la **Date de Référence**). Dans ce cas, le droit de chaque actionnaire de participer à la réunion sera déterminé par référence aux Actions qu'il détient à la Date de Référence.

Chaque Action entière donne droit à une voix lors de toute Assemblée Générale.

Les Statuts prévoient que les actionnaires de chaque Compartiment se réunissent en Assemblée Générale séparée délibérant et statuant sur les conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur en ce qui concerne l'affectation du solde annuel bénéficiaire de leur Compartiment et toute décision concernant ce Compartiment.

Les modifications des Statuts concernant la Société prise dans son ensemble doivent être approuvées par l'Assemblée Générale de la Société.

****

23. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Assemblée Générale décidera chaque année pour chaque Compartiment, sur la base d'une proposition du Conseil, de l'affectation à donner au solde du résultat net de l'exercice provenant des investissements. Un dividende peut être distribué sous la forme d'espèces ou d'Actions. En outre, les dividendes peuvent inclure une distribution de capital pour autant qu'après distribution, l'actif net de la Société totalise plus de 1 250 000 euros (étant entendu que les Actions d'un Compartiment Cible détenues par un Compartiment Investisseur n'entreront pas en ligne de compte dans le calcul de l'exigence en matière de fonds propres minimums de 1 250 000 euros).

Outre les distributions évoquées au paragraphe précédent, le Conseil peut décider de verser des dividendes intermédiaires sous la forme et aux conditions prévues par la loi.

La Société peut émettre des Catégories de Capitalisation et des Catégories de Distribution au sein des Catégories de chaque Compartiment, comme indiqué dans les Fiches Signalétiques :

- Les Catégories de Capitalisation capitaliseront leurs bénéfices, sans préjudice de la possibilité de distribuer des dividendes, conformément aux premier et deuxième paragraphes ci-avant.
- Sauf mention contraire dans la Fiche Signalétique pertinente, les Catégories de Distribution distribueront chaque année l'intégralité des revenus générés au cours de la période considérée, nets de tous frais.

La nature de la distribution (revenus nets des investissements ou capital) sera précisée dans les états financiers de la Société. Toute résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant sur la distribution de dividendes aux Catégories de Distribution d'un Compartiment devra être approuvée par les actionnaires dudit Compartiment en votant à la majorité telle que prévue par la loi.

Les avis de paiement de dividendes et d'acomptes sur dividendes seront communiqués aux actionnaires de la manière qui sera déterminée, conformément à la loi, par le Conseil. Les dividendes seront payés dans la devise d'évaluation du Compartiment ou si émises, dans la devise de la Sous-catégorie concernée.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes et sur les acomptes sur dividendes payables et se trouvant aux mains de la Société pour le compte des actionnaires.

Les dividendes et les acomptes sur dividendes qui n'auront pas été réclamés dans les cinq ans à partir de la date de leur mise en paiement seront forclos et reviendront au Compartiment concerné de la Société.

****

24. RÉGIME FISCAL

24.1 IMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

En vertu de la législation en vigueur et selon la pratique courante, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu et les plus-values.

En revanche, chacun des Compartiments est soumis à la taxe d'abonnement, à un taux annuel qui sera précisé dans les Fiches Signalétiques, sur ses actifs, calculée et payable trimestriellement, sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire des actifs de la Société à la fin de chaque trimestre. Toutefois, ladite taxe n'est pas due sur les actifs de la Société investis dans d'autres OPC établis au Luxembourg. De plus, l'émission des Actions ne fait l'objet d'aucun droit de timbre ou autre taxe au Luxembourg. Un droit fixe d'un montant de 75 EUR sera dû par la Société par modification de ses statuts.

Certains revenus du portefeuille de la Société sous forme de dividendes et d'intérêts peuvent être assujettis à des impôts à des taux variables retenus à la source dans les pays d'où ils proviennent.

24.2 IMPOSITION DES ACTIONNAIRES

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner et, si besoin, de se faire conseiller quant aux lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) qui leur sont applicables suite à la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'Actions dans leur pays d'origine, leur lieu de résidence ou leur domicile.

En vertu de la législation en vigueur, les distributions de bénéfices et les rachats d'Actions effectués par la Société aux Actionnaires résidents et non-résidents ne sont pas soumises à une retenue à la source au Luxembourg.

Les Actionnaires qui sont résidents au Luxembourg d'un point de vue fiscal seront toutefois soumis à l'impôt sur le revenu aux taux ordinaires. Pour les Actionnaires individuels au Luxembourg (agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé), les plus-values en capital réalisées sur le rachat ou la vente des Actions sont uniquement soumises à l'impôt sur le revenu au Luxembourg (i) si ces Actions sont rachetées ou vendues dans une période de six mois après leur acquisition ou (ii) si l'Actionnaire détient ou a détenu (seul ou avec son conjoint ou partenaire ou enfant mineur) directement ou indirectement plus de 10 % du capital social émis de la Société à un quelconque moment au cours des cinq ans précédant la réalisation de la plus-value en capital.

En vertu de la législation en vigueur, les Actionnaires non-résidents ne sont pas soumis aux impôts sur le revenu ou sur les plus-values en capital au Luxembourg concernant leurs Actions, sauf s'ils ont un établissement permanent ou un représentant permanent au Luxembourg au travers duquel ces Actions sont détenues.

Les dispositions qui précèdent sont basées sur la loi et la pratique actuellement en vigueur et sont sujettes à modification.

24.3 FATCA

La loi FATCA impose un nouveau régime de déclaration et, potentiellement, une retenue à la source de 30 % concernant certains paiements à (i) toute institution financière non-américaine (une « institution financière étrangère » ou « **IFE** » (telle que définie par la loi FATCA) qui ne devient pas une « **IFE participante** » en concluant un accord avec l'Internal Revenue Service américain (IRS) pour fournir à l'IRS certaines informations relatives à ses détenteurs de comptes et investisseurs ou qui n'est pas autrement exonérée ou considérée comme respectant la loi FATCA et (ii) tout investisseur (sauf en cas d'autre exonération de la loi FATCA) qui ne fournit pas suffisamment d'informations pour déterminer s'il est une personne américaine ou doit être considéré comme détenant un « Compte américain » auprès de l'IFE (un **Titulaire récalcitrant**). Le nouveau régime de retenue à la source a été mis en place à compter du 1er juillet 2014 pour les paiements en provenance des États-Unis et s'appliquera aux « **foreign passthru payments** » (un terme qui n'est pas encore défini) au plus tard le 1er janvier 2019. La Société est classée en tant que IFE.

Les États-Unis et plusieurs autres juridictions ont conclu, ou annoncé leur intention de négocier, des accords intergouvernementaux pour faciliter la mise en place de la loi FATCA (chacun un **IGA**). Conformément à la loi FATCA et aux IGA de « **Modèle 1** » et « **Modèle 2** » publiés par les États-Unis, une IFE d'un pays signataire d'un IGA pourrait être traitée comme une « **Institution financière déclarante** » ou comme étant autrement exonérée ou considérée comme respectant la loi FATCA (une **Institution financière non déclarante**). Une Institution financière déclarante ou une Institution financière non déclarante n'est pas soumise à la retenue à la source en vertu de la loi FATCA pour tout paiement qu'elle reçoit. Par ailleurs, une IFE d'une juridiction d'un IGA de Modèle 1 n'est pas tenue d'appliquer une retenue à la source en vertu de la loi FATCA ou d'un IGA (ou de toute loi destinée à appliquer un IGA) (toute retenue de cette nature étant une Retenue FATCA) pour les paiements qu'elle réalise (sauf si elle a accepté de le faire sous les régimes américains d'« intermédiaire qualifié » (qualified intermediary), de « partenariat étranger de retenue » (withholding foreign partnership) ou de « trust étranger de retenue » (withholding foreign trust). L'IGA de Modèle 2 laisse la possibilité que l'Institution financière déclarante soit à l'avenir tenue de procéder à une retenue à la source en tant qu'IFE participante sur les foreign passthru payments et les paiements à des Titulaires récalcitrants. En vertu de chaque Modèle d'IGA, une Institution financière déclarante doit toujours déclarer certaines informations concernant les titulaires de comptes et les investisseurs à son gouvernement local dans le cas d'une juridiction d'un IGA de Modèle 1 ou à l'IRS dans le cas d'une juridiction d'un IGA de Modèle 2. Le 28 mars 2014, les États-Unis et le Grand-Duché de Luxembourg ont conclu un accord (**l'IGA luxembourgeois**) fondé largement sur l'IGA de Modèle 1.

La Société prévoit d'être traitée comme une Institution financière déclarante en vertu de l'IGA luxembourgeois et, par conséquent, ne prévoit pas d'être soumise aux retenues à la source en vertu de la loi FATCA sur les paiements qu'elle reçoit ni d'être obligée de déduire une Retenue FATCA des paiements qu'elle réalise. Il ne saurait toutefois être garanti que la Société sera traitée comme Institution financière déclarante ni qu'on ne lui imposera pas, à l'avenir, de déduire une Retenue FATCA des paiements qu'elle réalise. Par conséquent, la Société et les institutions financières à travers lesquelles les paiements sur les Actions sont réalisés peuvent devoir déduire des Retenues FATCA si (i) toute IFE au travers de ou pour laquelle un paiement sur ces Actions est réalisé n'est pas une IFE participante, une Institution financière déclarante ou est autrement exonérée ou considérée comme respectant la loi FATCA ou (ii) un investisseur est un Titulaire récalcitrant.

Si un montant relatif à la loi FATCA devait être retenu sur les montants dus à la Société ou tout paiement sur les Actions, ni la Société ni une quelconque autre personne ne devrait payer de montant supplémentaire.

La loi FATCA est particulièrement complexe et son application est à ce jour incertaine. La description ci-dessus est basée en partie sur la réglementation, les directives officielles et les Modèles d'IGA, qui sont tous susceptibles de changer ou d'être appliqués de façon significativement différente. Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs conseillers fiscaux au sujet des règles applicables à la Société et aux paiements qu'ils peuvent percevoir en relation avec les Actions.

POUR GARANTIR LE RESPECT DE LA CIRCULAIRE 230 DE L'IRS, CHAQUE CONTRIBUABLE EST INFORMÉ PAR LA PRÉSENTE QUE : (A) TOUTE DISCUSSION FISCALE DANS LA PRÉSENTE N'A PAS POUR OBJECTIF OU N'A PAS ÉTÉ ÉCRITE POUR ÊTRE UTILISÉE, ET NE PEUT PAS ÊTRE UTILISÉE, PAR LE CONTRIBUABLE AUX FINS D'ÉVITER LES PÉNALITÉS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU FÉDÉRAL AMÉRICAIN QUI PEUVENT ÊTRE IMPOSÉES AU CONTRIBUABLE ; (B) TOUTE DISCUSSION FISCALE A ÉTÉ ÉCRITE POUR LA PROMOTION ET LA COMMERCIALISATION DES TRANSACTIONS OU SUJETS MENTIONNÉS DANS LA PRÉSENTE ; ET (C) LE CONTRIBUABLE DOIT CHERCHER CONSEIL EN FONCTION DE LA SITUATION PERSONNELLE DU CONTRIBUABLE AUPRÈS D'UN CONSEILLER FISCAL INDÉPENDANT.

24.4 ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE FISCALE

La Société peut devoir déclarer certains renseignements sur ses Actionnaires et, le cas échéant, sur des personnes contrôlant les Actionnaires qui sont des entités (y compris les structures légales telles que des trusts), de façon automatique et annuelle à l'administration des contributions directes du Luxembourg conformément à, et en vertu de la loi du Luxembourg du 21 juin 2005 appliquant la Directive du Conseil 2003/48/CE du 3 juin 2003 sur la fiscalité des revenus de l'épargne sous la forme de paiements d'intérêts, de la loi du Luxembourg du 24 juillet 2015, relative à la loi FATCA et/ou de la loi du Luxembourg du 18 décembre 2015 relative à la norme commune de déclaration (NCD), chacune étant modifiée de temps à autre (chacune une Loi **EAR** et ensemble, les Lois **EAR**). Ces renseignements, qui peuvent inclure les données personnelles (y compris, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, le(s) pays de résidence à des fins fiscales, la date et le lieu de naissance et le(s) numéro(s) d'identification fiscale de tout individu concerné) et certaines données financières sur les Actions concernées (y compris, sans s'y limiter, leur solde ou valeur et les paiements bruts y afférents), seront transférés par l'administration des contributions directes du Luxembourg aux autorités compétentes des juridictions étrangères concernées conformément à, et en vertu de la législation luxembourgeoise et des accords internationaux en vigueur.

Chaque Actionnaire et investisseur potentiel accepte de fournir, sur demande de la Société (ou de ses représentants), tout renseignement, document et certificat qui peut être demandé aux fins d'identification de la Société et d'obligations de déclaration en vertu de toute Loi EAR. La Société se réserve le droit de rejeter toute demande d'Actions ou de racheter des Actions si l'investisseur potentiel ou l'Actionnaire ne fournit pas les renseignements, documents ou certificats demandés. Les investisseurs potentiels et les Actionnaires doivent noter que des renseignements incomplets ou inexacts peuvent entraîner des déclarations multiples et/ou inexactes en vertu des Lois EAR. Ni la Société, ni une quelconque autre personne n'engage sa responsabilité pour toute conséquence pouvant découler de renseignements incomplets ou inexacts fournis à la Société (ou à ses représentants). Tout Actionnaire ne respectant pas les demandes de renseignements de la Société peut se voir appliquer les impôts et pénalités imposés à la Société du fait de cette incapacité à fournir des renseignements complets et exacts.

Tout Actionnaire et investisseur potentiel reconnaît et accepte que la Société sera, en tant que contrôleur de données, chargée de collecter, stocker, traiter et transférer les renseignements pertinents, y compris les données personnelles, conformément aux Lois EAR. Tout individu dont les données personnelles ont été traitées aux fins de toute Loi EAR dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles et peut demander leur rectification si ces données sont inexactes ou incomplètes.

****

25. PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise applicable en matière de protection des données et au Règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données **(RGPD)**, tels qu'amendés le cas échéant (ci-après collectivement les **Lois sur la protection des données**), la Société, en sa qualité de responsable du traitement des données (le **Responsable du traitement des données**) traite des données à caractère personnel dans le cadre d'investissements dans la Société. Le terme « traitement » dans la présente section a la signification qui lui est attribuée dans les Lois sur la protection des données.

25.1 CATÉGORIES DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL TRAITÉES

Toutes les données à caractère personnel telles que définies par les Lois sur la protection des données (y compris, mais sans s'y limiter, les nom, adresse électronique, adresse postale, date de naissance, état civil, pays de résidence, carte d'identité ou passeport, le numéro d'identification fiscale et la situation fiscale, les coordonnées et informations bancaires, y compris le numéro de compte et le solde du compte, la déclaration concise, le montant investi et l'origine des fonds) relatives aux (futurs) investisseurs qui sont des particuliers et toute autre personne physique impliquée dans la relation professionnelle de la Société avec les investisseurs ou concernée par celle-ci, selon le cas, y compris, mais sans s'y limiter, tous les représentants, personnes à contacter, agents, prestataires de services, titulaire d'une procuration, ayants droit et/ou toute autre personne liée (chacune une **Personne Concernée**) fournies dans le cadre d'un ou de plusieurs investissement(s) dans la Société (ci-après les **Données à caractère personnel**) peuvent être traitées par le Responsable du traitement des données.

25.2 FINALITÉS DU TRAITEMENT

Le traitement des Données à caractère personnel peut être effectué aux fins suivantes (les **Fins**) :

25.2.1 Pour l'exécution du contrat auquel l'investisseur est partie, ou pour prendre des mesures à la demande de l'investisseur avant de conclure un contrat.

Cela inclut, sans limitation, la fourniture de services liés à l'investisseur, l'administration des participations dans la Société, le traitement des ordres de souscription, de rachat, de conversion et de transfert, la tenue du registre des actionnaires, la gestion des distributions, l'envoi d'avis, d'informations et de communications, et plus généralement, l'exécution des services et des opérations requis par l'investisseur conformément aux instructions de ce dernier.

La mise à disposition de Données à caractère personnel à cette fin :

- a un caractère contractuel ou est une condition nécessaire pour que la Société établisse une relation contractuelle avec l'investisseur ; et
- est obligatoire.

25.2.2 Pour respecter les obligations légales et/ou réglementaires.

Ceci inclut (sans s'y limiter) la conformité :

- aux obligations légales et/ou réglementaires telles que les obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme, les obligations relatives à la protection contre les pratiques de *late trading* et de market timing, les obligations comptables ;
- aux obligations d'identification et de déclaration en vertu de la Loi FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) et des autres exigences comparables en vertu de mécanismes d'échanges d'informations fiscales nationaux ou internationaux tels que l'OCDE, l'AEOI et la NCD (Norme Commune de Déclaration ou Common reporting Standard) (ci-après conjointement dénommés les **Règlements fiscaux comparables**). Dans le cadre de la Loi FATCA et/ou des Règlements fiscaux comparables, les Données à caractère personnel peuvent être traitées et transférées à l'administration fiscale luxembourgeoise qui, à son tour et sous son contrôle, peut transférer ces Données à caractère personnel aux autorités fiscales étrangères compétentes, y compris, mais sans s'y limiter, aux autorités compétentes des États-Unis d'Amérique ; et
- aux demandes et exigences d'autorités locales ou étrangères.

La fourniture de Données à caractère personnel à cette fin a un caractère législatif et réglementaire et est obligatoire. Outre les conséquences mentionnées à la fin de la présente section, le fait de ne pas fournir des Données à caractère personnel dans ce contexte peut également entraîner des déclarations incorrectes et/ou des conséquences fiscales pour l'investisseur.

25.2.3 Aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société

Cela comprend le traitement des Données à caractère personnel à des fins de gestion des risques et de prévention de la fraude, l'amélioration des services offerts par la Société, la divulgation des Données à caractère personnel à des Sous-traitants (tels que définis ci-dessous) en vue de l'exécution du traitement au nom de la Société. La Société peut également utiliser les Données à caractère personnel dans la mesure nécessaire pour prévenir ou faciliter le règlement de tous litiges, réclamations ou contentieux, pour exercer ses droits en cas de litiges, réclamations ou contentieux ou pour protéger les droits d'une autre personne physique ou morale.

À cette fin, la fourniture de Données à caractère personnel :

- a un caractère contractuel ou est une condition nécessaire pour que la Société établisse une relation contractuelle avec l'investisseur ; et
- est obligatoire.

et/ou

25.2.4 Pour toute autre finalité spécifique à laquelle la Personne Concernée a consenti

Cela couvre l'utilisation et le traitement ultérieur des Données à caractère personnel lorsque la Personne Concernée a donné son consentement explicite à cet effet, consentement qui peut être retiré à tout moment, sans affecter la licéité du traitement fondé sur ledit consentement avant son retrait.

Le fait de ne pas fournir de Données à caractère personnel en vertu des articles 0 à 0 susmentionnés ou le retrait du consentement en vertu de l'article 25.2.4 peut entraîner l'impossibilité pour la Société d'accepter l'investissement dans la Société et/ou d'exécuter des services liés à l'investisseur voire engendrer la résiliation de la relation contractuelle avec l'investisseur.

25.3 DIVULGATION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL À DES TIERS

Conformément aux Lois sur la protection des données et dans les limites imposées par celles-ci, les Données à caractère personnel peuvent être transférées par la Société à ses représentants, agents ou prestataires de services, tels que (sans toutefois s'y limiter) la Société de Gestion, l'Agent domiciliataire, l'administration centrale (et son sous-traitant), l'Agent de Transfert, l'Agent de Transfert Délégué, le Réviseur d'Entreprises Agréé, d'autres entités directement ou indirectement affiliées à la Société et tout autre tiers qui traitent les Données à caractère personnel en contrepartie des services fournis à la Société, agissant en qualité de sous-traitants des données (ci-après collectivement dénommés les **Sous-traitants**).

Ces Sous-traitants peuvent à leur tour transférer les Données à caractère personnel à leurs agents, délégués, prestataires de services et affiliés respectifs, tels que (mais sans s'y limiter) les Distributeurs ou certaines entités du Groupe Edmond de Rothschild, agissant en qualité de sous-traitants ultérieurs (ci-après collectivement dénommés les **Sous-traitants ultérieurs**).

Les Données à caractère personnel peuvent également être partagées avec des prestataires de services qui les traitent pour leur propre compte en qualité de responsables du traitement des données et avec des tiers, en conformité avec les lois et règlements applicables (y compris, mais sans s'y limiter, les administrations et autorités locales ou étrangères notamment les régulateurs, autorités fiscales ou autorités judiciaires compétents, etc.).

Les Données à caractère personnel peuvent être transférées à l'un de ces destinataires dans toute juridiction, y compris en dehors de l'EEE. Le transfert de Données à caractère personnel en dehors de l'EEE peut être effectué vers des pays garantissant (sur base de la décision de la Commission européenne) un niveau de protection adéquat ou vers d'autres pays n'assurant pas un tel niveau de protection adéquat. Dans ce dernier cas, le transfert des Données à caractère personnel sera, conformément aux Lois sur la protection des données, protégé par des garanties appropriées tel que des clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne. La Personne Concernée peut obtenir une copie de ces garanties en contactant la Société.

25.4 DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES EN CE QUI CONCERNE LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Sous certaines conditions prévues par les Lois sur la protection des données et/ou par les directives, règlements, recommandations, circulaires et exigences applicables émanant d'une autorité locale ou européenne compétente, comme l'autorité luxembourgeoise responsable de la protection des données (la **CNPD**) ou le Comité Européen de Protection des Données, toute Personne Concernée a le droit :

- d'accéder à ses Données à caractère personnel et de connaître, le cas échéant, la source d'où proviennent ses Données à caractère personnel et si lesdites sources sont accessibles au public ;
- de demander une rectification de ses Données à caractère personnel dans les cas où celles-ci sont inexactes et/ou incomplètes ;
- de demander une limitation du traitement de ses Données à caractère personnel ;
- de s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel ;

- de demander la suppression de ses Données à caractère personnel ; et
- de demander la portabilité de ses Données à caractère personnel.

De plus amples détails concernant les droits susmentionnés sont fournis dans le Chapitre III du RGPD et en particulier sous les articles 15 à 21 du RGPD.

Aucun processus automatisé de prise de décision n'est mené.

Pour exercer les droits susmentionnés et/ou révoquer son consentement concernant tout traitement spécifique auquel elle a consenti, la Personne Concernée peut contacter la Société à l'adresse suivante : 4 Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Outre les droits énumérés ci-dessus, si une Personne Concernée considère que la Société ne se conforme pas aux Lois sur la protection des données, ou si elle a des préoccupations en ce qui concerne la protection de ses Données à caractère personnel, la Personne Concernée a le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de surveillance (au sens prévu par le RGPD). À Luxembourg, l'autorité compétente est la CNPD.

25.5 INFORMATIONS AU SUJET DES PERSONNES CONCERNÉES LIÉES À L'INVESTISSEUR

Dans la mesure où l'investisseur fournit des Données à caractère personnel au sujet de Personnes Concernées qui lui sont liées (notamment les représentants, ayants droit économiques, personnes à contacter, agents, prestataires de services, titulaires d'une procuration, etc.), l'investisseur reconnaît et convient que : (i) ces Données à caractère personnel ont été obtenues, traitées et communiquées conformément aux lois et règlements en vigueur et à ses obligations contractuelles ; (ii) l'investisseur ne fera rien ni n'omettra de faire quoi que ce soit dans le cadre de cette communication ou autre qui pourrait entraîner la Société, les Sous-traitants et/ou les Sous-traitants ultérieurs à enfreindre des lois et règlements applicables (y compris les Lois sur la protection des données) ; (iii) le traitement et transfert des Données à caractère personnel, conformément à la description qui en est faite aux présentes, ne doivent pas être la cause d'infraction aux lois et règlements applicables (y compris les Lois sur la protection des données) pour la Société, les Sous-traitants et/ou les Sous-traitants ultérieurs ; et (iv) nonobstant ce qui précède, l'investisseur fournira, avant que les Données à caractère personnel ne soient traitées par la Société, les Sous-traitants et/ou les Sous-traitants ultérieurs, toutes les informations et tous les avis nécessaires auxdites Personnes Concernées, dans tous les cas requis par la loi et les règlements (y compris les Lois sur la protection des données) et/ou en raison de ses obligations contractuelles, notamment en ce qui concerne le traitement de ses Données à caractère personnel tel que décrit dans le présent Prospectus. L'investisseur est tenu d'indemniser la Société, les Sous-traitants et/ou les Sous-traitants ultérieurs contre toutes les conséquences financières pouvant survenir en raison d'un manquement de sa part aux exigences susmentionnées.

25.6 DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les Données à caractère personnel ne seront pas conservées plus longtemps que la période requise aux fins de leur traitement, sous réserve des délais de prescription prévus par la loi.

25.7 ENREGISTREMENT DE CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES

Les investisseurs, y compris les Personnes Concernées qui leur sont liées (seront informées individuellement par les investisseurs à leur tour) sont également informés que, aux fins de faire office d'éléments de preuve de transactions commerciales et/ou de toute autre communication commerciale, mais aussi afin de prévenir ou de faciliter la résolution de contentieux ou de litiges, leurs conversations téléphoniques avec la Société, la Société de Gestion, le Dépositaire, l'Agent domiciliataire, l'administration centrale, l'Agent de transfert, l'Agent de Transfert Délégué, le Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, et/ou tout autre agent de la Société, ainsi que les instructions qui leur sont données, peuvent être enregistrées conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces enregistrements sont conservés aussi longtemps que nécessaire aux fins de leur traitement, sous réserve des délais de prescription prévus par la loi. Ces enregistrements ne doivent pas être divulgués à des tiers, à moins que la Société, la Société de Gestion, le Dépositaire, l'Agent domiciliataire, l'administration centrale, l'Agent de Transfert, l'Agent de transfert délégué, le Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société, et/ou tout autre agent de la Société ne soient obligés de le faire en vertu des lois et/ou règlements applicables ou en ont le droit, afin de répondre aux finalités décrites dans le présent paragraphe.

****

26. DIVULGATIONDE L'IDENTITÉ

La Société, la Société de Gestion ou le Dépositaire peut être tenu(e) par la loi, les réglementations ou les autorités gouvernementales, ou lorsqu'il est dans l'intérêt supérieur de la Société, de divulguer des informations relatives à l'identité des actionnaires.

En vertu du droit luxembourgeois, la Société est tenue (i) d'obtenir et de conserver des informations exactes et à jour (par ex., noms complets, nationalité(s), date et lieu de naissance, adresse et pays de résidence, numéro d'identification national, nature et étendue de la participation dans la Société) sur ses bénéficiaires effectifs (au sens de la Loi du 12 novembre 2004 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, telle que modifiée (la **Loi AML)**) et des preuves pertinentes à l'appui et (ii) de porter ces informations et preuves à l'appui au Registre luxembourgeois des bénéficiaires effectifs (le **RBO**) conformément à la Loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 créant un Registre des bénéficiaires effectifs (la **Loi RBO de 2019**).

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les informations contenues dans le RBO (à l'exception du numéro d'identification national et de l'adresse du bénéficiaire effectif) seront accessibles au public à partir du 1er septembre 2019, à moins qu'une exemption de l'accès limité ne soit demandée et obtenue. Les autorités nationales luxembourgeoises et les professionnels (au sens de la Loi AML) peuvent demander à la Société de leur donner accès aux informations sur le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de la Société (ainsi que ses propriétaires en titre). Les Investisseurs, leurs actionnaires directs ou indirects qui sont des personnes physiques, la/les personne(s) physique(s) qui exerce(nt) un contrôle direct ou indirect sur la Société, la/les personne(s) physique(s) pour le compte de laquelle/desquelles les Investisseurs peuvent agir ou peuvent être qualifiés de bénéficiaires effectifs et la propriété effective peuvent évoluer ou ponctuellement changer à la lumière des conditions de fait et juridiques. Les bénéficiaires effectifs sont tenus par la loi de fournir à la Société toutes les informations pertinentes les concernant, comme indiqué ci-dessus. Le non-respect de cette obligation peut exposer les bénéficiaires effectifs à des sanctions pénales.

En souscrivant des Actions, chaque actionnaire reconnaît et convient que la Société et ses prestataires de services ne peuvent être tenus responsables de la divulgation de toute information concernant un bénéficiaire effectif faite de bonne foi pour se conformer aux lois luxembourgeoises.

En souscrivant des Actions, chaque actionnaire reconnaît et convient de faire des déclarations et de donner des garanties à l'effet qu'il fournira rapidement sur demande tous les informations, documents et preuves que la Société peut exiger afin de satisfaire à ses obligations en vertu des lois applicables, en particulier de la Loi RBO.

Aux fins de ce qui précède et conformément à la Loi AML, l'expression « bénéficiaire effectif » désigne, à compter de la date de la version actuelle du Prospectus, la/les personne(s) physique(s) qui, en dernier lieu, détient/détiennent ou contrôle(nt) l'entité ou la/les personne(s) physique(s) pour le compte de laquelle/desquelles une transaction est exécutée ou une activité réalisée. La notion de bénéficiaire effectif doit au moins comprendre :

(a) dans le cas de personnes morales :

(i) toute personne physique qui détient ou contrôle, en dernier lieu, une personne morale par le biais de la détention directe ou indirecte d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote ou de participation dans cette entité, y compris au moyen de participations au porteur ou par le biais de contrôle par d'autres moyens, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé soumise à des obligations de divulgation conformes au droit communautaire ou à des normes internationales équivalentes qui garantissent une transparence suffisante des informations sur la propriété.

Une participation de 25 % plus une action ou une participation de plus de 25 % dans le client détenue par une personne physique constitue une indication de propriété directe. Une participation de 25 % plus une action ou une participation de plus de 25 % dans le client détenue par une personne morale, qui est sous le contrôle d'une ou de plusieurs personne(s) physique(s) ou de plusieurs personnes morales, qui sont sous le contrôle de la/des même(s) personne(s) physique(s), est une indication de propriété indirecte ;

(ii) si, après avoir épuisé tous les moyens possibles et en l'absence de tout motif de suspicion, aucune personne visée au point (i) n'est identifiée ; ou s'il subsiste un doute sur le fait que la/les personne(s) identifiée(s) sont le(s) bénéficiaire(s) effectif(s), toute personne physique occupant le poste de dirigeant principal (gestionnaire) ;

(b) dans le cas des fiducies :

(i) le constituant ;

(ii) tout fiduciaire ;

(iii) le protecteur, le cas échéant ;

(iv) les bénéficiaires, ou, si les personnes qui sont les bénéficiaires de la construction juridique ou de l'entité n'ont pas encore été désignées, le groupe de personnes dans l'intérêt principal duquel la construction juridique ou l'entité a été constitué est en opération ;

(v) toute autre personne physique exerçant un contrôle en dernier lieu sur la fiducie par le biais d'une propriété directe ou indirecte ou par d'autres moyens ;

c) dans le cas d'entités juridiques telles que des fondations et des constructions juridiques similaires à des fiducies, toute personne physique occupant un poste équivalent ou similaire à celui visé au point (b).

****

27. INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires sont régulièrement tenus au courant de la situation de la Société par les mesures d'information suivantes :

27.1 VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Catégorie ou Sous-catégorie est disponible aux sièges de la Société et de la Société de Gestion ainsi qu'auprès d'autres établissements qu'elles ont désignés.

Le Conseil décide au cas par cas les modalités de publication dans la presse de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment.

En cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'un Compartiment, d'une Catégorie ou d'une Sous-catégorie, les actionnaires concernés en sont informés par des moyens appropriés.

27.2 AUTRES PUBLICATIONS

Tout avis ou communication aux actionnaires peut être publié sur le site Internet http://www.edmond-de-rothschild.com/.

La Société procédera également aux autres publications requises dans les pays où ses Actions sont offertes au public. Les autres informations destinées aux Actionnaires leur seront communiquées, le cas échéant par voie de publication dans un journal choisi par le Conseil.

Pour des raisons pratiques, il se peut que les publications utilisent l'appellation abrégée « EdR Fund », « EdRF » ou « EdR » au lieu du nom complet du Compartiment concerné ; par exemple, les appellations abrégées « EdR Fund – Income Europe », « EdRF - Income Europe » ou « EdR - Income Europe » pourraient être utilisées dans une publication relative au présent Compartiment au lieu de son nom complet « EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – Income Europe ».

****

28. DISPONIBILITE DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

Le tableau ci-dessous indique le lieu où les informations sont mises à la disposition du public :

	Siège social de la Société	Site Internet www.edmond-de-rothschild.com	Lettre	Autres
Prospectus, documents d'information clé pour l'investisseur (DICI)	✓	✓		
Statuts de la Société, Rapports financiers	✓	✓		RESA
Contrats conclus entre la Société et ses principaux prestataires de services	✓			
Valeur nette d'inventaire (prix de souscription et de rachat)	✓	✓		
Annonces de dividendes	✓	✓		
Suspension du calcul de la VNI, des souscriptions et des rachats	✓	✓		
Avis de convocation des Assemblées générales	✓	✓	✓	
Autres avis aux actionnaires (modifications du prospectus de fusion, liquidations, etc.)[1]	✓	✓		
Principales politiques de la Société de gestion (politique de rémunération, politique en matière de conflits d'intérêts, politique de meilleure exécution, politique de vote, suivi des plaintes et des réclamations, etc.)	✓	✓		

****

[1] Les avis aux actionnaires, les avis pertinents ou autres communications aux actionnaires concernant leur investissement dans la Société peuvent être publiés sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com. En outre, et lorsque la loi luxembourgeoise ou la CSSF l'exige, les actionnaires seront également informés par écrit ou par tout autre moyen prescrit par la loi luxembourgeoise.

29. FICHES SIGNALÉTIQUES DES COMPARTIMENTS

La Société pourra comprendre les compartiments suivants :
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - QUAM 5
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - INCOME EUROPE
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE CONVERTIBLES
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE SYNERGY
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - STRATEGIC EMERGING
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - US VALUE
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - CROSSOVER CREDIT
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EMERGING CREDIT
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - INVESTMENT GRADE CREDIT
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EMERGING BONDS
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - GLOBAL CONVERTIBLES
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HEALTHCARE
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EQUITY OPPORTUNITIES
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EURO HIGH YIELD
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - CHINA
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BIG DATA
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BOND ALLOCATION
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - ASEAN EQUITY
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EQUITY EURO CORE
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EMERGING SOVEREIGN
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HUMAN CAPITAL

Le Conseil se réserve le droit de lancer d'autres Compartiments à une date ultérieure et de fixer leurs conditions, auquel cas le présent Prospectus sera actualisé. De même, le Conseil peut décider de clôturer tout Compartiment ou proposer sa clôture aux actionnaires de tout Compartiment, étant entendu que le Conseil se réserve le droit de rouvrir le Compartiment en question à une date ultérieure, auquel cas le présent Prospectus sera actualisé.

Les Fiches Signalétiques des pages suivantes décrivent les caractéristiques des différents Compartiments.

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND − QUAM 5

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le Compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – QUAM 5 (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

Le Compartiment suit une stratégie clairement définie d'allocation d'actifs basée sur un contrôle du risque du portefeuille vu sous l'angle de la volatilité annuelle. Les décisions d'achat et de vente sont fondées sur des systèmes quantitatifs à moyen terme. L'allocation d'actifs est adaptée en fonction des conditions de marché existantes et a pour objectif de ne pas dépasser une volatilité annuelle moyenne de 5 %. Cet objectif ne constitue pas une garantie que la volatilité annuelle moyenne ne dépassera jamais 5 %. Le Compartiment est géré activement.

Politique de placement et restrictions d'investissement

Le Compartiment investit ses actifs dans des valeurs mobilières du monde entier, admises ou non à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou négociées ou non sur un Marché réglementé ou un Autre marché réglementé dans les limites mentionnées au Chapitre 5 « Restrictions D'investissement», sans restriction ou limitation quant à la diversification géographique, industrielle ou sectorielle, qu'il s'agisse d'actions, d'obligations à coupon fixe, variable, révisable, flottant, minimal, maximal, indexées ou à coupon zéro, d'obligations convertibles, échangeables ou à options, ainsi que dans des Instruments du Marché monétaire.

Le Compartiment réalise cet objectif en investissant en actions ou parts émises par des OPC de Type Ouvert ayant pour politique d'investissement d'investir dans de telles valeurs ou dont le portefeuille est composé de telles valeurs.

Pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment et sans préjudice à ce qui précède, le Gestionnaire pourra à tout moment décider de placer tout ou partie des actifs du Compartiment en dépôt auprès d'un organisme financier, y compris le Dépositaire de la Société, à condition que :

- les dépôts soient remboursables et puissent être retirés à l'échéance par le Compartiment ; et
- l'organisme financier ait son siège social dans l'Union européenne ou, si le siège social de l'organisme financier est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE.

Le Compartiment peut recourir à des contrats de change à terme sous réserve des restrictions et limites énoncées au Chapitre 5 « Restrictions D'investissement » pour atteindre son objectif d'investissement et/ou à des fins de couverture.

Le Compartiment n'aura pas recours à des TRS ou des SFT.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations des marchés d'actions, des taux d'intérêt et des devises. L'investisseur risque, le cas échéant, de récupérer un montant inférieur à celui qu'il a investi.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Ce Compartiment s'adresse à des clients particuliers et institutionnels, ces derniers pouvant souscrire à une Catégorie spécifique dès lors que leurs investissements dépassent un certain seuil.

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui privilégient la performance à long terme et qui acceptent, le cas échéant, une baisse à court ou moyen terme de la valeur nette d'inventaire de leur portefeuille.

L'horizon de placement minimum recommandé est de 3 ans.

Il est recommandé aux investisseurs de solliciter de leur conseiller fiscal un avis sur les conséquences d'une souscription d'Actions du Compartiment.

La performance du Compartiment sera décrite dans le DICI du Compartiment. La performance passée n'est pas une indication des résultats futurs.

IV. DATE D'OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment était le 20 janvier 2014 (la **Date d'Offre Initiale**).

Tous les actifs du Edmond de Rothschild Prifund – Quam Multimanager 5, un compartiment d'Edmond de Rothschild Prifund, SICAV luxembourgeoise soumise à la partie II de la loi du 17 décembre 2010, ont été apportés en nature au Compartiment à la Date d'Offre Initiale. En contrepartie de ces apports, les investisseurs contribuant au Edmond Rothschild Prifund – Quam Multimanager 5 (les **Investisseurs Contribuant**) ont reçu des Actions de la Catégorie (et Sous-catégorie) concernée du Compartiment sur la base de la valeur nette d'inventaire par action la plus récente du Edmond de Rothschild Prifund – Quam Multimanager 5.

Les Actions des Catégories A, B et D ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant respectivement des actions des Catégories A, B et D du Edmond de Rothschild Prifund – Quam Multimanager 5.

Les Catégories A, B et D bénéficient du même historique de performance et ont le même seuil (high watermark) que les catégories correspondantes du Edmond de Rothschild Prifund – Quam Multimanager 5.

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie D**	**Catégorie E**	**Catégorie M (voir point (ii) ci-dessous)**	**Catégorie R (voir point (iii) ci-dessous)**
Sous-catégories	EUR, USD, CHF, SEK, GBP, ILS et JPY	EUR, USD, CHF, GBP, SEK, ILS et JPY	EUR, USD, CHF, GBP, ILS, SEK et JPY	EUR, USD, CHF, GBP, ILS, SEK et JPY	EUR, USD, CHF, GBP, ILS, SEK et JPY	EUR, USD, CHF, GBP, ILS, SEK et JPY
Investisseurs admissibles (voir point (i) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs particuliers
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum de souscription initiale	S.O.	S.O.	1 000 000 euros ou l'équivalent (voir point (vi) ci-dessous)	5 000 000 euros ou l'équivalent (voir point (vi) ci-dessous)	S.O.	S.O.
Distribution (voir point (v) ci-dessous)/Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Commission de souscription (voir point (iv) ci-dessous)	Max. 2 %	Max. 2 %	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 2 %
Commission de rachat	Max. 0,5 %	Max. 0,5 %	Max. 0,5 %	Max. 0,5 %	S.O.	Max. 0,5 %
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1,00 %	Max. 1,00 %	Max. 0,75 %	Max. 0,50 %	Max. 0,04 %	Max. 1,30 %
Modèle de performance	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Taux de la Commission de Performance	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Indice de référence	Voir la section VI ci-dessous	Voir la section VI ci-dessous	Voir la section VI ci-dessous	Voir la section VI ci-dessous	Voir la section VI ci-dessous	Voir la section VI ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %

(i) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(ii) Les Actions de la Catégorie M sont uniquement accessibles aux Investisseurs Institutionnels possédant un contrat direct ou indirect de tarification discrétionnaire avec des entités du Groupe Edmond de Rothschild, et sous réserve de l'accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(iii) Les Actions de la Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve de l'accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(iv) La commission de souscription est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action souscrite et est versée aux intermédiaires qui font partie du réseau de distribution (y compris aux apporteurs d'affaires).

(v) Les Catégories de Distribution distribueront chaque année, y compris sous la forme d'acomptes sur dividendes, tout ou partie des revenus qu'elles auront générés au cours de la période considérée, déduction faite des charges y afférentes.

(vi) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société peut (sans toutefois y être obligée) couvrir le risque de change auquel sont exposées les Sous-catégories USD, EUR, CHF, GBP, ILS, SEK et JPY libellées dans des devises autres que, respectivement, l'USD, l'EUR, le CHF, la GBP, l'ILS, la SEK et le JPY. Les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée. À cette fin, la Société peut utiliser des instruments dérivés pour protéger les actifs des Sous-catégories USD, EUR, CHF, GBP, ILS, SEK et JPY contre les fluctuations de leurs taux de change. Les instruments financiers dérivés peuvent présenter un différentiel entre le cours vendeur et le cours acheteur. Toutefois, il n'entre pas dans l'intention du Conseil de couvrir systématiquement tous les actifs de chaque Sous-catégorie.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

Le Compartiment suit une stratégie clairement définie d'allocation d'actifs basée sur un contrôle du risque du portefeuille vu sous l'angle de la volatilité annuelle. Les décisions d'achat et de vente sont fondées sur des systèmes quantitatifs à moyen terme. Par conséquent, sa performance ne peut être comparée à aucun indice de référence particulier.

Toutefois, du fait que l'allocation d'actifs vise une performance à moyen terme, l'indice de référence ci-dessous sera utilisé uniquement à des fins de comparaison.

L'indice de référence est un indice composite composé pour :

- 20 % de l'indice MSCI All Countries World en devise locale, calculé avec les dividendes nets réinvestis ;

- 80 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate, calculé avec les coupons réinvestis exprimés dans la devise de la Sous-catégorie donnée ;

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée, et les souscriptions et rachats pourront se faire, dans la devise de la Sous-catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les comptes consolidés du Compartiment seront exprimés en EUR.

VIII. GESTIONNAIRE

EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.

IX. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

X. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France, et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français et américains sont ouverts (calendrier officiel de NYSE et d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

XI. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription des Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

La réception des ordres de souscription se fait au plus tard à 16h00 (heure de Luxembourg) un Jour Ouvrable précédant le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable en USD, EUR, CHF, GBP, ILS, SEK ou en JPY selon la Sous-catégorie concernée et doit parvenir à la Société dans les trois Jours Ouvrables à Luxembourg qui suivent le Jour d'Évaluation applicable aux dites souscriptions.

XII. RACHAT

La réception des ordres de rachat se fait au plus tard à 16h00 (heure de Luxembourg) un Jour Ouvrable précédant le Jour d'Évaluation applicable.

Le produit du rachat sera payé en USD, EUR, CHF, GBP, ILS, SEK ou en JPY selon la Sous-catégorie concernée dans les trois Jours Ouvrables qui suivent le Jour d'Évaluation applicable. Le produit du rachat pourra être converti en toute devise librement convertible, à la demande de l'actionnaire et à ses frais.

XIII. CONVERSION

Les conditions et modalités de conversion des Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17 « Conversion d'Actions » ci-dessus.

XIV. RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND − INCOME EUROPE

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le Compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – INCOME EUROPE (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

Le Compartiment vise à générer un rendement de 4 % par an sur l'horizon d'investissement recommandé en investissant dans des titres de participation et des titres à revenu fixe européens procurant des rendements attrayants et des dividendes durables émis par des sociétés qui répondent à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Compartiment est géré activement et n'est pas géré en référence à un indice.

Politique de placement

Le Compartiment a pour objectif de sélectionner des sociétés axées sur une bonne gestion des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le processus d'investissement du Compartiment implique, à cet effet, une approche d'investissement responsable exclusive qui privilégie les sociétés bien notées sur le plan ESG, indépendamment de leur capitalisation, de leur secteur et de leur notation financière, et qui s'appuie soit sur une notation ESG propriétaire, soit sur une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. Au moins 90 % des sociétés en portefeuille reçoivent une notation ESG. Le processus de sélection comprend un filtrage positif par le biais d'une approche « best in universe » et un filtrage négatif, en vertu desquels le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon et au tabac. Par conséquent, l'univers d'investissement éligible est réduit de 20 % et défini selon les critères ESG. Pour plus d'informations concernant l'approche d'investissement responsable appliquée au Compartiment, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement, notamment le code de transparence du Compartiment : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/asset-management/expertises/responsible-investment,.

Le Compartiment est classé « Article 8(1) du règlement SFDR » car il promeut un ensemble de caractéristiques ESG, bien qu'aucun indice de référence n'ait été désigné aux fins d'atteindre ces caractéristiques environnementales ou sociales.

Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe 1 (jointe à la présente Fiche signalétique) qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Compte tenu de sa stratégie ESG, le Compartiment favorise des caractéristiques environnementales, mais ne procède pas à des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et, par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements sous-jacents à ce Compartiment.

Le Compartiment investira au minimum 50 % de ses actifs nets dans des obligations d'entreprises libellées en euros.

Les investissements en obligations d'entreprises comprendront des titres de créance de premier rang, des titres de créance subordonnés, des Obligations convertibles, des Obligations convertibles conditionnelles et des Obligations échangeables émis par des sociétés. Ces titres peuvent être notés « Investment Grade », « non-Investment Grade » ou non notés. L'investissement dans des Obligations convertibles conditionnelles ne dépassera pas 20 % des actifs nets du Compartiment.

Selon les prévisions du Gestionnaire, l'exposition du Compartiment aux marchés d'actions européens sera maintenue dans une fourchette de 0 % à 50 % de ses actifs nets.

Les investissements directs en actions consisteront en actions :

- émises dans la zone euro, au Royaume-Uni, en Suisse, au Danemark, en Suède et en Norvège ; cotées sur les bourses de ladite zone et de ces pays et exposées à ceux-ci ; et
- émises par des sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros au moment de l'investissement.

Les investissements du Compartiment dans des titres émis dans des Pays émergents ne peuvent dépasser 10 % de ses actifs nets. Les investissements dans des titres à revenu fixe libellés dans des devises autres que l'euro devraient être couverts. Dans l'ensemble, le risque de change du portefeuille ne dépassera pas 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ». Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- options sur contrats à terme standardisés ;
- options de crédit ;
- options sur taux d'intérêt ;
- options sur devises ;

- contrats de taux à terme ;
- contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt ;
- swaps de taux d'intérêt ;
- swaps sur défaillance à désignation unique ;
- swaps sur défaillance sur indice ;
- swaps sur rendement total ;
- swaps de devises ;
- swaps d'inflation ;
- contrats de change à terme ;
- options sur swaps ;
- options sur FNB obligataire ;
- contrats à terme sur obligations.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres Fonds de placement.

La duration du portefeuille sera maintenue dans une fourchette de 0 à 7.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières admissibles à dérivés intégrés. En particulier, le Compartiment peut investir dans des Obligations convertibles, des Obligations convertibles conditionnelles, des Obligations échangeables, des titres liés à un crédit, des warrants et des EMTN.

Le Compartiment conclura des TRS dans la limite de ses actifs nets indiquée dans le tableau à la section D.(9) du Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ».

Le Compartiment n'aura pas recours à des SFT.

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue et des instruments classés comme liquides, tels que des dépôts bancaires à terme, des Instruments du marché monétaire et des Fonds monétaires pour des besoins en liquidités, en cas de conditions de marché défavorables ou afin d'atteindre l'objectif d'investissement, sous réserve que la détention de liquidités/dépôts à vue soit limitée à un maximum de 20 % de l'actif net du Compartiment.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations normales des marchés et aux autres risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières, et aucune garantie ne peut être donnée que le capital s'apprécie ou que des distributions soient effectuées. La valeur des investissements et des revenus qu'ils génèrent, et donc la valeur des Actions du Compartiment, peut tout aussi bien baisser que monter, et l'investisseur n'a pas la garantie de récupérer le montant investi. Les risques liés aux investissements dans des actions (et des titres similaires à des actions) sont notamment les fluctuations importantes des cours, les informations nuisibles à l'émetteur ou au marché et le statut subordonné des actions par rapport aux titres de créance émis par la même société. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de tenir également compte des risques liés aux fluctuations des taux de change, à l'imposition possible de contrôles des changes et d'autres restrictions.

L'investisseur doit avoir conscience du fait que le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit.

En outre, l'attention des investisseurs qui investissent dans ce Compartiment autorisé à investir dans des Obligations convertibles conditionnelles est attirée sur les risques liés à un investissement dans ce type d'instruments, comme indiqué à la section 7.16 de la section générale du présent prospectus.

Risques liés à l'utilisation de critères ESG dans le cadre des investissements

L'application de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut mener à l'exclusion des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que l'investissement. Partant, certaines opportunités de marché disponibles pour des fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité peuvent ne pas être disponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être supérieure ou inférieure à celle de fonds comparables qui n'utilisent pas de tels critères. La sélection des actifs peut en partie s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif ou rejeter des listes qui reposent en partie sur des données tierces. L'absence de définitions et de libellés communs ou harmonisés pour l'intégration des critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lors de la définition des objectifs ESG et pour déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, puisque la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent avoir le même nom mais des significations sous-jacentes différentes. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement de celle utilisée par le gestionnaire d'investissement dans sa méthodologie. En raison de l'absence de définitions harmonisées, certains investissements peuvent ne pas bénéficier de traitements fiscaux préférentiels ou de crédits parce que les critères ESG auront été évalués de manière différente de ce qui était initialement prévu.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment convient aux investisseurs prudents ou moins expérimentés, y compris les investisseurs qui ne s'intéressent pas aux marchés des capitaux et qui ne sont pas informés à leur sujet, mais qui considèrent un fonds de placement comme un produit pratique pour leurs « économies ». Les investisseurs doivent cependant accepter la possibilité de perdre leur capital. Il convient également aux investisseurs plus expérimentés désireux d'atteindre des objectifs d'investissement bien définis à moyen et long terme. Une expérience des produits des marchés des capitaux n'est pas requise. Les investisseurs doivent pouvoir accepter des pertes temporaires modérées. Ce Compartiment s'adresse par conséquent aux investisseurs qui peuvent se permettre de bloquer le capital investi pendant au moins 5 ans.

IV. CATÉGORIES D'ACTIONS

Pour ce Compartiment, les Catégories d'Actions suivantes sont accessibles aux investisseurs :

	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie CR (voir point (iv) ci-dessous)**	**Catégorie CRD (voir point (iv) ci-dessous)**	**Catégorie Ia**	**Catégorie Id**	**Catégorie N1**	**Catégorie N2**	**Catégorie O**	**Catégorie R (voir point (iii) ci-dessous)**
Sous-catégorie	EUR, CHF (H), USD (H)	EUR, CHF (H), USD (H)	EUR, USD (H)	EUR, USD (H)	EUR, CHF (H)	EUR, USD (H), GBP (H) (voir point (v) ci-dessous)	EUR	EUR	EUR	EUR
Investisseurs admissibles (voir point (i) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs particuliers
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum initial de souscription	1 Action	1 Action	1 Action	1 Action	500 000 EUR (voir point (vi) ci-dessous)	500 000 EUR (voir point (vi) ci-dessous)	10 000 000 EUR (voir point (vi) ci-dessous)	25 000 000 EUR (voir point (vi) ci-dessous)	10 000 000 EUR (voir point (vi) ci-dessous)	1 Action
Capitalisation/ distribution (voir point (ii) ci-dessous)	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Commission de souscription	Max. 2 %	Max. 2 %	Max. 2 %	Max. 2 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 2 %
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1,30 %	Max. 1,30 %	Max. 0,90 %	Max. 0,90 %	Max. 0,65 %	Max. 0,65 %	Max. 0,45 %	Max. 0,40 %	Max. 0,45 %	Max. 1,70 %
Modèle de performance	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Taux de la Commission de Performance	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %

(i) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(ii) Les Catégories de Distribution distribueront chaque année, y compris sous la forme d'acomptes sur dividendes, tout ou partie des revenus qu'elles auront générés au cours de la période considérée, déduction faite des charges y afférentes.

(iii) Les Actions de Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve de l'accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(iv) Les Actions de Catégorie CR et CRD sont accessibles à tous les types d'Investisseurs. Cependant, ces Actions sont accessibles aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels optionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils indépendants d'un conseiller financier dûment réglementé et en conformité avec ceux-ci ;
- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils non indépendants et en conformité avec ceux-ci dans le cadre d'un accord spécifique interdisant au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des remboursements ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions en leur nom.

En plus des frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des honoraires de gestion ou de conseil à l'Investisseur approprié. Ni la Société ni l'un quelconque de ses agents ne sont parties à ces arrangements.

Les Actions de Catégorie CR et CRD ne sont pas enregistrées aux fins de distribution dans tous les pays et ne sont donc pas disponibles à la souscription par les investisseurs de détail dans toutes les juridictions.

(v) La Sous-Catégorie (H) sera couverte comme indiqué au Chapitre 12 « Actions ». Dans tous les cas, les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-Catégorie concernée.

(vi) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

V. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée, et les souscriptions et rachats seront effectués, dans la devise de la Catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les états financiers consolidés du Compartiment seront exprimés en euros.

VI. GESTIONNAIRE

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)et, mais uniquement eu égard aux opérations de couverture du risque de change pour les Sous-Catégories couvertes, EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.

VII. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

VIII. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français sont ouverts (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

IX. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription des Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables à Luxembourg qui suivent le Jour d'Évaluation applicable à ces souscriptions.

X. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-catégorie ou dans toute autre devise conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XI. CONVERSION

Les conditions et modalités de conversion d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17 « Conversion d'Actions » ci-dessus.

XII. RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Edmond de Rothschild Fund Income Europe

Identifiant d'entité juridique: 54930023U7P1EPTME560

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué parle règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre cadre ESG, telles que :
– Environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact écologique ;
– Sociales : conditions de travail, gestion des ressources humaines, impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les gestionnaires ont accès à des outils de surveillance des portefeuilles, fournissant des indicateurs climatiques et ESG, tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), ainsi que les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils fournissent une vision globale du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG exclusive et/ou provenant de sources externes attribue également une note à chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et mises à la disposition des gestionnaires.

Quant au label ISR, le rapport d'impact mentionne les 2 KPI ESG que nous cherchons à surpasser par rapport à l'indice de référence.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les investissements durables du fonds visent à contribuer positivement à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), dans les domaines environnemental, social ou sociétal, sans causer de préjudice important et en respectant les normes minimales de gouvernance.

Actuellement, le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la taxinomie de l'UE.

La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatifs les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui inclut les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ;
- en garantissant qu'il n'investit pas dans des sociétés contreviennent au Pacte mondial des Nations Unies.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

  Les indicateurs d'impact négatif sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition de l'investissement durable (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés dans les outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement et le Département des risques.

  Par ailleurs, et conformément au label ISR, les 20 % inférieurs de notre univers sont exclus, ainsi que les controverses les plus sévères, limitant tout impact négatif.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

  Les gestionnaires sélectionnent les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui contrevient aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des

émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale.

Les rapports périodiques du Compartiment présentant, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement SFDR, notamment le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales, sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif de la stratégie ESG du compartiment consiste à identifier les opportunités d'investissement en identifiant les sociétés ayant un impact environnemental ou social positif et une bonne performance extra-financière. Il vise également à détecter les risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

À cette fin, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou sur une notation fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif basé sur une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site Internet.

Les critères ESG sont pris en compte à chaque étape du processus d'investissement en définissant un univers éligible (éliminant le quintile inférieur de l'univers filtré selon les critères ESG), en procédant à une recherche et une analyse ascendantes utilisant des fournisseurs de recherche ESG et en adoptant une position active en termes de dialogue et d'engagement.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Au moins 90 % des sociétés en portefeuille reçoivent une notation ESG.

  Le processus de sélection comprend un filtrage positif par le biais d'une approche « best in universe » et un filtrage négatif, en vertu desquels le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon, au tabac et aux énergies fossiles non conventionnelles. Par conséquent, l'univers d'investissement éligible est réduit de 20 % et défini selon les critères ESG. Pour plus d'informations concernant l'approche d'investissement responsable appliquée au Compartiment, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement, notamment le code de transparence du Compartiment : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/Pages/Responsible-investment.aspx.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment s'engage à un taux minimum de 20 % pour réduire la portée des investissements envisagés avant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du Compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

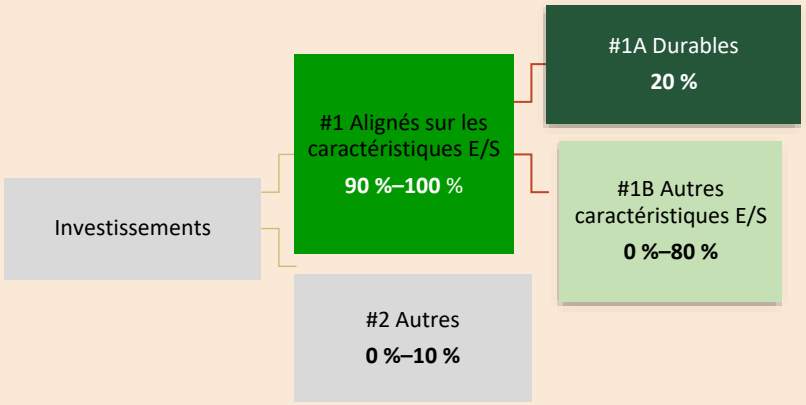

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
Cela inclut les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
*la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;*
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Instruments dérivés à désignation unique avec exposition longue uniquement (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les swaps sur défaut de crédit, les contrats sur la différence, etc.) aux fins de méthodologies d'analyse ESG exclusives et de calcul de la part d'investissement durable du Compartiment conformément au Règlement SFDR.

  Les effets de l'exposition et de la couverture au même sous-jacent à partir de produits dérivés à désignation unique seront compensés.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Étant donné qu'il n'est actuellement pas en mesure de fournir des données fiables pour évaluer la part de ses investissements qui sont éligibles au règlement sur la taxinomie de l'UE ou alignés sur celui-ci, à ce stade, le Compartiment n'est pas en mesure de calculer entièrement et précisément les investissements sous-jacents qui sont qualifiés de durables sur le plan environnemental sous la forme d'un pourcentage d'alignement minimum conformément à une interprétation stricte de l'article 3 du règlement sur la taxinomie de l'UE. Actuellement, le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique, ou sur tout autre objectif environnemental au sens du règlement sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines

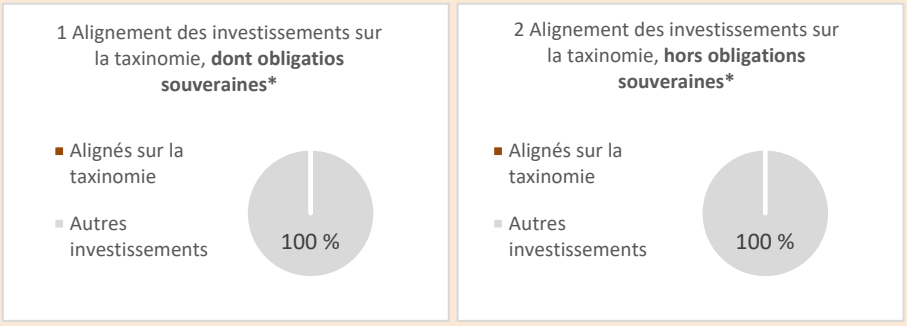

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 20 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut : Les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/asset-management/sustainability-in-action

https://funds.edram.com/funds-list

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND − EUROPE CONVERTIBLES

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – EUROPE CONVERTIBLES (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

L'objectif de ce Compartiment consiste à dégager une performance supérieure à celle de son indice de référence en gérant un portefeuille de titres à revenu fixe convertibles en actions de sociétés domiciliées dans des pays européens ou exerçant une part prépondérante de leurs activités économiques dans cette région. Le Compartiment est géré activement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont l'un des éléments sur lesquels porte la gestion. Toutefois, leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Politique de placement et restrictions d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement inclura systématiquement des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les titres du portefeuille.

Au moins 90 % des titres de créance et des Instruments du marché monétaire feront l'objet d'une notation ESG au sein du portefeuille. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le fonds bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

En outre, le processus de sélection des titres inclut un filtrage négatif visant à exclure les sociétés qui contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales dans ce domaine, ainsi que les sociétés exposées à des activités liées au charbon thermique ou au tabac, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild, disponible sur son site Internet.

Le Compartiment est classé « Article 8(1) du règlement SFDR » car il promeut un ensemble de caractéristiques ESG, bien qu'aucun indice de référence n'ait été désigné aux fins d'atteindre ces caractéristiques environnementales ou sociales.

Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe 1 (jointe à la présente Fiche signalétique) qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Compte tenu de sa stratégie ESG, le Compartiment favorise des caractéristiques environnementales, mais ne procède pas à des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et, par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements sous-jacents à ce Compartiment.

Le Compartiment investira au moins 60 % de ses actifs nets dans des Obligations convertibles ou échangeables, des titres participatifs ou autres valeurs assimilées à revenu fixe, convertibles en actions de sociétés domiciliées dans un pays européen ou exerçant une part prépondérante de leur activité dans cette région.

Le processus d'investissement associe une stratégie obligataire à une sélection de titres. Les éléments prioritaires de la sélection sont la capacité à générer de l'autofinancement et l'accélération de la croissance des résultats. Le portefeuille sera géré en arbitrant les Obligations convertibles ou échangeables ayant évoluées vers un comportement actions en faveur d'obligations moins sensibles. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut investir dans des actions, des Obligations convertibles obligatoires et privilégiées jusqu'à 10 % de son actif net, sans contrainte de capitalisation ni de zone géographique.

Le Compartiment investira jusqu'à 110 % de ses actifs nets dans des émissions « investment grade » et « non-investment grade » (c.-à-d. respectivement assorties d'une notation supérieure ou égale et inférieure à BBB- selon Standard & Poor's, d'une notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante ou, s'agissant de titres non notés, d'une notation interne jugée équivalente attribuée par le Gestionnaire d'investissement). Il est entendu que les titres de créance peuvent être soumis au risque de voir leur notation de crédit revue à la baisse. En cas de révision à la baisse de la notation de crédit d'un titre ou d'un émetteur, le Compartiment peut, à la discrétion du Gestionnaire et dans l'intérêt supérieur de ses actionnaires, continuer à détenir un tel titre, à condition que, dans tous les cas, l'investissement maximum du Compartiment dans des Titres en détresse soit limité à un maximum de 5 % de ses actifs nets.

Les titres en portefeuille peuvent être libellés dans une devise autre que l'euro, à hauteur de 50 % maximum des actifs nets. Toutefois, le risque de change ne dépassera pas 20 % des actifs nets.

Le Compartiment est susceptible d'investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance transférables non convertibles.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ». Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- contrats de change à terme, des swaps, des contrats à terme standardisés ou options sur devises livrables et non livrables ;
- contrats à terme standardisés, des options et des options sur contrats à terme standardisés pour couvrir le risque lié au marché d'actions ou les risques de taux d'intérêt ou pour augmenter l'exposition aux taux d'intérêt ou aux marchés d'actions ;
- options sur actions sur des titres individuels ;
- contrats à terme standardisés sur produits dérivés axés sur la volatilité des options, des options sur contrats à terme standardisés indexés sur la volatilité ; et
- swaps sur défaillance sur indice ou à désignation unique ;
- swaps sur rendement total.

Le Compartiment conclura des TRS dans la limite de ses actifs nets indiquée dans le tableau à la section D.(9) du Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ».

Le Compartiment n'aura pas recours à des SFT.

Afin de réaliser son objectif d'investissement et d'obtenir une exposition aux marchés internationaux d'actions ou de taux d'intérêt, le Compartiment peut investir jusqu'à 110 % de ses actifs nets en Valeurs Mobilières Négociables intégrant des dérivés. En particulier, le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles, des EMTN (Euro Medium Term Note), des obligations indexées, des warrants et des certificats.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres Fonds de placement.

L'exposition nette du Compartiment aux marchés d'actions peut varier entre 20 et 80 %. Cette exposition peut être obtenue en détenant directement des actions, par le biais d'investissements dans des obligations convertibles, des obligations échangeables et/ou par le biais d'investissements dans des instruments dérivés ou des actions ou parts d'OPC.

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue et des instruments classés comme liquides, tels que des dépôts bancaires à terme, des Instruments du marché monétaire et des Fonds monétaires pour des besoins en liquidités, en cas de conditions de marché défavorables ou afin d'atteindre l'objectif d'investissement, sous réserve que la détention de liquidités/dépôts à vue soit limitée à un maximum de 20 % de l'actif net du Compartiment.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis aux tendances et fluctuations de marché. Les investisseurs encourent le risque de potentiellement recouvrir une somme inférieure au montant qu'ils ont investi.

L'investisseur doit être conscient que le Compartiment est exposé aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque action (grande, moyenne et petite capitalisation)
- Risque de change
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Risques de liquidité
- Risques associés à l'exposition à des contrats financiers et risque de contrepartie
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque lié à la devise des parts libellées dans des devises autres que celle du Compartiment

En outre, l'attention des investisseurs qui investissent dans ce Compartiment autorisé à investir dans des Obligations convertibles conditionnelles est attirée sur les risques liés à un investissement dans ce type d'instruments, comme indiqué à la section 7.16 de la section générale du présent prospectus.

Risques liés à l'utilisation de critères ESG dans le cadre des investissements

L'application de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut mener à l'exclusion des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que l'investissement. Partant, certaines opportunités de marché disponibles pour des fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité peuvent ne pas être disponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être supérieure ou inférieure à celle de fonds comparables qui n'utilisent pas de tels critères. La sélection des actifs peut en partie s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif ou rejeter des listes qui reposent en partie sur des données tierces. L'absence de définitions et de libellés communs ou harmonisés pour l'intégration des

critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lors de la définition des objectifs ESG et pour déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, puisque la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent avoir le même nom mais des significations sous-jacentes différentes. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement de celle utilisée par le gestionnaire d'investissement dans sa méthodologie. En raison de l'absence de définitions harmonisées, certains investissements peuvent ne pas bénéficier de traitements fiscaux préférentiels ou de crédits parce que les critères ESG auront été évalués de manière différente de ce qui était initialement prévu.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment convient aux Investisseurs Institutionnels, aux entreprises et aux particuliers à même de comprendre les risques spécifiques inhérents à un investissement dans le Compartiment et qui souhaitent augmenter la valeur de leur épargne grâce à un véhicule qui cible plus particulièrement les obligations convertibles ou échangeables de la zone euro.

La période d'investissement minimum recommandée est de 3 ans.

IV. DATE D'OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment était le 1er février 2016 (la **Date d'Offre Initiale**).

Tous les actifs de l'Edmond de Rothschild Europe Convertibles, un OPCVM français, ont été apportés en nature au Compartiment à la Date d'Offre Initiale. En contrepartie de ces apports, les investisseurs contribuant à l'Edmond de Rothschild Europe Convertibles (les **Investisseurs Contribuant**) ont reçu des Actions de la Catégorie (et Sous-catégorie) concernée du Compartiment sur la base de la valeur nette d'inventaire par part la plus récente de l'Edmond de Rothschild Europe Convertibles.

Les Actions de la Catégorie A ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories A et B de l'Edmond de Rothschild Europe Convertibles.

Les Actions des Catégories B, C, I, J, K, N et O ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant respectivement des parts des Catégories D, CR, I, ID, R, SC et SD de l'Edmond de Rothschild Europe Convertibles.

Les Actions de la Catégorie R ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories E et F de l'Edmond de Rothschild Europe Convertibles.

Les Catégories A, B, C, I, J, K, N, O et R bénéficient de l'historique de performance de la catégorie correspondante de l'Edmond de Rothschild Europe Convertibles.

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie CR (voir point (ix) ci-dessous)**	**Catégorie I**	**Catégorie J**	**Catégorie K**	**Catégorie N**	**Catégorie O**	**Catégorie P (voir point (vii) ci-dessous)**	**Catégorie R (voir point (ii) ci-dessous)**
Sous-catégories	EUR, USD, GBP, USD (H) et CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR et USD (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, USD (H) et CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR; USD, KRW et USD (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)
Investisseurs admissibles (voir point (i) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum initial de souscription	1 Action	1 Action	1 Action	500 000 EUR ou l'équivalent (voir point (x) ci-dessous)	500 000 EUR ou l'équivalent (voir point (x) ci-dessous)	500 000 EUR ou l'équivalent (voir point (x) ci-dessous)	5 000 000EUR ou l'équivalent (voir point (x) ci-dessous)	5 000 000 EUR ou l'équivalent (voir point (x) ci-dessous)	3 500 000 EUR ou l'équivalent (voir point (x) ci-dessous)	1 Action
Distribution (voir point (v) ci-dessous)/ Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation
Prix de l'offre initiale	Voir la section IV ci-dessus	Voir la section IV ci-dessus	Voir point (viii) ci-dessous	Voir la section IV ci-dessus	Voir la section IV ci-dessus	Voir la section IV ci-dessus	Voir la section IV ci-dessus	Voir la section IV ci-dessus	Voir point (vii) ci-dessous	Voir la section IV ci-dessus
Commission de souscription (voir point (iii) ci-dessous)	Max. 1 %	Max. 1 %	Max. 1 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 1 %
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1,00 %	Max. 1,00 %	Max. 0,85 %	Max. 0,60 %	Max. 0,60 %	Max. 0,70 %	Max. 0,40 %	Max. 0,40 %	Max. 0,50 %	Max. 1,3 %
Modèle de performance (voir point (iv) ci-dessous)	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Modèle de Surperformance 2

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie CR (voir point (ix) ci-dessous)	Catégorie I	Catégorie J	Catégorie K	Catégorie N	Catégorie O	Catégorie P (voir point (vii) ci-dessous)	Catégorie R (voir point (ii) ci-dessous)
Taux de la Commission de Performance	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	15 %
Indice de référence	Voir la section VI ci-dessous	Voir la section VI ci-dessous	Voir la section VI ci-dessous	Voir la section VI ci-dessous	Voir la section VI ci-dessous	Voir la section VI ci-dessous	Voir la section VI ci-dessous	Voir la section VI ci-dessous	Voir la section VI ci-dessous	Voir la section VI ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %

(i) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(ii) Les Actions de la Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve de l'accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(iii) La commission de souscription est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action souscrite et est versée aux intermédiaires qui font partie du réseau de distribution (y compris aux apporteurs d'affaires).

(iv) La Période de Calcul du Compartiment débutera le 1er septembre et s'achèvera le 31 août de chaque année.

(v) Les Catégories de Distribution distribueront chaque année, y compris sous la forme d'acomptes sur dividendes, tout ou partie des revenus qu'elles auront générés au cours de la période considérée, déduction faite des charges y afférentes.

(vi) La Sous-catégorie (H) sera couverte comme indiqué au Chapitre 12 « Actions ». Dans tous les cas, les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée.

(vii) Les Actions de la Catégorie P sont exclusivement réservées aux clients-partnerships d'Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg) et sont soumis à l'accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(viii) Le prix initial par Action est énoncé au Chapitre 15.3 « Souscriptions Permanentes », avant-dernier paragraphe.

(ix) Les Actions de Catégorie CR sont accessibles à tous les types d'Investisseurs. Cependant, ces Actions sont accessibles aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels optionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils indépendants d'un conseiller financier dûment réglementé et en conformité avec ceux-ci ;
- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils non indépendants et en conformité avec ceux-ci dans le cadre d'un accord spécifique interdisant au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des remboursements ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions en leur nom.

En plus des frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des honoraires de gestion ou de conseil à l'Investisseur approprié. Ni la Société ni l'un quelconque de ses agents ne sont parties à ces arrangements.

Les Actions de Catégorie CR ne sont pas enregistrées aux fins de distribution dans tous les pays et ne sont donc pas disponibles à la souscription par les investisseurs de détail dans toutes les juridictions.

(x) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société peut (sans toutefois y être obligée) couvrir le risque de change auquel sont exposés les actifs des Sous-catégories libellées dans une devise autre que celle des Sous-catégories. Les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée. À cette fin, la Société peut utiliser des instruments financiers dérivés pour chercher à protéger les actifs des Sous-catégories contre les fluctuations de leurs taux de change. Les instruments financiers dérivés peuvent présenter un différentiel entre le cours vendeur et le cours acheteur. Toutefois, il n'est pas de l'intention du Conseil de couvrir systématiquement tous les actifs de chaque Sous-catégorie.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged Convertible Bond (EUR), calculé avec les dividendes nets réinvestis. L'indice de référence sera exprimé dans la devise de la Sous-catégorie. L'indice de référence des Sous-catégories (H) :

- libellées en USD sera l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged Convertible Bond (EUR), calculé avec les dividendes nets réinvestis ; et
- libellées en CHF sera l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged Convertible Bond (CHF), calculé avec les dividendes nets réinvestis.

L'objectif du Compartiment n'étant pas de répliquer l'indice de référence, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison et pour le calcul des commissions de performance.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée et les souscriptions et rachats pourront se faire dans la devise de la Sous-catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les comptes consolidés du Compartiment sont exprimés en EUR.

VIII. GESTIONNAIRES

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) et, mais uniquement eu égard aux opérations de couverture du risque de change pour les Sous-catégories couvertes, EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.

IX. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

X. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français sont ouverts (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

XI. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription d'Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables qui suivent le Jour d'Évaluation applicable auxdites souscriptions.

XII. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XIII. CONVERSION

Les conditions et modalités de conversion d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17, « Conversion d'Actions » ci-dessus.

XIV. RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

XV. RESTRICTION SPÉCIFIQUE AUX INVESTISSEURS TAÏWANAIS

Les investisseurs taïwanais ne peuvent pas détenir plus de 50 % des Actions en circulation du Compartiment (ou autre pourcentage requis par la commission de contrôle financier de Taïwan).

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Edmond de Rothschild Fund Europe Convertibles

Identifiant d'entité juridique: 549300TOG8HTHD7K8O31

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué parle règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___ %**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre cadre ESG, telles que :
– Environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact écologique ;
– Sociales : conditions de travail, gestion des ressources humaines, impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les gestionnaires ont accès à des outils de surveillance des portefeuilles, fournissant des indicateurs climatiques et ESG, tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), ainsi que les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils fournissent une vision globale du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG exclusive et/ou provenant de sources externes attribue également une note à chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et mises à la disposition des gestionnaires.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables du fonds visent à contribuer positivement à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), dans les domaines environnemental, social ou sociétal, sans causer de préjudice important et en respectant les normes minimales de gouvernance.

La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui inclut les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ;
- en garantissant qu'il n'investit pas dans des sociétés contreviennent au Pacte mondial des Nations Unies.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'impact négatif sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition de l'investissement durable (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés dans les outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement et le Département des risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les gestionnaires sélectionnent les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui contrevient aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatifs les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale.

Les rapports périodiques du Compartiment présentant, conformément à l'Article 11 du Règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement SFDR, notamment le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales, sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de la stratégie ESG du compartiment consiste à identifier les opportunités d'investissement en identifiant les sociétés ayant un impact environnemental ou social positif et une bonne performance extra-financière. Il vise également à détecter les risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

À cette fin, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou sur une notation fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif basé sur une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site Internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Au moins 90 % des titres de créance et des instruments du marché monétaire feront l'objet d'une notation ESG au sein du portefeuille. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le Compartiment bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

  Le processus de sélection des titres comprend un filtrage négatif, en vertu duquel le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon, au tabac et aux énergies fossiles non conventionnelles.

  Pour plus d'informations, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/Pages/Responsible-investment.aspx

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*** [

  Le Compartiment ne s'engage pas à un taux minimum pour réduire la portée des investissements envisagés avant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du Compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

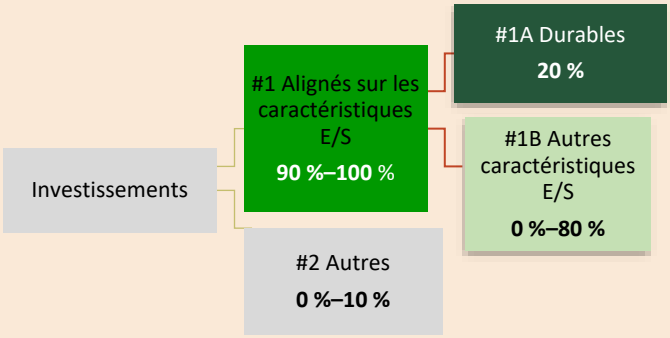

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
Cela inclut les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les instruments dérivés à désignation unique avec exposition longue uniquement (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les swaps sur défaut de crédit, les contrats sur la différence, etc.) sont inclus aux fins des méthodologies d'analyse ESG exclusives et de calcul de la part d'investissement durable du Compartiment conformément au Règlement SFDR.

  Les effets de l'exposition et de la couverture au même sous-jacent à partir de produits dérivés à désignation unique seront compensés.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Étant donné qu'il n'est actuellement pas en mesure de fournir des données fiables pour évaluer la part de ses investissements qui sont éligibles au règlement sur la taxinomie de l'UE ou alignés sur celui-ci, à ce stade, le Compartiment n'est pas en mesure de calculer entièrement et précisément les investissements sous-jacents qui sont qualifiés de durables sur le plan environnemental sous la forme d'un pourcentage d'alignement minimum conformément à une interprétation stricte de l'article 3 du règlement sur la taxinomie de l'UE.

Actuellement, le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique, ou sur tout autre objectif environnemental au sens du règlement sur la taxinomie de l'UE.

Par conséquent, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

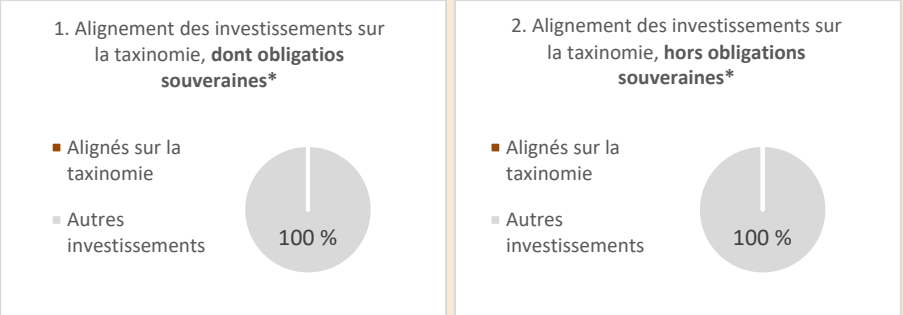

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 20 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut : Les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable.

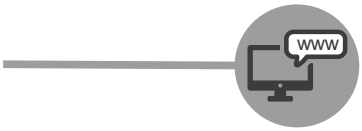

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/asset-management/sustainability-in-action

https://funds.edram.com/funds-list

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND − EUROPE SYNERGY

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – EUROPE SYNERGY (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

L'objectif du Compartiment consiste à dégager une performance supérieure à celle de son indice de référence par le biais d'une exposition aux marchés boursiers européens en sélectionnant les titres sur une base discrétionnaire dans un univers d'investissement comparable à celui de l'indice de référence. Le Compartiment est géré activement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont l'un des éléments sur lesquels porte la gestion. Toutefois, leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Politique de placement et restrictions d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement inclura systématiquement des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les sociétés les mieux notées.

Au moins 90 % des sociétés du portefeuille disposeront d'une notation ESG. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le fonds bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

En outre, le processus de sélection des titres inclut un filtrage négatif visant à exclure les sociétés qui contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales dans ce domaine, ainsi que les sociétés exposées à des activités liées au charbon thermique ou au tabac, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild, disponible sur son site Internet.

Le Compartiment est classé « Article 8(1) du règlement SFDR » car il promeut un ensemble de caractéristiques ESG, bien qu'aucun indice de référence n'ait été désigné aux fins d'atteindre ces caractéristiques environnementales ou sociales.

Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe 1 (jointe à la présente Fiche signalétique) qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Compte tenu de sa stratégie ESG, le Compartiment favorise des caractéristiques environnementales, mais ne procède pas à des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et, par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements sous-jacents à ce Compartiment.

Le Compartiment pratique une gestion active de sélection de titres, en sélectionnant des titres cotés sur des marchés d'actions européens, sans faire de distinction en termes de capitalisation boursière.

Le Gestionnaire cherchera à sélectionner les titres de sociétés faisant l'objet de rachats ou d'un processus de restructuration. Ces sociétés sont généralement de taille plus réduite que leurs concurrentes ou appartiennent à un secteur en phase de consolidation. Elles peuvent également bénéficier d'un statut spécifique intéressant ou souffrir d'une gestion du capital médiocre.

Entre 75 % et 110 % des actifs nets du Compartiment seront investis dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union européenne, dans d'autres pays de l'Espace économique européen (EEE) ou, jusqu'au 30 septembre 2021, au Royaume-Uni, directement et/ou par le biais d'OPC.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres européens hors Union européenne, notamment des pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), des pays membres de l'Espace économique européen, des pays européens candidats à l'entrée dans l'Union européenne et, à compter du 1er octobre 2021, au Royaume-Uni.

À des fins de gestion de trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres de créance transférables, des Instruments du Marché monétaire, des Fonds monétaires et des dépôts bancaires à terme. Le Compartiment recherchera des émissions d'émetteurs publics ou privés notées « Investment Grade » au moment de l'achat (c'est-à-dire ayant une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou une notation estimée équivalente et attribuée par le Gestionnaire en ce qui concerne les titres non notés) et ayant une échéance à court terme inférieure à trois mois.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ». Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- contrats de devise à terme (des contrats de change à terme ou des contrats de change de gré à gré) ;
- swaps de devises ;
- contrats à terme standardisés sur indices d'actions ;

- échanges de créances, y compris des TRS d'actions ; ou
- contrats d'options sur actions et indices d'actions.

Le Compartiment conclura des TRS dans la limite de ses actifs nets indiquée dans le tableau à la section D(9) du Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ».

Le Compartiment n'aura pas recours à des SFT.

Le Compartiment n'investira pas dans des dérivés intégrés.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres Fonds de placement.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis aux tendances et fluctuations de marché. Les investisseurs encourent le risque de potentiellement recouvrir une somme inférieure au montant qu'ils ont investi.

L'investisseur doit être conscient que le Compartiment est exposé aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque action (petite, moyenne et grande capitalisation)
- Risque de change
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Risques associés à l'exposition à des contrats financiers et risque de contrepartie
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque lié à la devise des parts libellées dans des devises autres que celle du Compartiment

Risques liés à l'utilisation de critères ESG dans le cadre des investissements

L'application de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut mener à l'exclusion des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que l'investissement. Partant, certaines opportunités de marché disponibles pour des fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité peuvent ne pas être disponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être supérieure ou inférieure à celle de fonds comparables qui n'utilisent pas de tels critères. La sélection des actifs peut en partie s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif ou rejeter des listes qui reposent en partie sur des données tierces. L'absence de définitions et de libellés communs ou harmonisés pour l'intégration des critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lors de la définition des objectifs ESG et pour déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, puisque la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent avoir le même nom mais des significations sous-jacentes différentes. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement de celle utilisée par le gestionnaire d'investissement dans sa méthodologie. En raison de l'absence de définitions harmonisées, certains investissements peuvent ne pas bénéficier de traitements fiscaux préférentiels ou de crédits parce que les critères ESG auront été évalués de manière différente de ce qui était initialement prévu.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment convient aux Investisseurs Institutionnels, aux entreprises et aux particuliers à même de comprendre les risques spécifiques inhérents à un investissement dans le Compartiment et qui souhaitent augmenter la valeur de leur épargne grâce à un véhicule qui cible plus particulièrement les titres sur une base discrétionnaire dans un périmètre d'investissement comparable à l'indice MSCI Europe.

La période d'investissement minimum recommandée est de 5 ans.

Le Compartiment est éligible au Plan d'épargne en actions (PEA), à savoir qu'il est investi de manière permanente à 75 % au moins en titres ou droits éligibles au PEA aux fins de la commercialisation du Compartiment aux résidents fiscaux français. Jusqu'au 30 septembre 2021, les titres britanniques sont des investissements éligibles aux fins du PEA.

IV. DATE D'OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment était le 22 janvier 2016 (la **Date d'Offre Initiale**).

Tous les actifs de l'Edmond de Rothschild Europe Synergy, un OPCVM français, ont été apportés en nature au Compartiment à la Date d'Offre Initiale. En contrepartie de ces apports, les investisseurs contribuant à l'Edmond de Rothschild Europe Synergy (les **Investisseurs Contribuant**) ont reçu des Actions de la Catégorie (et Sous-catégorie) concernée du Compartiment sur la base de la valeur nette d'inventaire par part la plus récente de l'Edmond de Rothschild EUROPE SYNERGY.

Les Actions de la Catégorie A ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories A et B de l'Edmond de Rothschild Europe Synergy.

Les Actions des Catégories B, C, I, J, K, N et O ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant respectivement des parts des Catégories D, CR, I, ID, R, SC et SD de l'Edmond de Rothschild Europe Synergy.

Les Actions de la Catégorie R ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories E et F de l'Edmond de Rothschild Europe Synergy.

Les Catégories A, B, C, I, J, K, N, O et R bénéficient de l'historique de performance de la catégorie correspondante de l'Edmond de Rothschild Europe Synergy.

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie CR** (voir point (vi) ci-dessous)	**Catégorie I**	**Catégorie J**	**Catégorie K**	**Catégorie N**	**Catégorie O**	**Catégorie R** (voir point (ii) ci-dessous)
Sous-catégories	EUR, USD, GBP, CHF	EUR, USD, GBP, CHF	EUR et USD	EUR, USD, GBP, CHF	EUR, USD, GBP, CHF	EUR, USD, GBP, CHF	EUR, USD, GBP CHF	EUR, USD, GBP,CHF	EUR, USD, GBP, CHF
Investisseurs admissibles (voir point (i) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs particuliers
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum initial de souscription	1 Action	1 Action	1 Action	500 000 EUR ou l'équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	500 000 EUR ou l'équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	500 000 EUR ou l'équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	5 000 000 EUR ou l'équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	5 000 000 EUR ou l'équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	1 Action
Distribution (voir point (v) ci-dessous)/ Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation
Prix de l'offre initiale	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir point (vii) ci-dessous	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus
Commission de souscription (voir point (iii) ci-dessous)	Max.3 %	Max. 3 %	Max. 3 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 3 %
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1,70 %	Max. 1,70 %	Max. 1,45 %	Max. 0,75 %	Max. 0,75 %	Max. 0,85 %	Max. 0,55 %	Max. 0,55 %	Max. 2,10 %
Modèle de performance (voir point (iv) ci-dessous)	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	S.O.	S.O.	S.O.	Modèle de Surperformance 2
Taux de la Commission de Performance	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	S.O.	S.O.	S.O.	15 %
Indice de référence	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %

(i) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(ii) Les Actions de la Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve de l'accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(iii) La commission de souscription est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action souscrite et est versée aux intermédiaires qui font partie du réseau de distribution (y compris aux apporteurs d'affaires).

(iv) La Période de Calcul du Compartiment débutera le 1er janvier et s'achèvera le 31 décembre de chaque année.

(v) Les Catégories de Distribution distribueront chaque année, y compris sous la forme d'acomptes sur dividendes, tout ou partie des revenus qu'elles auront générés au cours de la période considérée, déduction faite des charges y afférentes.

(vi) Les Actions de Catégorie CR sont offertes à tous les types d'Investisseurs. Toutefois, les Actions de Catégorie CR sont offertes aux investisseurs particuliers (non professionnels ou certains professionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils souscrivent sur la base d'un avis indépendant fourni par un conseiller financier dûment réglementé et conformément à un tel avis ;
- ils souscrivent sur la base d'un avis non indépendant et conformément à celui-ci, avec un accord spécifique qui ne permet pas au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des rabais ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions pour leur compte.

Outre les frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des frais de gestion ou de conseil à l'Investisseur concerné. Ni la Société ni aucun de ses agents ne sont parties à ces accords.

Les Actions de Catégorie CR ne sont pas enregistrées pour la distribution dans tous les pays et ne peuvent donc pas être souscrites par des investisseurs particuliers dans tous les pays.

(vii) Le prix initial par Action est énoncé au Chapitre 15.3 intitulé « Souscriptions Permanentes », avant-dernier paragraphe.

(viii) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société peut (sans toutefois y être obligée) couvrir le risque de change auquel sont exposés les actifs des Sous-catégories libellées dans une devise autre que celle des Sous-catégories. Les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée. À cette fin, la Société peut utiliser des instruments financiers dérivés pour chercher à protéger les actifs des Sous-catégories contre les fluctuations de leurs taux de change. Les instruments financiers dérivés peuvent présenter un différentiel entre le cours vendeur et le cours acheteur. Toutefois, il n'est pas de l'intention du Conseil de couvrir systématiquement tous les actifs de chaque Sous-catégorie.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est le MSCI Europe, calculé avec les dividendes nets réinvestis. L'indice de référence sera exprimé dans la devise de la Sous-catégorie.

L'objectif du Compartiment n'étant pas de répliquer l'indice de référence, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison et pour le calcul des commissions de performance.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée et les souscriptions et rachats pourront se faire dans la devise de la Sous-catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les comptes consolidés du Compartiment sont exprimés en EUR.

VIII. GESTIONNAIRE

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

IX. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

X. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français sont ouverts (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

XI. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription d'Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables qui suivent le Jour d'Évaluation applicable auxdites souscriptions.

XII. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XIII. CONVERSION

Les conditions et modalités de conversion d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17, « Conversion d'Actions » ci-dessus.

XIV. RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

XV. RESTRICTION SPÉCIFIQUE AUX INVESTISSEURS TAÏWANAIS

Les investisseurs taïwanais ne peuvent pas détenir plus de 50 % des Actions en circulation du Compartiment (ou autre pourcentage requis par la commission de contrôle financier de Taïwan).

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Edmond de Rothschild Fund Europe Synergy

Identifiant d'entité juridique: 549300GRL1F9671VH742

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué parle règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui | **☒ Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: __%**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre cadre ESG, telles que :
– Environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact écologique ;
– Sociales : conditions de travail, gestion des ressources humaines, impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les gestionnaires ont accès à des outils de surveillance des portefeuilles, fournissant des indicateurs climatiques et ESG, tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), ainsi que les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils fournissent une vision globale du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG exclusive et/ou provenant de sources externes attribue également une note à chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et mises à la disposition des gestionnaires.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables du fonds visent à contribuer positivement à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), dans les domaines environnemental, social ou sociétal, sans causer de préjudice important et en respectant les normes minimales de gouvernance.

La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui inclut les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ;
- en garantissant qu'il n'investit pas dans des sociétés qui contreviennent au Pacte mondial des Nations Unies.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'impact négatif sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition de l'investissement durable (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés dans les outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement et le Département des risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée

Les gestionnaires sélectionnent les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui contrevient aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatifs les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale.

Les rapports périodiques du Compartiment présentant, conformément à l'Article 11 du Règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement SFDR, notamment le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales, sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de la stratégie ESG du compartiment consiste à identifier les opportunités d'investissement en identifiant les sociétés ayant un impact environnemental ou social positif et une bonne performance extra-financière. Il vise également à détecter les risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

À cette fin, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou sur une notation fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif basé sur une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site Internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Au moins 90 % des sociétés du portefeuille disposeront d'une notation ESG. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le Compartiment bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

  Le processus de sélection des titres comprend un filtrage négatif, en vertu duquel le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon, au tabac et aux énergies fossiles non conventionnelles.

  Pour plus d'informations, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/Pages/Responsible-investment.aspx

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement***

  Le Compartiment ne s'engage pas à un taux minimum pour réduire la portée des investissements envisagés avant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du Compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

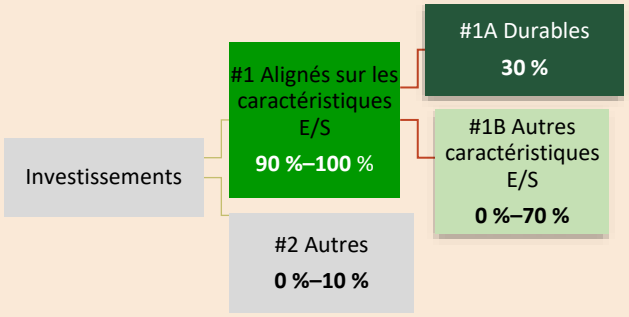

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables couvrant** les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S couvrant** les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les instruments dérivés à désignation unique avec exposition longue uniquement (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les swaps sur défaut de crédit, les contrats sur la différence, etc.) sont inclus aux fins des méthodologies d'analyse ESG exclusives et de calcul de la part d'investissement durable du Compartiment conformément au Règlement SFDR.
Les effets de l'exposition et de la couverture au même sous-jacent à partir de produits dérivés à désignation unique seront compensés

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Étant donné qu'il n'est actuellement pas en mesure de fournir des données fiables pour évaluer la part de ses investissements qui sont éligibles au règlement sur la taxinomie de l'UE ou alignés sur celui-ci, à ce stade, le Compartiment n'est pas en mesure de calculer entièrement et précisément les investissements sous-jacents qui sont qualifiés de durables sur le plan environnemental sous la forme d'un pourcentage d'alignement minimum conformément à une interprétation stricte de l'article 3 du règlement sur la taxinomie de l'UE. Actuellement, le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique, ou sur tout autre objectif environnemental au sens du règlement sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

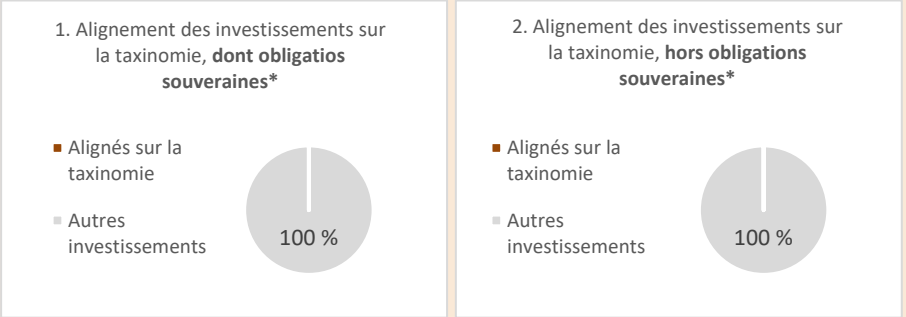

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

« Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 30 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut : Les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable.

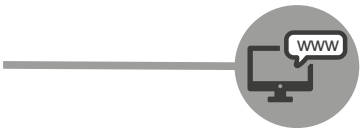

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/asset-management/sustainability-in-action

https://funds.edram.com/funds-list

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND − STRATEGIC EMERGING

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – STRATEGIC EMERGING (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

L'objectif d'investissement du Compartiment, sur un horizon d'investissement recommandé supérieur à 5 ans, vise à accroître la valeur nette d'inventaire grâce à des investissements dans des sociétés majoritairement issues des Pays émergents (Asie, Amérique latine, Caraïbes, Europe de l'Est, Moyen-Orient, Afrique). Le Compartiment est géré activement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont l'un des éléments sur lesquels porte la gestion. Toutefois, leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Politique de placement et restrictions d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement inclura systématiquement des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les sociétés les mieux notées.

Au moins 75 % des sociétés du portefeuille disposeront d'une notation ESG. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le fonds bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

En outre, le processus de sélection des titres inclut un filtrage négatif visant à exclure les sociétés qui contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales dans ce domaine, ainsi que les sociétés exposées à des activités liées au charbon thermique ou au tabac, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild, disponible sur son site Internet.

Le Compartiment est classé « Article 8(1) du règlement SFDR » car il promeut un ensemble de caractéristiques ESG, bien qu'aucun indice de référence n'ait été désigné aux fins d'atteindre ces caractéristiques environnementales ou sociales.

Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe 1 (jointe à la présente Fiche signalétique) qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Compte tenu de sa stratégie ESG, le Compartiment favorise des caractéristiques environnementales, mais ne procède pas à des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et, par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements sous-jacents à ce Compartiment.

Le choix de la stratégie est entièrement discrétionnaire et est fonction des anticipations du Gestionnaire. La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir activement sur des marchés d'actions des Pays émergents ou à être exposé à ceux-ci grâce à une approche de sélection de titres. Elle consiste à sélectionner de façon discrétionnaire les entreprises qui présentent des perspectives de bénéfices à moyen/long terme, ainsi qu'un potentiel d'appréciation. La sélection se fonde sur les fondamentaux des entreprises, notamment la qualité de leur structure financière, leur positionnement par rapport à la concurrence, leurs perspectives futures et la qualité de leurs équipes de gestion. L'univers d'investissement du Compartiment comprend des titres de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques. Toutefois, les investissements dans les sociétés de petite capitalisation (inférieures à 100 millions USD) seront limités à 20 % des actifs nets.

Le Compartiment sera exposé (directement ou indirectement), à hauteur de 75 % à 110 % de ses actifs nets, sur des marchés d'actions internationaux (plus particulièrement, ceux des Pays émergents). Le Compartiment pourra également exposer (directement ou indirectement) jusqu'à 110 % de ses actifs nets sur des marchés d'actions internationaux de pays membres de l'OCDE ou hors OCDE et hors Pays émergents présentant un lien avec les Marchés émergents.

Le Compartiment peut investir dans des Actions A chinoises via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

À des fins de gestion de trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres de créance transférables, des Instruments du Marché monétaire, des Fonds monétaires et dépôts bancaires à terme. Le Compartiment recherchera des émissions d'émetteurs publics ou privés notées « Investment Grade » au moment de l'achat (c'est-à-dire ayant une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou une notation estimée équivalente et attribuée par le Gestionnaire en ce qui concerne les titres non notés) et ayant une échéance à court terme inférieure à trois mois.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ». Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- contrats d'options sur actions et indices d'actions ;
- contrats à terme standardisés sur indices d'actions ;
- contrats de change à terme (des contrats de change à terme ou des contrats à terme standardisés sur devises) ou des swaps de devises.

Le Compartiment peut investir également jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres à dérivés intégrés. La stratégie adoptée pour l'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour l'utilisation des instruments dérivés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des TRS ou des SFT.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres Fonds de placement.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis aux tendances et fluctuations de marché. Les investisseurs encourent le risque de potentiellement recouvrir une somme inférieure au montant qu'ils ont investi.

L'investisseur doit être conscient que le Compartiment est exposé aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque action (petite, moyenne et grande capitalisation)
- Risque de change
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Risques associés à l'exposition à des contrats financiers et risque de contrepartie
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque lié à la devise des actions libellées dans des devises autres que celle du Compartiment
- Risques liés aux investissements par l'intermédiaire du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, décrits en détail au Chapitre 7.20 « Investissements en Chine »

Risques liés à l'utilisation de critères ESG dans le cadre des investissements

L'application de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut mener à l'exclusion des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que l'investissement. Partant, certaines opportunités de marché disponibles pour des fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité peuvent ne pas être disponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être supérieure ou inférieure à celle de fonds comparables qui n'utilisent pas de tels critères. La sélection des actifs peut en partie s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif ou rejeter des listes qui reposent en partie sur des données tierces. L'absence de définitions et de libellés communs ou harmonisés pour l'intégration des critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lors de la définition des objectifs ESG et pour déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, puisque la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent avoir le même nom mais des significations sous-jacentes différentes. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement de celle utilisée par le gestionnaire d'investissement dans sa méthodologie. En raison de l'absence de définitions harmonisées, certains investissements peuvent ne pas bénéficier de traitements fiscaux préférentiels ou de crédits parce que les critères ESG auront été évalués de manière différente de ce qui était initialement prévu.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment convient aux Investisseurs Institutionnels, aux entreprises et aux particuliers à même de comprendre les risques spécifiques inhérents à un investissement dans le Compartiment et qui souhaitent augmenter la valeur de leur épargne grâce à un véhicule qui cible plus particulièrement des sociétés immatriculées avant tout dans des pays émergents.

La période d'investissement minimum recommandée est de 5 ans.

IV. DATE D'OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment était le 8 février 2016 (la **Date d'Offre Initiale**).

Tous les actifs de l'Edmond de Rothschild Global Emerging, un OPCVM français, ont été apportés en nature au Compartiment à la Date d'Offre Initiale. En contrepartie de ces apports, les investisseurs contribuant à l'Edmond de Rothschild Global Emerging (les **Investisseurs Contribuant**) ont reçu des Actions de la Catégorie (et Sous-catégorie) concernée du Compartiment sur la base de la valeur nette d'inventaire par part la plus récente de l'Edmond de Rothschild Global Emerging.

Les Actions de la Catégorie A ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories A et B de l'Edmond de Rothschild Global Emerging

Les Actions des Catégories B, C, I, J, K et N ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant respectivement des parts des Catégories D, CR, I, ID, R et SC de l'Edmond de Rothschild Global Emerging.

Les Actions de la Catégorie R ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories E et F de l'Edmond de Rothschild Global Emerging.

Les Catégories A, B, C, I, J, K, N et R bénéficient de l'historique de performance de la catégorie correspondante de l'Edmond de Rothschild Global Emerging.

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie CR (voir point (viii) ci-dessous)	Catégorie I	Catégorie J	Catégorie K	Catégorie N	Catégorie R (voir point (ii) ci-dessous)
Sous-catégories	EUR, USD, GBP, CHF	EUR, USD, GBP, CHF	EUR et USD	EUR, USD, GBP, CHF	EUR, USD, GBP, CHF	EUR, USD, GBP, CHF	EUR, USD, GBP, CHF	EUR, USD, GBP, CHF
Investisseurs admissibles (voir point (i) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs particuliers
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum initial de souscription	1 Action	1 Action	1 Action	500 000 EUR ou l'équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	500 000EUR ou l'équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	500 000EUR ou l'équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	5 000 000EUR ou l'équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	1 Action
Distribution (voir point (v) ci-dessous)/ Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Prix de l'offre initiale	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir point (vii) ci-dessous	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus
Commission de souscription (voir point (iii) ci-dessous)	Max. 3 %	Max. 3 %	Max. 3 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 3 %
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1,70 %	Max. 1,70 %	Max. 1,45 %	Max. 0,75 %	Max. 0,75 %	Max. 0,85 %	Max. 0,55 %	Max. 2,10 %
Modèle de performance (voir point (iv) ci-dessous)	Modèle de Surperfor-mance 2	Modèle de Surperfor-mance 2	Modèle de Surperfor-mance 2	Modèle de Surperfor-mance 2	Modèle de Surperfor-mance 2	S.O.	S.O.	Modèle de Surperfor-mance 2
Taux de la Commission de Performance	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	S.O.	S.O.	15 %
Indice de référence	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %

(i) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(ii) Les Actions de la Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve de l'accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(iii) La commission de souscription est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action souscrite et est versée aux intermédiaires qui font partie du réseau de distribution (y compris aux apporteurs d'affaires).

(iv) La Période de Calcul du Compartiment débutera le 1er avril et s'achèvera le 31 mars de chaque année.

(v) Les Catégories de Distribution distribueront chaque année, y compris sous la forme d'acomptes sur dividendes, tout ou partie des revenus qu'elles auront générés au cours de la période considérée, déduction faite des charges y afférentes.

(vi) Les Actions de Catégorie CR sont accessibles à tous les types d'Investisseurs. Cependant, ces Actions sont accessibles aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels optionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils indépendants d'un conseiller financier dûment réglementé et en conformité avec ceux-ci ;
- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils non indépendants et en conformité avec ceux-ci dans le cadre d'un accord spécifique interdisant au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des remboursements ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions en leur nom.

En plus des frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des honoraires de gestion ou de conseil à l'Investisseur approprié. Ni la Société ni l'un quelconque de ses agents ne sont parties à ces arrangements.

Les Actions de Catégorie CR ne sont pas enregistrées aux fins de distribution dans tous les pays et ne sont donc pas disponibles à la souscription par les investisseurs de détail dans toutes les juridictions.

(vii) Le prix initial par Action est énoncé au Chapitre 15.3 « Souscriptions Permanentes », avant-dernier paragraphe.

(viii) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société peut (sans toutefois y être obligée) couvrir le risque de change auquel sont exposés les actifs des Sous-catégories libellées dans une devise autre que celle des Sous-catégories. Les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée. À cette fin, la Société peut utiliser des instruments dérivés pour chercher à protéger les actifs des Sous-catégories contre les fluctuations de leurs taux de change. Les instruments financiers dérivés peuvent présenter un différentiel entre le cours vendeur et le cours acheteur. Toutefois, il n'entre pas dans l'intention du Conseil de couvrir systématiquement tous les actifs de chaque Sous-catégorie.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est l'indice MSCI Emerging Markets, calculé net des dividendes réinvestis. L'indice de référence sera exprimé dans la devise de la Sous-catégorie.

L'objectif du Compartiment n'étant pas de répliquer l'indice de référence, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison et pour le calcul des commissions de performance.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée et les souscriptions et rachats pourront se faire dans la devise de la Sous-catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les comptes consolidés du Compartiment sont exprimés en EUR.

VIII. GESTIONNAIRE

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

IX. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

X. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français et chinois sont ouverts (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A. et de la Bourse de Hong Kong) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

XI. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription d'Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables qui suivent le Jour d'Évaluation applicable auxdites souscriptions.

XII. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XIII. CONVERSION

Les conditions et modalités de conversion d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17, « Conversion d'Actions » ci-dessus.

XIV. RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

XV. RESTRICTION SPÉCIFIQUE AUX INVESTISSEURS TAÏWANAIS

Les investisseurs taïwanais ne peuvent pas détenir plus de 50 % (ou autre pourcentage requis par la commission de contrôle financier de Taïwan) des Actions en circulation du Compartiment.

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Edmond de Rothschild Fund Strategic Emerging

Identifiant d'entité juridique: 5493009IIE9V4PS6PS73

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué parle règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___ %**
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: __%**

●○ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre cadre ESG, telles que :
– Environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact écologique ;
– Sociales : conditions de travail, gestion des ressources humaines, impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les gestionnaires ont accès à des outils de surveillance des portefeuilles, fournissant des indicateurs climatiques et ESG, tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), ainsi que les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils fournissent une vision globale du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG exclusive et/ou provenant de sources externes attribue également une note à chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et mises à la disposition des gestionnaires.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables du fonds visent à contribuer positivement à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), dans les domaines environnemental, social ou sociétal, sans causer de préjudice important et en respectant les normes minimales de gouvernance.

La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui inclut les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ;
- en garantissant qu'il n'investit pas dans des sociétés qui contreviennent au Pacte mondial des Nations Unies.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'impact négatif sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition de l'investissement durable (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés dans les outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement et le Département des risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les gestionnaires sélectionnent les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui contrevient aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatifs les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale.

Les rapports périodiques du Compartiment présentant, conformément à l'Article 11 du Règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement SFDR, notamment le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales, sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de la stratégie ESG du compartiment consiste à identifier les opportunités d'investissement en identifiant les sociétés ayant un impact environnemental ou social positif et une bonne performance extra-financière. Il vise également à détecter les risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

À cette fin, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou sur une notation fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif basé sur une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site Internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Au moins 75 % des sociétés du portefeuille disposeront d'une notation ESG. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le Compartiment bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

  Le processus de sélection des titres comprend un filtrage négatif, en vertu duquel le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon, au tabac et aux énergies fossiles non conventionnelles.

  Pour plus d'informations, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/Pages/Responsible-investment.aspx%20

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment ne s'engage pas à un taux minimum pour réduire la portée des investissements envisagés avant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du Compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

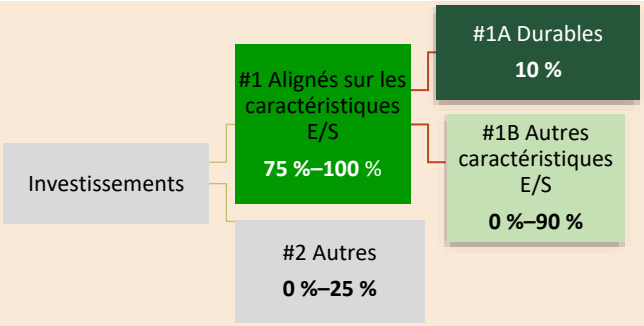

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables couvrant** les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S couvrant** les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les instruments dérivés à désignation unique avec exposition longue uniquement (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les swaps sur défaut de crédit, les contrats sur la différence, etc.) sont inclus aux fins des méthodologies d'analyse ESG exclusives et de calcul de la part d'investissement durable du Compartiment conformément au Règlement SFDR.
Les effets de l'exposition et de la couverture au même sous-jacent à partir de produits dérivés à désignation unique seront compensés

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Étant donné qu'il n'est actuellement pas en mesure de fournir des données fiables pour évaluer la part de ses investissements qui sont éligibles au règlement sur la taxinomie de l'UE ou alignés sur celui-ci, à ce stade, le Compartiment n'est pas en mesure de calculer entièrement et précisément les investissements sous-jacents qui sont qualifiés de durables sur le plan environnemental sous la forme d'un pourcentage d'alignement minimum conformément à une interprétation stricte de l'article 3 du règlement sur la taxinomie de l'UE. Actuellement, le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique, ou sur tout autre objectif environnemental au sens du règlement sur la taxinomie de l'UE.

Par conséquent, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

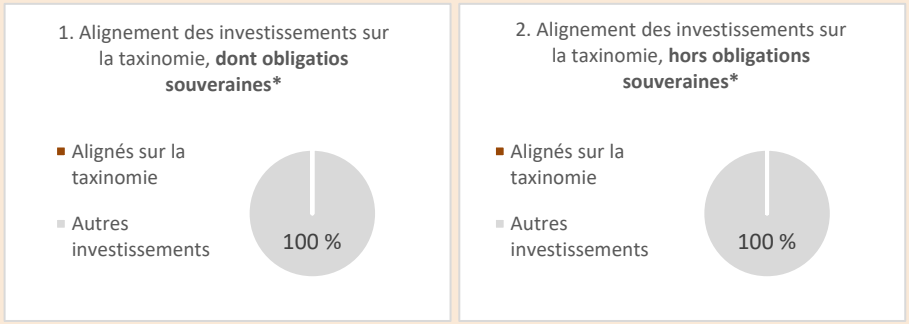

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 10 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut :Les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable.

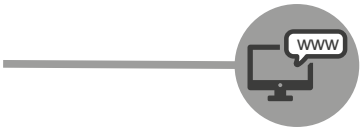

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/asset-management/sustainability-in-action

https://funds.edram.com/funds-list

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND − US VALUE

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – US VALUE (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

Sur la base d'un horizon d'investissement recommandé de plus de cinq ans, l'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer la performance en sélection principalement des titres d'Amérique du Nord susceptibles de réduire leur décote par rapport à leur secteur d'activité ou au marché sur lequel ils sont cotés. Le Compartiment est géré activement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont l'un des éléments sur lesquels porte la gestion. Toutefois, leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Politique de placement et restrictions d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement inclura systématiquement des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les sociétés les mieux notées.

Au moins 90 % des sociétés du portefeuille disposeront d'une notation ESG. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le fonds bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son indice de référence.

En outre, le processus de sélection des titres inclut un filtrage négatif visant à exclure les sociétés qui contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales dans ce domaine, ainsi que les sociétés exposées à des activités liées au charbon thermique ou au tabac, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild, disponible sur son site Internet.

Le Compartiment est classé « Article 8(1) du règlement SFDR » car il promeut un ensemble de caractéristiques ESG, bien qu'aucun indice de référence n'ait été désigné aux fins d'atteindre ces caractéristiques environnementales ou sociales.

Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe 1 (jointe à la présente Fiche signalétique) qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Compte tenu de sa stratégie ESG, le Compartiment favorise des caractéristiques environnementales, mais ne procède pas à des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et, par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements sous-jacents à ce Compartiment.

Le Gestionnaire met en œuvre une gestion discrétionnaire qui vise à exposer entre 75 % et 110 % des actifs nets du Compartiment à des actions nord-américaines. Le Compartiment investit au minimum 75 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés nord-américaines dont la capitalisation est supérieure à 1 milliard d'USD, tous marchés nord-américains cotés et secteurs confondus. Jusqu'à 10 % des actifs nets du Compartiment peuvent également être investis dans des actions de petites capitalisations (capitalisations de marché inférieures à 1 milliard d'USD).

Les actions ainsi sélectionnées seront libellées en dollars américains ou en dollars canadiens, exposant ainsi le Compartiment au risque de change jusqu'à 110 % des actifs nets.

À des fins de gestion de trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres de créance transférables, des Instruments du Marché monétaire, des Fonds monétaires et des dépôts bancaires à terme. Le Compartiment recherchera des émissions d'émetteurs publics ou privés notées « Investment Grade » au moment de l'achat (c'est-à-dire ayant une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou une notation estimée équivalente et attribuée par le Gestionnaire en ce qui concerne les titres non notés) et ayant une échéance à court terme inférieure à trois mois.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ». Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- contrats de devise à terme (des contrats de change à terme ou des contrats de change de gré à gré) ;
- swaps de devises ;
- contrats de change à terme sur indices ou des options sur indices ; ou
- contrats d'options sur actions négociés sur des marchés organisés ou réglementés.

Le Compartiment n'aura pas recours à des TRS ou des SFT.

Le Compartiment n'investira pas dans des dérivés intégrés.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres Fonds de placement.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis aux tendances et fluctuations de marché. Les investisseurs encourent le risque de potentiellement recouvrir une somme inférieure au montant qu'ils ont investi.

L'investisseur doit être conscient que le Compartiment est exposé aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque action (grande, moyenne et petite capitalisation)
- Risque de change
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Risques de liquidité
- Risques associés à l'exposition à des contrats financiers et risque de contrepartie
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque lié à la devise des parts libellées dans des devises autres que celle du Compartiment

Risques liés à l'utilisation de critères ESG dans le cadre des investissements

- L'application de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut mener à l'exclusion des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que l'investissement. Ainsi, certaines opportunités de marché disponibles pour des fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité peuvent ne pas être disponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être supérieure ou inférieure à celle de fonds comparables qui n'utilisent pas de tels critères. La sélection des actifs peut en partie s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif ou rejeter des listes qui reposent en partie sur des données tierces. L'absence de définitions et de libellés communs ou harmonisés pour l'intégration des critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lors de la définition des objectifs ESG et pour déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, puisque la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent avoir le même nom mais des significations sous-jacentes différentes. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement de celle utilisée par le gestionnaire d'investissement dans sa méthodologie. En raison de l'absence de définitions harmonisées, certains investissements peuvent ne pas bénéficier de traitements fiscaux préférentiels ou de crédits, car les critères ESG auront été évalués de manière différente de ce qui était initialement prévu.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment convient aux Investisseurs Institutionnels, aux entreprises et aux particuliers à même de comprendre les risques spécifiques d'un investissement dans le Compartiment et qui souhaitent augmenter la valeur de leur épargne grâce à un véhicule qui cible plus particulièrement des titres d'Amérique du Nord.

La période d'investissement minimum recommandée est de 5 ans.

IV. DATE D'OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment était le 22 janvier 2016 (la **Date d'Offre Initiale**).

Tous les actifs de l'Edmond de Rothschild US Value & Yield, un OPCVM français, ont été apportés en nature au Compartiment à la Date d'Offre Initiale. En contrepartie de ces apports, les investisseurs contribuant à l'Edmond de Rothschild US Value & Yield (les **Investisseurs Contribuant**) ont reçu des Actions de la Catégorie (et Sous-catégorie) concernée du Compartiment sur la base de la valeur nette d'inventaire par part la plus récente de l'Edmond de Rothschild US Value & Yield.

Les Actions de la Catégorie A ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories B, C et CH de l'Edmond de Rothschild US Value & Yield.

Les Actions des Catégories B, C, K, N et O ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant respectivement des parts des Catégories D, CR, R, SC et SD de l'Edmond de Rothschild US Value & Yield.

Les Actions de la Catégorie I ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories I, IH, et J de l'Edmond de Rothschild US Value & Yield.

Les Actions de la Catégorie J ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories ID et IDH de l'Edmond de Rothschild US Value & Yield.

Les Actions de la Catégorie R ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories E et F de l'Edmond de Rothschild US Value & Yield.

Les Catégories A, B, C, I, J, K, N, O et R bénéficient de l'historique de performance de la catégorie correspondante de l'Edmond de Rothschild US Value & Yield.

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie CR (voir point (ii) ci-dessous)**	**Catégorie I**	**Catégorie J**	**Catégorie K**	**Catégorie N**	**Catégorie O**	**Catégorie P (voir point (ix) ci-dessous)**	**Catégorie R (voir point (iii) ci-dessous)**
Sous-catégories à partir du 30 octobre 2019	EUR, USD, GBP, EUR (HE) et CHF (HE) (voir point (iv) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (HE) (voir point (iv) ci-dessous)	EUR, USD et EUR (HE) (voir point (iv) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, EUR (HE) et CHF (HE) (voir point (iv) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, EUR (HE) et CHF (HE) (voir point (iv) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (HE) (voir point (iv) ci-dessous)	EUR, USD, EUR (HE), GBP(HE) et CHF (HE) (voir point (iv) ci-dessous)	EUR, USD, GBP (HE) et CHF (HE) (voir point (iv) ci-dessous)	EUR et USD	EUR, USD, GBP, CHF (HE) (voir point (iv) ci-dessous)
Investisseurs admissibles (voir point (i) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs particuliers
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum initial de souscription	1 Action	1 Action	1 Action	500 000 EUR ou l'équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	500 000 EUR ou l'équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	500 000 EUR ou l'équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	5 000 000EUR ou l'équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	5 000 000EUR ou l'équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	20 000 000 EUR ou l'équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	1 Action
Distribution (voir point (vi) ci-dessous)/ Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation
Prix de l'offre initiale	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section (vii) ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus
Commission de souscription (voir point (v) ci-dessous)	Max. 3 %	Max. 3 %	Max. 3 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 3 %
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1,70 %	Max. 1,70 %	Max 1,45 %	Max. 0,75 %	Max. 0,75 %	Max. 0,85 %	Max. 0,55 %	Max. 0,55 %	Max. 0,45 %	Max. 2,10 %
Modèle de performance	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Taux de la Commission de Performance	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Indice de référence	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %

(i) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(ii) Les Actions de Catégorie CR sont accessibles à tous les types d'Investisseurs. Cependant, ces Actions sont accessibles aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels optionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils indépendants d'un conseiller financier dûment réglementé et en conformité avec ceux-ci ;
- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils non indépendants et en conformité avec ceux-ci dans le cadre d'un accord spécifique interdisant au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des remboursements ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions en leur nom.

En plus des frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des honoraires de gestion ou de conseil à l'Investisseur approprié. Ni la Société ni l'un quelconque de ses agents ne sont parties à ces arrangements.

Les Actions de Catégorie CR ne sont pas enregistrées aux fins de distribution dans tous les pays et ne sont donc pas disponibles à la souscription par les investisseurs de détail dans toutes les juridictions.

(iii) Les Actions de la Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve de l'accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(iv) La Sous-catégorie (HE) sera couverte comme indiqué au Chapitre 12 « Actions ». Dans tous les cas, les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée.

(v) La commission de souscription est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action souscrite et est versée aux intermédiaires qui font partie du réseau de distribution (y compris aux apporteurs d'affaires).

(vi) Les Catégories de Distribution distribueront chaque année, y compris sous la forme d'acomptes sur dividendes, tout ou partie des revenus qu'elles auront générés au cours de la période considérée, déduction faite des charges y afférentes.

(vii) Le prix initial par Action est énoncé au Chapitre 15.3 « Souscriptions Permanentes », avant-dernier paragraphe.

(viii) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

(ix) Les Actions de Catégorie P sont exclusivement réservées aux clients-partnerships d'Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg) et sont soumises à l'accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est l'indice Russell 1000 Value, calculé avec les dividendes nets réinvestis. L'indice de référence sera exprimé dans la devise de la Sous-catégorie.

L'indice de référence des Sous-catégories (H) :

- libellées en GBP sera l'indice Russell 1000 Value, couvert en GBP, calculé avec les dividendes nets réinvestis ;
- libellées en CHF sera l'indice Russell 1000 Value, couvert en CHF, calculé avec les dividendes nets réinvestis ; et
- libellées en EUR sera l'indice Russell 1000 Value, couvert en EUR, calculé avec les dividendes nets réinvestis.

L'objectif du Compartiment n'étant pas de répliquer l'indice de référence, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison et de détermination de l'univers d'investissement ESG du Compartiment.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée et les souscriptions et rachats pourront se faire dans la devise de la Sous-catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les comptes consolidés du Compartiment sont exprimés en EUR.

VIII. GESTIONNAIRES

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) et, uniquement au titre des opérations de couverture de change des Sous-catégories couvertes, EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.

IX. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

X. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français et américains sont ouverts (calendrier officiel du NYSE et d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

XI. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription d'Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables qui suivent le Jour d'Évaluation applicable auxdites souscriptions.

XII. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XIII. CONVERSION

Les conditions et modalités de conversion d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17, « Conversion d'Actions » ci-dessus.

XIV. RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

XV. RESTRICTION SPÉCIFIQUE AUX INVESTISSEURS TAÏWANAIS

Les investisseurs taïwanais ne peuvent pas détenir plus de 50 % (ou autre pourcentage requis par la commission de contrôle financier de Taïwan) des Actions en circulation du Compartiment.

.

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Edmond de Rothschild Fund US Value

Identifiant d'entité juridique: 549300VNTCF8O2IPR503

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué parle règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___ %**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: __%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre cadre ESG, telles que :
– Environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact écologique ;
– Sociales : conditions de travail, gestion des ressources humaines, impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les gestionnaires ont accès à des outils de surveillance des portefeuilles, fournissant des indicateurs climatiques et ESG, tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), ainsi que les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils fournissent une vision globale du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG exclusive et/ou provenant de sources externes attribue également une note à chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et mises à la disposition des gestionnaires.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables du fonds visent à contribuer positivement à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), dans les domaines environnemental, social ou sociétal, sans causer de préjudice important et en respectant les normes minimales de gouvernance.

La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui inclut les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ;
- en garantissant qu'il n'investit pas dans des sociétés qui contreviennent au Pacte mondial des Nations Unies.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'impact négatif sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition de l'investissement durable (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés dans les outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement et le Département des risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Les gestionnaires sélectionnent les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui contrevient aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatifs les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale.

Les rapports périodiques du Compartiment présentant, conformément à l'Article 11 du Règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement SFDR, notamment le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales, sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif de la stratégie ESG du compartiment consiste à identifier les opportunités d'investissement en identifiant les sociétés ayant un impact environnemental ou social positif et une bonne performance extra-financière. Il vise également à détecter les risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

À cette fin, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou sur une notation fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif basé sur une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site Internet.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Au moins 90 % des sociétés du portefeuille disposeront d'une notation ESG. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le fonds bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son indice de référence.

  Le processus de sélection des titres comprend un filtrage négatif, en vertu duquel le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon, au tabac et aux énergies fossiles non conventionnelles.

  Pour plus d'informations, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/Pages/Responsible-investment.aspx

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment ne s'engage pas à un taux minimum pour réduire la portée des investissements envisagés avant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du Compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

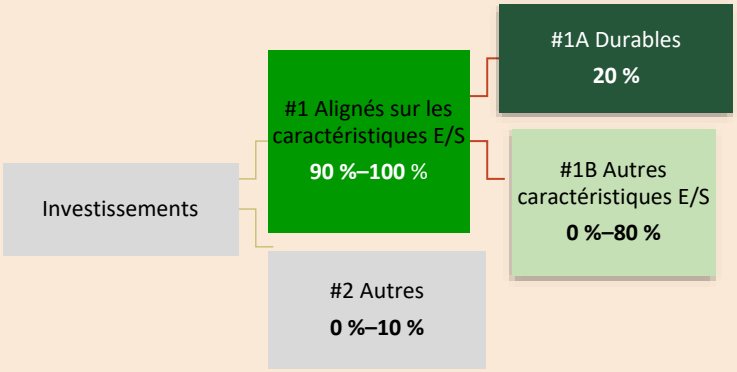

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
la sous-catégorie **#1A Durables couvrant** les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S couvrant** les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les instruments dérivés à désignation unique avec exposition longue uniquement (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les swaps sur défaut de crédit, les contrats sur la différence, etc.) sont inclus aux fins des méthodologies d'analyse ESG exclusives et de calcul de la part d'investissement durable du Compartiment conformément au Règlement SFDR.
Les effets de l'exposition et de la couverture au même sous-jacent à partir de produits dérivés à désignation unique seront compensés

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Étant donné qu'il n'est actuellement pas en mesure de fournir des données fiables pour évaluer la part de ses investissements qui sont éligibles au règlement sur la taxinomie de l'UE ou alignés sur celui-ci, à ce stade, le Compartiment n'est pas en mesure de calculer entièrement et précisément les investissements sous-jacents qui sont qualifiés de durables sur le plan environnemental sous la forme d'un pourcentage d'alignement minimum conformément à une interprétation stricte de l'article 3 du règlement sur la taxinomie de l'UE. Actuellement, le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique, ou sur tout autre objectif environnemental au sens du règlement sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 20 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut : Les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable.

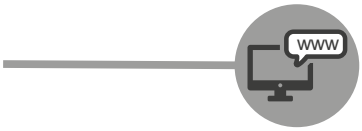

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/asset-management/sustainability-in-action

https://funds.edram.com/funds-list

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND − CROSSOVER CREDIT

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – CROSSOVER CREDIT (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

L'objectif du Compartiment est d'obtenir une appréciation optimale à long terme du capital en investissant dans des titres de créance négociés sur des marchés de capitaux et monétaires réglementés. Il vise notamment à surperformer son indice. Le Compartiment est géré activement.

Politique de placement

Au moins 50 % des actifs nets du Compartiment seront investis sur des marchés de capitaux et monétaires réglementés, dans des titres de créance, y compris, sans toutefois s'y limiter, des obligations à taux fixe, variable, ajustable, flottant, minimal ou maximal ou dans des obligations indexées, convertibles ou à coupon zéro émises par des sociétés dont le siège est situé sur des marchés développés et des Obligations convertibles conditionnelles, jusqu'à 20 % des actifs nets du Compartiment.

Au moins 50 % des actifs nets du Compartiment seront investis sur des marchés de capitaux et monétaires réglementés, dans des titres de créance de qualité « investment grade », c'est-à-dire dont la notation est égale ou supérieure à BBB- (selon les classifications de Standard & Poor's ou de Fitch) ou à Baa3 (selon la classification de Moody's) ou d'une catégorie équivalente attribuée par une autre agence de notation ou dans des titres de créance non notés jugés équivalents par les Gestionnaires.

Un maximum de 50 % du total des actifs du Compartiment peut être investi dans des titres de créance « Non-investment-grade », c'est-à-dire dont la notation est égale ou inférieure à BBB- (selon les classifications de Standard & Poor's ou de Fitch) ou à Baa3 (selon la classification de Moody's) ou d'une catégorie équivalente attribuée par une autre agence de notation ou dans des titres de créance non notés jugés équivalents par les Gestionnaires.

Ces titres seront principalement libellés dans des devises de marchés développés, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'EUR et l'USD. Le risque de change ne dépassera pas 10 % du total des actifs du Compartiment.

Sous réserve d'une limite de 10 % des actifs nets du Compartiment, le Compartiment peut être exposé aux marchés d'actions en raison de son exposition potentielle aux Obligations convertibles et, dans des cas exceptionnels, résultant de la restructuration des titres détenus en portefeuille. En cas de conversion ou de restructuration, le Compartiment peut temporairement détenir des actions à concurrence de 10 % de ses actifs nets, celles-ci devant être vendues dès que possible au mieux des intérêts des actionnaires.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ». Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- options sur taux d'intérêt
- contrats à terme de taux
- contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt
- swaps de taux d'intérêt
- dérivés de crédit
- contrats à terme sur obligations
- options sur devises
- swaps de devises
- swaps d'inflation
- contrats de change à terme
- swaptions
- swaps sur rendement total

Le Compartiment conclura des TRS dans la limite de ses actifs nets indiquée dans le tableau à la section D.(9) du Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ».

Le Compartiment n'aura pas recours à des SFT.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres Fonds de placement.

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue et des instruments classés comme liquides, tels que des dépôts bancaires à terme, des Instruments du marché monétaire et des Fonds monétaires pour des besoins en liquidités, en cas de conditions de marché défavorables ou afin d'atteindre l'objectif d'investissement, sous réserve que la détention de liquidités/dépôts à vue soit limitée à un maximum de 20 % de l'actif net du Compartiment. La Sensibilité du Compartiment peut s'échelonner de 0 à 8.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis à des tendances et des fluctuations de marché. Les investisseurs encourent le risque de recouvrir une somme inférieure au montant investi.

L'investisseur doit être conscient du fait que le Compartiment peut être soumis aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs
- Risque associé à l'investissement dans les marchés émergents
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque associé aux produits hybrides (obligations convertibles)
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Risques liés à l'engagement sur des contrats financiers et risque de contrepartie
- Risque de change

En outre, l'attention des investisseurs qui investissent dans ce Compartiment autorisé à investir dans des Obligations convertibles conditionnelles est attirée sur les risques liés à un investissement dans ce type d'instruments, comme indiqué à la section 7.16 de la section générale du présent prospectus.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment convient aux investisseurs prudents ou moins expérimentés, y compris les investisseurs qui ne s'intéressent pas aux marchés des capitaux et qui ne sont pas informés à leur sujet, mais qui considèrent un fonds de placement comme un produit d'épargne pratique. Il convient également aux investisseurs plus expérimentés désireux d'atteindre des objectifs d'investissement bien définis. Une expérience des produits des marchés de capitaux n'est pas requise. Les investisseurs doivent pouvoir accepter des pertes temporaires modérées. Ce Compartiment s'adresse par conséquent aux investisseurs qui peuvent se permettre de bloquer le capital investi pendant au moins 3 ans.

IV. DATE D'OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment était le 15 juillet 2014 (la **Date d'Offre Initiale**).

Tous les actifs de l'Edmond de Rothschild Prifund – Bond Credit (€), un compartiment de l'Edmond de Rothschild Prifund, une SICAV luxembourgeoise soumise à la partie II de la Loi du 17 décembre 2010, ont été apportés en nature au Compartiment à la Date d'Offre Initiale. En contrepartie de ces apports, les investisseurs contribuant à l'Edmond de Rothschild Prifund – Bond Credit (€) (les **Investisseurs Contribuant**) ont reçu des Actions de la Catégorie (et Sous-catégorie) concernée du Compartiment sur la base de la valeur nette d'inventaire par action la plus récente de l'Edmond de Rothschild Prifund – Bond Credit (€).

Les Actions des Catégories A, B et I ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant respectivement des actions des Catégories A, B et C de l'Edmond de Rothschild Prifund – Bond Credit (€).

Les Actions des Catégories A, B et I bénéficient de l'historique de performance de la catégorie correspondante de l'Edmond de Rothschild Prifund – Bond Credit (€).

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

Pour ce Compartiment, les Catégories d'Actions suivantes sont accessibles aux investisseurs :

	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie CR** **(voir point (iv) ci-dessous)**	**Catégorie I**
Sous-catégorie	EUR, GBP (H), USD (H), CHF (H) (voir point (ii) ci-dessous)	EUR, GBP (H), USD (H), CHF (H) (voir point (ii) ci-dessous)	EUR et USD (H) (voir point (ii) ci-dessous)	EUR, GBP (H), USD (H), CHF (H)(voir point (ii) ci-dessous)
Investisseurs admissibles (voir point (i) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs Institutionnels
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum initial de souscription	1 Action	1 Action	1 Action	I-EUR : 500 000 EUR 1 GBP (H) : 500 000 £ I-USD (H) : 500 000 USD (voir point (v) ci-dessous)
Capitalisation/ Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation
Prix de l'offre initiale	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir point (iii) ci-dessous.	Voir la section IV. ci-dessus
Commission de souscription	Max. 1 %	Max. 1 %	Max. 1 %	S.O.
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 0,75 %	Max. 0,75 %	Max. 0,65 %	0,375 %
Modèle de performance	S.O.	S.O.	S.O.	S.O

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie CR (voir point (iv) ci-dessous)	Catégorie I
Taux de la Commission de Performance	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Indice de référence	Voir la section VI ci-dessous	Voir la section VI ci-dessous	Voir la section VI ci-dessous	Voir la section VI ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %

(i) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(ii) La Sous-catégorie (H) sera couverte comme indiqué au Chapitre 12 « Actions ». Dans tous les cas, les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée.

(iii) Le prix initial par Action est énoncé au Chapitre 15.3 « SOUSCRIPTIONS PERMANENTES », avant-dernier paragraphe.

(iv) Les Actions de Catégorie CR sont accessibles à tous les types d'Investisseurs. Cependant, ces Actions sont accessibles aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels optionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils indépendants d'un conseiller financier dûment réglementé et en conformité avec ceux-ci ;
- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils non indépendants et en conformité avec ceux-ci dans le cadre d'un accord spécifique interdisant au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des remboursements ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions en leur nom.

En plus des frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des honoraires de gestion ou de conseil à l'Investisseur approprié. Ni la Société ni l'un quelconque de ses agents ne sont parties à ces arrangements.

Les Actions de Catégorie CR ne sont pas enregistrées aux fins de distribution dans tous les pays et ne sont donc pas disponibles à la souscription par les investisseurs de détail dans toutes les juridictions.

(v) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence des Sous-catégories libellées en EUR est un indice composé de quatre indices constitutifs composés comme suit :

- deux indices USD couverts en EUR comme suit :
  - à 1/3 du ICE BOFA BBB US Corp Index 1-10 years
  - à 1/6 du ICE BOFA BB US Non-Financial Constrained Index

et

- deux indices EUR non couverts comme suit :
  - à 1/3 du ICE BOFA BBB Euro Corp Index
  - à 1/6 du ICE BOFA BB Euro High Yield Non-Financial Constrained Index

L'indice de référence des Sous-catégories libellées en USD (H) est un indice composé de quatre indices constitutifs composés comme suit :

- deux indices EUR couverts en USD comme suit :
  - à 1/3 du ICE BOFA BBB Euro Corp Index
  - à 1/6 du ICE BOFA BB Euro High Yield Non-Financial Constrained Index

et

- deux indices USD non couverts comme suit :
  - à 1/3 du ICE BOFA BBB US Corp Index 1-10 years
  - à 1/6 du ICE BOFA BB US Non-Financial Constrained Index

L'indice de référence des Sous-catégories libellées en GBP (H) est un indice composé de quatre indices constitutifs composés comme suit :

- à 1/3 du ICE BOFA BBB US Corp Index 1-10 years
- à 1/6 du ICE BOFA BB US Non-Financial Constrained Index
- à 1/3 du ICE BOFA BBB Euro Corp Index
- à 1/6 du ICE BOFA BB Euro High Yield Non-Financial Constrained Index

L'indice de référence des Sous-catégories libellées en CHF (H) est un indice composé de quatre indices constitutifs composés comme suit :

- à 1/3 du ICE BOFA BBB US Corp Index 1-10 years
- à 1/6 du ICE BOFA BB US Non-Financial Constrained Index
- à 1/3 du ICE BOFA BBB Euro Corp Index
- à 1/6 du ICE BOFA BB Euro High Yield Non-Financial Constrained Index

L'objectif du Compartiment n'étant pas de répliquer l'indice de référence, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison. Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée, et les souscriptions et rachats pourront se faire, dans la devise de référence de la Sous-catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les états financiers consolidés du Compartiment seront exprimés en EUR.

VIII. GESTIONNAIRES

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.

La Société de Gestion déterminera la part des actifs nets du Compartiment confiée à EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) et EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A. et peut, à tout moment et à son entière discrétion, augmenter ou diminuer le montant des actifs nets du Compartiment alloué à chacun de ces Gestionnaires. Chaque Gestionnaire a le pouvoir, sous réserve de la supervision générale de la Société de Gestion, de gérer, d'investir et de céder la part des actifs nets du Compartiment lui étant dévolue.

EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A. sera également responsable des opérations de couverture de change des Sous-catégories couvertes.

IX. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

X. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français sont ouverts (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

XI. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription d'Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables qui suivent le Jour d'Évaluation applicable auxdites souscriptions.

XII. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XIII. CONVERSION

Les conditions et modalités de conversion d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17, « Conversion d'Actions ».

XIV. RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND − EMERGING CREDIT

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – EMERGING CREDIT (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

L'objectif du Compartiment est d'obtenir une appréciation optimale à long terme du capital investi en investissant sur des marchés de capitaux et monétaires réglementés. En particulier, l'objectif du Compartiment consiste à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Le Compartiment est géré activement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont l'un des éléments sur lesquels porte la gestion. Toutefois, leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Politique de placement

Le Gestionnaire d'investissement inclura systématiquement des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les titres du portefeuille.

Au moins 90 % des titres de créance et des Instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « investment grade » et 75 % des titres de créance et des Instruments du marché monétaire présentant une notation de crédit « high yield », ou émis par des pays « émergents », feront l'objet d'une notation ESG au sein du portefeuille. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le fonds bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son indice de référence.

En outre, le processus de sélection des titres inclut un filtrage négatif visant à exclure les sociétés qui contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales dans ce domaine, ainsi que les sociétés exposées à des activités liées au charbon thermique ou au tabac, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild, disponible sur son site Internet.

Le Compartiment est classé « Article 8(1) du règlement SFDR » car il promeut un ensemble de caractéristiques ESG, bien qu'aucun indice de référence n'ait été désigné aux fins d'atteindre ces caractéristiques environnementales ou sociales.

Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe 1 (jointe à la présente Fiche signalétique) qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Compte tenu de sa stratégie ESG, le Compartiment favorise des caractéristiques environnementales, mais ne procède pas à des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et, par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements sous-jacents à ce Compartiment.

Les actifs du Compartiment seront principalement investis dans des obligations telles que des obligations à taux fixe, variable, ajustable, flottant, minimal ou maximal ou dans des obligations indexées, à coupon zéro, convertibles, échangeables ou à option, ainsi que dans d'autres titres de créance cotés sur un Marché réglementé ou un Autre Marché réglementé et émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou locaux des Marchés émergents et/ou par d'autres émetteurs dont le siège social est situé dans un Pays émergent.

Au moins 90 % des actifs nets du Compartiment seront investis dans des titres et des Actifs liquides libellés en EUR ou en USD. Un montant maximum représentant 10 % des actifs restants du Compartiment peut être investi dans des titres et des Actifs liquides libellés dans une devise autre que l'EUR ou l'USD. Le risque de change face à la devise de référence (USD) du Compartiment ne dépassera pas 10 % de l'actif net total du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans des Titres en détresse dans la limite maximale de 10 % de ses actifs nets. Le Compartiment conservera une notation moyenne globale supérieure à CCC+.

Le Compartiment n'investira pas directement dans des actions. Toutefois, il peut être exposé aux marchés d'actions dans des cas exceptionnels résultant de la restructuration de titres déjà détenus dans le portefeuille (dans la limite de 10 % de ses actifs nets).

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ». Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- options sur taux d'intérêt
- contrats à terme de taux
- contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt
- swaps de taux d'intérêt
- dérivés de crédit
- options sur devises
- swaps de devises
- swaps d'inflation
- contrats de change à terme
- swaptions

- contrats à terme sur obligations
- swaps sur rendement total

Le Compartiment conclura des TRS dans la limite de ses actifs indiquée dans le tableau à la section D(9) du Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ».

Le Compartiment n'aura pas recours à des SFT.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres Fonds de placement.

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue et des instruments classés comme liquides, tels que des dépôts bancaires à terme, des Instruments du marché monétaire et des Fonds monétaires pour des besoins en liquidités, en cas de conditions de marché défavorables ou afin d'atteindre l'objectif d'investissement, sous réserve que la détention de liquidités/dépôts à vue soit limitée à un maximum de 20 % de l'actif net du Compartiment. La Sensibilité du Compartiment peut s'échelonner de 0 à 10.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis à des tendances et des fluctuations de marché. Les investisseurs encourent le risque de recouvrir une somme inférieure au montant investi.

L'investisseur doit être conscient du fait que le Compartiment peut être soumis aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs
- Risque de crédit
- Risque associé à l'investissement dans les marchés émergents
- Risques liés à l'engagement sur des contrats financiers et risque de contrepartie
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque de change
- Risque associé aux produits hybrides (obligations convertibles)

Risques liés à l'utilisation de critères ESG dans le cadre des investissements

L'application de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut mener à l'exclusion des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que l'investissement. Ainsi, certaines opportunités de marché disponibles pour des fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité peuvent ne pas être disponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être supérieure ou inférieure à celle de fonds comparables qui n'utilisent pas de tels critères. La sélection des actifs peut en partie s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif ou rejeter des listes qui reposent en partie sur des données tierces. L'absence de définitions et de libellés communs ou harmonisés pour l'intégration des critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lors de la définition des objectifs ESG et pour déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, puisque la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent avoir le même nom mais des significations sous-jacentes différentes. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement de celle utilisée par le gestionnaire d'investissement dans sa méthodologie. En raison de l'absence de définitions harmonisées, certains investissements peuvent ne pas bénéficier de traitements fiscaux préférentiels ou de crédits, car les critères ESG auront été évalués de manière différente de ce qui était initialement prévu.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment convient aux Investisseurs Institutionnels, aux entreprises et aux particuliers à même de comprendre les risques spécifiques d'un investissement dans le Compartiment et qui souhaitent augmenter la valeur de leur épargne grâce à un véhicule qui cible plus particulièrement des sociétés immatriculées principalement dans des pays émergents.

La période d'investissement minimum recommandée est de 3 ans.

IV. DATE D'OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment était le 15 juillet (la **Date d'Offre Initiale**).

Tous les actifs de l'Edmond de Rothschild Prifund – Bond EM ($), un compartiment de l'Edmond de Rothschild Prifund, une SICAV luxembourgeoise soumise à la partie II de la Loi du 17 décembre 2010, ont été apportés en nature au Compartiment à la Date d'Offre Initiale. En contrepartie de ces apports, les investisseurs contribuant à l'Edmond de Rothschild Prifund – Bond EM ($) (les **Investisseurs Contribuant**) ont reçu des Actions de la Catégorie (et Sous-catégorie) concernée du Compartiment sur la base de la valeur nette d'inventaire par action la plus récente de l'Edmond de Rothschild Prifund – Bond EM ($).

Les Actions des Catégories A, B et I ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant respectivement des actions des Catégories A, B et C de l'Edmond de Rothschild Prifund – Bond EM ($). Les Actions des Catégories A, B et I bénéficient de l'historique de performance de la catégorie correspondante de l'Edmond de Rothschild Prifund – Bond EM ($).

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

Pour ce Compartiment, les Catégories d'Actions suivantes sont accessibles aux investisseurs :

	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie CR (voir point (iii) ci-dessous)**	**Catégorie CRD (voir point (iii) ci-dessous)**	**Catégorie I**	**Catégorie K**	**Catégorie KD**	**Catégorie R (voir point (iv) ci-dessous)**
Sous-catégorie	USD, CHF (H), EUR (H) (voir point (ii) ci-dessous)	USD, CHF (H), EUR (H) (voir point (ii) ci-dessous)	USD et EUR (H) (voir point (ii) ci-dessous)	USD et EUR (H) (voir point (ii) ci-dessous)	USD, CHF (H), GBP (H), EUR (H) (voir point (ii) ci-dessous)	USD, GBP (H), EUR (H) (voir point (ii) ci-dessous)	USD, GBP (H), EUR (H) (voir point (ii) ci-dessous)	EUR (H)
Investisseurs admissibles (voir point (i) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs particuliers
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum initial de souscription	1 Action	1 Action	1 Action	1 Action	I-CHF (H) : 500 000 CHF I-EUR (H) : 500 000 EUR I-GBP (H) : 500 000 £ I-USD : 500 000 USD (voir point (vii) ci-dessous)	I-EUR (H) : 500 000 EUR I-GBP (H) : 500 000 £ I-USD : 500 000 USD (voir point (vii) ci-dessous)	I-EUR (H) : 500 000 EUR I-GBP (H) : 500 000 £ I-USD : 500 000 USD (voir point (vii) ci-dessous)	1 Action
Capitalisation/ Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation
Prix de l'offre initiale	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir point (vi) ci-dessous	Voir point (vi) ci-dessous	Voir la section IV. ci-dessus	Voir point (vi) ci-dessous	Voir point (vi) ci-dessous	Voir point (vi) ci-dessous
Commission de souscription	Max. 1 %	Max. 1 %	Max. 1 %	Max. 1 %	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 1 %
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1,00 %	Max. 1,00 %	Max. 0,70 %	Max. 0,70 %	Max. 0,40 %	Max. 0,70 %	Max. 0,70 %	Max. 1,45 %
Modèle de performance voir point (v) ci-dessous)	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	S.O.	S.O.	Modèle de Surperformance 2
Taux de la Commission de Performance	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	S.O.	S.O.	15 %
	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie CR (voir point (iii) ci-dessous)**	**Catégorie CRD (voir point (iii) ci-dessous)**	**Catégorie I**	**Catégorie K**	**Catégorie KD**	**Catégorie R (voir point (iv) ci-dessous)**
Indice de référence	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %

(i) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(ii) La Sous-catégorie (H) sera couverte comme indiqué au Chapitre 12 « Actions ». Dans tous les cas, les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée.

(iii) Les Actions de Catégories CR et CRD sont accessibles à tous les types d'Investisseurs. Cependant, ces Actions sont accessibles aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels optionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils indépendants d'un conseiller financier dûment réglementé et en conformité avec ceux-ci ;

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils non indépendants et en conformité avec ceux-ci dans le cadre d'un accord spécifique interdisant au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des remboursements ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions en leur nom.

En plus des frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des honoraires de gestion ou de conseil à l'Investisseur approprié. Ni la Société ni l'un quelconque de ses agents ne sont parties à ces arrangements.

Les Actions de Catégories CR et CRD ne sont pas enregistrées aux fins de distribution dans tous les pays et ne sont donc pas disponibles à la souscription par les investisseurs de détail dans toutes les juridictions.

(iv) Les Actions de Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve d'un accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(v) La Période de Calcul du Compartiment débutera le 1er juillet de chaque année et s'achèvera le 30 juin de l'année suivante.

(vi) Le prix initial par Action est énoncé au Chapitre 15.3 « Souscriptions Permanentes », avant-dernier paragraphe.

(vii) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est l'indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified. L'indice de référence sera exprimé dans la devise de la Sous-catégorie.

L'indice de référence des Sous-catégories (H) :

- libellées en EUR sera l'indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified, couvertes en EUR ;
- libellées en CHF sera l'indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified, couvertes en CHF ;
- libellées en GBP sera l'indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified, couvertes en GBP.

La performance de l'indice de référence est calculée coupons inclus.

L'objectif du Compartiment n'étant pas de répliquer l'indice de référence, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison et pour le calcul des commissions de performance.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée et les souscriptions et rachats pourront se faire dans la devise de la Catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les états financiers consolidés du Compartiment seront exprimés en USD.

VIII. GESTIONNAIRES

EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A. et, au titre des opérations de couverture de change des Sous-catégories couvertes, EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.

IX. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

X. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français et américains sont ouverts (calendrier officiel de NYSE et d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

XI. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription d'Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables qui suivent le Jour d'Évaluation applicable auxdites souscriptions.

XII. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XIII. CONVERSION

Les conditions et modalités de conversion d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17, « Conversion d'Actions ».

XIV. RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Edmond de Rothschild Fund - Emerging Credit

Identifiant d'entité juridique: 549300YH2562B83IKG37

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué parle règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre cadre ESG, telles que :
– Environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact écologique ;
– Sociales : conditions de travail, gestion des ressources humaines, impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les gestionnaires ont accès à des outils de surveillance des portefeuilles, fournissant des indicateurs climatiques et ESG, tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), ainsi que les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils fournissent une vision globale du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG exclusive et/ou provenant de sources externes attribue également une note à chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et mises à la disposition des gestionnaires.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables du fonds visent à contribuer positivement à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), dans les domaines environnemental, social ou sociétal, sans causer de préjudice important et en respectant les normes minimales de gouvernance.

La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui inclut les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ;
- en garantissant qu'il n'investit pas dans des sociétés qui contreviennent au Pacte mondial des Nations Unies.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'impact négatif sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition de l'investissement durable (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés dans les outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement et le Département des risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Les gestionnaires sélectionnent les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui contrevient aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatifs les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale.

Les rapports périodiques du Compartiment présentant, conformément à l'Article 11 du Règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement SFDR, notamment le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales, sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de la stratégie ESG du compartiment consiste à identifier les opportunités d'investissement en identifiant les sociétés ayant un impact environnemental ou social positif et une bonne performance extra-financière. Il vise également à détecter les risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

À cette fin, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou sur une notation fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif basé sur une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site Internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Au moins 90 % des titres de créance et des instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « investment grade » et 75 % des titres de créance et des instruments du marché monétaire présentant une notation de crédit « high yield », ou émis par des pays « émergents », feront l'objet d'une notation ESG au sein du portefeuille. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le fonds bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son indice de référence.

  Le processus de sélection des titres comprend un filtrage négatif, en vertu duquel le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon, au tabac et aux énergies fossiles non conventionnelles.

  Pour plus d'informations, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/Pages/Responsible-investment.aspx

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment ne s'engage pas à un taux minimum pour réduire la portée des investissements envisagés avant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du Compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

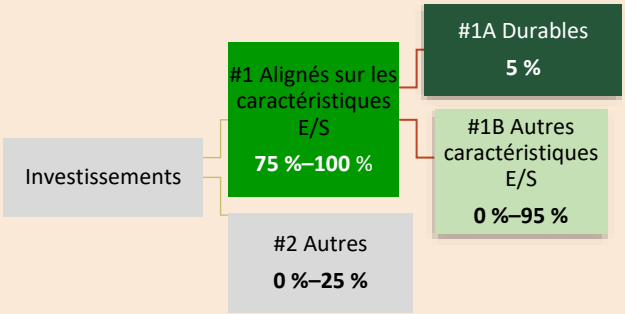

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les instruments dérivés à désignation unique avec exposition longue uniquement (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les swaps sur défaut de crédit, les contrats sur la différence, etc.) sont inclus aux fins des méthodologies d'analyse ESG exclusives et de calcul de la part d'investissement durable du Compartiment conformément au Règlement SFDR.
Les effets de l'exposition et de la couverture au même sous-jacent à partir de produits dérivés à désignation unique seront compensés

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Étant donné qu'il n'est actuellement pas en mesure de fournir des données fiables pour évaluer la part de ses investissements qui sont éligibles au règlement sur la taxinomie de l'UE ou alignés sur celui-ci, à ce stade, le Compartiment n'est pas en mesure de calculer entièrement et précisément les investissements sous-jacents qui sont qualifiés de durables sur le plan environnemental sous la forme d'un pourcentage d'alignement minimum conformément à une interprétation stricte de l'article 3 du règlement sur la taxinomie de l'UE. Actuellement, le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique, ou sur tout autre objectif environnemental au sens du règlement sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

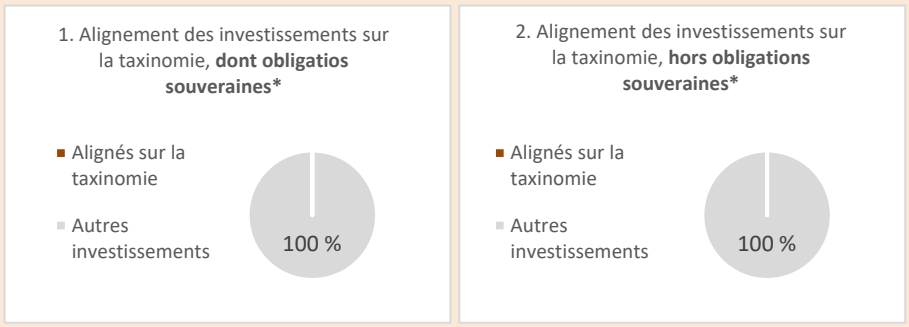

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 5 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut : Les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable.

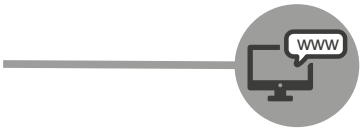

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/asset-management/sustainability-in-action

https://funds.edram.com/funds-list

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND − INVESTMENT GRADE CREDIT

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND –INVESTMENT GRADE CREDIT (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

L'objectif du Compartiment est d'obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence en sélectionnant des titres de qualité « Investment grade » émis par des sociétés qui répondent à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Compartiment est géré activement.

Politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de sélectionner des sociétés axées sur une bonne gestion des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le processus d'investissement du Compartiment implique, à cet effet, une approche d'investissement responsable exclusive qui privilégie les sociétés bien notées sur le plan ESG, indépendamment de leur capitalisation, et qui s'appuie soit sur une notation ESG propriétaire, soit sur une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. Au moins 90 % des sociétés en portefeuille reçoivent une notation ESG. Le processus de sélection comprend un filtrage positif par le biais d'une approche « best in universe » et un filtrage négatif, en vertu desquels le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon et au tabac. Par conséquent, l'univers d'investissement éligible est réduit de 20 % et défini selon les critères ESG. Pour plus d'informations concernant l'approche d'investissement responsable appliquée au Compartiment, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement, notamment le code de transparence du Compartiment : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/asset-management/expertises/responsible-investment.

Le Compartiment est classé « Article 8(1) du règlement SFDR » car il promeut un ensemble de caractéristiques ESG, bien qu'aucun indice de référence n'ait été désigné aux fins d'atteindre ces caractéristiques environnementales ou sociales.

Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe 1 (jointe à la présente Fiche signalétique) qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Compte tenu de sa stratégie ESG, le Compartiment favorise des caractéristiques environnementales, mais ne procède pas à des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et, par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements sous-jacents à ce Compartiment.

Au moins 80 % des actifs totaux du Compartiment, excluant les liquidités, seront investis dans des obligations, telles que des obligations à taux fixe, variable, ajustable, flottant, minimal, maximal, indexé ou à coupon zéro, cotées sur un Marché réglementé ou un Autre marché réglementé sans aucune contrainte sectorielle ou géographique.

Au moins 85 % des actifs totaux du Compartiment, excluant les liquidités, seront investis dans des titres de créance de qualité « Investment grade », c'est-à-dire dont la notation est égale ou supérieure à BBB- (selon les classifications de Standard & Poor's ou Fitch) ou Baa3 (selon la classification de Moody's) ou d'une catégorie équivalente d'une autre agence de notation ou estimée équivalente par le Gestionnaire.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % du total de ses actifs, excluant les liquidités, dans des obligations à haut rendement (c.-à-d. assortis d'une notation inférieure à BBB- selon Standard & Poor's, d'une notation équivalente d'une autre agence indépendante ou, s'agissant de titres de créance non notés, d'une notation interne jugée équivalente attribuée par les Gestionnaires). La notation minimale de ces titres au moment de l'achat sera fixée à B- (selon les classifications de Standard & Poor's ou Fitch) ou à une notation jugée équivalente par le Gestionnaire.

Les titres de créance peuvent être libellés en USD, en EUR ou en toute autre devise. Cependant, le risque de change face à l'USD ne dépassera pas 10 % du total de l'actif du Compartiment.

Un maximum de 20 % de l'actif net total du Compartiment peut être investi dans des Obligations convertibles ordinaires ou des Obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ». Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- options sur taux d'intérêt
- contrats à terme de taux
- contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt
- swaps de taux d'intérêt
- options sur devises
- swaps de devises
- swaps d'inflation
- contrats de change à terme

-	dérivés de crédit	-	swaptions
-	contrats à terme standardisés sur obligations	-	options sur contrats à terme standardisés sur obligations
-	contrats de change à terme	-	swaps sur rendement total

Le Compartiment conclura des TRS dans la limite de ses actifs nets indiquée dans le tableau à la section D.(9) du Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ».

Le Compartiment n'aura pas recours à des SFT.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres Fonds de placement.

La Sensibilité du Compartiment peut s'échelonner de 3 à 8.

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue et des instruments classés comme liquides, tels que des dépôts bancaires à terme, des Instruments du marché monétaire et des Fonds monétaires pour des besoins en liquidités, en cas de conditions de marché défavorables ou afin d'atteindre l'objectif d'investissement, sous réserve que la détention de liquidités/dépôts à vue soit limitée à un maximum de 20 % de l'actif net du Compartiment.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations normales des marchés et aux autres risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières, et aucune garantie ne peut être donnée que le capital s'apprécie ou que des distributions soient effectuées. La valeur des investissements et des revenus qu'ils génèrent, et donc la valeur des Actions du Compartiment, peut tout aussi bien baisser que monter, et l'investisseur peut ne pas récupérer le montant investi.

L'investisseur doit être conscient que le Compartiment peut être exposé aux risques de crédit.

En outre, l'attention des investisseurs qui investissent dans ce Compartiment autorisé à investir dans des Obligations convertibles conditionnelles est attirée sur les risques liés à un investissement dans ce type d'instruments, comme indiqué à la section 7.16 de la section générale du présent prospectus.

Risques liés à l'utilisation de critères ESG dans le cadre des investissements

L'application de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut mener à l'exclusion des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que l'investissement. Partant, certaines opportunités de marché disponibles pour des fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité peuvent ne pas être disponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être supérieure ou inférieure à celle de fonds comparables qui n'utilisent pas de tels critères. La sélection des actifs peut en partie s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif ou rejeter des listes qui reposent en partie sur des données tierces. L'absence de définitions et de libellés communs ou harmonisés pour l'intégration des critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lors de la définition des objectifs ESG et pour déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, puisque la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent avoir le même nom mais des significations sous-jacentes différentes. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement de celle utilisée par le gestionnaire d'investissement dans sa méthodologie. En raison de l'absence de définitions harmonisées, certains investissements peuvent ne pas bénéficier de traitements fiscaux préférentiels ou de crédits parce que les critères ESG auront été évalués de manière différente de ce qui était initialement prévu.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment convient aux investisseurs prudents ou moins expérimentés, y compris les investisseurs qui ne s'intéressent pas aux marchés des capitaux et qui ne sont pas informés à leur sujet, mais qui considèrent un fonds de placement comme un produit d'épargne pratique. Il convient également aux investisseurs plus expérimentés désireux d'atteindre des objectifs d'investissement bien définis. Une expérience des produits des marchés de capitaux n'est pas requise. Les investisseurs doivent pouvoir accepter des pertes temporaires modérées. Ce Compartiment s'adresse par conséquent aux investisseurs qui peuvent se permettre de bloquer le capital investi pendant au moins 2 ans.

IV. DATE D'OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment était le 15 juillet 2014 (la **Date d'Offre Initiale**).

Tous les actifs de l'Edmond de Rothschild Prifund – Euro Corporate Bonds, un compartiment de l'Edmond de Rothschild Prifund, une SICAV luxembourgeoise soumise à la partie II de la Loi du 17 décembre 2010, ont été apportés en nature au Compartiment à la Date d'Offre Initiale. En contrepartie de ces apports, les investisseurs contribuant à l'Edmond de Rothschild Prifund – Euro Corporate Bonds (les **Investisseurs Contribuant**) ont reçu des Actions de la Catégorie (et Sous-catégorie) concernée du Compartiment sur la base de la valeur nette d'inventaire par action la plus récente de l'Edmond de Rothschild Prifund – Euro Corporate Bonds.

Les Actions des Catégories A et B ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant respectivement des actions des Catégories A et B de l'Edmond de Rothschild Prifund – Euro Corporate Bonds.

Les Actions des Catégories A et B bénéficient de l'historique de performance de la catégorie correspondante de l'Edmond de Rothschild Prifund – Euro Corporate Bonds.

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

Pour ce Compartiment, les Catégories d'Actions suivantes sont accessibles aux investisseurs :

	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie CR (voir point (iv) ci-dessous)**	**Catégorie I**	**Catégorie J**
Sous-catégorie	USD, EUR (HE), CHF (HE) et GBP (HE) (voir point (ii) ci-dessous)	USD, EUR (HE), CHF (HE) et GBP (HE) (voir point (ii) ci-dessous)	USD et EUR (HE) (voir point (ii) ci-dessous)	USD, EUR (HE), CHF (HE) et GBP (HE) (voir point (ii) ci-dessous)	EUR (HE) (voir point (ii) ci-dessous)
Investisseurs admissibles (voir point (i) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs institutionnels
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum initial de souscription	1 Action	1 Action	1 Action	I-USD : 500 000 $ I-EUR (H) : 500 000 EUR I-CHF (H) : 500 000 CHF I-GBP (H) : 500 000 GBP (voir point (v) ci-dessous)	J-EUR (H) : 500 000 € (voir point (v) ci-dessous)
Capitalisation/Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution
Prix de l'offre initiale	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir point (iii) ci-dessous	Voir point (iii) ci-dessous	Voir point (iii) ci-dessous
Commission de souscription	Max. 1 %	Max. 1 %	Max. 1 %	S.O.	S.O.
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 0,75 %	Max. 0,75 %	Max. 0,65 %	Max. 0,375 %	Max. 0,375 %
Modèle de performance	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Taux de la Commission de Performance	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Indice de référence	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir section VI ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %

(i) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(ii) La Sous-catégorie (HE) sera couverte comme indiqué au Chapitre 12 « Actions ». Dans tous les cas, les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée.

(iii) Le prix initial par Action est énoncé au Chapitre 15.3 « Souscriptions permanentes », avant-dernier paragraphe.

(iv) Les Actions de Catégorie CR sont accessibles à tous les types d'Investisseurs. Cependant, les Actions de Catégorie CR sont accessibles aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels optionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils indépendants d'un conseiller financier dûment réglementé et en conformité avec ceux-ci ;
- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils non indépendants et en conformité avec ceux-ci dans le cadre d'un accord spécifique leur interdisant de recevoir et de conserver des remboursements ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions en leur nom.

En plus des frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des honoraires de gestion ou de conseil à l'Investisseur approprié. Ni la Société ni l'un quelconque de ses agents ne sont parties à ces arrangements.

Les Actions de Catégorie CR ne sont pas enregistrées aux fins de distribution dans tous les pays et ne sont donc pas disponibles à la souscription par les investisseurs de détail dans toutes les juridictions.

(v) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate. L'indice de référence sera exprimé dans la devise de la Sous-catégorie.

L'indice de référence des Sous-catégories libellées en USD sera l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate, couvert en USD.

L'indice de référence des Sous-catégories (HE) :

- libellées en CHF sera l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate, couvert en CHF ;
- libellées en EUR sera l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate, couvert en EUR ;
- libellées en GBP sera l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate, couvert en GBP.

L'objectif du Compartiment n'étant pas de répliquer l'indice de référence, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée, et les souscriptions et rachats pourront se faire, dans la devise de référence de la Sous-catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les états financiers consolidés du Compartiment seront exprimés en EUR.

VIII. GESTIONNAIRES

EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A. et, au titre des opérations de couverture de change des Sous-catégories couvertes, EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.

IX. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

X. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français sont ouverts (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

XI. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription d'Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Les ordres de souscription devront être reçus au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation correspondant.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables qui suivent le Jour d'Évaluation applicable auxdites souscriptions.

XII. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XIII. CONVERSION

Les conditions et modalités de conversion d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17, « Conversion d'Actions ».

XIV. RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Edmond de Rothschild Fund Investment Grade Credit

Identifiant d'entité juridique: 549300IK8810DNVC4N19

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué parle règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre cadre ESG, telles que :
– Environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact écologique ;
– Sociales : conditions de travail, gestion des ressources humaines, impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les gestionnaires ont accès à des outils de surveillance des portefeuilles, fournissant des indicateurs climatiques et ESG, tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), ainsi que les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils fournissent une vision globale du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG exclusive et/ou provenant de sources externes attribue également une note à chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et mises à la disposition des gestionnaires.

Quant au label ISR, le rapport d'impact mentionne les 2 KPI ESG que nous cherchons à surpasser par rapport à l'indice de référence.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables du fonds visent à contribuer positivement à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), dans les domaines environnemental, social ou sociétal, sans causer de préjudice important et en respectant les normes minimales de gouvernance.

La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actif https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui inclut les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ;
- en garantissant qu'il n'investit pas dans des sociétés qui contreviennent au Pacte mondial des Nations Unies.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'impact négatif sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition de l'investissement durable (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés dans les outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement et le Département des risques.

Par ailleurs, et conformément au label ISR, les 20 % inférieurs de notre univers sont exclus, ainsi que les controverses les plus sévères, limitant tout impact négatif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Les gestionnaires sélectionnent les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui contrevient aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatifs les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale.

Les rapports périodiques du Compartiment présentant, conformément à l'Article 11 du Règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement SFDR, notamment le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales, sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de la stratégie ESG du compartiment consiste à identifier les opportunités d'investissement en identifiant les sociétés ayant un impact environnemental ou social positif et une bonne performance extra-financière. Il vise également à détecter les risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

À cette fin, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou sur une notation fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif basé sur une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site Internet.

Les critères ESG sont pris en compte à chaque étape du processus d'investissement en définissant un univers éligible (éliminant le quintile inférieur de l'univers filtré selon les critères ESG) et en procédant à une recherche et une analyse ascendantes utilisant des fournisseurs de recherche ESG.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Au moins 90 % des sociétés en portefeuille reçoivent une notation ESG.

  Le processus de sélection comprend un filtrage positif par le biais d'une approche « best in universe » et un filtrage négatif, en vertu desquels le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon, au tabac et aux énergies fossiles non conventionnelles. Par conséquent, l'univers d'investissement éligible est réduit de 20 % et défini selon les critères ESG. Pour plus d'informations concernant l'approche d'investissement responsable appliquée au Compartiment, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement, notamment le code de transparence du Compartiment : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/Pages/Responsible-investment.aspx

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment s'engage à un taux minimum de 20 % pour réduire la portée des investissements envisagés avant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du Compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

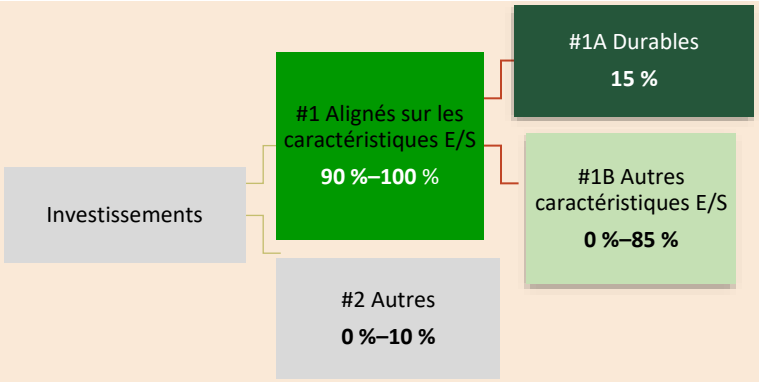

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les instruments dérivés à désignation unique avec exposition longue uniquement (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les swaps sur défaut de crédit, les contrats sur la différence, etc.) sont inclus aux fins des méthodologies d'analyse ESG exclusives et de calcul de la part d'investissement durable du Compartiment conformément au Règlement SFDR.

Les effets de l'exposition et de la couverture au même sous-jacent à partir de produits dérivés à désignation unique seront compensés

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Étant donné qu'il n'est actuellement pas en mesure de fournir des données fiables pour évaluer la part de ses investissements qui sont éligibles au règlement sur la taxinomie de l'UE ou alignés sur celui-ci, à ce stade, le Compartiment n'est pas en mesure de calculer entièrement et précisément les investissements sous-jacents qui sont qualifiés de durables sur le plan environnemental sous la forme d'un pourcentage d'alignement minimum conformément à une interprétation stricte de l'article 3 du règlement sur la taxinomie de l'UE. Actuellement, le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique, ou sur tout autre objectif environnemental au sens du règlement sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 15 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut : Les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable.

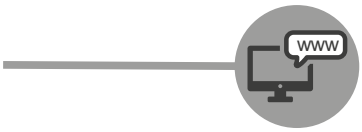

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/asset-management/sustainability-in-action

https://funds.edram.com/funds-list

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND − EMERGING BONDS

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – EMERGING BONDS (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à surperformer son indice de référence sur un horizon d'investissement de trois ans grâce à une gestion discrétionnaire sur tous les marchés obligataires des Pays émergents. Le Compartiment est géré activement.

Politique de placement et restrictions d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste en la construction d'un portefeuille reflétant les prévisions du Gestionnaire quant à l'ensemble des marchés obligataires et des devises des Pays émergents.

L'objectif du Compartiment est d'investir dans des obligations et des Instruments du Marché monétaire, à hauteur minimale de 80 % et jusqu'à 110 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance des pays émergents en permanence à hauteur de 60 % de ses actifs nets. Toutefois, en fonction de la situation de marché, le Compartiment peut couvrir partiellement ou totalement son exposition aux marchés de la dette des pays émergents par le biais de dérivés financiers. Jusqu'à 110 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés, directement en investissant dans des actions ou indirectement par le biais de dérivés financiers ou de Fonds de placement, à des titres de créance des marchés émergents de tout type d'échéance, de notations de crédit et d'émetteurs (publics ou privés), émis en euros et en dollars américains (« devises fortes »), mais également en devises locales.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 110 % de ses actifs nets dans des obligations à haut rendement (c.-à-d. assortis d'une notation inférieure à BBB- selon Standard & Poor's, d'une notation équivalente d'une autre agence indépendante ou, s'agissant de titres non notés, d'une notation interne jugée équivalente attribuée par les Gestionnaires).

La partie des actifs non exposée aux Marchés émergents peut être investie dans des Instruments du Marché monétaire, des Fonds monétaires et des dépôts à terme ce afin de gérer la trésorerie du Compartiment ou de limiter l'exposition, lorsque les perspectives des Marchés émergents sont défavorables.

Le Compartiment peut investir directement, à des fins d'exposition ou de couverture, dans des devises. Cette exposition aux devises des Pays émergents fait partie intégrante de la stratégie du Compartiment et le risque de change peut représenter jusqu'à 100 % de ses actifs nets.

Le Compartiment n'achètera pas directement des actions. Il peut toutefois être exposé à des marchés d'actions par le biais de son éventuelle exposition à des Obligations convertibles, dans la limite de 10 % de ses actifs nets, ou à des fins de couverture grâce à des contrats à terme standardisés et, dans des cas exceptionnels, du fait de la restructuration de titres déjà détenus dans le portefeuille du Compartiment. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ». Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- options sur contrats à terme standardisés
- options sur taux d'intérêt
- contrats à terme de taux
- contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt
- swaps de taux d'intérêt
- swaps sur défaillance à désignation unique
- swaps sur défaillance sur indice
- swaps sur rendement total
- options de crédit
- options sur devises
- swaps de devises
- swaps d'inflation
- contrats de change à terme
- swaptions
- options sur ETF obligataire
- contrats à terme sur obligations

Le Compartiment conclura des TRS dans la limite de ses actifs nets indiquée dans le tableau à la section D.(9) du Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ».

Le Compartiment n'aura pas recours à des SFT.

La Sensibilité du Compartiment par rapport aux taux d'intérêt fluctuera entre 0 et 15.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres Fonds de placement. Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières admissibles à dérivés intégrés. En particulier, le Compartiment peut investir dans des titres liés à un crédit, des warrants, des EMTN et, dans la limite de 10 % de ses actifs nets, dans des Obligations convertibles.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis aux tendances et fluctuations de marché. Les investisseurs encourent le risque de potentiellement recouvrir une somme inférieure au montant qu'ils ont investi.

L'investisseur doit être conscient que le Compartiment est exposé aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Risques de liquidité
- Risque lié aux produits dérivés
- Risques associés à l'investissement dans les marchés émergents
- Risque de change
- Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs
- Risques associés à l'exposition à des contrats financiers et risque de contrepartie
- Risque associé aux produits hybrides (obligations convertibles)

En outre, l'attention des investisseurs qui investissent dans ce Compartiment autorisé à investir dans des Obligations convertibles conditionnelles est attirée sur les risques liés à un investissement dans ce type d'instruments, comme indiqué à la section 7.16 de la section générale du présent prospectus.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est destiné à tous les souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs souhaitant optimiser leurs investissements obligataires en les diversifiant à l'aide d'un portefeuille investi dans des titres obligataires de pays émergents.

La période d'investissement minimum recommandée est de 3 ans.

IV. DATE D' OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment était le 1er février 2016 (la **Date d'Offre Initiale**).

Tous les actifs de l'Edmond de Rothschild Emerging Bonds, un OPCVM français, ont été apportés en nature au Compartiment à la Date d'Offre Initiale. En contrepartie de ces apports, les investisseurs contribuant à l'Edmond de Rothschild Emerging Bonds (les **Investisseurs Contribuant**) ont reçu des Actions de la Catégorie (et Sous-catégorie) concernée du Compartiment sur la base de la valeur nette d'inventaire par part la plus récente de l'Edmond de Rothschild Emerging Bonds.

Les Actions de la Catégorie A ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories C et P de l'Edmond de Rothschild Emerging Bonds.

Les Actions des Catégories B, C, I et J ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant respectivement des parts des Catégories D, CR, I et JD de l'Edmond de Rothschild Emerging Bonds.

Les Actions de la Catégorie K ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories R et RUSD de l'Edmond de Rothschild Emerging Bonds.

Les Actions de la Catégorie R ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories E et FH de l'Edmond de Rothschild Emerging Bonds.

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie CR (voir point (viii) ci-dessous)**	**Catégorie CRD (voir point (viii) ci-dessous)**	**Catégorie I**	**Catégorie J**	**Catégorie K**	**Catégorie KD**	**Catégorie LD (voir point (vi) ci-dessous)**	**Catégorie R (voir point (vii) ci-dessous)**
Sous-catégories	USD, EUR (H) et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	USD, EUR (H) et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	USD et EUR (H), (voir point (i) ci-dessous)	USD et EUR (H), (voir point (i) ci-dessous)	USD, EUR (H), GBP (H) et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	USD, EUR (H), GBP (H)et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	USD, EUR (H), GBP (H) et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	GBP (H) (voir point (i) ci-dessous)	GBP (H) (voir point (i) ci-dessous)	USD, EUR (H)et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)
Investisseurs admissibles (voir point (ii) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum initial de souscription	1 Action	1 Action	1 Action	1 Action	500 000 EUR ou équivalent (voir point (x) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (x) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (x) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (x) ci-dessous)	500 000 GBP (voir point (x) ci-dessous)	1 Action

	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie CR** (voir point (viii) ci-dessous)	**Catégorie CRD** (voir point (viii) ci-dessous)	**Catégorie I**	**Catégorie J**	**Catégorie K**	**Catégorie KD**	**Catégorie LD** (voir point (vi) ci-dessous)	**Catégorie R** (voir point (vii) ci-dessous)
Distribution (voir point (iii) ci-dessous)/ Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Distribution	Capitalisation
Prix de l'offre initiale	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir point (ix) ci-dessous	Voir point (ix) ci-dessous	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir point (ix) ci-dessous	Voir point (ix) ci-dessous	Voir la section IV. ci-dessus
Commission de souscription (voir point (iv) ci-dessous)	Max. 1 %	Max. 3 %	Max. 1 %	Max. 1 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 1 %	Max. 1 %
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1,20 %	Max. 1,20 %	Max. 0,90 %	Max. 0,90 %	Max. 0,60 %	Max. 0,60 %	Max. 0,90 %	Max. 0,90 %	Max. 0,90 %	Max. 1,60 %
Modèle de performance (voir point (v) ci-dessous)	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	S.O.	S.O.	S.O.	Modèle de Surperformance 2
Taux de la Commission de Performance	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	S.O.	S.O.	S.O.	15 %
Indice de référence	Voir la section (viii) ci-dessous	Voir la section (viii) ci-dessous	Voir la section (viii) ci-dessous	Voir la section (viii) ci-dessous	Voir la section (viii) ci-dessous	Voir la section (viii) ci-dessous	Voir la section (viii) ci-dessous	Voir la section (viii) ci-dessous	Voir la section (viii) ci-dessous	Voir la section (viii) ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %	0,05 %

(i) La Sous-catégorie (H) sera couverte comme indiqué au Chapitre 12 « Actions ». Dans tous les cas, les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée.

(ii) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(iii) Les Catégories de Distribution distribueront chaque année, y compris sous forme d'acomptes sur dividendes, tout ou partie des revenus qu'elles auront générés au cours de la période considérée, déduction faite des charges y afférentes.

(iv) La commission de souscription est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action souscrite et est versée aux intermédiaires qui font partie du réseau de distribution (y compris aux apporteurs d'affaires).

(v) La Période de Calcul du Compartiment débutera le 1er octobre et s'achèvera le 30 septembre de chaque année.

(vi) Les Actions de Catégorie LD sont exclusivement accessibles aux investisseurs traitant avec les clients du groupe Edmond de Rothschild Group et sont assujetties à l'approbation spécifique et ponctuelle du Conseil.

(vii) Les Actions de la Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve de l'accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(viii) Les Actions de Catégories CR et CRD sont accessibles à tous les types d'Investisseurs. Cependant, ces Actions sont accessibles aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels optionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils indépendants d'un conseiller financier dûment réglementé et en conformité avec ceux-ci ;
- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils non indépendants et en conformité avec ceux-ci dans le cadre d'un accord spécifique interdisant au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des remboursements ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions en leur nom.

En plus des frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des honoraires de gestion ou de conseil à l'Investisseur approprié. Ni la Société ni l'un quelconque de ses agents ne sont parties à ces arrangements.

Les Actions de Catégories CR et CRD ne sont pas enregistrées aux fins de distribution dans tous les pays et ne sont donc pas disponibles à la souscription par les investisseurs de détail dans toutes les juridictions.

(ix) Le prix initial par Action est énoncé au Chapitre 15.3 « Souscriptions Permanentes », avant-dernier paragraphe.

(x) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est l'indice JP Morgan EMBI Global. L'indice de référence sera exprimé dans la devise de la Sous-catégorie.

L'indice de référence des Sous-catégories (H) :

- libellées en CHF sera JP Morgan EMBI Global, couvert en CHF ;
- libellées en EUR sera JP Morgan EMBI Global, couvert en EUR ; et
- libellées en GBP sera JP Morgan EMBI Global, couvert en GBP.

L'objectif du Compartiment n'étant pas de répliquer l'indice de référence, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison et pour le calcul des commissions de performance.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée et les souscriptions et rachats pourront se faire dans la devise de la Sous-catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les comptes consolidés du Compartiment sont exprimés en EUR.

VIII. GESTIONNAIRES

EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A. y compris en ce qui concerne les opérations de couverture de change des Sous-catégories couvertes.

IX. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

X. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français sont ouverts (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

XI. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription d'Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables à Luxembourg qui suivent le Jour d'Évaluation applicable à ces souscriptions.

XII. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XIII. CONVERSION

Les conditions et modalités de conversion d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17, « Conversion d'Actions » ci-dessus.

XIV. RISQUE GLOBAL

Une approche par la VaR (valeur à risque) absolue est utilisée pour surveiller et mesurer l'exposition globale. La VaR du Compartiment ne pourra pas dépasser 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire.

Le recours à des instruments financiers dérivés (**IFD**) créera un effet de levier.

Dans des conditions normales, le niveau de cet effet de levier ne devrait pas dépasser 500 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment, mais les investisseurs doivent être conscients du fait que des effets de levier plus importants sont possibles.

Afin de respecter les dispositions réglementaires actuelles relatives à la divulgation d'informations sur l'effet de levier, l'effet de levier est calculé à l'aide du montant notionnel brut de chaque IFD sans aucun ajustement des risques, tel que des déductions résultant d'opérations de couverture, un delta ou une compensation entre les dérivés. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cette méthode de calcul donne des chiffres élevés qui n'impliquent pas nécessairement un risque de levier plus important pour le Compartiment.

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND − GLOBAL CONVERTIBLES

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – GLOBAL CONVERTIBLES (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence en investissant dans un portefeuille d'Obligations convertibles ou échangeables internationales et dans d'autres titres similaires. Le Compartiment est géré activement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont l'un des éléments sur lesquels porte la gestion. Toutefois, leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Politique de placement et restrictions d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement inclura systématiquement des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les titres du portefeuille.

Au moins 90 % des titres de créance et des Instruments du marché monétaire feront l'objet d'une notation ESG au sein du portefeuille. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le fonds bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

En outre, le processus de sélection des titres inclut un filtrage négatif visant à exclure les sociétés qui contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales dans ce domaine, ainsi que les sociétés exposées à des activités liées au charbon thermique ou au tabac, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild, disponible sur son site Internet.

Le Compartiment est classé « Article 8(1) du règlement SFDR » car il promeut un ensemble de caractéristiques ESG, bien qu'aucun indice de référence n'ait été désigné aux fins d'atteindre ces caractéristiques environnementales ou sociales.

Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe 1 (jointe à la présente Fiche signalétique) qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Compte tenu de sa stratégie ESG, le Compartiment favorise des caractéristiques environnementales, mais ne procède pas à des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et, par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements sous-jacents à ce Compartiment.

Au minimum 60 % des actifs nets du Compartiment sont investis de façon permanente dans des Obligations convertibles ou échangeables.

L'exposition directe ou indirecte sur les Marchés émergents par le biais de ces instruments, produits dérivés et des OPC peut représenter jusqu'à 40 % des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment investira jusqu'à 110 % de ses actifs nets dans des émissions « investment grade » et « non-investment grade » (c.-à-d. respectivement assorties d'une notation supérieure ou égale et inférieure à BBB- selon Standard & Poor's, d'une notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante ou, s'agissant de titres non notés, d'une notation interne jugée équivalente attribuée par le Gestionnaire).

Il est entendu que tout titre de créance peut être soumis au risque d'une révision à la baisse de sa notation. En cas de révision à la baisse de la notation de crédit d'un titre ou d'un émetteur, le Compartiment peut, à la discrétion du Gestionnaire et dans l'intérêt supérieur de ses actionnaires, continuer à détenir un tel titre, à condition que, dans tous les cas, l'investissement maximum du Compartiment dans des Titres en détresse soit limité à un maximum de 5% de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir dans des actions et des Obligations convertibles obligatoires et privilégiées, dans la limite de 10 % de ses actifs nets, sans contraintes en termes de capitalisation ou de zone géographique.

Les actifs du Compartiment pourront comprendre des Obligations convertibles ou échangeables libellées dans des devises autres que l'euro. Le Compartiment pourra également investir dans des titres de participation, des warrants, des obligations, des Obligations convertibles synthétiques et d'autres types d'obligations de toute nature libellés en dollars américains ou dans d'autres devises. Ainsi, la mise en place d'équivalents convertibles par une combinaison d'options d'achat sur des actions et des obligations créera une source supplémentaire de performance.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut exposer jusqu'à 50 % de ses actifs nets à des risques de change, quelle que soit la devise de l'Action à laquelle l'investisseur a souscrit.

Le Compartiment est susceptible d'investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance transférables non convertibles.

Par ailleurs, le Compartiment peut également détenir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en obligations libellées en dollars ou dans des devises autres que le dollar, afin d'atteindre son objectif d'investissement.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ». Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- contrats de change à terme, des swaps, des contrats à terme standardisés ou options sur devises livrables et non livrables ;
- contrats à terme standardisés, des options et des options sur contrats à terme standardisés pour couvrir le risque lié au marché d'actions ou les risques de taux du portefeuille ou pour augmenter l'exposition aux taux d'intérêt ou aux marchés d'actions ;
- options sur actions sur des titres individuels ;
- contrats à terme standardisés sur produits dérivés axés sur la volatilité des options, des options sur contrats à terme standardisés indexés sur la volatilité ; et
- swaps sur défaillance sur indice ou à désignation unique ;
- swaps sur rendement total.

Le Compartiment conclura des TRS dans la limite de ses actifs nets indiquée dans le tableau à la section D.(9) du Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ».

Le Compartiment n'aura pas recours à des SFT.

Afin de réaliser son objectif d'investissement et d'obtenir une exposition aux marchés internationaux d'actions ou de taux d'intérêt, le Compartiment peut investir jusqu'à 110 % de ses actifs nets en Valeurs mobilières à dérivés intégrés. En particulier, le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles, des EMTN (Euro Medium Term Notes), des obligations indexées, des warrants et des certificats.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres Fonds de placement.

L'exposition nette du Compartiment aux marchés d'actions peut varier entre 20 et 80 %. Cette exposition peut être obtenue en détenant directement des actions, par le biais d'investissements dans des obligations convertibles, des obligations échangeables et/ou par le biais d'investissements dans des instruments dérivés ou des actions ou parts d'OPC.

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue et des instruments classés comme liquides, tels que des dépôts bancaires à terme, des Instruments du marché monétaire et des Fonds monétaires pour des besoins en liquidités, en cas de conditions de marché défavorables ou afin d'atteindre l'objectif d'investissement, sous réserve que la détention de liquidités/dépôts à vue soit limitée à un maximum de 20 % de l'actif net du Compartiment.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis aux tendances et fluctuations de marché. Les investisseurs encourent le risque de potentiellement recouvrir une somme inférieure au montant qu'ils ont investi.

L'investisseur doit être conscient que le Compartiment est exposé aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risques associés à l'investissement dans les marchés émergents
- Risque sur actions
- Risque de taux d'intérêt
- Risques associés à l'exposition à des contrats financiers et risque de contrepartie
- Risque associé aux produits hybrides (obligations convertibles)
- Risque de change
- Risques associés aux petites et moyennes capitalisations
- Risque de crédit
- Risque lié aux produits dérivés

En outre, l'attention des investisseurs qui investissent dans ce Compartiment autorisé à investir dans des Obligations convertibles conditionnelles est attirée sur les risques liés à un investissement dans ce type d'instruments, comme indiqué à la section 7.16 de la section générale du présent prospectus.

Risques liés à l'utilisation de critères ESG dans le cadre des investissements

L'application de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut mener à l'exclusion des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que l'investissement. Partant, certaines opportunités de marché disponibles pour des fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité peuvent ne pas être disponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être supérieure ou inférieure à celle de fonds comparables qui n'utilisent pas de tels critères. La sélection des actifs peut en partie s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif ou rejeter des listes qui reposent en partie sur des données tierces. L'absence de définitions et de libellés communs ou harmonisés pour l'intégration des critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lors de la définition des objectifs ESG et pour déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, puisque la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent avoir le même nom mais des significations sous-jacentes différentes. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement de celle utilisée par le gestionnaire d'investissement dans sa méthodologie. En raison de l'absence de définitions harmonisées, certains investissements peuvent ne pas bénéficier de traitements fiscaux préférentiels ou de crédits parce que les critères ESG auront été évalués de manière différente de ce qui était initialement prévu.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est destiné à tous les investisseurs.
La période d'investissement minimum recommandée est de 3 ans.

IV. DATE D'OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment était le 1er février 2016 (la **Date d'Offre Initiale**).

Tous les actifs de l'Edmond de Rothschild Global Convertibles, un OPCVM français, ont été apportés en nature au Compartiment à la Date d'Offre Initiale. En contrepartie de ces apports, les investisseurs contribuant à l'Edmond de Rothschild Global Convertibles (les **Investisseurs Contribuant**) ont reçu des Actions de la Catégorie (et Sous-catégorie) concernée du Compartiment sur la base de la valeur nette d'inventaire par part la plus récente de l'Edmond de Rothschild Global Convertibles.

Les Actions de la Catégorie A ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories A, B et CHF de l'Edmond de Rothschild Global Convertibles.

Les Actions des Catégories B, C, I, J, N et O ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant respectivement des parts des Catégories D, CR, I, ID, SC et SD de l'Edmond de Rothschild Global Convertibles.

Les Actions de la Catégorie K ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories R et RUSD de l'Edmond de Rothschild Global Convertibles.

Les Actions de la Catégorie R ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories E et F de l'Edmond de Rothschild Global Convertibles.

Les Catégories A, B, C, I, J, K, N, O et R bénéficient de l'historique de performance de la catégorie correspondante de l'Edmond de Rothschild Global Convertibles.

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie CR (voir point (iii) ci-dessous)**	**Catégorie I**	**Catégorie J**	**Catégorie K**	**Catégorie N**	**Catégorie O**	**Catégorie R (voir point (iv) ci-dessous)**
Sous-catégories	EUR, GBP, CHF (H) et USD (H) (voir point (i) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	EUR et USD (H) (voir point (i) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) et USD (H) (voir point (i) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	EUR, GBP, USD (H) et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous	EUR, USD, GBP (H) et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	EUR, USD, GBP (H) et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)
Investisseurs admissibles (voir point (ii) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs particuliers
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum initial de souscription	1 Action	1 Action	1 Action	500 000 EUR ou équivalent (voir point (ix) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (ix) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (ix) ci-dessous)	5 000 000 EUR ou équivalent (voir point (ix) ci-dessous)	5 000 000 EUR ou équivalent (voir point (ix) ci-dessous)	1 Action
Distribution (voir point (vi) ci-dessous)/ Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation
Prix de l'offre initiale	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir point (viii) ci-dessous	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus
Commission de souscription (voir point (v) ci-dessous)	Max. 1 %	Max. 1 %	Max. 1 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 1 %

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie CR (voir point (iii) ci-dessous)	Catégorie I	Catégorie J	Catégorie K	Catégorie N	Catégorie O	Catégorie R (voir point (iv) ci-dessous)
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1,15 %	Max. 1,15 %	Max. 1,00 %	Max. 0,60 %	Max. 0,60 %	Max 0,70 %	Max. 0,40 %	Max. 0,40 %	Max. 1,75 %
Modèle de performance (voir point (vii) ci-dessous)	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	S.O.	S.O.	S.O.	Modèle de Surperformance 2
Taux de la Commission de Performance	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	S.O.	S.O.	S.O.	15 %
Indice de référence	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessus	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %

(i) La Sous-Catégorie (H) sera couverte comme indiqué au Chapitre 12 « Actions ». Dans tous les cas, les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-Catégorie concernée.

(ii) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(iii) Les Actions de Catégorie CR sont accessibles à tous les types d'Investisseurs. Cependant, ces Actions sont accessibles aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels optionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils indépendants d'un conseiller financier dûment réglementé et en conformité avec ceux-ci ;
- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils non indépendants et en conformité avec ceux-ci dans le cadre d'un accord spécifique interdisant au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des remboursements ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions en leur nom.

En plus des frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des honoraires de gestion ou de conseil à l'Investisseur approprié. Ni la Société ni l'un quelconque de ses agents ne sont parties à ces arrangements.

Les Actions de Catégorie CR ne sont pas enregistrées aux fins de distribution dans tous les pays et ne sont donc pas disponibles à la souscription par les investisseurs de détail dans toutes les juridictions.

(iv) Les Actions de la Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve de l'accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(v) La commission de souscription est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action souscrite et est versée aux intermédiaires qui font partie du réseau de distribution (y compris aux apporteurs d'affaires).

(vi) Les Catégories de Distribution distribueront chaque année, y compris sous forme d'acomptes sur dividendes, tout ou partie des revenus qu'elles auront générés au cours de la période considérée, déduction faite des charges y afférentes.

(vii) La Période de Calcul du Compartiment débutera le 1er août et s'achèvera le 31 juillet de chaque année.

(viii) Le prix initial par Action est énoncé au Chapitre 15.3 « Souscriptions Permanentes », avant-dernier paragraphe.

(ix) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est l'indice Refinitiv Global Focus Hedged (EUR) Convertible Bond, calculé avec les coupons nets réinvestis. L'indice de référence sera exprimé dans la devise de la Sous-catégorie.

L'indice de référence des Sous-catégories (H) :

- libellées en CHF sera l'indice Refinitiv Global Focus Hedged (CHF) Convertible Bond, calculé avec les coupons nets réinvestis ;
- libellées en USD sera l'indice Refinitiv Global Focus Hedged (USD) Convertible Bond, calculé avec les coupons nets réinvestis ; et
- libellé en GBP sera l'indice Refinitiv Global Focus Hedged (GBP) Convertible Bond, calculé avec les coupons nets réinvestis.

L'objectif du Compartiment n'étant pas de répliquer l'indice de référence, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison et pour le calcul des commissions de performance.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée et les souscriptions et rachats pourront se faire dans la devise de la Sous-catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les comptes consolidés du Compartiment sont exprimés en EUR.

VIII. GESTIONNAIRES

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) et, uniquement au titre des opérations de couverture de change des Sous-catégories, EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.

IX. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

X. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg, aux États-Unis et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français et américains sont ouverts (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A. et du NYSE) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

XI. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription d'Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables à Luxembourg qui suivent le Jour d'Évaluation applicable à ces souscriptions.

XII. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XIII. CONVERSION

Les conditions et modalités de conversion d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17, « Conversion d'Actions » ci-dessus.

XIV. RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Edmond de Rothschild Fund Global Convertibles

Identifiant d'entité juridique: 549300DXJZIDYFZU5F59

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué parle règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre cadre ESG, telles que :
– Environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact écologique ;
– Sociales : conditions de travail, gestion des ressources humaines, impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les gestionnaires ont accès à des outils de surveillance des portefeuilles, fournissant des indicateurs climatiques et ESG, tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), ainsi que les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils fournissent une vision globale du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG exclusive et/ou provenant de sources externes attribue également une note à chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et mises à la disposition des gestionnaires.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables du fonds visent à contribuer positivement à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), dans les domaines environnemental, social ou sociétal, sans causer de préjudice important et en respectant les normes minimales de gouvernance.

La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui inclut les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ;
- en garantissant qu'il n'investit pas dans des sociétés qui contreviennent au Pacte mondial des Nations Unies.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'impact négatif sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition de l'investissement durable (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés dans les outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement et le Département des risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Les gestionnaires sélectionnent les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui contrevient aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

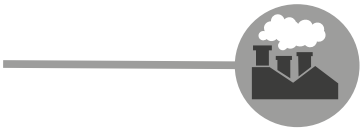

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatifs les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale.

Les rapports périodiques du Compartiment présentant, conformément à l'Article 11 du Règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement SFDR, notamment le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales, sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de la stratégie ESG du compartiment consiste à identifier les opportunités d'investissement en identifiant les sociétés ayant un impact environnemental ou social positif et une bonne performance extra-financière. Il vise également à détecter les risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

À cette fin, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou sur une notation fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif basé sur une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site Internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Au moins 90 % des titres de créance et des instruments du marché monétaire feront l'objet d'une notation ESG au sein du portefeuille. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le Compartiment bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement

  Le processus de sélection des titres comprend un filtrage négatif, en vertu duquel le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon, au tabac et aux énergies fossiles non conventionnelles.

  Pour plus d'informations, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/Pages/Responsible-investment.aspx

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment ne s'engage pas à un taux minimum pour réduire la portée des investissements envisagés avant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du Compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

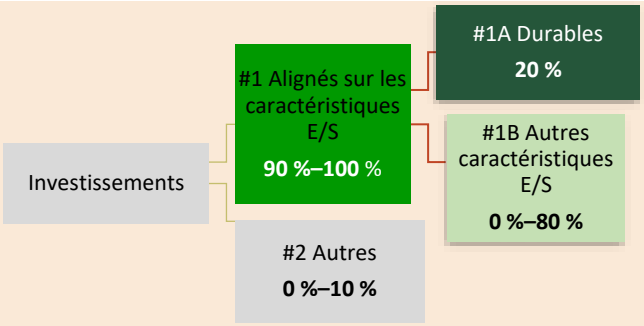

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les instruments dérivés à désignation unique avec exposition longue uniquement (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les swaps sur défaut de crédit, les contrats sur la différence, etc.) sont inclus aux fins des méthodologies d'analyse ESG exclusives et de calcul de la part d'investissement durable du Compartiment conformément au Règlement SFDR.
Les effets de l'exposition et de la couverture au même sous-jacent à partir de produits dérivés à désignation unique seront compensés

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Étant donné qu'il n'est actuellement pas en mesure de fournir des données fiables pour évaluer la part de ses investissements qui sont éligibles au règlement sur la taxinomie de l'UE ou alignés sur celui-ci, à ce stade, le Compartiment n'est pas en mesure de calculer entièrement et précisément les investissements sous-jacents qui sont qualifiés de durables sur le plan environnemental sous la forme d'un pourcentage d'alignement minimum conformément à une interprétation stricte de l'article 3 du règlement sur la taxinomie de l'UE. Actuellement, le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique, ou sur tout autre objectif environnemental au sens du règlement sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

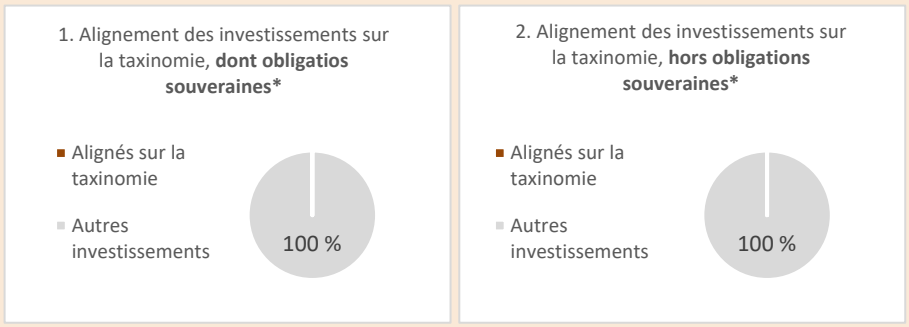

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 20 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut : Les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable.

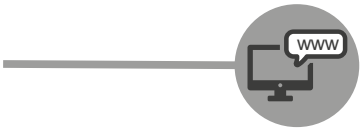

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/asset-management/sustainability-in-action

https://funds.edram.com/funds-list

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND − HEALTHCARE

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – HEALTHCARE (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

L'objectif du Compartiment consiste à surperformer son indice de référence en investissant dans des sociétés actives dans le secteur de la santé qui répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, sur l'horizon de placement recommandé. Le Compartiment est géré activement.

Politique de placement et restrictions d'investissement

Le Compartiment expose au minimum 75 % de ses actifs nets à des titres émis par des sociétés opérant dans le secteur de la santé (biotechnologie, produits pharmaceutiques, technologie médicale, diagnostic médical, gestion d'hôpitaux et de centres de soins et autres services médicaux), ainsi que par des sociétés commercialisant ces produits ou services.

Le Compartiment vise à sélectionner des entreprises opérant dans le secteur des soins de santé, en mettant l'accent sur une bonne gestion des risques et des opportunités dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (ESG). Le processus d'investissement du Compartiment implique, à cet effet, une approche d'investissement responsable exclusive qui privilégie les sociétés bien notées sur le plan ESG, indépendamment de leur capitalisation, et qui s'appuie soit sur une notation ESG propriétaire, soit sur une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. Au moins 90 % des sociétés en portefeuille reçoivent une notation ESG. Le processus de sélection comprend un filtrage positif par le biais d'une approche « best in universe » et un filtrage négatif, en vertu desquels le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon et au tabac. Par conséquent, l'univers d'investissement éligible est réduit de 20 % et défini selon les critères ESG. Pour plus d'informations concernant l'approche d'investissement responsable appliquée au Compartiment, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement, notamment le code de transparence du Compartiment : https://www.edmond-de-rothschild.com/site/France/en/asset-management/our-expertise/socially-responsible-investment.

Le Compartiment est classé « Article 8(1) du règlement SFDR » car il promeut un ensemble de caractéristiques ESG, bien qu'aucun indice de référence n'ait été désigné aux fins d'atteindre ces caractéristiques environnementales ou sociales.

Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe 1 (jointe à la présente Fiche signalétique) qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Compte tenu de sa stratégie ESG, le Compartiment favorise des caractéristiques environnementales, mais ne procède pas à des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et, par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements sous-jacents à ce Compartiment.

Le Compartiment sera exposé (directement ou indirectement), à hauteur de 75 % à 110 % de ses actifs nets, sur les marchés d'actions internationaux et d'autres titres assimilés soit directement soit par le biais d'OPC et/ou de contrats financiers. Le Compartiment peut détenir des ADR (American Depositary Receipts), des GDR (Global Depositary Receipts) et des titres sans droit de vote.

À des fins de gestion de trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres de créance transférables, des Instruments du Marché monétaire, des Fonds monétaires et des dépôts bancaires à terme. Le Compartiment recherchera des émissions d'émetteurs publics ou privés notées « Investment Grade » au moment de l'achat (c'est-à-dire ayant une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou une notation estimée équivalente et attribuée par le Gestionnaire en ce qui concerne les titres non notés) et ayant une échéance à court terme inférieure à trois mois.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ». Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- contrats d'options sur actions et sur indices d'actions afin de réduire la volatilité des actions et d'accroître l'exposition du Compartiment à un nombre limité d'actions ;
- contrats à terme standardisés sur des indices d'actions dans le but de gérer l'exposition aux actions ; ou
- contrats de change à terme (des contrats de change à terme ou des contrats à terme standardisés sur devises) ou des swaps de devises.

Le Compartiment n'aura pas recours à des TRS ou des SFT. Le Compartiment peut également détenir des dérivés intégrés (warrants ou certificats) suite à des opérations sur titres, mais il n'a pas l'intention d'acquérir directement ce type d'actifs.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres Fonds de placement.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis aux tendances et fluctuations de marché. Les investisseurs encourent le risque de potentiellement recouvrir une somme inférieure au montant qu'ils ont investi.

L'investisseur doit être conscient que le Compartiment est exposé aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risques associés aux petites et moyennes capitalisations
- Risque de taux d'intérêt
- Risques associés à l'exposition à des contrats financiers et risque de contrepartie
- Risque associé à l'investissement dans le secteur de la santé
- Risque sur actions
- Risque de change
- Risque de crédit
- Risque lié aux produits dérivés
- Risques associés à l'investissement dans les marchés émergents

Risques liés à l'utilisation de critères ESG dans le cadre des investissements

L'application de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut mener à l'exclusion des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que l'investissement. Partant, certaines opportunités de marché disponibles pour des fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité peuvent ne pas être disponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être supérieure ou inférieure à celle de fonds comparables qui n'utilisent pas de tels critères. La sélection des actifs peut en partie s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif ou rejeter des listes qui reposent en partie sur des données tierces. L'absence de définitions et de libellés communs ou harmonisés pour l'intégration des critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lors de la définition des objectifs ESG et pour déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, puisque la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent avoir le même nom mais des significations sous-jacentes différentes. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement de celle utilisée par le gestionnaire d'investissement dans sa méthodologie. En raison de l'absence de définitions harmonisées, certains investissements peuvent ne pas bénéficier de traitements fiscaux préférentiels ou de crédits parce que les critères ESG auront été évalués de manière différente de ce qui était initialement prévu.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est destiné aux investisseurs désireux d'obtenir un meilleur rendement de leur épargne via une exposition aux marchés internationaux d'actions du secteur de la santé.

La période d'investissement minimum recommandée est de 5 ans.

IV. DATE D'OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment était le 3 juillet 2015 (la **Date d'Offre Initiale).**

Tous les actifs de l'Edmond de Rothschild Global Healthcare, un OPCVM français, ont été apportés en nature au Compartiment à la Date d'Offre Initiale. En contrepartie de ces apports, les investisseurs contribuant à l'Edmond de Rothschild Global Healthcare (les **Investisseurs Contribuant**) ont reçu des Actions de la Catégorie (et Sous-catégorie) concernée du Compartiment sur la base de la valeur nette d'inventaire par part la plus récente de l'Edmond de Rothschild Global Healthcare.

Les Actions de la Catégorie A ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories A et B de l'Edmond de Rothschild Global Healthcare.

Les Actions des Catégories C, I, K et N ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant respectivement des parts des Catégories CR, I, R et SC de l'Edmond de Rothschild Global Healthcare.

Les Actions de la Catégorie R ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories E et F de l'Edmond de Rothschild Global Healthcare.

Les Catégories A, C, I, K, N et R bénéficient de l'historique de performance de la catégorie correspondante de l'Edmond de Rothschild Global Healthcare.

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

	Catégorie A	Catégorie CR (voir point (vii) ci-dessous)	Catégorie I	Catégorie J	Catégorie K	Catégorie N	Catégorie P (voir point (vi) ci-dessous)	Catégorie R (voir point (v) ci-dessous)
Sous-catégories	EUR, USD, GBP, CHF	EUR et USD	EUR, USD, GBP, CHF	EUR	EUR, USD, GBP, CHF	EUR, USD, GBP, CHF	EUR, USD, KRW	EUR, USD, GBP, CHF
Investisseurs admissibles (voir point (i) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum initial de souscription	1 Action	1 Action	500 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	5 000 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	20 000 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	1 Action
Distribution (voir point (ii) ci-dessous)/ Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Commission de souscription (voir point (iii) ci-dessous)	Max. 3 %	Max. 3 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 3 %
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1,70 %	Max. 1,45 %	Max. 0,75 %	Max. 0,75 %	Max 0,85 %	Max. 0,55 %	Max. 0,50 %	Max. 2,1 %
Modèle de performance (voir point (iv) ci-dessous)	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	S.O.	S.O.	S.O.	Modèle de Surperformance 2
Taux de la Commission de Performance	15 %	15 %	15 %	15 %	S.O.	S.O.	S.O.	15 %
Indice de référence	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessus	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessus	Voir la section VI. ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %

(i) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(ii) Les Catégories de Distribution distribueront chaque année, y compris sous forme d'acomptes sur dividendes, tout ou partie des revenus qu'elles auront générés au cours de la période considérée, déduction faite des charges y afférentes.

(iii) La commission de souscription est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action souscrite et est versée aux intermédiaires qui font partie du réseau de distribution (y compris aux apporteurs d'affaires).

(iv) La Période de Calcul du Compartiment débutera le 1er janvier et s'achèvera le 31 décembre de chaque année.

(v) Les Actions de la Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve de l'accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(vi) Les Actions de Catégorie P sont exclusivement réservées aux clients-partnerships d'Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg) et sont soumises à l'accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(vii) Les Actions de Catégorie CR sont accessibles à tous les types d'Investisseurs. Cependant, ces Actions sont accessibles aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels optionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils indépendants d'un conseiller financier dûment réglementé et en conformité avec ceux-ci ;
- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils non indépendants et en conformité avec ceux-ci dans le cadre d'un accord spécifique interdisant au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des remboursements ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions en leur nom.

En plus des frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des honoraires de gestion ou de conseil à l'Investisseur approprié. Ni la Société ni l'un quelconque de ses agents ne sont parties à ces arrangements.

Les Actions de Catégorie CR ne sont pas enregistrées aux fins de distribution dans tous les pays et ne sont donc pas disponibles à la souscription par les investisseurs de détail dans toutes les juridictions.

(viii) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société peut (sans toutefois y être obligée) couvrir le risque de change auquel sont exposés les actifs de la Sous-catégorie libellée dans une devise autre que celle de la Sous-catégorie. Les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée. À cette fin, la Société peut utiliser des instruments financiers dérivés pour chercher à protéger les actifs des Sous-catégories contre les fluctuations de leurs taux de change. Les instruments financiers dérivés peuvent présenter un différentiel entre le cours vendeur et le cours acheteur. Toutefois, il n'entre pas dans l'intention du Conseil de couvrir systématiquement tous les actifs de chaque Sous-catégorie.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est l'indice MSCI All Country World Health Care, calculé avec les dividendes nets réinvestis. L'indice de référence sera exprimé dans la devise de la Sous-catégorie.

L'objectif du Compartiment n'étant pas de répliquer l'indice de référence, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison et pour le calcul des commissions de performance.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée et les souscriptions et rachats pourront se faire dans la devise de la Sous-catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les comptes consolidés du Compartiment sont exprimés en EUR.

VIII. GESTIONNAIRED'INVESTISSEMENT

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

IX. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE).

X. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers américain et français sont ouverts (calendrier officiel de NYSE et d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

XI. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription d'Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables à Luxembourg qui suivent le Jour d'Évaluation applicable à ces souscriptions.

XII. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XIII. CONVERSION

Les conditions et modalités de conversion d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17, « Conversion d'Actions » ci-dessus.

XIV. RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: EdR Fund Healthcare

Identifiant d'entité juridique: 549300S489MUGD5R2H22

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué parle règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre cadre ESG, telles que :
– Environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact écologique ;
– Sociales : conditions de travail, gestion des ressources humaines, impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.
« Le Fonds vise un alignement particulier avec les objectifs de développement durable des Nations Unies relatifs à la Bonne santé et au Bien-être (ODD 3).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les gestionnaires ont accès à des outils de surveillance des portefeuilles, fournissant des indicateurs climatiques et ESG, tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), ainsi que les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils fournissent une vision globale du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG exclusive et/ou provenant de sources externes attribue également une note à chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et mises à la disposition des gestionnaires.

  Quant au label ISR, le rapport d'impact mentionne les 2 KPI ESG que nous cherchons à surpasser par rapport à l'indice de référence.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

  Les investissements durables du fonds visent à contribuer positivement à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), dans les domaines environnemental, social ou sociétal, sans causer de préjudice important et en respectant les normes minimales de gouvernance.

  La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

  - en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui inclut les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ;
  - en garantissant qu'il n'investit pas dans des sociétés qui contreviennent au Pacte mondial des Nations Unies.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

  Les indicateurs d'impact négatif sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition de l'investissement durable (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés dans les outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement et le Département des risques.

  Par ailleurs, et conformément au label ISR, les 20 % inférieurs de notre univers sont exclus, ainsi que les controverses les plus sévères, limitant tout impact négatif.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

  Les gestionnaires sélectionnent les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui contrevient aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatifs les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale.

Les rapports périodiques du Compartiment présentant, conformément à l'Article 11 du Règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement SFDR, notamment le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales, sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif de la stratégie ESG du compartiment consiste à identifier les opportunités d'investissement en identifiant les sociétés ayant un impact environnemental ou social positif et une bonne performance extra-financière. Il vise également à détecter les risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

À cette fin, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou sur une notation fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif basé sur une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site Internet.

La prise en compte des critères ESG à chaque étape du processus d'investissement nous permet d'aligner le fonds sur ses objectifs de croissance durable, en nous concentrant sur les sociétés du secteur de la santé qui répondent directement aux besoins médicaux non satisfaits et facilitent l'accès aux soins.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Au moins 90 % des sociétés en portefeuille reçoivent une notation ESG.

  Le processus de sélection comprend un filtrage positif par le biais d'une approche « best in universe » et un filtrage négatif, en vertu desquels le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon, au tabac et aux énergies fossiles non conventionnelles. Par conséquent, l'univers d'investissement éligible est réduit de 20 % et défini selon les critères ESG. Pour plus d'informations concernant l'approche d'investissement responsable appliquée au Compartiment, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement, notamment le code de transparence du Compartiment : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/Pages/Responsible-investment.aspx

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment s'engage à un taux minimum de 20 % pour réduire la portée des investissements envisagés avant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du Compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

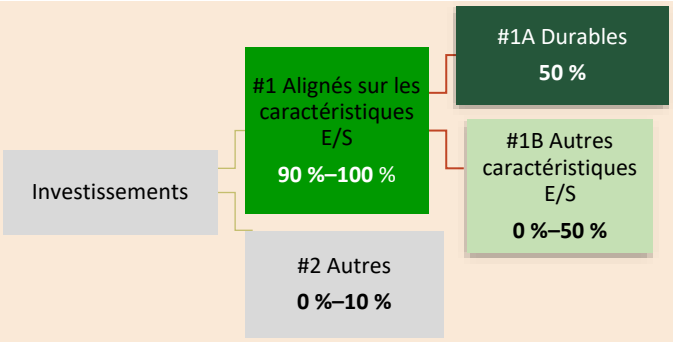

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les instruments dérivés à désignation unique avec exposition longue uniquement (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les swaps sur défaut de crédit, les contrats sur la différence, etc.) sont inclus aux fins des méthodologies d'analyse ESG exclusives et de calcul de la part d'investissement durable du Compartiment conformément au Règlement SFDR.
  Les effets de l'exposition et de la couverture au même sous-jacent à partir de produits dérivés à désignation unique seront compensés

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Étant donné qu'il n'est actuellement pas en mesure de fournir des données fiables pour évaluer la part de ses investissements qui sont éligibles au règlement sur la taxinomie de l'UE ou alignés sur celui-ci, à ce stade, le Compartiment n'est pas en mesure de calculer entièrement et précisément les investissements sous-jacents qui sont qualifiés de durables sur le plan environnemental sous la forme d'un pourcentage d'alignement minimum conformément à une interprétation stricte de l'article 3 du règlement sur la taxinomie de l'UE. Actuellement, le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique, ou sur tout autre objectif environnemental au sens du règlement sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 50 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le seuil minimum pour la part des investissements socialement durables est de 50 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut : Les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/asset-management/sustainability-in-action

https://funds.edram.com/funds-list

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND − EQUITY OPPORTUNITIES

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – EQUITY OPPORTUNITIES (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

Sur la base d'un horizon d'investissement recommandé de plus de cinq ans, l'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer des performances en sélectionnant des titres internationaux susceptibles de réduire leur décote par rapport à leur secteur d'activité ou au marché sur lequel ils sont cotés. Le Compartiment est géré activement.

Politique de placement et restrictions d'investissement

Le Compartiment met en œuvre une stratégie de gestion active de sélection de titres, en investissant dans des actions et/ou en s'y exposant, dans une limite comprise entre 75 % et 110 % de ses actifs nets, sans restriction en termes de capitalisation, de secteur ou de zone géographique. Le Compartiment peut investir jusqu'à 110 % de ses actifs nets dans les Marchés émergents.

À des fins de gestion de trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres de créance transférables, des Instruments du Marché monétaire, des Fonds monétaires et des dépôts bancaires à terme. Le Compartiment recherchera des émissions d'émetteurs publics ou privés notées « Investment Grade » au moment de l'achat (c'est-à-dire ayant une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou une notation estimée équivalente et attribuée par le Gestionnaire en ce qui concerne les titres non notés) et ayant une échéance à court terme inférieure à trois mois.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ». Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- options sur actions et contrats d'indices sur actions pour réduire la volatilité des actions :
- contrats à terme standardisés sur indices d'actions ; ou
- contrats de devise à terme (des contrats de change à terme ou des contrats de change de gré à gré) ou des swaps de devises.

Le Compartiment n'aura pas recours à des TRS ou des SFT.

Pour réaliser son objectif d'investissement et obtenir une exposition aux marchés d'actions internationaux, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en instruments financiers à dérivés intégrés. Le Compartiment peut en particulier investir dans des EMTN(Euro Medium Term Notes), des obligations indexées, des warrants et des certificats. L'utilisation d'instruments à dérivés intégrés n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du Compartiment au risque lié aux actions au-delà de 110 %.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres Fonds de placement.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis aux tendances et fluctuations de marché. Les investisseurs encourent le risque de potentiellement recouvrir une somme inférieure au montant qu'ils ont investi.

L'investisseur doit être conscient que le Compartiment est exposé aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque sur actions
- Risques associés aux petites et moyennes capitalisations
- Risque de change
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Risques associés à l'exposition à des contrats financiers et risque de contrepartie
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque associé aux matières premières
- Risque associé à l'investissement dans les marchés émergents

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est destiné aux Investisseurs Institutionnels, aux entreprises et aux particuliers capables de comprendre les risques spécifiques qui y sont associés et désireux d'obtenir un meilleur rendement de leur épargne grâce à un investissement composé entièrement ou partiellement d'actions internationales.

La période d'investissement minimum recommandée est de 5 ans.

IV. DATE D'OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment était le 10 juillet 2015 (la **Date d'Offre Initiale**).

Tous les actifs de l'Edmond de Rothschild Global Value, un OPCVM français, ont été apportés en nature au Compartiment à la Date d'Offre Initiale. En contrepartie de ces apports, les investisseurs contribuant à l'Edmond de Rothschild Global Value (les **Investisseurs Contribuant**) ont reçu des Actions de la Catégorie (et Sous-catégorie) concernée du Compartiment sur la base de la valeur nette d'inventaire par part la plus récente de l'Edmond de Rothschild Global Value.

Les Actions de la Catégorie A ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories A et B de l'Edmond de Rothschild Global Value.

Les Actions des Catégories C, I, K, N et O ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant respectivement des parts des Catégories CR, I, R, SC et SD de l'Edmond de Rothschild Global Value.

Les Actions de la Catégorie R ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories E et F de l'Edmond de Rothschild Global Value.

Les Catégories A, C, I, K, N, O et R bénéficient de l'historique de performance de la catégorie correspondante de l'Edmond de Rothschild Global Value.

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie CR (voir point (v) ci-dessous)**	**Catégorie CRD (voir point (v) ci-dessous)**	**Catégorie I**	**Catégorie J**	**Catégorie K**	**Catégorie N**	**Catégorie R (voir point (vi) ci-dessous)**
Sous-catégories	EUR, USD, CHF	EUR et USD	EUR et USD	EUR et USD	EUR, USD, CHF	EUR et USD	EUR, USD, GBP, CHF	EUR, USD, GBP, CHF	EUR
Investisseurs admissibles (voir point (i) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs particuliers
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum initial de souscription	1 Action	1 Action	1 Action	1 Action	500 000 EUR ou équivalent (voir point (vii) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (vii) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (vii) ci-dessous)	5 000 000 EUR ou équivalent (voir point (vii) ci-dessous)	1 Action
Distribution (voir point (ii) ci-dessous)/ Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Commission de souscription (voir point (iii) ci-dessous)	Max. 3 %	Max. 3 %	Max. 3 %	Max. 3 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 3 %
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1,20 %	Max. 1,20 %	Max. 0,70 %	Max. 0,70 %	Max. 0,55 %	Max. 0,55 %	Max 0,70 %	Max. 0,50 %	Max. 1,60 %
Modèle de performance (voir point (iv) ci-dessous)	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	S.O.	S.O.	Modèle de Surperformance 2
Taux de la Commission de Performance	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	S.O.	S.O.	15 %
Indice de référence	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessus	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %

(i) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(ii) Les Classes de Distribution distribueront chaque année, y compris sous forme d'acomptes sur dividendes, tout ou partie des revenus qu'elles auront générés au cours de la période considérée, déduction faite des charges y afférentes.

(iii) La commission de souscription est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action souscrite et est versée aux intermédiaires qui font partie du réseau de distribution (y compris aux apporteurs d'affaires).

(iv) La Période de Calcul du Compartiment débutera le 1er juin et s'achèvera le 31 mai de chaque année.

(v) Les Actions de Catégorie CR et CRD sont accessibles à tous les types d'Investisseurs. Cependant, ces Actions sont accessibles aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels optionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils indépendants d'un conseiller financier dûment réglementé et en conformité avec ceux-ci ;
- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils non indépendants et en conformité avec ceux-ci dans le cadre d'un accord spécifique interdisant au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des remboursements ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions en leur nom.

En plus des frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des honoraires de gestion ou de conseil à l'Investisseur approprié. Ni la Société ni l'un quelconque de ses agents ne sont parties à ces arrangements.

Les Actions de Catégorie CR et CRD ne sont pas enregistrées aux fins de distribution dans tous les pays et ne sont donc pas disponibles à la souscription par les investisseurs de détail dans toutes les juridictions.

(vi) Les Actions de la Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve de l'accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(vii) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société peut (sans toutefois y être obligée) couvrir le risque de change auquel sont exposés les actifs de la Sous-catégorie libellée dans une devise autre que celle de la Sous-catégorie. Les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée. À cette fin, la Société peut utiliser des instruments financiers dérivés pour chercher à protéger les actifs des Sous-catégories contre les fluctuations de leurs taux de change. Les instruments financiers dérivés peuvent présenter un différentiel entre le cours vendeur et le cours acheteur. Toutefois, il n'est pas de l'intention du Conseil de couvrir systématiquement tous les actifs de chaque Sous-catégorie.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est l'indice MSCI World, calculé avec les dividendes nets réinvestis. L'indice de référence sera exprimé dans la devise de la Sous-catégorie.

L'objectif du Compartiment n'étant pas de répliquer l'indice de référence, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison et pour le calcul des commissions de performance.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée et les souscriptions et rachats pourront se faire dans la devise de la Sous-catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les comptes consolidés du Compartiment sont exprimés en EUR.

VIII. GESTIONNAIRED'INVESTISSEMENT

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

IX. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE).

X. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français sont ouverts (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

XI. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription d'Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables à Luxembourg qui suivent le Jour d'Évaluation applicable à ces souscriptions.

XII. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XIII. CONVERSION

Les conditions et modalités de conversion d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17, « Conversion d'Actions » ci-dessus.

XIV. RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND − EURO HIGH YIELD

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le Compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – EURO HIGH YIELD (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à dégager une performance supérieure à celle de son indice de référence sur l'horizon de placement recommandé à travers une gestion active du risque de taux d'intérêt et de crédit. Le Compartiment est géré activement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont l'un des éléments sur lesquels porte la gestion. Toutefois, leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Politique de placement et restrictions d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement inclura systématiquement des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les titres du portefeuille.

Au moins 75 % des titres de créance et des Instruments du marché monétaire présentant une notation de crédit « High Field » feront l'objet d'une notation ESG au sein du portefeuille. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le fonds bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

En outre, le processus de sélection des titres inclut un filtrage négatif visant à exclure les sociétés qui contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales dans ce domaine, ainsi que les sociétés exposées à des activités liées au charbon thermique ou au tabac, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild, disponible sur son site Internet.

Le Compartiment est classé « Article 8(1) du règlement SFDR » car il promeut un ensemble de caractéristiques ESG, bien qu'aucun indice de référence n'ait été désigné aux fins d'atteindre ces caractéristiques environnementales ou sociales.

Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe 1 (jointe à la présente Fiche signalétique) qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Compte tenu de sa stratégie ESG, le Compartiment favorise des caractéristiques environnementales, mais ne procède pas à des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et, par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements sous-jacents à ce Compartiment.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à constituer un portefeuille représentatif des attentes du Gestionnaire concernant les marchés européens des crédits à haut rendement. Les titres à haut rendement présentent un risque de défaillance plus élevé que les obligations notées « Investment Grade ». Afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, la stratégie combinera une analyse fondamentale du crédit et une analyse de la valeur relative du crédit afin de sélectionner les émetteurs les plus attrayants.

Le Compartiment pourra investir au moins 60 % de ses actifs nets dans des titres à haut rendement (c.-à-d. assortis d'une notation inférieure à BBB- selon Standard & Poor's, d'une notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante ou par le Gestionnaire). Le Compartiment peut également investir dans des Titres en détresse dans la limite maximale de 5 % de ses actifs nets. Le Compartiment conservera une notation moyenne globale comprise entre BB+ et B-.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 110 % de ses actifs nets dans des Instruments du Marché monétaire et/ou des titres de créance privée, tant que ces émissions sont libellées en euros. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des instruments libellés dans des devises autres que l'euro. Le risque de change sera couvert. Néanmoins, le risque de change résiduel peut subsister.

Jusqu'à 35 % des actifs nets du Compartiment peuvent également être investis dans des titres de créance publique d'un État ou d'une entité d'un État membre de l'OCDE, de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou du G20. L'exposition globale du Compartiment aux émetteurs situés dans les États membres de l'OCDE représentera au moins 90 % du total des actifs nets.

Le Compartiment peut être exposé aux marchés d'actions par le biais d'achats d'Obligations convertibles, dans la limite de 10 % de ses actifs nets ; et dans des cas exceptionnels résultant de la restructuration de titres déjà détenus dans le portefeuille (dans la limite de 5 % de ses actifs nets). Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des Obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ». Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- options sur taux d'intérêt
- contrats à terme de taux

- contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt
- swaps de taux d'intérêt
- swaptions
- options de crédit
- options sur devises
- swaps de devises
- contrats de change à terme
- warrants
- dérivés de crédit (swaps sur rendement total)
- contrats à terme sur obligations
- dérivés cotés sur la volatilité

Le Compartiment conclura des TRS dans la limite de ses actifs nets indiquée dans le tableau à la section D.(9) du Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ».

Le Compartiment n'aura pas recours à des SFT.

Pour réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières admissibles à dérivés intégrés. En particulier, le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles, des titres liés à un crédit, des warrants et des EMTN.

La Sensibilité du Compartiment par rapport aux taux d'intérêt peut fluctuer entre 0 et 8.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres Fonds de placement.

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires à vue et des instruments classés comme liquides, tels que des dépôts bancaires à terme, des Instruments du marché monétaire et des Fonds monétaires pour des besoins en liquidités, en cas de conditions de marché défavorables ou afin d'atteindre l'objectif d'investissement, sous réserve que la détention de liquidités/dépôts à vue soit limitée à un maximum de 20 % de l'actif net du Compartiment.

II PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis à des tendances et des fluctuations de marché. Les investisseurs encourent le risque de recouvrir une somme inférieure au montant investi.

L'investisseur doit être conscient du fait que le Compartiment peut être soumis aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs
- Risque de crédit
- Risque associé à l'investissement dans les marchés émergents
- Risques liés à l'engagement sur des contrats financiers et risque de contrepartie
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque de change
- Risque associé aux produits hybrides (obligations convertibles).

En outre, l'attention des investisseurs qui investissent dans ce Compartiment autorisé à investir dans des Obligations convertibles conditionnelles est attirée sur les risques liés à un investissement dans ce type d'instruments, comme indiqué à la section 7.16 de la section générale du présent prospectus.

Risques liés à l'utilisation de critères ESG dans le cadre des investissements

L'application de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut mener à l'exclusion des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que l'investissement. Partant, certaines opportunités de marché disponibles pour des fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité peuvent ne pas être disponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être supérieure ou inférieure à celle de fonds comparables qui n'utilisent pas de tels critères. La sélection des actifs peut en partie s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif ou rejeter des listes qui reposent en partie sur des données tierces. L'absence de définitions et de libellés communs ou harmonisés pour l'intégration des critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lors de la définition des objectifs ESG et pour déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, puisque la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent avoir le même nom mais des significations sous-jacentes différentes. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement de celle utilisée par le gestionnaire d'investissement dans sa méthodologie. En raison de l'absence de définitions harmonisées, certains investissements peuvent ne pas bénéficier de traitements fiscaux préférentiels ou de crédits parce que les critères ESG auront été évalués de manière différente de ce qui était initialement prévu.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est destiné aux investisseurs désireux d'optimiser leurs investissements obligataires par une gestion active d'instruments de type spéculatif émis en euros.

La période d'investissement minimum recommandée est de 3 ans.

IV. DATE D'OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment était le 3 juillet 2015 (la **Date d'Offre Initiale**).

Tous les actifs de l'Edmond de Rothschild Signatures Euro High Yield, un OPCVM français, ont été apportés en nature au Compartiment à la Date d'Offre Initiale. En contrepartie de ces apports, les investisseurs contribuant à l'Edmond de Rothschild Signatures Euro High Yield (les **Investisseurs Contribuant**) ont reçu des Actions de la Catégorie (et Sous-catégorie) concernée du Compartiment sur la base de la valeur nette d'inventaire par part la plus récente de l'Edmond de Rothschild Signatures Euro High Yield.

Les Actions de la Catégorie A ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories C et P de l'Edmond de Rothschild Signatures Euro High Yield.

Les Actions des Catégories B, I, J, N, O et R ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant respectivement des parts des Catégories D, I, J, S, T et E de l'Edmond de Rothschild Signatures Euro High Yield.
Les Catégories A, B, I, J, N, O et R bénéficient de l'historique de performance de la catégorie correspondante de l'Edmond de Rothschild Signatures Euro High Yield.

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie CR (voir point (vii) ci-dessous)**	**Catégorie I**	**Catégorie J**	**Catégorie K**	**Catégorie KD**	**Catégorie N**	**Catégorie O**	**Catégorie R (voir point (v) ci-dessous)**	**Catégorie T**	**Catégorie TD**
Sous-catégories	CHF, EUR, GBP, USD (H) et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	EUR et USD (H) (voir point (i) ci-dessous)	EUR, USD, GBP et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous	EUR, GBP, USD, CHF (H) (voir point (i) ci-dessous	EUR, GBP, USD, CHF (H) (voir point (i) ci-dessous	EUR, GBP, USD, CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	EUR, USD, GBP (H) et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	EUR, USD, GBP (H) et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	EUR, GBP, USD, CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	EUR, USD, USD (H), CHF (H) (voir point(i) ci-dessous)	EUR, USD, USD (H), CHF (H) (voir point(i) ci-dessous)
Investisseurs admissibles (voir point (ii) ci-dessous)	Investis-seurs particuliers	Investis-seurs particuliers	Investis-seurs particuliers	Investis-seurs Institu-tionnels	Investis-seurs Institu-tionnels	Investis-seurs Institu-tionnels	Investis-seurs particuliers	Investis-seurs Institu-tionnels	Investis-seurs Institu-tionnels	Investis-seurs particuliers	Investis-seurs Institu-tionnels	Investis-seurs Institu-tionnels
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O	S.O
Montant minimum initial de souscription	1 Action	1 Action	1 Action	500 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	10 000 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	10 000 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	1 Action	10 000 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	10 000 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)
Distribution (voir point (iii) ci-dessous)/ Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution
Commission de souscription (voir point (iv) ci-dessous)	Max. 1 %	Max. 1 %	Max. 1 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 1 %	S.O.	S.O.
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1,00 %	Max. 1,00 %	Max. 0,85 %	Max. 0,40 %	Max. 0,40 %	Max. 0,60 %	Max. 0,60 %	Max. 0,25 %	Max. 0,25 %	Max. 1,30 %	Max. 0,45 %	Max. 0,45 %
Modèle de performance (voir point (vi) ci-dessous)	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	S.O.	S.O.	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	S.O.	S.O.
Taux de la Commission de Performance	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	S.O.	S.O.	15 %	15 %	15 %	S.O.	S.O.
Indice de référence	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessus	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %

(i) La Sous-catégorie (H) sera couverte comme indiqué au Chapitre 12 « Actions ». Dans tous les cas, les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée.

(ii) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(iii) Les Catégories de Distribution distribueront chaque année, y compris sous forme d'acomptes sur dividendes, tout ou partie des revenus qu'elles auront générés au cours de la période considérée, déduction faite des charges y afférentes.

(iv) La commission de souscription est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action souscrite et est versée aux intermédiaires qui font partie du réseau de distribution (y compris aux apporteurs d'affaires).

(v) Les Actions de la Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve de l'accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(vi) La Période de Calcul du Compartiment débutera le 1er juillet de chaque année et s'achèvera le 30 juin de l'année suivante.

(vii) Les Actions de Catégorie CR sont accessibles à tous les types d'Investisseurs. Cependant, ces Actions sont accessibles aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels optionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils indépendants d'un conseiller financier dûment réglementé et en conformité avec ceux-ci ;
- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils non indépendants et en conformité avec ceux-ci dans le cadre d'un accord spécifique interdisant au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des remboursements ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions en leur nom.

En plus des frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des honoraires de gestion ou de conseil à l'Investisseur approprié. Ni la Société ni l'un quelconque de ses agents ne sont parties à ces arrangements.

Les Actions de Catégorie CR ne sont pas enregistrées aux fins de distribution dans tous les pays et ne sont donc pas disponibles à la souscription par les investisseurs de détail dans toutes les juridictions.

(viii) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est l'indice ICE BOFA BB-B Euro Non-Financial High Yield Constrained. L'indice de référence sera exprimé dans la devise de la Sous-catégorie.

L'indice de référence des Sous-catégories (H) :

- libellées en USD sera l'indice ICE BOFA BB-B Euro Non-Financial High Yield Constrained, couvert en USD ;
- libellées en GBP sera l'indice ICE BOFA BB-B Euro Non-Financial High Yield Constrained, couvert en GBP ;
- libellées en CHF sera l'indice ICE BOFA BB-B Euro Non-Financial High Yield Constrained, couvert en CHF.

L'objectif du Compartiment n'étant pas de répliquer l'indice de référence, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison et pour le calcul des commissions de performance.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée et les souscriptions et rachats pourront se faire dans la devise de la Sous-catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les comptes consolidés du Compartiment sont exprimés en EUR.

VIII. GESTIONNAIRES

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) et, uniquement au titre des opérations de couverture de change des Sous-catégories, EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.

IX. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

X. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français sont ouverts (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

XI. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription d'Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables à Luxembourg qui suivent le Jour d'Évaluation applicable à ces souscriptions.

XII. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XIII. CONVERSION

Les conditions et modalités de conversion d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17, « Conversion d'Actions » ci-dessus.

XIV. RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Edmond de Rothschild Fund Euro High Yield

Identifiant d'entité juridique: 549300V1MKSWQ4H1U298

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué parle règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre cadre ESG, telles que :
– Environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact écologique ;
– Sociales : conditions de travail, gestion des ressources humaines, impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les gestionnaires ont accès à des outils de surveillance des portefeuilles, fournissant des indicateurs climatiques et ESG, tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), ainsi que les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils fournissent une vision globale du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG exclusive et/ou provenant de sources externes attribue également une note à chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et mises à la disposition des gestionnaires.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables du fonds visent à contribuer positivement à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), dans les domaines environnemental, social ou sociétal, sans causer de préjudice important et en respectant les normes minimales de gouvernance.

La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui inclut les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ;
- en garantissant qu'il n'investit pas dans des sociétés qui contreviennent au Pacte mondial des Nations Unies.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'impact négatif sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition de l'investissement durable (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés dans les outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement et le Département des risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Les gestionnaires sélectionnent les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui contrevient aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatifs les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale.

Les rapports périodiques du Compartiment présentant, conformément à l'Article 11 du Règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement SFDR, notamment le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales, sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de la stratégie ESG du compartiment consiste à identifier les opportunités d'investissement en identifiant les sociétés ayant un impact environnemental ou social positif et une bonne performance extra-financière. Il vise également à détecter les risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

À cette fin, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou sur une notation fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif basé sur une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site Internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Au moins 75 % des titres de créance et des instruments du marché monétaire présentant une notation de crédit « high yield » feront l'objet d'une notation ESG au sein du portefeuille. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le Compartiment bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

  Le processus de sélection des titres comprend un filtrage négatif, en vertu duquel le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon, au tabac et aux énergies fossiles non conventionnelles.

  Pour plus d'informations, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/Pages/Responsible-investment.aspx

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment ne s'engage pas à un taux minimum pour réduire la portée des investissements envisagés avant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du Compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

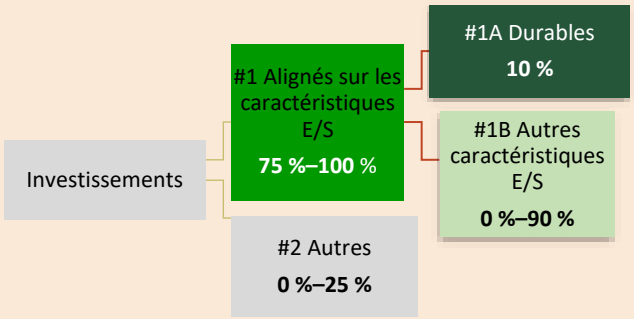

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les instruments dérivés à désignation unique avec exposition longue uniquement (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les swaps sur défaut de crédit, les contrats sur la différence, etc.) sont inclus aux fins des méthodologies d'analyse ESG exclusives et de calcul de la part d'investissement durable du Compartiment conformément au Règlement SFDR.
Les effets de l'exposition et de la couverture au même sous-jacent à partir de produits dérivés à désignation unique seront compensés

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Étant donné qu'il n'est actuellement pas en mesure de fournir des données fiables pour évaluer la part de ses investissements qui sont éligibles au règlement sur la taxinomie de l'UE ou alignés sur celui-ci, à ce stade, le Compartiment n'est pas en mesure de calculer entièrement et précisément les investissements sous-jacents qui sont qualifiés de durables sur le plan environnemental sous la forme d'un pourcentage d'alignement minimum conformément à une interprétation stricte de l'article 3 du règlement sur la taxinomie de l'UE. Actuellement, le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique, ou sur tout autre objectif environnemental au sens du règlement sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 10 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut : Les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/asset-management/sustainability-in-action

https://funds.edram.com/funds-list

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND − CHINA

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – CHINA (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

L'objectif du Compartiment consiste à surperformer son indice de référence en investissant ses actifs dans les actions de sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et dont l'activité est majoritairement liée à la Chine. Le Compartiment est géré activement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont l'un des éléments sur lesquels porte la gestion. Toutefois, leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Politique de placement et restrictions d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de sélectionner des sociétés chinoises axées sur une bonne gestion des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le processus d'investissement du Compartiment implique, dans ce but, une approche exclusive en matière d'investissement responsable qui privilégie les sociétés bien classées en matière ESG, indépendamment de leur capitalisation, et qui s'appuie sur une notation ESG exclusive ou fournie par une agence de notation extra-financière externe. Au moins 90 % des sociétés en portefeuille reçoivent une notation ESG. Le processus de sélection comprend un filtrage positif par le biais d'une approche « best in universe » et un filtrage négatif, dans le cadre de laquelle le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon et au tabac. Par conséquent, l'univers d'investissement éligible est réduit de 20 % et défini selon les critères ESG. Pour plus d'informations concernant l'approche d'investissement responsable appliquée au Compartiment, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement, notamment le code de transparence du Compartiment : https://www.edmond-de-rothschild.com/site/France/en/asset-management/our-expertise/socially-responsible-investment.

Le Compartiment est classé « Article 8(1) du règlement SFDR » car il promeut un ensemble de caractéristiques ESG, bien qu'aucun indice de référence n'ait été désigné aux fins d'atteindre ces caractéristiques environnementales ou sociales.

Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe 1 (jointe à la présente Fiche signalétique) qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Compte tenu de sa stratégie ESG, le Compartiment favorise des caractéristiques environnementales, mais ne procède pas à des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et, par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements sous-jacents à ce Compartiment.

La stratégie d'investissement consiste à effectuer une sélection et une gestion dynamique de titres de sociétés dont l'essentiel des activités se trouve en Chine. Entre 75 % et 110 % des actifs nets du Compartiment seront exposés dans des actions et autres titres similaires négociés sur des marchés réglementés de sociétés cotées en Chine ou dont le siège social s'y trouve ou qui y exercent l'essentiel de leurs activités. Le Compartiment investira dans des Actions A chinoises par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et dans des Actions B chinoises inscrites à la cote des bourses de Shanghai et de Shenzhen, ainsi que dans des titres de participation inscrits à la cote d'autres bourses comme Hong Kong, New York, Singapour et Taipei. Les titres assimilés sont des ADR (American Depositary Receipts), des GDR (Global Depositary Receipts), des P-Notes (Participatory Notes) (à l'exception des P-Notes dont les Actions A chinoises sont détenues via des quotas QFII ou RFQII en tant qu'actifs sous-jacents) et des titres participatifs éligibles en tant que Valeurs mobilières au sens de l'article 41.1 de la Loi du 17 décembre 2010.

La gamme des titres dans lesquels le Compartiment investit sera centrée, sans s'y limiter, sur des actions de sociétés de tous les secteurs dont la capitalisation est supérieure à 500 millions USD. En outre, les sociétés de petite capitalisation (inférieure à 100 millions USD) peuvent représenter jusqu'à 20 % des actifs nets. La diversification sectorielle du Compartiment contribue à limiter la volatilité du portefeuille.

L'exposition totale maximale du Compartiment au risque sur actions devrait être de 110 % de ses actifs nets.

À des fins de gestion de trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres de créance transférables, des Instruments du Marché monétaire, des Fonds monétaires et des dépôts bancaires à terme. Le Compartiment recherchera des émissions d'émetteurs publics ou privés notées « Investment Grade » au moment de l'achat (c'est-à-dire ayant une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou une notation estimée équivalente et attribuée par le Gestionnaire en ce qui concerne les titres non notés) et ayant une échéance à court terme inférieure à trois mois.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés afin d'atteindre son objectif d'investissement, conformément aux restrictions et aux limites définies au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ».

Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- contrats de change à terme, des contrats à terme standardisés sur devises ou des swaps de devises ;
- des contrats à terme standardisés sur indices d'actions ; ou
- des contrats d'options sur actions négociés sur des marchés organisés ou réglementés, sous réserve d'une limite de 25 % des actifs nets.

Le Compartiment n'aura pas recours à des TRS ou des SFT.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres Fonds de placement.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis aux tendances et fluctuations de marché. Les investisseurs encourent le risque de potentiellement recouvrir une somme inférieure au montant qu'ils ont investi.

L'investisseur doit être conscient que le Compartiment est exposé aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque de crédit
- Risque associé à l'investissement dans les marchés émergents
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque sur actions
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de liquidité
- Risques associés à l'exposition à des contrats financiers et risque de contrepartie
- Risque de change
- Risques liés aux investissements à travers le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect tel que décrit au Chapitre 7.20 « Investissements en Chine »

Risques liés à l'utilisation de critères ESG dans le cadre des investissements

L'application de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut mener à l'exclusion des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que l'investissement. Partant, certaines opportunités de marché disponibles pour des fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité peuvent ne pas être disponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être supérieure ou inférieure à celle de fonds comparables qui n'utilisent pas de tels critères. La sélection des actifs peut en partie s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif ou rejeter des listes qui reposent en partie sur des données tierces. L'absence de définitions et de libellés communs ou harmonisés pour l'intégration des critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lors de la définition des objectifs ESG et pour déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, puisque la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent avoir le même nom mais des significations sous-jacentes différentes. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement de celle utilisée par le gestionnaire d'investissement dans sa méthodologie. En raison de l'absence de définitions harmonisées, certains investissements peuvent ne pas bénéficier de traitements fiscaux préférentiels ou de crédits parce que les critères ESG auront été évalués de manière différente de ce qui était initialement prévu.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est spécifiquement destiné aux investisseurs qui souhaitent diversifier leur portefeuille par le biais d'actions d'entreprises exerçant la majeure partie de leur activité en Chine.

La période d'investissement minimum recommandée est de 5 ans.

IV. DATE D' OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment était le 26 juin 2015 (la **Date d'Offre Initiale**).

Tous les actifs de l'Edmond de Rothschild China, un OPCVM français, ont été apportés en nature au Compartiment à la Date d'Offre Initiale. En contrepartie de ces apports, les investisseurs contribuant à l'Edmond de Rothschild China (les **Investisseurs Contribuant**) ont reçu des Actions de la Catégorie (et Sous-catégorie) concernée du Compartiment sur la base de la valeur nette d'inventaire par part la plus récente de l'Edmond de Rothschild China.

Les Actions de la Catégorie A ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories A, B et RMB de l'Edmond de Rothschild China.

Les Actions des Catégories C, I, J, K et N ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant respectivement des parts des Catégories CR, I, ID, R et SC de l'Edmond de Rothschild China.

Les Actions de la Catégorie R ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant détenant des parts des Catégories E et F de l'Edmond de Rothschild China.

Les Catégories A, C, I, J, K, N et R bénéficient de l'historique de performance de la catégorie correspondante de l'Edmond de Rothschild China.

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie CR (voir point (viii) ci-dessous)	Catégorie I	Catégorie J	Catégorie K	Catégorie N	Catégorie R (voir point (vi) ci-dessous)
Sous-catégories	EUR, GBP, USD, AUD, RMB (H) (voir point (v) ci-dessous) et CHF (H) (voir point (vii) ci-dessous)	EUR et USD	EUR et USD	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vii) ci-dessous)	EUR, GBP, USD, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, GBP, USD, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, GBP, USD, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)
Investisseurs admissibles (voir point (i) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs particuliers
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum initial de souscription	1 Action	1 Action	1 Action	500 000 EUR ou équivalent (voir point (ix) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (ix) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (ix) ci-dessous)	5 000 000 euros ou équivalent (voir point (ix) ci-dessous)	1 Action
Distribution (voir point (ii) ci-dessous)/ Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Commission de souscription (voir point (iii) ci-dessous)	Max. 3 %	Max. 3 %	Max. 3 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 3 %
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1,70 %	Max. 1,70 %	Max. 1,45 %	Max. 0,75 %	Max. 0,75 %	Max. 0,85 %	Max. 0,55 %	Max. 2,10 %
Modèle de performance (voir point (iv) ci-dessous)	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	S.O.	S.O.	Modèle de Surperformance 2
Taux de la Commission de Performance	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	S.O.	S.O.	15 %
Indice de référence	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %

(i) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(ii) Les Catégories de Distribution distribueront chaque année, y compris sous forme d'acomptes sur dividendes, tout ou partie des revenus qu'elles auront générés au cours de la période considérée, déduction faite des charges y afférentes.

(iii) La commission de souscription est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action souscrite et est versée aux intermédiaires qui font partie du réseau de distribution (y compris aux apporteurs d'affaires).

(iv) La Période de Calcul du Compartiment débutera le 1er juillet et s'achèvera le 30 juin de chaque année.

(v) La Sous-catégorie RMB (H) sera couverte comme indiqué au Chapitre 12 « Actions ». Plus particulièrement, la Sous-catégorie « RMB (H) » est émise en RMB « offshore » (yuan chinois offshore, aussi appelé CNH) et couverte par rapport au HKD. Dans tous les cas, les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée.

(vi) Les Actions de Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve d'un accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(vii) La Sous-catégorie (H) sera couverte comme indiqué au Chapitre 12 « Actions ». Dans tous les cas, les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée.

(viii) Les Actions de Catégorie CR sont accessibles à tous les types d'Investisseurs. Cependant, ces Actions sont accessibles aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels optionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils indépendants d'un conseiller financier dûment réglementé et en conformité avec ceux-ci ;
- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils non indépendants et en conformité avec ceux-ci dans le cadre d'un accord spécifique interdisant au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des remboursements ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions en leur nom.

En plus des frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des honoraires de gestion ou de conseil à l'Investisseur approprié. Ni la Société ni l'un quelconque de ses agents ne sont parties à ces arrangements.

Les Actions de Catégorie CR ne sont pas enregistrées aux fins de distribution dans tous les pays et ne sont donc pas disponibles à la souscription par les investisseurs de détail dans toutes les juridictions.

(ix) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société peut (sans toutefois y être obligée) couvrir le risque de change auquel sont exposés les actifs de la Sous-catégorie libellée dans une devise autre que celle de la Sous-catégorie. Les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée. À cette fin, la Société peut utiliser des instruments dérivés pour chercher à protéger les actifs des Sous-catégories contre les fluctuations de leurs taux de change. Les instruments financiers dérivés peuvent présenter un différentiel entre le cours vendeur et le cours acheteur. Toutefois, il n'entre pas dans l'intention du Conseil de couvrir systématiquement tous les actifs de chaque Sous-catégorie.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est l'indice MSCI China 10/40 Net Return, calculé avec les dividendes nets réinvestis. L'indice de référence sera exprimé dans la devise de la Sous-catégorie.

L'indice de référence des Sous-catégories (H) :

- libellées en RMB sera l'indice MSCI China 10/40 Net Return Index (Local) ; et
- libellées en CHF sera l'indice MSCI China 10/40 Net Return Index (Local).

L'objectif du Compartiment n'étant pas de répliquer l'indice de référence, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison et pour le calcul des commissions de performance.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée et les souscriptions et rachats pourront se faire dans la devise de la Sous-catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les comptes consolidés du Compartiment sont exprimés en EUR.

VIII. GESTIONNAIRES

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) et, uniquement au titre des opérations de couverture de change des Sous-catégories couvertes, EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.

IX. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

X. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français et chinois sont ouverts (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A. et du Hong Kong Stock Exchange) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

XI. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription d'Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 16h30 (heure de Luxembourg) le jour ouvré précédant le Jour d'Évaluation applicable.

Toutefois, le délai limite pour la réception des demandes de souscription à Hong Kong est fixé au plus tard à 16h30 (Heure de Hong Kong) le Jour d'Évaluation concerné pour les investisseurs souscrivant via des distributeurs agréés en Asie.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables à Luxembourg qui suivent le Jour d'Évaluation applicable à ces souscriptions.

XII. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 16h30 (heure de Luxembourg) le jour ouvré précédant le Jour d'Évaluation applicable.

Toutefois, le délai limite pour la réception des demandes de rachat à Hong Kong est fixé au plus tard à 16h30 (Heure de Hong Kong) le Jour d'Évaluation concerné pour les investisseurs souscrivant via des distributeurs agréés en Asie.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XIII. CONVERSION

Les conditions et modalités de conversion d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17, « Conversion d'Actions » ci-dessus.

XIV. RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Edmond de Rothschild Fund China

Identifiant d'entité juridique: 549300W3YO0S1LN24T56

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué parle règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre cadre ESG, telles que :
– Environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact écologique ;
– Sociales : conditions de travail, gestion des ressources humaines, impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les gestionnaires ont accès à des outils de surveillance des portefeuilles, fournissant des indicateurs climatiques et ESG, tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), ainsi que les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils fournissent une vision globale du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG exclusive et/ou provenant de sources externes attribue également une note à chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et mises à la disposition des gestionnaires.

Quant au label ISR, le rapport d'impact mentionne les 2 KPI ESG que nous cherchons à surpasser par rapport à l'indice de référence.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables du fonds visent à contribuer positivement à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), dans les domaines environnemental, social ou sociétal, sans causer de préjudice important et en respectant les normes minimales de gouvernance.

La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui inclut les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ;
- en garantissant qu'il n'investit pas dans des sociétés qui contreviennent au Pacte mondial des Nations Unies.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'impact négatif sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition de l'investissement durable (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés dans les outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement et le Département des risques.

Par ailleurs, et conformément au label ISR, les 20 % inférieurs de notre univers sont exclus, ainsi que les controverses les plus sévères, limitant tout impact négatif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Les gestionnaires sélectionnent les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui contrevient aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatifs les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale.

Les rapports périodiques du Compartiment présentant, conformément à l'Article 11 du Règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement SFDR, notamment le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales, sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de la stratégie ESG du compartiment consiste à identifier les opportunités d'investissement en identifiant les sociétés ayant un impact environnemental ou social positif et une bonne performance extra-financière. Il vise également à détecter les risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

À cette fin, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou sur une notation fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif basé sur une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site Internet.

Les critères ESG sont pris en compte à chaque étape du processus d'investissement en définissant un univers éligible (éliminant le quintile inférieur de l'univers filtré selon les critères ESG), en procédant à une recherche et une analyse ascendantes utilisant des fournisseurs de recherche ESG en Chine et en adoptant une position active en termes de dialogue et d'engagement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Au moins 90 % des sociétés en portefeuille reçoivent une notation ESG.
  Le processus de sélection comprend un filtrage positif par le biais d'une approche « best in universe » et un filtrage négatif, en vertu desquels le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon, au tabac et aux énergies fossiles non conventionnelles. Par conséquent, l'univers d'investissement éligible est réduit de 20 % et défini selon les critères ESG. Pour plus d'informations concernant l'approche d'investissement responsable appliquée au Compartiment, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement, notamment le code de transparence du Compartiment : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/Pages/Responsible-investment.aspx

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment s'engage à un taux minimum de 20 % pour réduire la portée des investissements envisagés avant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du Compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

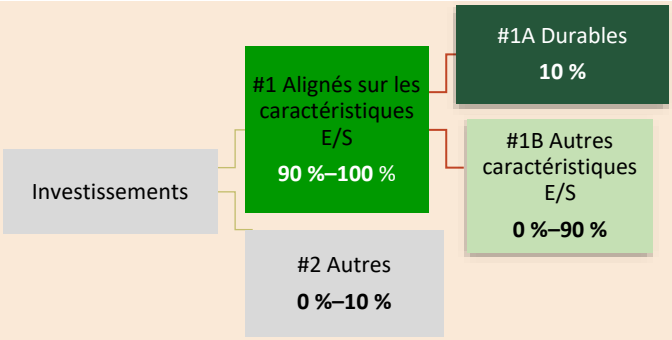

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les instruments dérivés à désignation unique avec exposition longue uniquement (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les swaps sur défaut de crédit, les contrats sur la différence, etc.) sont inclus aux fins des méthodologies d'analyse ESG exclusives et de calcul de la part d'investissement durable du Compartiment conformément au Règlement SFDR.

  Les effets de l'exposition et de la couverture au même sous-jacent à partir de produits dérivés à désignation unique seront compensés.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Étant donné qu'il n'est actuellement pas en mesure de fournir des données fiables pour évaluer la part de ses investissements qui sont éligibles au règlement sur la taxinomie de l'UE ou alignés sur celui-ci, à ce stade, le Compartiment n'est pas en mesure de calculer entièrement et précisément les investissements sous-jacents qui sont qualifiés de durables sur le plan environnemental sous la forme d'un pourcentage d'alignement minimum conformément à une interprétation stricte de l'article 3 du règlement sur la taxinomie de l'UE. Actuellement, le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique, ou sur tout autre objectif environnemental au sens du règlement sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

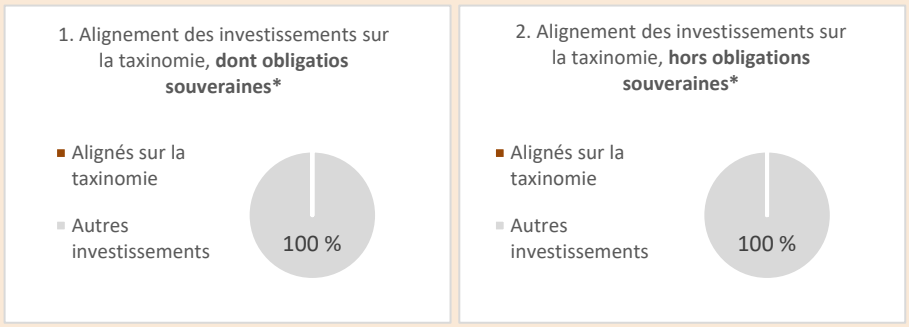

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 10 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut : Les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/asset-management/sustainability-in-action

https://funds.edram.com/funds-list

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND − BIG DATA

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – BIG DATA (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

L'objectif du Compartiment est de surperformer son indice de référence sur une période d'investissement de 5 ans, en investissant sur des marchés de capitaux internationaux et par la sélection, entre autres, de sociétés intervenant dans les secteurs des technologies ou liées aux technologies d'analyse — *Big Data* — avancées. Le Compartiment est géré activement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont l'un des éléments sur lesquels porte la gestion. Toutefois, leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Politique de placement et restrictions d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement inclura systématiquement des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les sociétés les mieux notées.

Au moins 90 % des sociétés du portefeuille disposeront d'une notation ESG. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le fonds bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

En outre, le processus de sélection des titres inclut un filtrage négatif visant à exclure les sociétés qui contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales dans ce domaine, ainsi que les sociétés exposées à des activités liées au charbon thermique ou au tabac, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild, disponible sur son site Internet.

Le Compartiment est classé « Article 8(1) du règlement SFDR » car il promeut un ensemble de caractéristiques ESG, bien qu'aucun indice de référence n'ait été désigné aux fins d'atteindre ces caractéristiques environnementales ou sociales.

Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe 1 (jointe à la présente Fiche signalétique) qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Compte tenu de sa stratégie ESG, le Compartiment favorise des caractéristiques environnementales, mais ne procède pas à des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et, par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements sous-jacents à ce Compartiment.

Le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs nets dans des titres émis par des sociétés du secteur technologique ou liées aux technologies d'analyse avancées (Big Data).

Entre 75 % à 110 % des actifs nets du Compartiment seront exposés (directement ou indirectement) aux marchés boursiers internationaux et/à d'autres titres assimilés. Le Compartiment peut détenir des ADR (American Depositary Receipts), des GDR (Global Depositary Receipts) et des titres sans droit de vote.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises via le programme Shanghai/Hong Kong Stock Connect.

À des fins de gestion de trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres de créance transférables, des Instruments du Marché monétaire, des Fonds monétaires et des dépôts bancaires à terme. Le Compartiment recherchera des émissions d'émetteurs publics ou privés notées « Investment Grade » au moment de l'achat (c'est-à-dire ayant une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou une notation estimée équivalente et attribuée par le Gestionnaire en ce qui concerne les titres non notés) et ayant une échéance à court terme inférieure à trois mois.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ». Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- contrats d'options sur actions et sur indices d'actions afin de réduire la volatilité des actions et d'accroître l'exposition du Compartiment à un nombre limité d'actions ;
- contrats à terme standardisés sur des indices d'actions dans le but de gérer l'exposition aux actions ; ou
- contrats de change à terme (des contrats de change à terme ou des contrats à terme standardisés sur devises) ou des swaps de devises.

Le Compartiment n'aura pas recours à des TRS ou des SFT.

Le Compartiment peut également détenir à titre accessoire des dérivés intégrés (warrants ou certificats) dans la limite de 10 % de ses actifs nets. Le recours aux instruments à dérivés intégrés n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du Compartiment au risque sur actions au point d'exposer à ce risque plus de 110 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres Fonds de placement.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis aux tendances et fluctuations du marché. Les investisseurs encourent le risque potentiel de recouvrir une somme inférieure au montant investi.

L'investisseur doit être conscient que le Compartiment est exposé aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risques associés aux faibles et moyennes capitalisations
- Risque de taux d'intérêt
- Risques associés à l'exposition aux contrats financiers et risque de contrepartie
- Risque sur actions
- Risque de change
- Risque de crédit
- Risque lié aux produits dérivés

Risques liés à l'utilisation de critères ESG dans le cadre des investissements

L'application de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut mener à l'exclusion des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que l'investissement. Partant, certaines opportunités de marché disponibles pour des fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité peuvent ne pas être disponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être supérieure ou inférieure à celle de fonds comparables qui n'utilisent pas de tels critères. La sélection des actifs peut en partie s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif ou rejeter des listes qui reposent en partie sur des données tierces. L'absence de définitions et de libellés communs ou harmonisés pour l'intégration des critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lors de la définition des objectifs ESG et pour déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, puisque la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent avoir le même nom mais des significations sous-jacentes différentes. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement de celle utilisée par le gestionnaire d'investissement dans sa méthodologie. En raison de l'absence de définitions harmonisées, certains investissements peuvent ne pas bénéficier de traitements fiscaux préférentiels ou de crédits parce que les critères ESG auront été évalués de manière différente de ce qui était initialement prévu.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent obtenir un meilleur rendement de leur épargne via une exposition aux marchés internationaux d'actions de sociétés intervenant dans les secteurs des technologies ou liées aux technologies d'analyse — *Big Data* — avancées.

La période d'investissement minimum recommandée est de 5 ans.

IV. CATÉGORIES D'ACTIONS

	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie CR** (voir point (vi) ci-dessous)	**Catégorie CRD** (voir point (vi) ci-dessous)	**Catégorie I**	**Catégorie J**	**Catégorie K**	**Catégorie N**	**Catégorie N2** (voir point (viii) ci-dessous)	**Catégorie P** (voir point (viii) ci-dessous)	**Catégorie R** (voir point (v) ci-dessous
Sous-catégories	CHF, EUR, USD	EUR et USD	EUR et USD	EUR et USD	EUR, USD, CHF	USD	EUR, USD, CHF	EUR, USD, GBP, CHF	EUR (HE) (voir point (ix) ci-dessous)	EUR, USD	EUR, USD, CHF
Investisseurs admissibles (voir point (i) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum de souscription initiale	1 Action	1 Action	1 Action	1 Action	500 000 EUR ou équivalent (voir point (vii) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (vii) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (vii) ci-dessous)	5 000 000 EUR ou équivalent (voir point (vii) ci-dessous)	5 000 000 EUR ou équivalent (voir point (vii) ci-dessous)	15 000 000 EUR ou équivalent (voir point (vii) ci-dessous)	1 Action
Distribution (voir point (ii) ci-dessous)/ Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Commission de souscription (voir point iii)	Max. 3 %	Max. 3 %	Max. 3 %	Max. 3 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 3 %
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1,60 %	Max. 1,60 %	Max. 1,10 %	Max. 1,10 %	Max. 0,75 %	Max. 0,75 %	Max. 0,85 %	Max. 0,55 %	Max. 0,55 %	Max. 0,50 %	Max. 2,10 %
Modèle de performance (voir point (iv) ci-dessous)	Modèle de Surperfor-mance 2	Modèle de Surperfor-mance 2	Modèle de Surperfor-mance 2	Modèle de Surperfor-mance 2	Modèle de Surperfor-mance 2	Modèle de Surperfor-mance 2	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Modèle de Surperfor-mance 2
Taux de la Commission de performance	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	15 %

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie CR (voir point (vi) ci-dessous)	Catégorie CRD (voir point (vi) ci-dessous)	Catégorie I	Catégorie J	Catégorie K	Catégorie N	Catégorie N2 (voir point (viii) ci-dessous)	Catégorie P (voir point (viii) ci-dessous)	Catégorie R (voir point (v) ci-dessous
Indice de référence	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous
Taux de la taxe d'abonnement	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %

(i) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(ii) Les Catégories de Distribution distribueront chaque année, y compris sous forme d'acomptes sur dividendes, tout ou partie des revenus qu'elles auront générés au cours de la période considérée, déduction faite des charges y afférentes.

(iii) La commission de souscription est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action souscrite et est versée aux intermédiaires qui font partie du réseau de distribution (y compris aux apporteurs d'affaires).

(iv) La Période de Calcul du Compartiment débutera le 1er janvier et s'achèvera le 31 décembre de chaque année.

(v) Les Actions de Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve d'un accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(vi) Les Actions des Catégories CR et CRD sont accessibles à tous les types d'Investisseurs. Cependant, ces Actions sont accessibles aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels optionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils indépendants d'un conseiller financier dûment réglementé et en conformité avec ceux-ci ;
- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils non indépendants et en conformité avec ceux-ci dans le cadre d'un accord spécifique interdisant au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des réductions ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions en leur nom.

En plus des frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des honoraires de gestion ou de conseil à l'Investisseur approprié. Ni la Société ni l'un quelconque de ses agents ne sont parties à ces arrangements.

Les Actions des Catégories CR et CRD ne sont pas enregistrées aux fins de distribution dans tous les pays et ne sont donc pas disponibles à la souscription par les investisseurs de détail dans toutes les juridictions.

(vii) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

(viii) Les Actions de Catégorie N2 et P sont soumises à une autorisation spécifique et ad hoc du Conseil d'Administration.

(ix) La Sous-Catégorie (HE) sera couverte comme indiqué au Chapitre 12 « Actions ». Dans tous les cas, les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société peut (sans toutefois y être obligée) couvrir le risque de change auquel sont exposés les actifs de la Sous-catégorie libellée dans une devise autre que celle de la Sous-catégorie. Les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée. À cette fin, la Société peut utiliser des instruments financiers dérivés pour chercher à protéger les actifs des Sous-catégories contre les fluctuations de leurs taux de change. Les instruments financiers dérivés peuvent présenter un différentiel entre le cours vendeur et le cours acheteur. Toutefois, le Conseil ne prévoit pas de couvrir systématiquement tous les actifs de chaque Sous-catégorie.

V. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est l'indice MSCI World, calculé avec les dividendes nets réinvestis. L'indice de référence sera exprimé dans la devise de la Sous-catégorie.

L'objectif du Compartiment n'étant pas de répliquer l'indice de référence, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison et de calcul des commissions de performance.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VI. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée et les souscriptions et rachats pourront être effectués dans la devise de la Sous-catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les comptes consolidés du Compartiment sont exprimés en EUR.

VII. GESTIONNAIRES

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) et, mais uniquement eu égard aux opérations de couverture du risque de change pour les Sous-catégories couvertes, EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.

VIII. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE).

IX. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg, en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français et américain sont ouverts (calendrier officiel de NYSE et d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

X. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription des Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables qui suivent le Jour d' applicable auxdites souscriptions.

XI. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d' applicable.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d' applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XII. CONVERSION

Les conditions et modalités des conversions d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17, « Conversion d'Actions » ci-dessus.

XIII. RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

XIV. RESTRICTION SPÉCIFIQUE AUX INVESTISSEURS TAÏWANAIS

Les investisseurs taïwanais ne peuvent détenir à aucun moment plus de 50 % (ou un autre pourcentage requis par la commission de contrôle financier de Taïwan) des Actions en circulation du Compartiment.

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Edmond de Rothschild Fund Big Data

Identifiant d'entité juridique: 549300IWBX1JC2L8IP43

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué parle règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre cadre ESG, telles que :
– Environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact écologique ;
– Sociales : conditions de travail, gestion des ressources humaines, impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les gestionnaires ont accès à des outils de surveillance des portefeuilles, fournissant des indicateurs climatiques et ESG, tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), ainsi que les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils fournissent une vision globale du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG exclusive et/ou provenant de sources externes attribue également une note à chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et mises à la disposition des gestionnaires.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables du fonds visent à contribuer positivement à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), dans les domaines environnemental, social ou sociétal, sans causer de préjudice important et en respectant les normes minimales de gouvernance.

La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui inclut les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ;
- en garantissant qu'il n'investit pas dans des sociétés qui contreviennent au Pacte mondial des Nations Unies.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'impact négatif sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition de l'investissement durable (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés dans les outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement et le Département des risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Les gestionnaires sélectionnent les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui contrevient aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatifs les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale.

Les rapports périodiques du Compartiment présentant, conformément à l'Article 11 du Règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement SFDR, notamment le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales, sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de la stratégie ESG du compartiment consiste à identifier les opportunités d'investissement en identifiant les sociétés ayant un impact environnemental ou social positif et une bonne performance extra-financière. Il vise également à détecter les risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

À cette fin, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou sur une notation fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif basé sur une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site Internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Au moins 90 % des sociétés du portefeuille disposeront d'une notation ESG. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le Compartiment bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

  Le processus de sélection des titres comprend un filtrage négatif, en vertu duquel le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon, au tabac et aux énergies fossiles non conventionnelles.

  Pour plus d'informations, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/Pages/Responsible-investment.aspx

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment ne s'engage pas à un taux minimum pour réduire la portée des investissements envisagés avant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du Compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

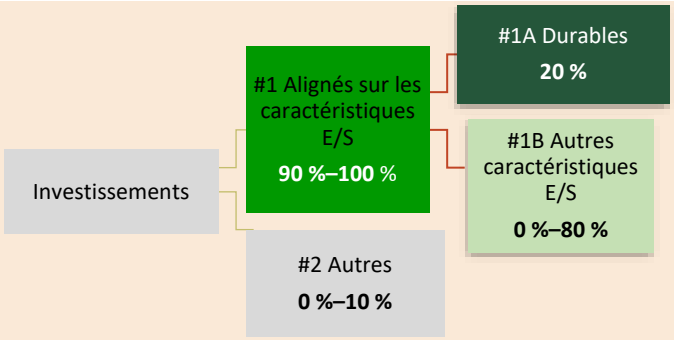

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les instruments dérivés à désignation unique avec exposition longue uniquement (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les swaps sur défaut de crédit, les contrats sur la différence, etc.) sont inclus aux fins des méthodologies d'analyse ESG exclusives et de calcul de la part d'investissement durable du Compartiment conformément au Règlement SFDR.
Les effets de l'exposition et de la couverture au même sous-jacent à partir de produits dérivés à désignation unique seront compensés

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Étant donné qu'il n'est actuellement pas en mesure de fournir des données fiables pour évaluer la part de ses investissements qui sont éligibles au règlement sur la taxinomie de l'UE ou alignés sur celui-ci, à ce stade, le Compartiment n'est pas en mesure de calculer entièrement et précisément les investissements sous-jacents qui sont qualifiés de durables sur le plan environnemental sous la forme d'un pourcentage d'alignement minimum conformément à une interprétation stricte de l'article 3 du règlement sur la taxinomie de l'UE. Actuellement, le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique, ou sur tout autre objectif environnemental au sens du règlement sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

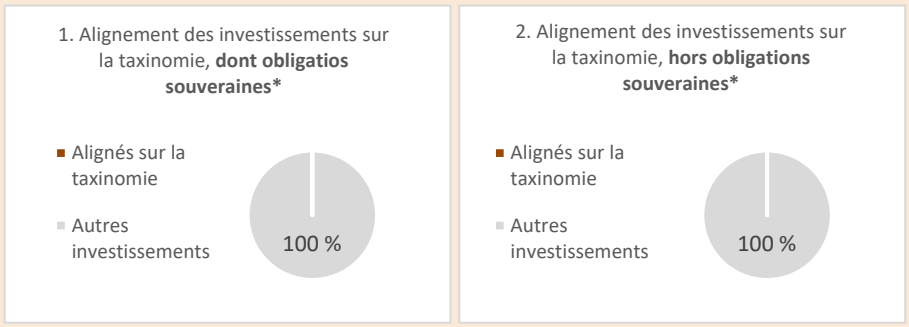

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 20 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut : Les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/asset-management/sustainability-in-action

https://funds.edram.com/funds-list

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – BOND ALLOCATION

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – BOND ALLOCATION(le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

L'objectif du Compartiment consiste à offrir, sur la période d'investissement, une performance annualisée surclassant son indice de référence composé à 50 % de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Total Return et à 50 % de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Treasury Total Return. Le Compartiment est géré activement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont l'un des éléments sur lesquels porte la gestion. Toutefois, leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Politique de placement et restrictions d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement inclura systématiquement des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les titres du portefeuille.

Au moins 90 % des titres de créance et des Instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « investîmes grade » et 75 % des titres de créance et des Instruments du marché monétaire présentant une notation de crédit « High Field », ou émis par des pays « émergents », feront l'objet d'une notation ESG au sein du portefeuille. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le fonds bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

En outre, le processus de sélection des titres inclut un filtrage négatif visant à exclure les sociétés qui contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales dans ce domaine, ainsi que les sociétés exposées à des activités liées au charbon thermique ou au tabac, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild, disponible sur son site Internet.

Le Compartiment est classé « Article 8(1) du règlement SFDR » car il promeut un ensemble de caractéristiques ESG, bien qu'aucun indice de référence n'ait été désigné aux fins d'atteindre ces caractéristiques environnementales ou sociales.

Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe 1 (jointe à la présente Fiche signalétique) qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Compte tenu de sa stratégie ESG, le Compartiment favorise des caractéristiques environnementales, mais ne procède pas à des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et, par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements sous-jacents à ce Compartiment.

La stratégie d'investissement du Compartiment combine des facteurs descendants et ascendants. À ce titre, le Compartiment profite des compétences complémentaires du Gestionnaire, combinant analyses macroéconomiques pertinentes et expertise spécifique de sélection de titres dans chacun des segments du marché à revenu fixe.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 110 % de ses actifs nets dans des titres de créance et des Instruments du Marché monétaire de tout type et de toute zone géographique.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres de créance libellés en RMB onshore (CNY). Les investissements en titres de créance libellés en RMB onshore (CNY) peuvent inclure des titres négociés à la fois sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) et sur les bourses de la RPC. Ces investissements seront réalisés par le biais du programme Bond Connect permettant aux investisseurs de Chine continentale et d'outre-mer d'échanger sur les marchés obligataires via une liaison d'infrastructure de marché à Hong Kong ou tout autre canal disponible.

L'exposition cumulée à des titres de créance « non-investment grade » (titres à haut rendement) assortis d'une notation inférieure à BBB- (selon Standard and Poor's ou une notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou une notation interne jugée équivalente attribuée par le Gestionnaire en ce qui concerne les titres non notés) et à des titres de créance émis par des entités publiques ou privées situées dans des Pays émergents ne dépasseront pas 70 % des actifs nets du Compartiment.

L'exposition cumulée aux obligations d'entreprises « non-investment grade » et aux titres de créance des marchés émergents n'excèdera toutefois pas 50 % des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir dans des Titres en détresse dans la limite maximale de 5 % de ses actifs nets.

Les titres à haut rendement ont une nature spéculative et présentent un risque de défaillance plus élevé que les obligations « investment grade ».

Le reste du portefeuille du Compartiment sera investi dans des titres de créance assortis au moins d'une notation à long terme BBB- ou d'une notation à court terme A-3 (selon Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une autre agence indépendante, ou une notation interne jugée équivalente attribuée par le Gestionnaire s'agissant de titres non notés).

Sous réserve d'une limite de 10 %, le Compartiment peut être exposé aux marchés d'actions en raison de son exposition potentielle aux Obligations convertibles et, dans des cas exceptionnels, résultant de la restructuration des titres détenus en portefeuille. En cas de conversion ou de restructuration, le Compartiment peut temporairement détenir des actions à concurrence de 10 % de ses actifs nets, celles-ci devant être vendues dès que possible au mieux des intérêts des actionnaires. Le Compartiment peut investir en Obligations convertibles conditionnelles à concurrence de 20 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres émis dans des devises autres que l'euro. Le risque de change résultant de ces investissements sera systématiquement couvert. Une exposition résiduelle peut toutefois demeurer.

La Sensibilité du Compartiment peut s'échelonner de -2 à 8.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ». Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- options sur contrats à terme standardisés
- options sur taux d'intérêt
- contrats à terme de taux
- contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt
- swaps de taux d'intérêt
- swaps sur défaillance à désignation unique
- swaps sur défaillance sur indice
- swaps sur rendement total
- options de crédit
- options sur devises
- swaps de devises
- swaps d'inflation
- contrats de change à terme
- swaptions
- options sur ETF obligataire
- contrats à terme standardisés sur obligations

Stratégies mises en œuvre en recourant à des instruments financiers dérivés :

- couverture générale de certains risques (taux d'intérêt, crédit, change) ;
- exposition aux taux d'intérêt et au crédit ;
- reconstitution d'une exposition synthétique aux actifs et risques (taux d'intérêt, crédit) ;
- hausse de l'exposition au marché.
- positionnement en duration : gestion active de la duration du portefeuille global ainsi que des courbes des taux spécifiques. Il s'agit généralement d'augmenter la duration pour une région/un segment donné(e) dans laquelle/lequel les rendements obligataires devraient baisser et, à l'inverse, de réduire la duration pour celle/celui dans laquelle/lequel une hausse des rendements obligataires est attendue.
- positionnement sur la courbe des taux : stratégies de courbe des taux destinées à tirer parti de l'écart d'évolution des rendements pour différentes échéances et des variations non parallèles de la courbe des taux (pentification/aplanissement).
- positionnement sur la courbure : stratégies liées à la courbure afin de bénéficier d'une déformation et d'un mouvement dans la forme de la courbe des taux.

Compte tenu du recours à des dérivés, ces stratégies risquent d'induire un effet de levier relativement élevé, tel que décrit plus en détail à la section XV ci-dessous. Les stratégies demeureront toutefois compatibles avec les règles de diversification des risques applicables.

Le Compartiment conclura des TRS dans la limite de ses actifs nets indiquée dans le tableau à la section D.(9) du Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ».

Le Compartiment n'aura pas recours à des SFT.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des dérivés intégrés. La stratégie d'utilisation de dérivés intégrés est identique à celle décrite pour l'utilisation de dérivés.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres Fonds de placement.

Le Compartiment peut détenir des dépôts bancaires et des liquidités (dépôts bancaires à vue et à terme) pour des besoins en liquidités, en cas de conditions de marché défavorables ou afin d'atteindre l'objectif d'investissement, sous réserve que la détention de liquidités/dépôts à vue soit limitée à un maximum de 20 % de l'actif net du Compartiment.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis aux tendances et fluctuations du marché. Les investisseurs encourent le risque de recouvrir une somme inférieure au montant investi.

L'investisseur doit être conscient que le Compartiment est exposé aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs
- Risques de liquidité
- Risques associés à l'exposition aux contrats financiers et risque de contrepartie
- Risque lié aux produits dérivés
- Risques associés à l'investissement dans les marchés émergents
- Risque associé aux produits hybrides (obligations convertibles)
- Risque lié aux investissements dans le CIBM via Bond Connect

En outre, l'attention des investisseurs qui investissent dans ce Compartiment autorisé à investir dans des Obligations convertibles conditionnelles est attirée sur les risques liés à un investissement dans ce type d'instruments, comme indiqué à la section 7.16 de la section générale du présent prospectus.

Risques liés à l'utilisation de critères ESG dans le cadre des investissements

L'application de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut mener à l'exclusion des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que l'investissement. Partant, certaines opportunités de marché disponibles pour des fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité peuvent ne pas être disponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être supérieure ou inférieure à celle de fonds comparables qui n'utilisent pas de tels critères. La sélection des actifs peut en partie s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif ou rejeter des listes qui reposent en partie sur des données tierces. L'absence de définitions et de libellés communs ou harmonisés pour l'intégration des critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lors de la définition des objectifs ESG et pour déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, puisque la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent avoir le même nom mais des significations sous-jacentes différentes. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement de celle utilisée par le gestionnaire d'investissement dans sa méthodologie. En raison de l'absence de définitions harmonisées, certains investissements peuvent ne pas bénéficier de traitements fiscaux préférentiels ou de crédits parce que les critères ESG auront été évalués de manière différente de ce qui était initialement prévu.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment convient aux Investisseurs Institutionnels, aux entreprises et aux particuliers à même de comprendre les risques spécifiques inhérents à un investissement dans le Compartiment et qui souhaitent augmenter la valeur de leur épargne grâce à un véhicule qui cible plus particulièrement les Obligations et autres titres de créance libellés en euros.

La période d'investissement minimum recommandée est de 3 ans.

IV. DATE D'OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment était le 17 novembre 2016 (la Date d'offre initiale).

Tous les actifs du Edmond de Rothschild Bond Allocation, OPCVM de droit français, ont été apportés en nature au Compartiment à la Date d'offre initiale. En contrepartie, les investisseurs faisant l'apport dans le Edmond de Rothschild Bond Allocation (les Investisseurs faisant l'apport) ont reçu des Actions de la Catégorie (et de la Sous-catégorie) pertinente du Compartiment, sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire par part du Edmond de Rothschild Bond Allocation.

Les Catégories d'Actions du Compartiment Edmond de Rothschild Fund - Bond Allocation ont été allouées aux Investisseurs faisant l'apport comme suit :

Investisseurs faisant l'apport	Edmond de Rothschild Fund - Bond Allocation
Catégorie BH	Catégorie A/Sous-catégorie USD (H)
Catégorie C	Catégorie A/Sous-catégorie EUR
Catégorie CCHF H	Catégorie A/Sous-catégorie CHF (H)
Catégorie D	Catégorie B/Sous-catégorie EUR
Catégorie DCHF H	Catégorie B/Sous-catégorie CHF (H)
Catégorie E	Catégorie R/Sous-catégorie EUR
Catégorie FH	Catégorie R/Sous-catégorie USD (H)
Catégorie I	Catégorie I/Sous-catégorie EUR
Catégorie IUSD H	Catégorie I/Sous-catégorie USD (H)

Investisseurs faisant l'apport	Edmond de Rothschild Fund - Bond Allocation
Catégorie ICHF H	Catégorie I/Sous-catégorie CHF (H)
Catégorie R	Catégorie K/Sous-catégorie EUR

Les Catégories A, B, I, K et R bénéficient des performances historiques de la catégorie pertinente du Edmond de Rothschild Bond Allocation.

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie CR (voir point (vii) ci-dessous)	Catégorie CRD (voir point (vii) ci-dessous)	Catégorie I	Catégorie J	Catégorie K	Catégorie N	Catégorie O	Catégorie P	Catégorie R (voir point (ii) ci-dessous)	Catégorie RS (voir point (ii) ci-dessous)
Sous-catégories	EUR, USD (H), CHF (H), GBP (H) (voir point (iii) ci-dessous)	EUR, USD (H), CHF (H), GBP (H) (voir point (iii) ci-dessous)	EUR et USD (H) (voir point (iii) ci-dessous)	EUR et USD (H) (voir point (iii) ci-dessous)	EUR, USD (H), CHF (H), GBP (H) (voir point (iii) ci-dessous)	EUR, USD (H), CHF (H), GBP (H) (voir point (iii) ci-dessous)	EUR, USD (H), CHF (H), GBP (H) (voir point (iii) ci-dessous)	EUR, USD (H), CHF (H), GBP (H) (voir point (iii) ci-dessous)	EUR, USD (H), CHF (H), GBP (H) (voir point (iii) ci-dessous)	EUR	EUR, USD (H), CHF (H), GBP (H) (voir point (iii) ci-dessous)	EUR et USD (H) (voir point (iii) ci-dessous)
Investisseurs admissibles (voir point (i) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investis-seurs Institutionnels	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers
Participa-tion minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum initial de souscription	1 Action	1 Action	1 Action	1 Action	500 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	20 000 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	20 000 000 EUR ou équivalent (voir poii (viii) ci-dessous)	80 000 000 EUR ou équiva-lent (voir point (viii) ci-dessous)	1 Action	1 Action
Distribution/ Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Prix de l'offre initiale	Voir section IV ci-dessus	Voir section IV ci-dessus	Voir point (vi) ci-dessous	Voir point (vi) ci-dessous	Voir section IV ci-dessus	Voir point (vi) ci-dessous	Voir section IV ci-dessus	Voir point (vi) ci-dessous	Voir point (vi) ci-dessous	Voir point (vi) ci-dessous)	Voir section IV ci-dessus	Voir point (vi) ci-dessous
Commission de souscription (voir point (iv) ci-dessous)	Max. 1 %	Max. 3 %	Max. 1 %	Max. 1 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O	Max. 1 %	Max. 3 %
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 0,80 %	Max. 0,80 %	Max. 0,60 %	Max. 0,60 %	Max. 0,40 %	Max. 0,40 %	Max. 0,60 %	Max. 0,40 %	Max. 0,40 %	Max. 0,35 %	Max. 1 %	Max. 1,40 %
Modèle de performance (voir point (v) ci-dessous)	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Taux de la Commission de Performance	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Indice de référence	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %	0,05 %

(i) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(ii) Les Actions des Catégories R et RS sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve d'un accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(iii) La Sous-catégorie (H) sera couverte comme indiqué au Chapitre 12 « Actions ». Dans tous les cas, les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée.

(iv) La commission de souscription est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action souscrite et est versée aux intermédiaires qui font partie du réseau de distribution (y compris aux apporteurs d'affaires).

(v) La Période de Calcul du Compartiment débute le 1er octobre de chaque année et s'achève le 30 septembre de l'année suivante. Ainsi, la période en cours qui a débuté le 1er octobre 2021 prendra fin le 30 septembre 2022.

(vi) Le prix initial par Action est énoncé au Chapitre 15.3 « Souscriptions Permanentes », avant-dernier paragraphe.

(vii) Les Actions de Catégorie CR et CRD sont accessibles à tous les types d'Investisseurs. Cependant, ces Actions sont accessibles aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels optionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils indépendants d'un conseiller financier dûment réglementé et en conformité avec ceux-ci ;
- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils non indépendants et en conformité avec ceux-ci dans le cadre d'un accord spécifique interdisant au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des remboursements ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions en leur nom.

En plus des frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des honoraires de gestion ou de conseil à l'Investisseur approprié. Ni la Société ni l'un quelconque de ses agents ne sont parties à ces arrangements.

Les Actions de Catégories CR et CRD ne sont pas enregistrées aux fins de distribution dans tous les pays et ne sont donc pas disponibles à la souscription par les investisseurs de détail dans toutes les juridictions.

(viii) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est composé à 50 % de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return et à 50 % de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury Total Return.

L'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate Total Return est représentatif des obligations à taux fixe, libellées en euros, émises par des émetteurs privés ainsi que des sociétés foncières notés au moins BBB- (selon la notation de Standard & Poor's ou une notation équivalente) et assorties d'une échéance résiduelle supérieure à un an.

L'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury Total Return est composé d'émissions d'États ou d'agences gouvernementales de la zone euro assorties d'une échéance résiduelle supérieure à un an.

Le calcul de la performance de ces deux indicateurs inclut les coupons nets.

L'indice de référence sera exprimé dans la devise de la Sous-catégorie.

L'indice de référence des Sous-catégories (H) :

- libellées en USD sera couvert en USD ;
- libellées en CHF sera couvert en CHF ;
- libellées en GBP sera couvert en GBP.

L'objectif du Compartiment n'étant pas de répliquer l'indice de référence, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison et pour le calcul des commissions de performance. Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée et les souscriptions et rachats pourront être effectués dans la devise de la Sous-catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les comptes consolidés du Compartiment sont exprimés en EUR.

VIII. GESTIONNAIRES

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.

La Société de gestion déterminera la proportion des actifs nets du Compartiment qui sera confiée à EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) et à EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A. et peut, à tout moment et à son entière discrétion, augmenter ou réduire le montant des actifs nets du Compartiment alloué à chacun de ces Gestionnaires. Chaque Gestionnaire est habilité, sous la supervision de la Société de gestion, à gérer, investir et désinvestir la proportion des actifs nets du Compartiment qui lui a été allouée. EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A. gèrera également les opérations de couverture des devises des Sous-catégories couvertes.

IX. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

X. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français sont ouverts (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

XI. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription d'Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables qui suivent le Jour d'Évaluation applicable auxdites souscriptions.

XII. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XIII. CONVERSION

Les conditions et modalités des conversions d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17 « Conversion d'Actions » ci-dessus.

XIV. RISQUE GLOBAL

La méthode de la VaR absolue est appliquée pour surveiller et mesurer le risque global. La VaR du Compartiment ne peut pas excéder 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

Le recours à des instruments financiers dérivés créera un effet de levier.

Le niveau de l'effet de levier ne devrait pas excéder 2,000 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans des conditions normales, mais l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un effet de levier plus important est possible. L'effet de levier peut avoisiner la limite de 2,000 %, notamment si et lorsque le Compartiment recourt principalement à des dérivés sur taux d'intérêt à court terme.

Pour se conformer à la réglementation en vigueur quant à la mise en garde sur l'effet de levier, celui-ci est calculé au moyen de la somme des montants notionnels bruts de chaque instrument financier dérivé, sans ajustement des risques tel que des déductions résultant de couvertures, coefficient delta ou compensations entre dérivés. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cette méthode de calcul induit des chiffres d'effet de levier importants qui n'impliquent pas nécessairement un risque d'effet de levier plus élevé pour le Compartiment.

XV. FACTEURS DE RISQUE SPÉCIFIQUES

Outre le facteur de risque spécifique décrit ci-dessous, les investisseurs sont invités à se reporter au Chapitre 7 « Évaluations spéciales des risques » ci-dessus, en particulier le Chapitre 7.12 « Recours à des instruments financiers dérivés – Effet de levier synthétique ».

L'investisseur doit avoir conscience du facteur de risque suivant :

Un investissement dans des futures est volatil et implique un effet de levier élevé

Les marchés des futures sont très volatils. La rentabilité du Compartiment dépendra en partie de la capacité du Conseil, de la Société de Gestion ou du Gestionnaire à correctement analyser les tendances du marché, qui sont influencées par les politiques et plans nationaux, les événements politiques et économiques internationaux, les fluctuations de l'offre et de la demande, les décisions des gouvernements et les variations des taux d'intérêt. De plus, les gouvernements peuvent en tant que de besoin intervenir sur certains marchés, notamment ceux des changes. De telles interventions peuvent avoir des répercussions directes ou indirectes sur le marché. Étant donné que seule une petite partie de la marge doit être négociée sur le marché des futures, les opérations portant sur la part de futures gérés du Compartiment seront caractérisées par un effet de levier élevé. Par conséquent, une faible variation du prix d'un future peut entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment et une baisse corrélative de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions du Compartiment.

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Edmond de Rothschild Fund Bond Allocation

Identifiant d'entité juridique: 2221009YB0HYOC3FXE55

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué parle règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre cadre ESG, telles que :
– Environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact écologique ;
– Sociales : conditions de travail, gestion des ressources humaines, impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les gestionnaires ont accès à des outils de surveillance des portefeuilles, fournissant des indicateurs climatiques et ESG, tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), ainsi que les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils fournissent une vision globale du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG exclusive et/ou provenant de sources externes attribue également une note à chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et mises à la disposition des gestionnaires.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables du fonds visent à contribuer positivement à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), dans les domaines environnemental, social ou sociétal, sans causer de préjudice important et en respectant les normes minimales de gouvernance.

La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui inclut les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ;
- en garantissant qu'il n'investit pas dans des sociétés qui contreviennent au Pacte mondial des Nations Unies.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'impact négatif sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition de l'investissement durable (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés dans les outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement et le Département des risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Les gestionnaires sélectionnent les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui contrevient aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatifs les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale.

Les rapports périodiques du Compartiment présentant, conformément à l'Article 11 du Règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement SFDR, notamment le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales, sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de la stratégie ESG du compartiment consiste à identifier les opportunités d'investissement en identifiant les sociétés ayant un impact environnemental ou social positif et une bonne performance extra-financière. Il vise également à détecter les risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

À cette fin, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou sur une notation fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif basé sur une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site Internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Au moins 90 % des titres de créance et des instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « investment grade » et 75 % des titres de créance et des instruments du marché monétaire présentant une notation de crédit « high yield », ou émis par des pays « émergents », feront l'objet d'une notation ESG au sein du portefeuille. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le Compartiment bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

  Le processus de sélection des titres comprend un filtrage négatif, en vertu duquel le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon, au tabac et aux énergies fossiles non conventionnelles.

  Pour plus d'informations, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/Pages/Responsible-investment.aspx

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment ne s'engage pas à un taux minimum pour réduire la portée des investissements envisagés avant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du Compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

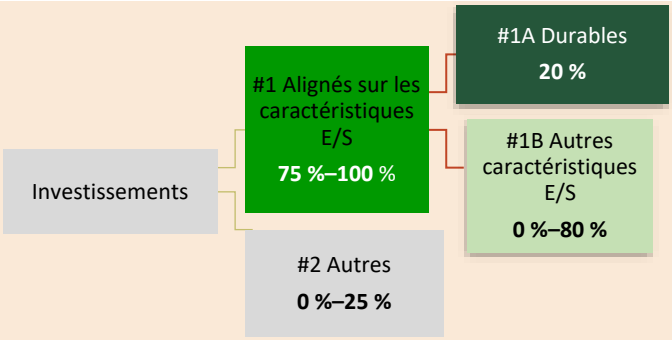

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les instruments dérivés à désignation unique avec exposition longue uniquement (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les swaps sur défaut de crédit, les contrats sur la différence, etc.) sont inclus aux fins des méthodologies d'analyse ESG exclusives et de calcul de la part d'investissement durable du Compartiment conformément au Règlement SFDR.
  Les effets de l'exposition et de la couverture au même sous-jacent à partir de produits dérivés à désignation unique seront compensés

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Étant donné qu'il n'est actuellement pas en mesure de fournir des données fiables pour évaluer la part de ses investissements qui sont éligibles au règlement sur la taxinomie de l'UE ou alignés sur celui-ci, à ce stade, le Compartiment n'est pas en mesure de calculer entièrement et précisément les investissements sous-jacents qui sont qualifiés de durables sur le plan environnemental sous la forme d'un pourcentage d'alignement minimum conformément à une interprétation stricte de l'article 3 du règlement sur la taxinomie de l'UE. Actuellement, le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique, ou sur tout autre objectif environnemental au sens du règlement sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

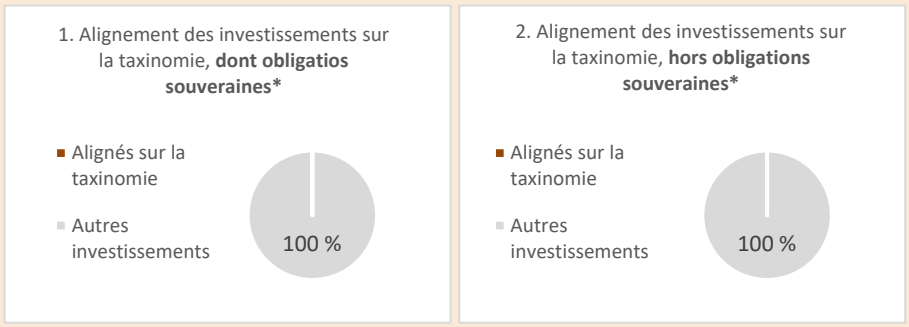

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 20 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut : Les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable.

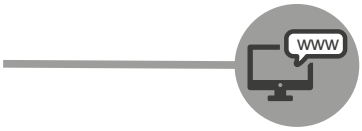

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/asset-management/sustainability-in-action

https://funds.edram.com/funds-list

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – ASEAN EQUITY

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – ASEAN EQUITY (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

L'objectif d'investissement du Compartiment, au cours d'une période d'investissement recommandée de plus de 5 ans, est d'accroître la valeur nette d'inventaire en investissant dans des entreprises enregistrées essentiellement dans les pays de l'ASEAN. Le Compartiment est géré activement.

Politique de placement et restrictions d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment implique un investissement en actions de sociétés dont le siège est sis dans les pays de l'ASEAN ou exerçant leurs activités principales dans ces pays, ou dans des actions cotées dans les pays de l'ASEAN. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net au Vietnam.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionne, sur une base discrétionnaire, des entreprises dont il considère qu'elles offrent des bénéfices intéressants à long et à moyen termes, ainsi qu'un potentiel de croissance. Il utilise pour cela une approche fondamentale par rapport aux entreprises, notamment la qualité de leur structure financière, de leur positionnement concurrentiel, de leur direction, de leur orientation stratégique et de leur politique d'information aux actionnaires.

Les actifs nets du Compartiment seront exposés aux marchés d'actions des Pays de l'ASEAN, y compris, sur la base d'une allocation flexible, des entreprises à grande capitalisation, à capitalisation moyenne, à petite capitalisation et à micro-capitalisation. En raison de sa stratégie d'investissement, le Compartiment investira jusqu'à 110 % de ses actifs nets sur les Marchés émergents des Pays de l'ASEAN. En outre, le Compartiment peut être exposé à un risque de change à hauteur de 110 % de son actif net total.

En fonction des attentes du Gestionnaire d'investissement en matière de tendances sur les marchés d'actions, le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs nets en titres de créance, en Instruments du Marché monétaire, en Fonds monétaires et en dépôts bancaires à terme d'émetteurs publics, d'émetteurs équivalents ou d'émetteurs privés négociés sur des marchés internationaux, à taux fixes et/ou variables et sans restriction en matière de région ou d'échéance. Ces titres sont de notation « investment grade » au moment de l'achat (c.-à-d. assortis d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, d'une notation équivalente d'une autre agence indépendante ou, s'agissant de titres non notés, d'une notation interne jugée équivalente attribuée par le Gestionnaire d'investissement).

Le Compartiment peut investir, à hauteur de 100 % de ses actifs nets, dans des Dérivés de gré à gré ou dans des contrats financiers négociés sur un Marché réglementé ou sur un Autre marché réglementé pour conclure des contrats de change à terme (des contrats de change à terme ou des contrats de change de gré à gré) ou des swaps de devises.

Tous ces instruments sont utilisés uniquement à des fins de couverture de la catégorie d'actions. Afin de limiter le risque de contrepartie total des instruments de gré à gré, le Compartiment peut recevoir des garanties en espèces ou sous la forme d'emprunts d'État de premier ordre, qui seront mises en dépôt et ne seront pas réinvesties.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des dérivés intégrés tels que des warrants et des certificats, y compris des certificats internationaux de dépôt. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est identique à celle décrite pour les dérivés.

En outre, jusqu'à 10 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des unités ou des parts d'OPCVM ou d'autres Fonds de placement répondant aux critères d'éligibilité statutaires.

Le Compartiment n'aura pas recours à des TRS ou des SFT.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis aux tendances et fluctuations du marché. Les investisseurs encourent le risque de recouvrir une somme inférieure au montant investi.

L'investisseur doit être conscient que le Compartiment est exposé aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque sur actions
- Risque de change
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de crédit

- Risques associés à l'exposition aux contrats financiers et risque de contrepartie
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque lié à la devise des actions libellées dans des devises autres que celle du Compartiment
- Risque lié aux marchés émergents.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment convient aux Investisseurs Institutionnels, aux entreprises et aux particuliers à même de comprendre les risques spécifiques inhérents à un investissement dans le Compartiment et qui souhaitent augmenter la valeur de leur épargne grâce à un véhicule qui cible plus particulièrement les entreprises essentiellement domiciliées dans les marchés de l'ASEAN.

La période d'investissement minimum recommandée est de 5 ans.

Il est recommandé aux investisseurs de solliciter de leur conseiller fiscal un avis sur les conséquences de souscrire des Actions du Compartiment.

La performance du Compartiment sera décrite dans le DICI du Compartiment. La performance passée n'est pas une indication des résultats futurs.

IV. DATE D'OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment est intervenue le 6 juillet 2017 (la **Date d'offre initiale**).

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie I**	**Catégorie J**	**Catégorie K**	**Catégorie R (Voir point (vii) ci-dessous)**
Sous-catégories	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)
Investisseurs admissibles (voir point (i) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs particuliers
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum de souscription initiale	1 Action	1 Action	500 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (viii) ci-dessous)	1 Action
Distribution (voir point (iv) ci-dessous)/ Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation
Prix de l'offre initiale	Voir point (v) ci-dessous	Voir point (v) ci-dessous	Voir point (v) ci-dessous	Voir point (v) ci-dessous	Voir point (v) ci-dessous	Voir point (v) ci-dessous
Commission de souscription (voir point (ii) ci-dessous)	Max. 3 %	Max. 3 %	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 3 %
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1,70 %	Max. 1,70 %	Max. 0,75 %	Max. 0,75 %	Max. 0,85 %	Max. 2,10 %
Modèle de performance (voir point (i) ci-dessous)	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	S.O.	Modèle de Surperformance 2
Taux de la Commission de performance	15 %	15 %	15 %	15 %	S.O.	15 %
Indice de référence	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %

(i) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(ii) La commission de souscription est calculée sur la Valeur Nette d'Inventaire par action souscrite et est destinée aux intermédiaires faisant partie du réseau de distribution (y compris les apporteurs d'affaires).

(iii) La Période de Calcul du Compartiment débutera le 1er janvier et s'achèvera le 31 décembre de chaque année.

(iv) Les Catégories de Distribution distribueront chaque année, y compris sous forme d'acomptes sur dividendes, tout ou partie des revenus qu'elles auront générés au cours de la période considérée, déduction faite des charges y afférentes.

(v) Le prix initial par Action est énoncé au Chapitre 15.3 « Souscriptions Permanentes », avant-dernier paragraphe.

(vi) La Sous-catégorie (H) sera couverte comme indiqué au Chapitre 12 « Actions ». Dans tous les cas, les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-catégorie concernée.

(vii) Les Actions de la Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve d'un accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(viii) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

La performance du Compartiment peut être comparée à l'indice MSCI AC South East Asia USD et est calculée nette des dividendes réinvestis.

La gestion du Compartiment n'étant pas indicielle, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison et pour le calcul des commissions de performance.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée et les souscriptions et rachats pourront être effectués dans la devise de la Sous-catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les comptes consolidés du Compartiment sont exprimés en USD.

VIII GESTIONNAIRES

SAMSUNG ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LIMITED et, mais uniquement eu égard aux opérations de couverture du risque de change pour les Sous-catégories couvertes, EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.

IX DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE).

X JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français et de Hong Kong sont ouverts (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A. et de Hong Kong Stock Exchange) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le **jour de calcul de la VNI**).

XI SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription des Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 16h30 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour d'Évaluation.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables qui suivent le Jour d'Évaluation applicable auxdites souscriptions.

XII RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 16h30 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour d'Évaluation.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XIII CONVERSION

Les conditions et modalités de conversion des Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17, « Conversion d'Actions » ci-dessus.

XIV RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND − EQUITY EURO CORE

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le Compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – EQUITY EURO CORE (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

L'objectif du Compartiment consiste à dégager une performance supérieure à celle de son indice de référence par le biais d'une exposition aux marchés d'actions, principalement dans la zone euro, en sélectionnant les titres sur une base discrétionnaire dans un univers d'investissement comparable à celui de l'indice de référence. Le Compartiment est géré activement.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont l'un des éléments sur lesquels porte la gestion. Toutefois, leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Politique de placement et restrictions d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement inclura systématiquement des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse financière afin de sélectionner les sociétés les mieux notées.

Au moins 90 % des sociétés du portefeuille disposeront d'une notation ESG. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le fonds bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

En outre, le processus de sélection des titres inclut un filtrage négatif visant à exclure les sociétés qui contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales dans ce domaine, ainsi que les sociétés exposées à des activités liées au charbon thermique ou au tabac, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild, disponible sur son site Internet.

Le Compartiment est classé « Article 8(1) du règlement SFDR » car il promeut un ensemble de caractéristiques ESG, bien qu'aucun indice de référence n'ait été désigné aux fins d'atteindre ces caractéristiques environnementales ou sociales.

Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe 1 (jointe à la présente Fiche signalétique) qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Compte tenu de sa stratégie ESG, le Compartiment favorise des caractéristiques environnementales, mais ne procède pas à des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et, par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements sous-jacents à ce Compartiment.

Le Compartiment met en œuvre une gestion active de sélection de titres, sans restriction en termes de capitalisation boursière ou de style, et vise à sélectionner des entreprises dans l'un des quatre thèmes suivants : reprise cyclique, nouvelle stratégie commerciale, croissance visible et/ou rendement pour les actionnaires.

Au moins 75 % des actifs nets du Compartiment seront investis dans des actions de l'Union européenne, dans d'autres actions de l'EEE ou, jusqu'au 30 septembre 2021, dans des actions britanniques, directement et/ou via des OPC, avec une limite minimale de 65 % dans les actions de la zone euro. Sur la base des anticipations du Gestionnaire concernant l'évolution des marchés boursiers, et aux fins de dynamisation ou de protection de la performance, le Compartiment pourra investir dans des Obligations convertibles émises dans la zone euro dans la limite maximale de 25 % des actifs nets ou dans des Obligations convertibles européennes émises hors de la zone euro dans la limite maximale de 10 %.

Ces Obligations convertibles, sans restriction en termes d'échéance, seront choisies parmi des émissions privées notées « Investment Grade », ou publiques et assimilées, et sont sélectionnées en fonction de leur rendement attendu et de leur corrélation avec les actions sous-jacentes.

À des fins de gestion de trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres de créance transférables, des Instruments du Marché monétaire, des Fonds monétaires et des dépôts bancaires à terme. Le Compartiment recherchera des émissions d'émetteurs publics ou privés notées « Investment Grade » au moment de l'achat (c'est-à-dire ayant une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou une notation interne estimée équivalente et attribuée par le Gestionnaire en ce qui concerne les titres non notés) et ayant une échéance à court terme inférieure à trois mois.

L'exposition au risque sur actions sera limitée à 110 % des actifs nets du Compartiment.

L'exposition au risque de change sera limitée à 10 % des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ». Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- options sur actions et des contrats sur indices boursiers dans le but de réduire la volatilité des actions et d'augmenter l'exposition du Compartiment à un nombre limité d'actions ;
- contrats à terme standardisés sur des indices d'actions dans le but de gérer l'exposition aux actions ;
- contrats de change à terme (de gré à gré ou standardisés) ou swaps de devises ; et
- échanges de créances, y compris des TRS d'actions.

Le Compartiment conclura des TRS dans la limite de ses actifs nets indiquée dans le tableau à la section D(9) du Chapitre 5 « Restrictions d'investissement ».

Le Compartiment n'aura pas recours à des SFT.

Le Compartiment n'investira pas dans des Obligations convertibles conditionnelles.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres Fonds de placement.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis aux tendances et fluctuations du marché. Les investisseurs encourent le risque de recouvrir une somme inférieure au montant investi.

L'investisseur doit être conscient que le Compartiment est exposé aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque lié aux actions (petites, moyennes et grandes capitalisations)
- Risque de change
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Risques associés à l'exposition aux contrats financiers et risque de contrepartie
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque lié à la devise des parts libellées dans des devises autres que celle du Compartiment

Risques liés à l'utilisation de critères ESG dans le cadre des investissements

L'application de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut mener à l'exclusion des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que l'investissement. Partant, certaines opportunités de marché disponibles pour des fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité peuvent ne pas être disponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être supérieure ou inférieure à celle de fonds comparables qui n'utilisent pas de tels critères. La sélection des actifs peut en partie s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif ou rejeter des listes qui reposent en partie sur des données tierces. L'absence de définitions et de libellés communs ou harmonisés pour l'intégration des critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lors de la définition des objectifs ESG et pour déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, puisque la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent avoir le même nom mais des significations sous-jacentes différentes. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement de celle utilisée par le gestionnaire d'investissement dans sa méthodologie. En raison de l'absence de définitions harmonisées, certains investissements peuvent ne pas bénéficier de traitements fiscaux préférentiels ou de crédits parce que les critères ESG auront été évalués de manière différente de ce qui était initialement prévu.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment convient aux Investisseurs Institutionnels, aux entreprises et aux particuliers à même de comprendre les risques spécifiques inhérents à un investissement dans le Compartiment et qui souhaitent augmenter la valeur de leur épargne grâce à un véhicule qui cible plus particulièrement les titres sur une base discrétionnaire dans un périmètre d'investissement comparable à celui de l'indice MSCI Euro.

La période d'investissement minimum recommandée est de 5 ans.

Le Compartiment est éligible au plan d'épargne en actions (PEA), à savoir qu'il est investi de manière permanente à 75 % au moins en titres ou droits éligibles au PEA aux fins de la commercialisation du Compartiment aux résidents fiscaux français. Jusqu'au 30 septembre 2020, les titres britanniques sont des investissements éligibles aux fins du PEA.

III. DATE D'OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment était le 24 avril 2018 (la **Date d'offre initiale**).

Tous les actifs du compartiment Edmond de Rothschild Equity Euro Core, un OPCVM français, seront apportés en nature au Compartiment à la Date d'offre initiale à travers une fusion transfrontalière par absorption du compartiment Edmond de Rothschild Equity Euro Core par le Compartiment. En contrepartie de ces apports, les investisseurs contribuant au compartiment Edmond de Rothschild Equity Euro Core (les **Investisseurs Contribuant**) recevront des Actions de la Catégorie (et de la Sous-catégorie) pertinente du Compartiment, sur la base de la valeur nette d'inventaire par action la plus récente du compartiment Edmond de Rothschild Equity Euro Core.

Les Catégories d'Actions du Compartiment ont été attribuées aux Investisseurs Contribuant comme suit :

Investisseurs Contribuant	**Edmond de Rothschild Fund – Equity Europe Core**
Catégorie B	Catégorie A/Sous-catégorie USD
Catégorie C	Catégorie A/Sous-catégorie EUR
Catégorie D	Catégorie B/Sous-catégorie EUR
Catégorie E	Catégorie R/Sous-catégorie EUR
Catégorie I	Catégorie I/Sous-catégorie EUR
Catégorie R	Catégorie K/Sous-catégorie EUR
Catégorie SC	Catégorie N/Sous-catégorie EUR

Les Catégories A, B, I, K, L, N, et R bénéficieront de l'historique de performance de la Catégorie correspondante de l'Edmond de Rothschild Equity Euro Core.

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

	Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie CR** **(voir point (vii) ci-dessous)**	**Catégorie CRD** **(voir point (vii) ci-dessous)**	**Catégorie I**	**Catégorie J**	**Catégorie K**	**Catégorie N**	**Catégorie O**	**Catégorie R** **(voir point (ii) ci-dessous)**
Sous-Catégories	EUR, USD, GBP et CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR et USD	EUR	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP, CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP et CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP (H) et CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)	EUR, USD, GBP et CHF (H) (voir point (vi) ci-dessous)
Investisseurs admissibles (voir point (i) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs Institutionnels	Investisseurs particuliers
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum initial de souscription	1 Action	1 Action	1 Action	1 Action	500 000 EUR ou l'équivalent **(voir point (ix) ci-dessous)**	500 000 EUR ou l'équivalent **(voir point (ix) ci-dessous)**	500 000 EUR ou l'équivalent **(voir point (ix) ci-dessous)**	5 000 000 EUR ou l'équivalent **(voir point (ix) ci-dessous)**	5 000 000 EUR ou l'équivalent **(voir point (ix) ci-dessous)**	1 Action
Distribution (voir point (v) ci-dessous)/ Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation
Prix de l'offre initiale	Voir la section IV ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir point (viii) ci-dessous	Voir point (viii) ci-dessous	Voir la section IV. ci-dessus	Voir point (viii) ci-dessous	Voir la section IV. ci-dessus	Voir la section IV. ci-dessus	Voir point (viii) ci-dessous	Voir la section IV. ci-dessus
Commission de souscription (voir point (iii) ci-dessous)	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3%	Max. 3 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 3%
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1,70%	Max. 1,70%	Max. 1,45 %	Max. 1,45 %	Max. 0,75%	Max. 0,75%	Max. 0,85%	Max. 0,55%	Max. 0,55%	Max. 2,10%
Modèle de performance (voir point (v) ci-dessous)	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	S.O.	S.O.	S.O.	Modèle de Surperformance 2
Taux de la Commission de performance	15%	15%	15%	15%	15%	15 %	S.O.	S.O.	S.O.	15%
Indice de référence	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01%	0,01%	0,01 %	0,01%	0,01%	0,05 %

(i) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(ii) Les Actions de la Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve d'un accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(iii) La commission de souscription est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action souscrite et est versée aux intermédiaires qui font partie du réseau de distribution (y compris aux apporteurs d'affaires).

(iv) La Période de Calcul du Compartiment débute le 1er octobre de chaque année et s'achève le 30 septembre de l'année suivante. Ainsi, la période en cours qui a débuté le 1er octobre 2021 prendra fin le 30 septembre 2022.

(v) Les Catégories de Distribution distribueront chaque année, y compris sous forme d'acomptes sur dividendes, tout ou partie des revenus qu'elles auront générés au cours de la période considérée, déduction faite des charges y afférentes.

(vi) La Sous-catégorie (H) sera couverte comme indiqué au Chapitre 12 « Actions ». Dans tous les cas, les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-Catégorie concernée.

(vii) Les Actions des Catégories CR et CRD sont accessibles à tous les types d'Investisseurs. Cependant, ces Actions sont également accessibles aux investisseurs de détail (non professionnels ou professionnels optionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils indépendants d'un conseiller financier dûment réglementé et en conformité avec ceux-ci ;
- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils non indépendants et en conformité avec ceux-ci dans le cadre d'un accord spécifique interdisant au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des remboursements ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions en leur nom.

En plus des frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des honoraires de gestion ou de conseil à l'Investisseur approprié. Ni la Société ni l'un quelconque de ses agents ne sont parties à ces arrangements.

Les Actions des Catégories CR et CRD ne sont pas enregistrées aux fins de distribution dans tous les pays et ne sont donc pas disponibles à la souscription par les investisseurs de détail dans toutes les juridictions.

(viii) Le prix initial par Action est énoncé au Chapitre 15.3 « Souscriptions Permanentes », avant-dernier paragraphe.

(ix) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Société peut (sans toutefois y être obligée) couvrir le risque de change auquel sont exposés les actifs des Sous-catégories libellées dans une devise autre que celle des Sous-catégories. Les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-Catégorie concernée. À cette fin, la Société peut utiliser des instruments financiers dérivés pour chercher à protéger les actifs des Sous-Catégories contre les fluctuations de leurs taux de change. Les instruments financiers dérivés peuvent présenter un différentiel entre le cours vendeur et le cours acheteur. Toutefois, le Conseil ne prévoit pas de couvrir systématiquement tous les actifs de chaque Sous-Catégorie.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est l'indice MSCI EMU (NR), exprimé dans la devise de la Sous-catégorie.

L'indice de référence des Sous-catégories (H)libellées en CHF sera l'indice MSCI EMU (NR), couvert en CHF.

L'objectif du Compartiment n'étant pas de répliquer l'indice de référence, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison et pour le calcul des commissions de performance.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée et les souscriptions et rachats pourront être effectués dans la devise de la Sous-Catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les comptes consolidés du Compartiment sont exprimés en EUR.

VIII. GESTIONNAIRES

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) et, mais uniquement eu égard aux opérations de couverture du risque de change pour les Sous-catégories couvertes, EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.

IX. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

X. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français sont ouverts (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

XI. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription des Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-Catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables qui suivent le Jour d'Évaluation applicable auxdites souscriptions.

XII. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-Catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XIII. CONVERSION

Les conditions et modalités de conversion des Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17, « Conversion d'Actions » ci-dessus.

XIV. RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Edmond de Rothschild Fund-Equity Euro Core

Identifiant d'entité juridique: 549300ANFMAL3Q0ZQ254

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué parle règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre cadre ESG, telles que :
– Environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact écologique ;
– Sociales : conditions de travail, gestion des ressources humaines, impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les gestionnaires ont accès à des outils de surveillance des portefeuilles, fournissant des indicateurs climatiques et ESG, tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), ainsi que les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils fournissent une vision globale du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG exclusive et/ou provenant de sources externes attribue également une note à chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et mises à la disposition des gestionnaires.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables du fonds visent à contribuer positivement à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), dans les domaines environnemental, social ou sociétal, sans causer de préjudice important et en respectant les normes minimales de gouvernance.

La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui inclut les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ;
- en garantissant qu'il n'investit pas dans des sociétés qui contreviennent au Pacte mondial des Nations Unies.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs d'impact négatif sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition de l'investissement durable (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés dans les outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement et le Département des risques.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Les gestionnaires sélectionnent les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui contrevient aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatifs les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale.

Les rapports périodiques du Compartiment présentant, conformément à l'Article 11 du Règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement SFDR, notamment le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales, sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de la stratégie ESG du compartiment consiste à identifier les opportunités d'investissement en identifiant les sociétés ayant un impact environnemental ou social positif et une bonne performance extra-financière. Il vise également à détecter les risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

À cette fin, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou sur une notation fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif basé sur une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site Internet.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Au moins 90 % des sociétés du portefeuille disposeront d'une notation ESG. Il s'agira soit d'une notation ESG exclusive, soit d'une notation fournie par une agence de notation extra-financière externe. À l'issue de ce processus, le Compartiment bénéficiera d'une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

  Le processus de sélection des titres comprend un filtrage négatif, en vertu duquel le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon, au tabac et aux énergies fossiles non conventionnelles.

  Pour plus d'informations, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/Pages/Responsible-investment.aspx

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment ne s'engage pas à un taux minimum pour réduire la portée des investissements envisagés avant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du Compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

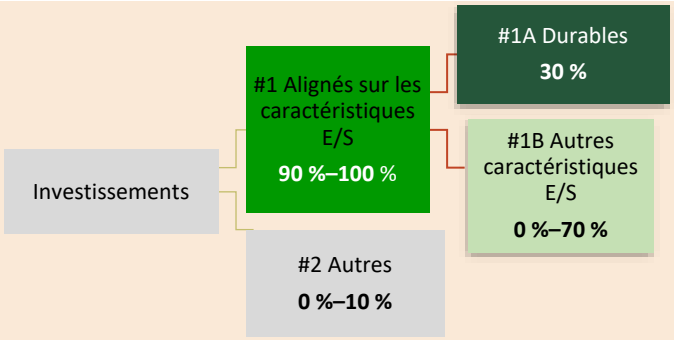

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les instruments dérivés à désignation unique avec exposition longue uniquement (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les swaps sur défaut de crédit, les contrats sur la différence, etc.) sont inclus aux fins des méthodologies d'analyse ESG exclusives et de calcul de la part d'investissement durable du Compartiment conformément au Règlement SFDR.
Les effets de l'exposition et de la couverture au même sous-jacent à partir de produits dérivés à désignation unique seront compensés

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Étant donné qu'il n'est actuellement pas en mesure de fournir des données fiables pour évaluer la part de ses investissements qui sont éligibles au règlement sur la taxinomie de l'UE ou alignés sur celui-ci, à ce stade, le Compartiment n'est pas en mesure de calculer entièrement et précisément les investissements sous-jacents qui sont qualifiés de durables sur le plan environnemental sous la forme d'un pourcentage d'alignement minimum conformément à une interprétation stricte de l'article 3 du règlement sur la taxinomie de l'UE. Actuellement, le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique, ou sur tout autre objectif environnemental au sens du règlement sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 30 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut : Les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/asset-management/sustainability-in-action

https://funds.edram.com/funds-list

FICHE SIGNALÉTIQUE

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – EMERGING SOVEREIGN

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – EMERGING SOVEREIGN (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à devancer son indice de référence sur un horizon d'investissement de trois ans grâce à une gestion discrétionnaire sur tous les marchés obligataires de pays émergents. Le Compartiment est géré activement.

Politique de placement et restrictions d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste en la construction d'un portefeuille reflétant les prévisions du Gestionnaire quant à l'ensemble des marchés obligataires et devises des pays émergents. La diversification géographique englobe les pays d'Amérique latine, l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Asie et l'Europe centrale et orientale.

L'objectif du Compartiment consiste à investir dans des obligations et des Instruments du Marché monétaire, à hauteur de 80 % minimum et jusqu'à 110 % de ses actifs nets.

Le Compartiment investit de façon permanente dans des titres de créance des marchés émergents à hauteur de 60 % minimum de ses actifs nets. Toutefois, en fonction de la situation de marché, le Compartiment peut couvrir partiellement ou totalement son exposition aux titres de créance des marchés émergents par le biais d'instruments financiers dérivés. Jusqu'à 110 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés, directement en investissant dans des actions ou indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés ou de Fonds d'investissement, à des titres de créance des marchés émergents de tous types d'échéances, de notations de crédit et d'émetteurs (publics ou privés), émis en euros et en dollars américains (« devises dures »), mais également en devises locales.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 110 % de ses actifs nets dans des obligations à haut rendement ayant une notation supérieure à CCC+ (c'est-à-dire ayant une notation inférieure à BBB-, mais supérieure à CCC+ selon Standard & Poor's, ou toute notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou une notation interne jugée équivalente et attribuée par le Gestionnaire d'investissement en ce qui concerne les titres non notés). Le Compartiment peut également, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement, investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des obligations à haut rendement assorties d'une notation inférieure à B-, mais supérieure ou égale à CCC- (selon Standard & Poor's, une notation équivalente d'une autre agence indépendante ou, s'agissant de titres non notés, une notation interne jugée équivalente attribuée par le Gestionnaire d'investissement) et jusqu'à 10 % dans des Titres en détresse.

En cas de révision à la baisse de la notation d'un émetteur à un niveau inférieur à B- ou à un niveau inférieur à CCC-, le Gestionnaire d'investissement agira conformément à ses anticipations et dans l'intérêt des investisseurs et pourra continuer à détenir les titres de créance qui ont été déclassés, à condition que l'investissement maximum du Compartiment dans des Titres en détresse soit limité à 10 % maximum de ses actifs nets.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des titres de créance libellés en RMB onshore (CNY). Les investissements en titres de créance libellés en RMB onshore (CNY) peuvent inclure des titres négociés à la fois sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) et sur les bourses de la RPC. Ces investissements seront réalisés par le biais du programme Bond Connect permettant aux investisseurs de Chine continentale et d'outre-mer d'échanger sur les marchés obligataires via une liaison d'infrastructure de marché à Hong Kong ou tout autre canal disponible.

Selon les possibilités offertes par le marché, des positions sur des instruments dérivés de crédit pourront venir compléter le portefeuille du Compartiment.

La partie des actifs non exposée aux Marchés émergents peut être investie dans des Instruments du Marché monétaire, des Fonds monétaires et des dépôts bancaires à terme et ce, afin de gérer la trésorerie du Compartiment ou de limiter l'exposition, lorsque les perspectives des marchés émergents sont réputées défavorables.

Le Compartiment peut investir directement, à des fins d'exposition ou de couverture, dans des devises. Cette exposition aux devises des Pays émergents fait partie intégrante de la stratégie du Compartiment et le risque de change peut représenter jusqu'à 100 % des actifs nets.

Le Compartiment n'investira pas directement dans des actions. Il peut toutefois être indirectement exposé à des marchés d'actions par le biais de son éventuelle exposition à des obligations convertibles, dans la limite de 10 % de ses actifs nets, ou à des fins de couverture à l'aide de contrats à terme standardisés et, dans des cas exceptionnels, du fait de la restructuration de titres déjà détenus dans le portefeuille du Compartiment. Le Compartiment pourra être investi en Obligations convertibles conditionnelles à concurrence de 20 % de son actif net.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5. « Restrictions d'investissement ». Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter :

- options sur contrats à terme standardisés
- options sur taux d'intérêt
- contrats de taux à terme
- contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt
- swaps de taux d'intérêt
- swap sur défaillance à désignation unique
- swap sur défaillance sur indice
- swaps sur rendement total
- options de crédit
- options sur devises
- swaps de devises
- swaps d'inflation
- contrats de change à terme
- options sur swaps
- options sur ETF obligataire
- contrats à terme standardisés sur obligations

À cette fin, le Compartiment peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre certains risques (taux d'intérêt, change, crédit) ou de s'exposer à des risques (taux d'intérêt, change, crédit) ou à des composantes de ces risques.

La sensibilité du Compartiment par rapport aux taux d'intérêt fluctuera entre 0 et 15.

Dans la limite de 10 % de ses actifs nets, le Compartiment peut investir dans des parts ou des actions d'OPCVM ou d'autres Fonds d'investissement.

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières éligibles intégrant des instruments dérivés, dont les actifs sous-jacents sont conformes à la Loi du 17 décembre 2010. Le Compartiment peut notamment investir dans des titres indexés sur un risque de crédit, des warrants et des EMTN et, dans la limite de 10 % de ses actifs nets, dans des Obligations convertibles.

Le Compartiment conclura des TRS dans la limite de ses actifs nets indiquée dans le tableau à la section D.(9) du Chapitre 5 intitulé « Restrictions d'investissement ».

Le Compartiment n'aura pas recours à des SFT.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis à des tendances et des fluctuations de marché. Les investisseurs encourent le risque de recouvrir une somme inférieure au montant investi.

L'investisseur doit être conscient que le Compartiment est exposé aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de crédit
- Risques de liquidité
- Risque lié aux produits dérivés
- Risques associés à l'investissement dans les marchés émergents
- Risque de change
- Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs
- Risques associés à l'exposition à des contrats financiers et au risque de contrepartie
- Risque associé aux produits hybrides (obligations convertibles)
- Risques liés aux investissements en Chine comme décrit plus en détail au Chapitre 7.20 « Investissements en Chine »
- Risques liés aux investissements dans le CIBM via Bond Connect

En outre, l'attention des investisseurs qui investissent dans ce Compartiment autorisé à investir dans des Obligations convertibles conditionnelles est attirée sur les risques liés à un investissement dans ce type d'instruments, comme indiqué à la section 7.16 de la section générale du présent prospectus.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est destiné à tous les souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs souhaitant optimiser leurs investissements obligataires en les diversifiant à l'aide d'un portefeuille investi dans des titres obligataires de pays émergents.

La période d'investissement minimum recommandée est de 3 ans.

IV. DATE D'OFFRE INITIALE

La date d'offre initiale de ce Compartiment sera déterminée par le Conseil (la Date d'offre initiale).

V. CATÉGORIES D'ACTIONS

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie CR (voir point (vii) ci-dessous)	Catégorie CRD (voir point (vii) ci-dessous)	Catégorie I	Catégorie J	Catégorie K	Catégorie KD	Catégorie R (voir point (vi) ci-dessous)
Sous-Catégories	USD, EUR (H) et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	USD, EUR (H) et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	USD et EUR (H) (voir point (i) ci-dessous)	USD, EUR (H) et GBP (H) (voir point (i) ci-dessous)	USD, EUR (H), GBP (H) et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	EUR (H) (voir point (i) ci-dessous)	USD, EUR (H), GBP (H) et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	EUR (H), GBP (H), USD et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)	USD, EUR (H) et CHF (H) (voir point (i) ci-dessous)
Investisseurs admissibles (voir point (ii) ci-dessous)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum de souscription initiale	1 Action	1 Action	1 Action	1 Action	500 000 EUR ou l'équivalent (voir point (ix) ci-dessous)	500 000 EUR ou l'équivalent (voir point (ix) ci-dessous)	500 000 EUR ou l'équivalent (voir point (ix) ci-dessous)	500 000 EUR ou l'équivalent (voir point (ix) ci-dessous)	1 Action
Distribution (voir point (iii) ci-dessous) / Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation
Prix de l'offre initiale	Voir point (viii) ci-dessous	Voir point (viii) ci-dessous	Voir point (viii) ci-dessous	Voir point (viii) ci-dessous	Voir point (viii) ci-dessous	Voir point (viii) ci-dessous	Voir point (viii) ci-dessous	Voir point (viii) ci-dessous	Voir point (viii) ci-dessous
Commission de souscription (voir point (iv) ci-dessous)	Max. 1 %	Max. 3 %	Max. 1 %	Max. 1 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 1 %
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1 %	Max. 1 %	Max. 0,70 %	Max. 0,70 %	Max. 0,40 %	Max. 0,40 %	Max.0,70 %	Max. 0,70 %	Max. 1,40 %
Modèle de performance (voir point (v) ci-dessous)	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	Modèle de Surperformance 2	S.O.	S.O.	Modèle de Surperformance 2
Taux de la Commission de performance	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	S.O.	S.O.	15 %
Indice de référence	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous	Voir la section VI. ci-dessous
Taux de la taxe de souscription	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %

(i) La Sous-Catégorie (H) sera couverte comme indiqué au Chapitre 12 « Actions ». Dans tous les cas, les frais relatifs aux opérations de couverture seront supportés par la Sous-Catégorie concernée.

(ii) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs Institutionnels peuvent également investir dans les Catégories proposées aux investisseurs particuliers.

(iii) Les Classes de Distribution distribueront chaque année, y compris sous forme d'acomptes sur dividendes, tout ou partie des revenus qu'elles auront générés au cours de la période considérée, déduction faite des charges y afférentes.

(iv) La commission de souscription est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action souscrite et est versée aux intermédiaires qui font partie du réseau de distribution (y compris aux apporteurs d'affaires).

(v) La Période de Calcul du Compartiment débutera le 1er janvier et s'achèvera le 31 décembre de chaque année.

(vi) Les Actions de la Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve d'un accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

(vii) Les Actions des Catégories CR et CRD sont accessibles à tous les Investisseurs. Cependant, les Actions des Catégories CR et CRD sont aussi accessibles aux investisseurs particuliers (non professionnels ou professionnels optionnels) dans les cas suivants :

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils indépendants d'un conseiller financier dûment réglementé et en conformité avec ceux-ci ;

- ils effectuent des souscriptions sur la base des conseils non indépendants et en conformité avec ceux-ci dans le cadre d'un accord spécifique interdisant au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des réductions ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions en leur nom.

En plus des frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des honoraires de gestion ou de conseil à l'Investisseur concerné. Ni la Société ni l'un quelconque de ses agents ne sont parties à ces arrangements.

Les Actions des Catégories CR et CRD ne sont pas enregistrées aux fins de distribution dans tous les pays et ne sont donc pas disponibles à la souscription par les investisseurs particuliers dans tous les pays ou territoires.

(viii) Le prix initial par Action énoncé au Chapitre 15.3 « Souscriptions Permanentes », avant-dernier paragraphe.

(ix) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

VI. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence des Sous-Catégories libellées en USD sera l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified. L'indice JP Morgan EMBI Global Diversified est libellé en USD.

L'indice de référence des Sous-catégories (H) :

- libellées en EUR sera l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Hedged EUR. L'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Hedged EUR est libellé en EUR.
- libellées en GBP sera l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Hedged GBP. L'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Hedged GBP est libellé en GBP.
- libellées en CHF sera l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Hedged CHF. L'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Hedged CHF est libellé en CHF.

La performance de l'indice de référence est calculée coupons inclus.

L'objectif du Compartiment n'étant pas de répliquer l'indice de référence, sa performance peut fortement varier de celle de l'indice de référence, lequel n'est utilisé qu'à des fins de comparaison et de calcul des commissions de performance.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VII. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée, et les souscriptions et rachats pourront être effectués, dans la devise de la Sous-Catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les comptes consolidés du Compartiment sont exprimés en USD.

VIII. GESTIONNAIRES

EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A. y compris en ce qui concerne les opérations de couverture de change des Sous-catégories couvertes.

IX. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

X. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français sont ouverts (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

XI. SOUSCRIPTIONS PERMANENTES

La souscription des Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription, qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-Catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables qui suivent le Jour d'Évaluation applicable auxdites souscriptions.

XII. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.
Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.
Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-Catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XIII. CONVERSION

Les conditions et modalités des conversions d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17 « Conversion d'Actions » ci-dessus.

XIV. RISQUE GLOBAL

La méthode de la VaR absolue est appliquée pour surveiller et mesurer le risque global. La VaR du Compartiment (99 % 20 jours) ne peut pas excéder 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

Le recours à des instruments financiers dérivés (IFD) créera un effet de levier.

Le niveau de l'effet de levier ne devrait pas excéder 500 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans des conditions normales, mais l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un effet de levier plus important est possible.

Pour se conformer à la réglementation en vigueur quant à la mise en garde sur l'effet de levier, celui-ci est calculé au moyen de la somme des montants notionnels bruts de chaque instrument financier dérivé, sans aucun ajustement des risques tel que des déductions résultant de couvertures, coefficient delta ou compensations entre dérivés. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cette méthode de calcul induit des chiffres d'effet de levier importants qui n'impliquent pas nécessairement un risque d'effet de levier plus élevé pour le Compartiment.

DATA SHEET

EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – HUMAN CAPITAL

Les informations contenues dans cette Fiche Signalétique doivent être lues parallèlement au texte complet du Prospectus EDMOND DE ROTHSCHILD FUND. La présente Fiche Signalétique concerne uniquement le compartiment EDMOND DE ROTHSCHILD FUND – HUMAN CAPITAL (le Compartiment).

I. OBJECTIF ET POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif

L'objectif du Compartiment est de surperformer son indice de référence en investissant dans des actions et des instruments assimilés à des actions émis par des sociétés qui valorisent les pratiques du capital humain et qui répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), sur l'horizon d'investissement recommandé. Le Compartiment est activement géré.

Politique de placement et restrictions d'investissement

Le Compartiment expose (directement ou indirectement) au moins 75 % de ses actifs nets à des titres de participation émis par des sociétés qui ont élaboré des meilleures pratiques en matière de gestion du capital humain, telles que des politiques de formation, d'acquisition et de fidélisation des talents ainsi que des politiques de diversité, ou dont le modèle d'affaires favorise directement le développement et la formation de la main-d'œuvre, l'acquisition de connaissances ainsi que la protection des employés. Le Compartiment investira principalement dans les pays inclus dans l'indice MSCI All Countries World.

Le Compartiment a pour objectif de sélectionner des sociétés axées sur une bonne gestion des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).Le processus d'investissement du Compartiment implique, dans ce but, une approche exclusive en matière d'investissement responsable qui privilégie les sociétés bien classées en matière ESG, indépendamment de leur capitalisation, et qui s'appuie sur une notation ESG exclusive ou fournie par une agence de notation extra-financière externe. Au moins 90 % des sociétés en portefeuille reçoivent une notation ESG. Le processus de sélection comprend un filtrage positif par le biais d'une approche « best in universe » et un filtrage négatif, dans le cadre de laquelle le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon et au tabac. Par conséquent, l'univers d'investissement éligible est réduit de 20 % et défini selon les critères ESG. En outre, une approche thématique du capital humain est appliquée, et le Compartiment se concentre sur les titres émis par des sociétés qui ont élaboré des meilleures pratiques en matière de capital humain par leur gestion ou leur modèle d'affaires. Pour plus d'informations concernant l'approche d'investissement responsable appliquée au Compartiment, notamment des informations sur les méthodologies utilisées pour évaluer, mesurer et surveiller l'impact des investissements durables, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/asset-management/expertises/responsible-investment, et plus particulièrement le code de transparence du Compartiment. Le Compartiment est classé « Article 8(1) du règlement SFDR » car il promeut un ensemble de caractéristiques ESG, bien qu'aucun indice de référence n'ait été désigné aux fins d'atteindre ces caractéristiques environnementales ou sociales.

Conformément au règlement SFDR RTS, de plus amples informations sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment sont disponibles à l'Annexe 1 (jointe à la présente Fiche signalétique) qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Compte tenu de sa stratégie ESG, le Compartiment favorise des caractéristiques environnementales, mais ne procède pas à des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et, par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique pas aux investissements sous-jacents à ce Compartiment.

Le Compartiment sera exposé (directement ou indirectement), à hauteur de 75 % à 110 % de ses actifs nets, aux marchés boursiers internationaux et à d'autres titres assimilés. Le Compartiment peut détenir des ADR (American Depositary Receipts), des GDR (Global Depositary Receipts) et des titres sans droit de vote.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des Actions A chinoises via le programme Shanghai/Hong Kong Stock Connect.

À des fins de gestion de trésorerie, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des titres de créance transférables, des Instruments du marché monétaire, des fonds monétaires et des dépôts bancaires à terme. Le Compartiment recherchera des émissions d'émetteurs publics ou privés notées « investment grade » au moment de l'achat (c'est-à-dire ayant une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante, ou une notation interne estimée équivalente et attribuée par le Gestionnaire d'investissement) et ayant une échéance à court terme inférieure à trois mois.

Il est entendu que les titres de créance « investment grade » peuvent être soumis au risque de voir leur notation revue à la baisse pour passer à la catégorie « non-investment grade ».En cas de révision à la baisse de la notation de crédit d'un titre ou d'un émetteur, le Compartiment peut, à la discrétion du Gestionnaire et dans l'intérêt supérieur de ses actionnaires, continuer à détenir un tel titre, à condition que, dans tous les cas, l'investissement maximum du Compartiment dans des Titres en détresse soit limité à un maximum de 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés pour atteindre son objectif d'investissement conformément aux restrictions et aux limites exposées au Chapitre 5« Restrictions d'investissement ».Ces instruments peuvent également être utilisés à des fins de couverture. Ils peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des :

- contrats d'options sur actions et sur indices d'actions afin de réduire la volatilité des actions et d'accroître l'exposition du Compartiment à un nombre limité d'actions ;
- des contrats à terme standardisés sur des indices d'actions dans le but de gérer l'exposition aux actions ; ou
- des contrats de change à terme (des contrats de change à terme ou des contrats à terme standardisés sur devises) ou des swaps de devises.

Le Compartiment n'aura pas recours à des TRS ou des SFT.

Le Compartiment peut également détenir à titre accessoire des instruments à dérivés intégrés (warrants ou certificats) dans la limite de 10 % de ses actifs nets. Le recours aux instruments à dérivés intégrés n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition globale du Compartiment au risque sur actions au point d'exposer à ce risque plus de 110 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres fonds d'investissement.

Le Compartiment peut investir, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets, dans des parts ou des actions d'OPCVM ou dans d'autres fonds d'investissement.

II. PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT

Les investissements réalisés par le Compartiment seront soumis à des tendances et des fluctuations de marché. Les investisseurs encourent le risque de recouvrir une somme inférieure au montant investi.

L'investisseur doit être conscient du fait que le Compartiment peut être soumis aux risques suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire
- Risque associé aux petites et moyennes capitalisations
- Risque de taux d'intérêt
- Risques liés à l'engagement sur des contrats financiers et risque de contrepartie
- Risque sur actions
- Risque de change
- Risque de crédit
- Risque lié aux produits dérivés

Risques liés à l'utilisation de critères ESG dans le cadre des investissements

L'application de critères ESG et de durabilité au processus d'investissement peut mener à l'exclusion des titres de certains émetteurs pour des raisons autres que l'investissement. Partant, certaines opportunités de marché disponibles pour des fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité peuvent ne pas être disponibles pour le Compartiment, et la performance du Compartiment peut parfois être supérieure ou inférieure à celle de fonds comparables qui n'utilisent pas de tels critères. La sélection des actifs peut en partie s'appuyer sur un processus de notation ESG exclusif ou rejeter des listes qui reposent en partie sur des données tierces. L'absence de définitions et de libellés communs ou harmonisés pour l'intégration des critères ESG et de durabilité au niveau de l'UE peut entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lors de la définition des objectifs ESG et pour déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité, puisque la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des indicateurs qui peuvent avoir le même nom mais des significations sous-jacentes différentes. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement de celle utilisée par le gestionnaire d'investissement dans sa méthodologie. En raison de l'absence de définitions harmonisées, certains investissements peuvent ne pas bénéficier de traitements fiscaux préférentiels ou de crédits parce que les critères ESG auront été évalués de manière différente de ce qui était initialement prévu.

III. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est destiné aux investisseurs désireux d'obtenir un meilleur rendement de leur épargne via une exposition aux marchés internationaux d'actions par le biais de sociétés qui valorisent les pratiques du capital humain.

La période d'investissement minimum recommandée est de 5 ans.

IV. CATÉGORIES D'ACTIONS

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie CR (voir point (v) ci-dessous)	Catégorie CRD (voir point (v) ci-dessous)	Catégorie I	Catégorie J	Catégorie K	Catégorie N	Catégorie R (voir point (vii) ci-dessous)
Sous-catégories	CHF, EUR, USD	EUR et USD	EUR et USD	EUR et USD	EUR, USD, CHF	EUR et USD	EUR, USD, CHF	EUR, USD, GBP, CHF	EUR
Investisseurs admissibles (voir point IV(i) ci-dessus)	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs particuliers	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs institutionnels	Investisseurs particuliers
Participation minimale obligatoire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Montant minimum de souscription initiale	1 Action	1 Action	1 Action	1 Action	500 000 EUR ou équivalent (voir point (vi) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (vi) ci-dessous)	500 000 EUR ou équivalent (voir point (vi) ci-dessous)	5 000 000 EUR ou équivalent (voir point (vi) ci-dessous)	1 Action
Distribution (voir point IV(ii) ci-dessus)/ Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Commission de souscription (voir la section IV(iii) ci-dessus)	Max. 3 %	Max. 3 %	Max. 3 %	Max. 3 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	Max. 3 %
Commission de rachat	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de conversion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commission de gestion globale	Max. 1,50%	Max. 1,50%	Max. 0,90%	Max. 0,90%	Max. 0,75%	Max. 0,75%	Max. 0,85%	Max. 0,55%	Max. 1,85 %
Modèle de performance (voir la section IV(iv) ci-dessus)	Modèle de Sur-performance 2	Modèle de Sur-performance 2	Modèle de Sur-performance 2	Modèle de Sur-performance 2	Modèle de Sur-performance 2	Modèle de Sur-performance 2	S.O.	S.O.	Modèle de Sur-performance 2
Taux de la Commission de performance	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %	S.O.	S.O.	15 %
Indice de référence	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous	Voir la section V. ci-dessous
Taux de la taxe d'abonnement	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %

(i) Pour lever toute ambiguïté, les Investisseurs institutionnels peuvent également investir dans les Classes proposées aux investisseurs particuliers.

(ii) Les Classes de Distribution distribueront chaque année, y compris sous forme d'acomptes sur dividendes, tout ou partie des revenus qu'elles auront générés au cours de la période considérée, déduction faite des charges y afférentes.

(iii) La commission de souscription est calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action souscrite et est versée aux intermédiaires qui font partie du réseau de distribution (y compris aux apporteurs d'affaires).

(iv) La Période de Calcul du Compartiment débutera le 1er janvier et s'achèvera le 31 décembre de chaque année.

(v) Les Actions des Classes CR et CRD sont accessibles à tous les types d'Investisseurs. Cependant, les Actions des Classes CR et CRD sont accessibles aux investisseurs particuliers (non professionnels ou professionnels optionnels) exclusivement dans les cas suivants :

- ils souscrivent sur la base d'un avis indépendant fourni par un conseiller financier dûment réglementé et conformément à un tel avis ;
- ils souscrivent sur la base d'un avis non indépendant et conformément à celui-ci, avec un accord spécifique qui ne permet pas au conseiller financier réglementé de recevoir et de conserver des rabais ; ou
- ils ont conclu un mandat de gestion de portefeuille avec un conseiller financier dûment réglementé, qui souscrit les Actions pour leur compte.

Outre les frais de gestion prélevés au niveau du Compartiment, le conseiller financier concerné peut également facturer des frais de gestion ou de conseil à l'investisseur concerné. Ni la Société ni aucun de ses agents ne sont parties à ces accords.

Les Actions de Catégorie CR et CRD ne sont pas enregistrées pour la distribution dans tous les pays et ne peuvent donc pas être souscrites par des investisseurs particuliers dans tous les pays.

(vi) Les montants déjà souscrits dans d'autres Catégories du Compartiment seront déduits du montant minimum de souscription initiale.

(vii) Les Actions de la Catégorie R sont uniquement accessibles aux investisseurs souscrivant via des intermédiaires admissibles (y compris les apporteurs d'affaires) et sous réserve de l'accord spécifique et en bonne et due forme du Conseil.

V. INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est le MSCI All Countries World (MSCI ACWI), calculé avec les dividendes nets réinvestis. L'indice de référence sera exprimé dans la devise de la Sous-catégorie.

L'indice de référence est utilisé uniquement à des fins de comparaison et de calcul des commissions de performance.

Le Compartiment est géré activement, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif du Compartiment et de mettre en œuvre sa politique d'investissement. Cette gestion active comprend la prise de décisions relatives à la sélection des actifs, à la répartition régionale, aux vues sectorielles et à l'exposition globale au marché. Le Gestionnaire d'investissement n'est aucunement limité par la composition de l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille, et le Compartiment peut ne pas détenir toutes les composantes de l'indice de référence, voire aucune des composantes en question. Le Compartiment peut s'écarter totalement ou de manière significative de l'indice de référence ou, de temps à autre, s'en écarter très peu.

VI. DEVISE D'ÉVALUATION

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée et les souscriptions et rachats pourront être effectués dans la devise de la Sous-Catégorie concernée. Dans les rapports financiers, la valeur nette de chaque Catégorie ainsi que les comptes consolidés du Compartiment sont exprimés en EUR.

VII. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

VIII. DISTRIBUTEUR GLOBAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE).

IX. JOUR D'ÉVALUATION

Chaque jour au cours duquel les banques sont habituellement ouvertes au Luxembourg et en France, et tout autre jour au cours duquel les marchés financiers français et américains sont ouverts (calendrier officiel de NYSE et d'EURONEXT PARIS S.A.) est un Jour d'évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée le vendredi de Pâques ni le 24 décembre (veille de Noël).

La Valeur Nette d'Inventaire est calculée et publiée le premier Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation concerné (le « jour de calcul de la VNI »).

X. SOUSCRIPTIONS COURANTES

La souscription des Actions du Compartiment est effectuée au moyen des documents nécessaires à la souscription qui sont disponibles au siège social de la Société.

Le délai limite de réception des ordres de souscription est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le montant souscrit est payable dans la devise de la Sous-Catégorie et doit parvenir à la Société dans les trois (3) Jours Ouvrables qui suivent le Jour d'Évaluation applicable auxdites souscriptions.

XI. RACHAT

Le délai limite de réception des ordres de rachat est fixé au plus tard à 12h30 (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation applicable.

Le paiement du produit des actions rachetées sera effectué dans un délai de trois (3) Jours Ouvrables à compter du Jour d'Évaluation applicable.

Les paiements seront effectués dans la devise de la Sous-Catégorie ou dans toute autre devise, conformément aux instructions contenues dans la demande de rachat, auquel cas les frais de change seront à la charge de l'actionnaire.

XII. CONVERSION

Les conditions et modalités de conversions d'Actions du Compartiment sont décrites au Chapitre 17« Conversion d'Actions » ci-dessus.

XIII. RISQUE GLOBAL

Le Compartiment utilise l'Approche par les engagements pour surveiller son risque global.

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Edmond de Rothschild Fund Human Capital

Identifiant d'entité juridique: 5493002QMPORE32PZL42

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué parle règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%**
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: ___%**

●○ ☒ **Non**

- ☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50 % d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☒ ayant un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre cadre ESG, telles que :
– Environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact écologique ;
– Sociales : conditions de travail, gestion des ressources humaines, impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.

Le Fonds vise un alignement particulier avec les objectifs de développement durable des Nations Unies relatifs au Travail décent et à la Croissance économique (ODD 8).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les gestionnaires ont accès à des outils de surveillance des portefeuilles, fournissant des indicateurs climatiques et ESG, tels que l'empreinte CO2 ou la température du portefeuille, l'exposition aux différents Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), ainsi que les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils fournissent une vision globale du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG exclusive et/ou provenant de sources externes attribue également une note à chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et mises à la disposition des gestionnaires.

Quant au label ISR, le rapport d'impact mentionne les 2 KPI ESG que nous cherchons à surpasser par rapport à l'indice de référence.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les investissements durables du fonds visent à contribuer positivement à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), dans les domaines environnemental, social ou sociétal, sans causer de préjudice important et en respectant les normes minimales de gouvernance.

La description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site Internet de la société de gestion d'actifs : https://www.edmond-de-rothschild.com/
SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/
EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables réalisés par le Compartiment garantissent qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui inclut les armes controversées, le tabac, le charbon thermique et les énergies fossiles non conventionnelles ;
- en garantissant qu'il n'investit pas dans des sociétés qui contreviennent au Pacte mondial des Nations Unies.

– – – *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Les indicateurs d'impact négatif sont intégrés dans le processus d'investissement du fonds et font également partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition de l'investissement durable (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés dans les outils de surveillance des portefeuilles et suivis par l'Équipe d'investissement et le Département des risques.

Par ailleurs, et conformément au label ISR, les 20 % inférieurs de notre univers sont exclus, ainsi que les controverses les plus sévères, limitant tout impact négatif.

– – – *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

Les gestionnaires sélectionnent les investissements durables conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en excluant toute entreprise qui contrevient aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatifs les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui,

Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en appliquant d'abord la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs et ont un impact sur les notes environnementales et sociales ainsi que sur la note ESG globale.

Les rapports périodiques du Compartiment présentant, conformément à l'Article 11 du Règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement SFDR, notamment le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales, sont disponibles sur le site Internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de la stratégie ESG du compartiment consiste à identifier les opportunités d'investissement en identifiant les sociétés ayant un impact environnemental ou social positif et une bonne performance extra-financière. Il vise également à détecter les risques extra-financiers qui pourraient se matérialiser d'un point de vue financier.

À cette fin, le compartiment s'appuie sur une notation ESG interne ou sur une notation fournie par une agence de notation externe, combinée à un filtrage négatif basé sur une liste d'exclusion définie par la société de gestion, disponible sur son site Internet.

La prise en compte des critères ESG à chaque étape du processus d'investissement nous permet d'aligner le Fonds sur ses objectifs de croissance durable, en sélectionnant des sociétés qui privilégient les bonnes pratiques en matière de capital humain (formation, acquisition de talents, fidélisation et politiques de diversité) ou dont le modèle économique soutient directement le développement et la formation des employés, l'acquisition de connaissances et la protection des salariés.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Au moins 90 % des sociétés en portefeuille reçoivent une notation ESG.

Le processus de sélection comprend un filtrage positif par le biais d'une approche « best in universe » et un filtrage négatif, en vertu desquels le Gestionnaire d'investissement a mis en place une politique d'exclusion formelle qui exclut les sociétés controversées liées aux armes, au charbon, au tabac et aux énergies fossiles non conventionnelles. Par conséquent, l'univers d'investissement éligible est réduit de 20 % et défini selon les critères ESG. Pour plus d'informations concernant l'approche d'investissement responsable appliquée au Compartiment, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement, notamment le code de transparence du Compartiment : https://www.edmond-de-rothschild.com/en/Pages/Responsible-investment.aspx.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Compartiment s'engage à un taux minimum de 20 % pour réduire la portée des investissements envisagés avant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

  Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par une analyse complète du pilier de gouvernance dans l'analyse ESG de l'émetteur, ainsi que par la prise en compte des controverses affectant l'émetteur. Une note de gouvernance minimale, fournie par notre analyse ESG interne ou par un fournisseur externe, est appliquée aux investissements durables du Compartiment.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

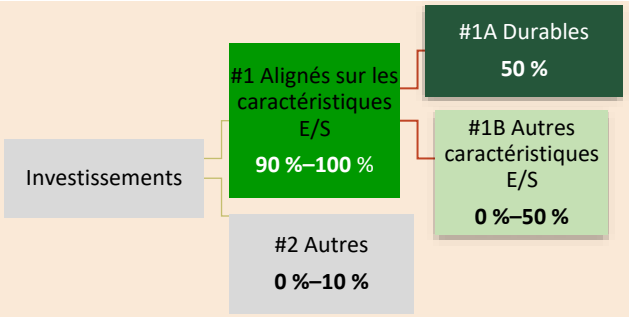

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Cela inclut les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les instruments dérivés à désignation unique avec exposition longue uniquement (y compris les options, les contrats à terme standardisés, les swaps sur défaut de crédit, les contrats sur la différence, etc.) sont inclus aux fins des méthodologies d'analyse ESG exclusives et de calcul de la part d'investissement durable du Compartiment conformément au Règlement SFDR.
  Les effets de l'exposition et de la couverture au même sous-jacent à partir de produits dérivés à désignation unique seront compensés

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Étant donné qu'il n'est actuellement pas en mesure de fournir des données fiables pour évaluer la part de ses investissements qui sont éligibles au règlement sur la taxinomie de l'UE ou alignés sur celui-ci, à ce stade, le Compartiment n'est pas en mesure de calculer entièrement et précisément les investissements sous-jacents qui sont qualifiés de durables sur le plan environnemental sous la forme d'un pourcentage d'alignement minimum conformément à une interprétation stricte sous la forme d'un pourcentage d'alignement minimum conformément à une interprétation stricte de l'Article 3 du règlement sur la taxinomie de l'UE. Actuellement, le Compartiment ne vise pas à réaliser des investissements qui contribuent à des objectifs environnementaux axés sur l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique, ou sur tout autre objectif environnemental au sens du règlement sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est actuellement de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

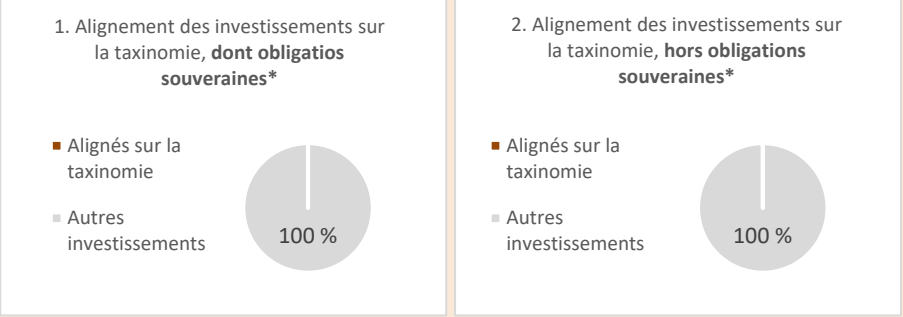

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  0 %

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le seuil minimum pour la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 50 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le seuil minimum pour la part des investissements socialement durables est de 50 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut : Les investissements à des fins de couverture et les liquidités détenues à titre accessoire.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/asset-management/sustainability-in-action

https://funds.edram.com/funds-list